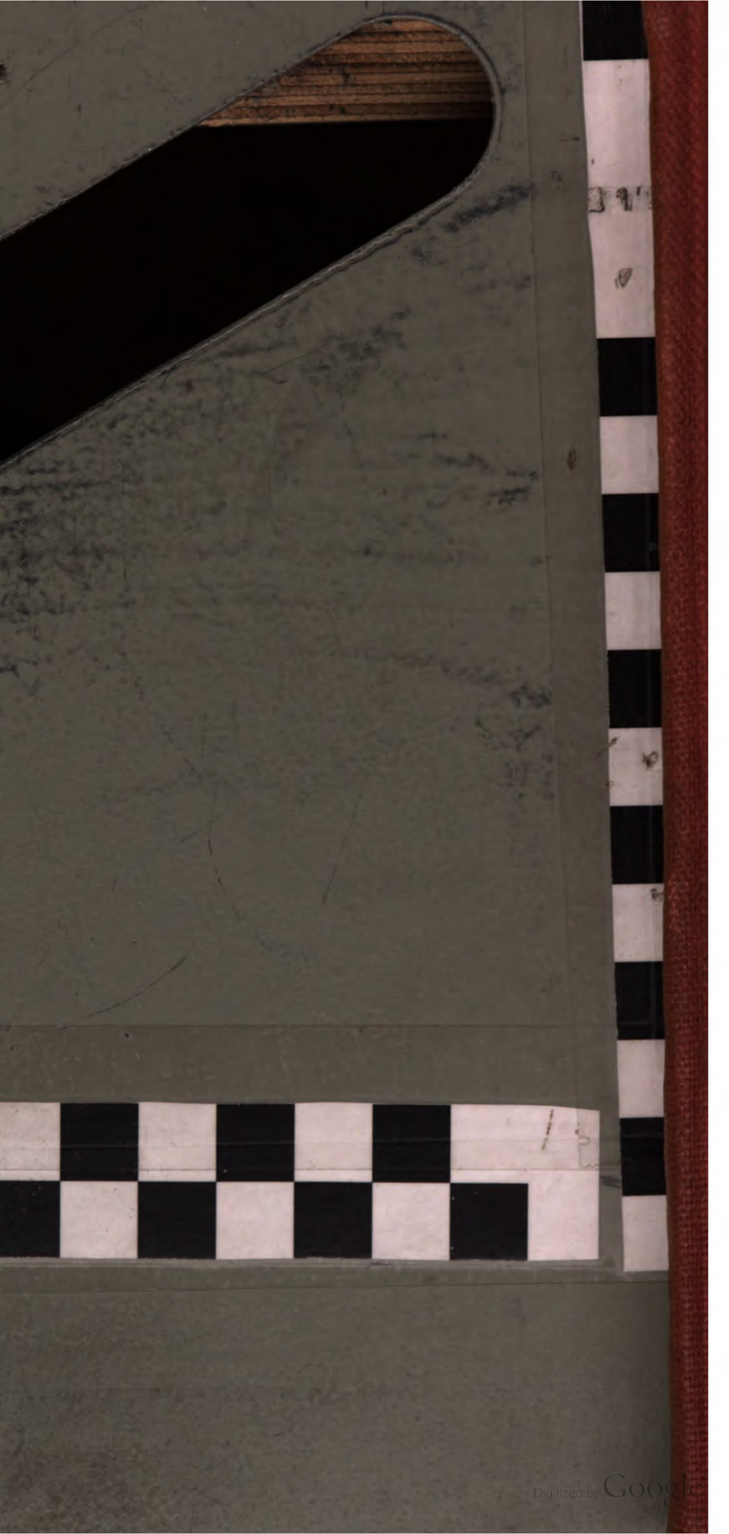

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06731076 7




NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06731076 7

ŒUVRES

DE LA HARPE.

TOME VII.

LES DOUZE CÉSARS.

DE L'IMPRIMERIE DE FIRMIN DIDOT,
IMPRIMEUR DU ROI, DE LA MARINE ET DE L'INSTITUT,
RUE JACOB, N° 24.

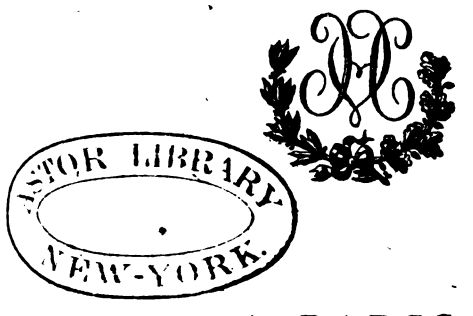
ŒUVRES

DE LA HARPE,

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE,

ACCOMPAGNÉES D'UNE NOTICE SUR SA VIE ET SUR SES OUVRAGES.

TOME VII.



A PARIS,

CHEZ VERDIERE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

QUAI DES AUGUSTINS, N° 25.

1820.



LES
DOUZE CÉSARS,
TRADUITS DU LATIN
DE SUÉTONE,
AVEC DES NOTES ET DES RÉFLEXIONS.

CAII

SUETONII TRANQUILLI DUODECIM CAESARES.

TIBER. CLAUDIUS DRUSUS.

I. PATREM Claudii Cæsaris Drusum, olim Decimum, mox Neronem prænomine, Livia, quum Augusto gravida nupsisset, intra mensem tertium peperit: fuitque suspicio ex vitrico per adulterii consuetudinem procreatum. Statim certè vulgatus est versus:

Τοῖς εὐτυχοῦσι καὶ τρίμηνα παιδία.

Is Drusus in quæsturæ præturæque honore, dux rhætici, deinde germanici belli, oceanum septemtrionalem primus Romanorum ducum navigavit: transque Rhenum fossas novi et immensi operis effecit, quæ nunc adhuc Drusinæ vocantur. Hostem etiam frequenter cæsum, ac penitùs



CLAUDE.

LES
DOUZE CÉSARS,
DE SUÉTONE.

CLAUDE.

I. Livie, qui était enceinte lorsqu'elle épousa Auguste, mit au monde, trois mois après, Drusus, qui d'abord eut le prénom de Decimus, et ensuite celui de Néron, et qui fut père de Claude César. Ce Drusus passa pour être le fruit d'un commerce adultère de Livie avec Auguste avant qu'ils fussent mariés, ce qui donna lieu à ce mot : Les gens heureux ont des enfants après trois mois de mariage. Drusus, étant questeur et ensuite préteur, fit la guerre aux peuples des Alpes et aux Allemands. Il fut le premier des généraux romains qui navigua sur l'océan septentrional. Il traça au-delà du Rhin des lignes d'une construction nouvelle et d'une étendue immense, que l'on appelle encore les lignes de Drusus. Après avoir souvent battu les ennemis et les avoir poussés jusqu'au fond de leurs déserts, il les poursuivait encore lorsqu'une figure de femme

in intimas solitudines actum, non priùs destitit insequi, quàm species barbaræ mulieris, humanâ amplior, victorem tendere ultrà sermone latino prohibuisset. Quas ob res ovandi jus, et triumphalia ornamenta percepit : ac post præturam confestim inito consulatu, atque expeditione repetitâ, supremum diem morbo obiit in æstivis castris, quæ ex eo Scelerata sunt appellata. Corpus ejus per municipiorum coloniarumque primores, suscipientibus obviis scribarum decuriis, ad urbem devectum, sepultum est in Martio campo. Cæterum exercitus honorarium ei tumulum excitavit : circa quem deinceps stato die quotannis miles decurreret, Galliarumque civitates publicè supplicarent. Prætereà senatus, inter alia complura, marmoreum arcum cum tropæis viâ Appiâ decrevit, et Germanici cognomen ipsi posterisque ejus. Fuisse autem creditur non minùs gloriosi quàm civilis animi : nam ex hoste, super victorias, Opima quoque spolia captasse, summoque sæpiùs discrimine duces Germanorum totâ acie insectatus; nec dissimulasse unquam pristinum se reipublicæ statum quandoque restituturum, si posset. Unde existimo nonnullos

---

(1) C'est ainsi qu'on appelait les dépouilles remportées sur le chef des ennemis.

(2) Je ne prétends nullement attribuer à Auguste un crime de plus, qu'on ne saurait prouver. Mais Suétone est trop bon de s'imaginer qu'on ne peut pas empoi-

d'une grandeur plus qu'humaine lui défendit en latin de s'avancer au-delà. L'ovation et les ornements triomphaux furent les récompenses de ses exploits. Il fut fait consul au sortir de sa préture, et étant retourné en Allemagne, il y mourut de maladie dans ses quartiers d'été appelés depuis LE CAMP MAUDIT. Son corps fut porté jusqu'à Rome par les principaux officiers des colonies et des villes municipales, et reçu sur la route par les magistrats des divers endroits où il passait. On l'ensevelit dans le champ de Mars; mais son armée lui éleva un monument funéraire, autour duquel les soldats célébraient des jeux annuels, et où les députés des villes de la Gaule faisaient des sacrifices publics. Le sénat, entre autres honneurs, lui fit élever sur la voie Appienne un arc triomphal en marbre, et lui décerna à lui et à ses descendants le nom de Germanicus. Il aimait également la gloire et l'état. Jaloux de joindre l'honneur des dépouilles OPIMES (1) à celui de ses victoires, il poursuivit souvent dans la mêlée les généraux allemands. Il ne dissimula pas le dessein qu'il avait de *rétablir* un jour, s'il le pouvait, l'ancienne république. Quelques-uns ont cru que ces sentiments le rendirent suspect à Auguste, et le firent rappeler de son gouvernement; ils ajoutent même que, comme Drusus balançait à revenir, on le fit périr par le poison. Je rapporte cette opinion sans la croire : Auguste aima tellement Drusus, qu'il l'avait porté sur son testament pour son héritier au même rang que ses fils, comme il le dit un jour dans le sénat, et que, dans l'éloge public (2) qu'il fit de lui après sa mort, il pria les dieux

---

sonner un homme et faire son oraison funèbre et son épitaphe.

tradere ausos, suspectum eum Augusto, revocatumque ex provincia; et quia cunctaretur, interceptum veneno. Quod equidem magis, ne prætermitterem, retuli, quàm quia verum aut verisimile putem : quum Augustus tantopere et vivum dilexerit, ut cohæredem semper filiis instituerit, sicut quondam in senatu professus est; et defunctum ita pro concione laudaverit, ut deos precatus sit similes ei Cæsares suos facerent; sibique tam honestum quandoque exitum darent, quàm illi dedissent. Nec contentus elogium tumulo ejus versibus a se compositis insculpsisse, etiam vitæ memoriam prosâ oratione composuit. Ex Antonia minore complures quidem liberos tulit : verùm tres omninò reliquit, Germanicum, Livillam, Claudium.

II. Claudius natus est, Julo Antonio, Fabio Africano consulibus, kalendis augustis, Lugduni, eo ipso die quo primùm ara ibi Augusto dedicata est, appellatusque Tiberius Claudius Drusus. Mox, fratre majore in Juliam familiam adoptato, Germanici cognomen assumpsit. Infans autem relictus a patre, ac per omne fere pueritiæ atque adolescentiæ tempus, variis et tenacibus morbis conflictatus est; adeò ut animo simul et corpore hebetato, ne progressâ quidem ætate, ulli publico privatoque muneri habilis existimaretur. Diu, atque etiam post tutelam receptam, alieni arbitrii, et sub pædagogo fuit : quem barbarum et olim superjumentarium, ex industria sibi ap-

de lui donner toujours des Césars qui ressemblassent à Drusus, et de lui assurer une fin aussi glorieuse que la sienne. Il fit son épitaphe en vers, et la fit graver sur son tombeau; il écrivit aussi des mémoires sur sa vie. Drusus eut beaucoup d'enfants de sa femme, la jeune Antonie, mais il n'en laissa que trois, Germanicus, Livilla et Claude.

II. Claude naquit à Lyon le premier d'août, sous le consulat de Jules Antoine et de Fabius Africanus, le même jour que l'on y fit la dédicace de l'autel d'Auguste. Il fut appelé Tibère Claude Drusus; il prit le surnom de Germanicus, lorsque son frère aîné fut adopté dans la famille des Jules. Abandonné par son père dans son enfance, il la passa tout entière, ainsi que sa jeunesse, dans des maladies longues et opiniâtres qui le rendirent si faible de corps et d'esprit, qu'on le regarda dès-lors comme incapable d'aucune fonction publique; et même, après qu'il fut sorti de tutelle, on le laissa sous les ordres d'un précepteur qui avait été conducteur de bêtes de somme. Il se plaignit dans un mémoire qu'on avait mis cet homme auprès de lui pour lui faire souffrir, sans raison, toutes sortes de

positum, ut se quibuscumque de causis quam sævissimè coerceret, ipse quodam libello conqueritur. Ob hanc eamdem valetudinem et gladiatorio munere, quod simul cum fratre memoriæ patris edebat, palliolatus novo more præsedit; et togæ virilis die, circa mediam noctem, sine solenni officio, lecticâ in Capitolium latus est.

III. Disciplinis tamen liberalibus ab ætate prima non mediocrem operam dedit, ac sæpe experimenta cujusque etiam publicavit. Verùm ne sic quidem quidquam dignitatis assequi, aut spem de se commodiorem in posterum facere potuit. Mater Antonia portentum eum hominis dictitabat, nec absolutum a natura, sed tantùm inchoatum : ac si quem socordiæ argueret, stultiorem aiebat filio suo Claudio. Avia Augusta pro despectissimo semper habuit : non affari, nisi rarissimè ; non monere, nisi acerbo et brevi scripto, aut per internuntios, solita. Soror Livilla, quum audisset quandoque imperaturum, tam iniquam et tam indignam sortem populi romani palàm et clarè detestata est. Nam et avunculus major Augustus quid de eo in utramque partem opinatus sit, quo certiùs cognoscatur, capita ex ipsius epistolis posui.

IV. « Collocutus sum cum Tiberio, ut mandasti, mea Livia, quid nepoti tuo Tiberio faciendum esset ludis martialibus. Consentit autem uterque nostrûm, semel esse nobis statuendum, quod consilium in illo sequamur. Nam si est ἄρτιος,

mauvais traitements. Cette même faiblesse de santé et de raison fut cause qu'il assista en manteau grec*, contre la coutume, à un spectacle de gladiateurs qu'il donna conjointement avec son frère après la mort de Drusus. C'est pour cette même raison que, le jour qu'il prit la robe virile, il fut porté en litière au Capitole, au milieu de la nuit, sans aucune cérémonie.

III. Il ne laissa pas pourtant de s'appliquer à l'étude des lettres, et même de s'éprouver quelquefois en public; mais il ne put ni acquérir aucune considération, ni donner de lui de meilleures espérances. Sa mère Antonie l'appelait UN AVORTON, UNE ÉBAUCHE DE LA NATURE; et, lorsqu'elle voulait parler d'un imbécille, elle disait, IL EST PLUS BÊTE QUE MON FILS CLAUDE. Son aïeule Livie avait pour lui le plus grand mépris, et ne lui parlait que rarement; elle lui faisait de temps en temps des remontrances dures et laconiques, par un tiers ou par écrit. Sa sœur Livilla, ayant entendu dire qu'il régnerait un jour, plaignit tout haut le peuple romain d'être réservé à une destinée si malheureuse et si indigne. A l'égard d'Auguste, je ne puis mieux faire voir ce qu'il en pensait en bien ou en mal, qu'en rapportant quelques passages de ses lettres.

IV. « J'ai consulté avec Tibère, comme vous me « l'avez demandé, ma chère Livie, sur ce qu'il fau- « drait faire de Claude dans les fêtes de Mars. Notre « avis à tous deux est qu'il faut prendre une fois notre « parti sur ce qui le regarde, pour ne nous en écarter « jamais. Si nous voulons le traiter comme notre hé-

* La tête couverte. (var. 1805.)

ut ita dicam, ὁλόκληρος, quid est quod dubitemus, quin per eosdem articulos et gradus producendus sit per quos frater ejus productus fuit? Sin autem ἠλαττῶσθαι sentimus eum, καὶ βεϐλάφθαι, καὶ εἰς τὴν τοῦ σώματος καὶ εἰς τὴν τῆς ψυχῆς ἀρτιότητα, præbenda materia deridendi et illum et nos non est hominibus, τὰ τοιαῦτα σκώπτειν καὶ μυκτηρίζειν εἰωθόσιν. Nam semper æstuabimus, si de singulis articulis temporum deliberabimus, μὴ πρϋποκειμένου ἡμῖν posse eum gerere honores arbitremur nec ne. In præsentia tamen quibus de rebus consulis, curare eum ludis martialibus triclinium sacerdotum non displicet nobis, si est passurus se ab Silani filio, homine sibi affini, admoneri, ne quid faciat quod conspici et derideri possit. Spectare eum Circenses ex pulvinari non placet nobis: expositus enim in prima fronte spectaculorum conspicietur. In Albanum montem ire eum non placet nobis, aut esse Romæ latinarum diebus: cur enim non præficitur urbi, si potest fratrem suum sequi in montem? Habes nostras, mea Livia, sententias, quibus placet semel de tota re aliquid constitui, ne semper inter spem et metum fluctuemus. Licebit autem, si voles, Antoniæ quoque nostræ des hanc partem epistolæ hujus legendam. » Rursùs alteris litteris: « Tiberium adolescentem ego verò, dum tu aberis, quotidie invitabo ad cœnam, ne solus cœnet cum suo Sulpicio et Athenodoro: qui vellem diligentiùs, et minùs μετεώρως, deligeret sibi aliquem cujus

« ritier, il n'y a pas à balancer, il faut le faire passer
« par les mêmes degrés d'honneur où a passé son frère :
« si au contraire nous sommes bien convaincus du dé-
« rangement total de sa santé et de sa raison, il ne
« faut point nous exposer, ainsi que lui, aux railleries
« qu'il nous faudrait essuyer infailliblement. Ce serait
« une chose très-désagréable d'avoir à délibérer à cha-
« que occasion au sujet de Claude, sans avoir établi
« auparavant si nous le regardons comme capable
« d'exercer les emplois ou non. Quoi qu'il en soit, dans
« la conjoncture présente, je ne suis pas éloigné de
« permettre qu'il tienne la table des pontifes dans les
« fêtes de Mars, pourvu qu'il ait auprès de lui le fils
« de Silanus son parent, qui l'empêche de rien faire
« de ridicule ou de déplacé. Je ne suis point d'avis
« qu'il assiste aux jeux du cirque, placé sur un lit de
« cérémonie : cette situation sur le devant du théâtre
« l'exposerait trop aux regards de l'assemblée. Je ne suis
« point d'avis non plus qu'il aille sacrifier sur le mont
« Albain, ni qu'il soit à Rome dans le temps des fêtes
« latines : en effet, on trouverait étrange qu'il ne fût
« chargé d'aucune fonction dans la ville, s'il allait par-
« tager celles de son frère sur le mont d'Albe. Voilà,
« ma chère Livie, ce que je crois le plus convenable;
« et j'ajoute encore qu'il faut régler pour toujours notre
« conduite à son égard, pour ne pas flotter entre l'es-
« pérance et la crainte. Vous pourrez lire à Antonie
« cette partie de ma lettre, si vous le trouvez bon. »

Dans une autre il dit : « Pendant votre absence j'in-
« viterai tous les jours le jeune Claude à souper avec
« moi, afin qu'il ne demeure pas toujours seul avec
« son Sulpicius et son Athénodore. Je voudrais que le

motum et habitum et incessum imitaretur misellus:

Ἀτυχεῖ πάνυ ἐν τοῖσι σπουδαίοις λίαν·

Ubi non aberravit ejus animus, satis apparet ἡ τῆς ψυχῆς αὐτοῦ εὐγένεια. » Item tertiis litteris: « Tiberium nepotem tuum placere mihi declamantem potuisse, peream, nisi, mea Livia, admiror: nam qui tam ἀσαφῶς loquatur, quî possit, quum declamat, σαφῶς dicere quæ dicenda sunt, non video. » Nec dubium est quin post hæc Augustus constituerit, et reliquerit eum nullo præter auguralis sacerdotii honore impertitum: ac ne hæredem quidem, nisi inter tertios, ac penè extraneos, e parte sexta nuncupârit: legatoque non ampliùs quàm octingentorum sestertiorum prosecutus.

V. Tiberius patruus petenti honores consularia ornamenta detulit. Sed instantiùs legitimos flagitanti, id solum codicillis rescripsit, quadraginta aureos in saturnalia et sigillaria misisse ei. Tunc demùm abjectâ spe dignitatis, ad otium concessit, modò in hortis et suburbanâ domo, modò in Campaniæ secessu delitescens: atque ex contubernio sordidissimorum hominum super veterem segnitiæ notam, ebrietatis quoque et aleæ infamiam subiit.

VI. Qùum interim, quamquam hoc modo agenti, nunquam aut officium hominum, aut reverentia publica defuit; equester ordo bis patro-

« pauvre malheureux choisît moins follement et avec « plus de soin ses liaisons et ses amis, et qu'il prît de « meilleurs modèles dans sa démarche et dans tout son « extérieur : il n'a pas les inclinations heureuses; ce-« pendant lorsque son esprit n'est point égaré, il fait « quelquefois souvenir de sa naissance. »

Voici ce qu'il dit dans une troisième lettre : « J'ai « entendu haranguer votre neveu Claude, ma chère « Livie, et je ne sors pas de surprise : comment peut-« il parler aussi clairement en public, lui qui a si peu « de suite dans ses entretiens ? »

Auguste prit enfin sa résolution, et laissa Claude sans aucune dignité que celle de prêtre et d'augure. Il ne lui assigna qu'un sixième de sa succession, encore ne le mit-il qu'au troisième rang, et presque parmi les étrangers, et le legs qu'il lui laissa ne montait pas à plus de quatre-vingts grands sesterces (1).

V. Son oncle Tibère lui accorda les ornements consulaires; et, comme il demandait avec instance la place même de consul, Tibère lui récrivit pour toute réponse : « Je vous envoie quarante pièces d'or pour les « Saturnales et pour les présents qu'il est d'usage de « faire. » Alors, renonçant à toute ambition, il prit le parti de la retraite, et vécut caché, tantôt dans un faubourg de Rome, tantôt dans la Campanie, lié avec la plus vile populace, et joignant à ses autres défauts l'ivrognerie et la passion pour les jeux de hasard.

VI. Cependant on lui rendit toujours quelques devoirs, et même des respects. L'ordre des chevaliers le

---

(1) 16,000 livres.

num eum perferendæ pro se legationis elegit : semel quum deportandum Romam corpus Augusti humeris suis a consulibus exposceretur : iterùm quum oppressum Sejanum apud eosdem gratularetur. Quin et spectaculis advenienti assurgere, et lacernas deponere solebat. Senatus quoque, ut ad numerum sodalium Augustalium sorte ductorum extra ordinem adjiceretur, censuit : et mox ut domus ei, quam incendio amiserat, publicâ impensâ restitueretur, dicendæque inter consulares sententiæ jus esset. Quod decretum abolitum est, excusante Tiberio imbecillitatem ejus, ac damnum liberalitate suâ resarturum pollicente : qui tamen moriens, et in tertiis hæredibus eum ex parte tertia nuncupatum, legato etiam circa sestertium vicies prosecutus, commendavit insuper exercitibus, senatui populoque romano inter cæteras necessitudines nominatim.

VII. Sub Caio demùm fratris filio secundam existimationem circa initia imperii omnibus lenociniis colligente, honores auspicatus, consulatum gessit unà per duos menses : evenitque ut primitùs ingredienti cum fascibus forum, prætervolans aquila dexteriore humero consideret. Sortitus est et de altero consulatu in quar-

(1) *Lacerna*, sorte de redingote qu'on prenait, pour le mauvais temps. La toge était l'habit décent et de cérémonie.

chargea deux fois d'être l'interprète de ses demandes, et se mit sous sa protection : la première, lorsqu'ils demandaient aux consuls de porter le corps d'Auguste à Rome ; la seconde, lorsqu'ils leur firent compliment sur la mort de Séjan. Quand il arrivait au spectacle, ils se levaient et ôtaient l'espèce de manteau (1) qui cachait leur toge. Le sénat voulut le nommer extraordinairement au nombre des prêtres d'Auguste que l'on avait tirés au sort, faire rétablir aux dépens de l'état sa maison brûlée, et lui donner le droit de dire son avis au rang des citoyens consulaires. Tibère empêcha que ce décret n'eût lieu, alléguant la stupidité de Claude, et prenant sur lui de le dédommager de la perte de sa maison; cependant en mourant il le nomma au troisième rang de ses héritiers pour un tiers de sa succession, lui fit un legs de deux millions de sesterces (2), et le recommanda nommément aux armées, au sénat et au peuple romain, parmi ce qu'il avait de plus cher.

VII. Sous Caius, son neveu, qui, dans les commencements de son règne, cherchait à se faire une réputation de douceur par toutes sortes de complaisances, il parvint aux honneurs et fut son collègue au consulat pendant deux mois. La première fois qu'il parut dans la place publique avec les faisceaux, une aigle vint se percher sur son épaule droite. Il fut désigné consul pour quatre ans après, et présida quelquefois aux spectacles à la place de Caius, aux acclamations du peuple,

---

(2) Quatre cent mille livres.

tum annum : præseditque nonnunquam spectaculis in Caii vicem, acclamante populo, Feliciter, partim patruo imperatoris, partim Germanici fratri.

VIII. Nec eò minùs contumeliis obnoxius vixit: nam et si paulò seriùs ad prædictam cœnæ horam occurrisset, non nisi ægrè, et circuito demùm triclinio, recipiebatur. Et quoties post cibum addormisceret, quod ei ferè accidebat, olearum ac palmularum ossibus incessebatur; interdum ferulâ flagrove, velut per ludum, excitabatur a copreis. Solebant et manibus stertentis socci induci, ut repentè expergefactus faciem sibi confricaret.

IX. Sed ne discriminibus quidem caruit : primùm in ipso consulatu, quòd Neronis et Drusi, fratrum Cæsaris, statuas segniùs locandas ponendasque curasset, penè honore submotus est : deinde extraneo vel etiam domesticorum aliquo deferente, assiduè varièque inquietatus. Quum verò detecta esset Lepidi et Gætulici conjuratio, missus in Germaniam inter legatos ad gratulandum, etiam vitæ periculum adiit : indignante ac fremente Caio, patruum potissimùm ad se missum, quasi ad puerum regendum : adeò ut non defuerint qui traderent, præcipitatum quoque in flumen, sicut vestitus advenerat. Atque ex eo nunquam non in senatu novissimus consularium sententiam dixit, ignominiæ causâ post omnes interrogatus. Etiam cognitio falsi testamenti re-

qui souhaitait toutes sortes de prospérités à l'oncle de l'empereur et au frère de Germanicus.

VIII. Il n'en fut pas moins le jouet de la cour. S'il arrivait trop tard pour souper, on ne le recevait qu'avec peine et après lui avoir fait faire le tour de la table en demandant une place. S'il s'endormait après le repas, comme il y était assez sujet, on lui jetait des noyaux d'olives et de dattes, ou bien des bouffons se faisaient un jeu de le réveiller avec un fouet ou une verge. On lui mettait aussi des brodequins dans les mains lorsqu'il ronflait, afin qu'en se réveillant, il s'en frottât le visage.

IX. Il fut exposé à plusieurs dangers. Il se vit sur le point d'être destitué du consulat pour avoir apporté peu de soin à faire placer les statues de Néron et de Drusus, frères de Caius. D'ailleurs il était continuellement en butte aux délations des domestiques et même des étrangers. Envoyé en Germanie pour féliciter Caius de ce qu'on avait découvert la conjuration de Lepidus et de Getulicus, il courut risque de la vie, Caius ayant paru indigné qu'on lui eût député son oncle comme une espèce de gouverneur : on a prétendu même que tout en arrivant on le plongea dans le Rhin, habillé comme il était. Depuis ce temps, il fut toujours le dernier des consulaires à dire son avis dans le sénat, parce que, pour le mortifier, on l'interrogeait le dernier. On reçut une accusation de faux contre un testament où il avait signé. Enfin, ayant été obligé de dépenser pour les frais de sa réception au sacerdoce huit

cepta est, in quo et ipse signaverat. Postremò etiam sestertium octogies pro introitu novi sacerdotii coactus impendere, ad eas rei familiaris angustias decidit, ut, quum obligatam ærario fidem liberare non posset, in vacuum lege prædiatoriâ venalis pependerit sub edicto præfectorum.

X. Per hæc ac talia maximâ ætatis parte transactâ, quinquagesimo anno imperium cepit, quantumvis mirabili casu. Exclusus inter cæteros ab insidiatoribus Caii, quum, quasi secretum eo desiderante, turbam submoverent, in diætam, cui nomen est Hermæum, recesserat. Neque multò post rumore cædis exterritus, prorepsit ad solarium proximum, interque prætenta foribus vela se abdidit. Latentem discurrens fortè gregarius miles, animadversis pedibus, e studio sciscitandi quisnam esset, agnovit, extractumque, et præ metu ad genua sibi accidentem, imperatorem salutavit. Hinc ad alios commilitones fluctuantes, nec quidquam adhuc quàm frementes, perduxit. Ab his lecticæ impositus, et, quia servi diffugerant, vicissim succollantibus, in castra delatus est, tristis ac trepidus, miserante obviâ turbâ, quasi ad pœnam raperetur insons. Receptus intra vallum, inter excubias militum pernoctavit, aliquantò minore spe quàm fiduciâ. Nam consules cum senatu et cohortibus urbanis forum Capitoliumque occupârunt, asserturi communem libertatem : accitusque et ipse per tribunum ple-

millions de sesterces (1), il se vit dans une telle disette d'argent, que, ne pouvant acquitter ses obligations envers le trésor public, ses biens furent mis en vente, comme confisqués par un édit des préteurs de la ville, suivant la loi des hypothèques.

X. C'est ainsi qu'il passa la plus grande partie de sa vie jusqu'à l'âge de cinquante ans, où il fut élevé à l'empire d'une manière assez extraordinaire. Au moment où les assassins de Caius écartaient tout le monde comme s'il eût voulu être seul, Claude s'était éloigné comme les autres et retiré dans une salle à manger qu'on appelait HERMÆUM; et, bientôt saisi d'effroi au premier bruit du meurtre, il se traîna jusqu'à une galerie prochaine où il se cacha derrière les tapisseries qui couvraient la porte. Un soldat qui errait au hasard aperçut ses pieds, voulut savoir qui c'était, le reconnut, et, l'ayant tiré de là, le salua empereur dans l'instant où Claude se jetait à ses genoux pour lui demander la vie. Il le conduisit à ses camarades assemblés en tumulte et flottants encore sur le parti qu'ils devaient prendre. Ils le mirent dans une litière, et, comme ses esclaves s'étaient enfuis, ils le portèrent jusqu'au camp sur leurs épaules, se relayant pour ce service. La foule, en le voyant passer triste et abattu, déplorait son sort et croyait qu'on le menait à la mort sans qu'il l'eût méritée. Reçu dans l'enceinte des retranchements, il passa la nuit au milieu des sentinelles, et commença à concevoir des espérances qui d'abord ne se justifiaient

(1) Huit cent mille livres.

bis in curiam ad suadenda quæ viderentur, vi se et necessitate teneri respondit. Verùm postero die, senatu segniore in exsequendis conatibus per tædium ac dissensionem diversa censentium, et multitudine quæ circumstabat unum rectorem jam et nominatim exposcente, armatos pro concione jurare in nomen suum passus est: promisitque singulis quindena sestertia, primus Cæsarum fidem militis etiam præmio pigneratus.

XI. Imperio stabilito, nihil antiquius duxit quàm id biduum, quo de mutando reipublicæ statu hæsitatum erat, memoriæ eximere. Omnium itaque factorum dictorumque in eo veniam et oblivionem in perpetuum sanxit ac præstitit: tribunis modò ac centurionibus paucis e conjuretorum in Caium numero interemptis, exempli simul causâ, et quòd suam quoque cædem depoposcisse cognoverat. Conversus hinc ad officia pietatis, jusjurandum neque sanctius sibi, neque crebrius instituit, quàm per Augustum. Aviæ Liviæ divinos honores, et circensi pompâ currum elephantorum Augustino similem decernendum curavit; parentibus inferias publicas: et hoc amplius, patri circenses annuos natali die: matri carpentum quod per Circum duceretur, et cognomen Augustæ, ab avia recusatum.

pas; car les consuls et le sénat s'étaient emparés du Capitole et de la place publique avec les cohortes préposées à la garde de la ville, et prétendaient rétablir l'ancienne liberté. Claude lui-même fut sommé par un tribun du peuple de venir opiner dans le sénat; il répondit qu'on le retenait par force. Mais le lendemain, le sénat soutenant ses premières résolutions avec trop de faiblesse et se partageant en plusieurs avis, le peuple qui entourait l'assemblée demandant à haute voix un seul maître et nommant Claude, il reçut les serments de l'armée et promit à chaque soldat quinze grands sesterces (1). C'est le premier des Césars qui ait donné cet exemple d'acheter avec de l'argent la fidélité des légions.

XI. Affermi sur le trône, il n'eut rien de plus pressé que d'ensevelir dans l'oubli tout ce qui s'était passé pendant les deux jours où l'on avait délibéré sur l'état de la république; il publia à ce sujet une amnistie générale, se contentant de punir quelques tribuns militaires et quelques centurions qui avaient trempé dans la conjuration contre Caius, tant pour l'exemple, que parce qu'il savait qu'ils avaient aussi demandé sa mort. Il donna beaucoup de marques de piété envers ses proches. Son serment le plus fréquent et le plus saint était PAR LE NOM D'AUGUSTE. Il fit décerner à son aïeule Livie des honneurs divins et un char attelé d'éléphants dans les jeux du cirque, comme celui d'Auguste; à ses parents, des cérémonies funèbres, et, de plus, des jeux annuels dans le cirque en l'honneur de son père; un char à sa mère, qui devait être traîné dans les jeux

(1) Mille écus de notre monnaie.

Ad fratris memoriam, per omnem occasionem celebratam, comœdiam quoque græcam neapolitano certamine docuit, ac de sententia judicum coronavit. Ne Marcum quidem Antonium inhonoratum ac sine grata mentione transmisit : testatus quondam per edictum, tantò impensiùs petere se ut natalem patris Drusi celebrarent, quòd idem esset, et avi sui Antonii. Tiberio marmoreum arcum juxta Pompeii theatrum, decretum quidem olim a senatu, verùm omissum, peregit. Caii quoque etsi acta omnia rescidit, diem tamen necis, quamvis exordium principatûs sui, vetuit inter festos referri.

XII. At in semet augendo parcus atque civilis, prænomine imperatoris abstinuit, nimios honores recusavit, sponsalia filiæ natalemque geniti nepotis silentio, ac tantùm domesticâ religione, transegit. Neminem exsulum, nisi ex senatûs auctoritate, restituit : ut sibi in curiam præfectum prætorii, tribunosque militum secum inducere liceret; utque rata essent quæ procuratores sui in judicando statuerent, precariò exegit. Jus nundinarum in privata prædia a consulibus petiit : cognitionibus magistratuum, ut unus e consiliariis frequenter interfuit. Eosdem spectacula edentes, surgens et ipse cum cætera turba, voce ac manu veneratus est. Tribunis plebis adeuntibus se pro tribunali excusavit, quòd propter angustias non posset audire eos nisi stantes.

du cirque, et le surnom d'AUGUSTA qu'avait refusé Livie. Saisissant toutes les occasions d'honorer la mémoire de son frère, il fit jouer en son honneur des comédies grecques à Naples, et couronna celle que les juges trouvèrent là meilleure. Il donna même des marques de sa reconnaissance et de son ressouvenir à Marc Antoine, témoignant par un édit qu'il souhaitait d'autant plus que l'on célébrât l'anniversaire de la naissance de Drusus, que c'était le même que celui de son aïeul Antoine. Il acheva un arc de triomphe en marbre que le sénat avait voulu faire élever à Tibère auprès du théâtre de Pompée, et qu'il avait négligé d'exécuter. Il cassa tous les actes de Caius; mais il défendit de mettre au nombre des jours de fête le jour de sa mort, quoique ce fût le premier de son règne.

XII. Très-modéré sur les honneurs, il s'abstint de porter le prénom d'empereur, et se refusa aux décrets flatteurs du sénat. Il passa sous silence et ne célébra que dans sa maison le jour des fiançailles de sa fille et de la naissance de son petit-fils. Il ne rappela aucun exilé que de l'avis du sénat. Il demanda comme une grace qu'il lui fût permis d'y faire entrer le préfet du prétoire et les tribuns militaires, et qu'on ratifiât les jugements que prononceraient ceux qu'il chargerait de juger pour lui. Il demanda aux consuls le droit de foire (1) pour quelques particuliers *. Il assistait aux procédures et prenait rang parmi les juges. Quand les magistrats entraient au spectacle, il se levait

(1) Des citoyens demandaient quelquefois qu'il leur fût permis d'indiquer des foires dans leurs maisons de campagne. Voyez Pline dans ses lettres.

* Dans des terres de son patrimoine. (édit. de 1805.)

Quare in brevi spatio tantum amoris favorisque collegit, ut quum profectum eum Ostiam periisse ex insidiis nuntiatum esset, magnâ consternatione populus, et militem quasi proditorem, et senatum quasi parricidam, diris exsecrationibus incessere non ante destiterit, quàm unus atque alter, et mox plures a magistratibus in rostra producti, salvum et appropinquare confirmarent.

XIII. Nec tamen expers insidiarum usquequaque permansit, sed et a singulis, et per factionem, et denique civili bello infestatus est. E plebe homo nocte mediâ juxta cubiculum ejus cum pugione deprehensus est: reperti et equestris ordinis duo in publico cum dolone ac venatorio cultro præstolantes, alter ut egressum theatro, alter ut sacrificantem apud Martis ædem adoriretur. Conspiraverunt autem ad res novas Gallus Asinius et Statilius Corvinus, Pollionis ac Messalæ oratorum nepotes, assumptis compluribus libertis ipsius atque servis. Bellum civile movit Furius Camillus Scribonianus Dalmatiæ legatus: verùm intra quintum diem oppressus est, legionibus, quæ sacramentum mutaverant, in pœnitentiam religione conversis, postquam denuntiato ad novum imperatorem itinere, casu quodam, an divinitùs, neque aquilæ ornari, neque signa convelli moverique potuerunt.

comme les autres et les saluait de la voix et du geste. Il s'excusa auprès des tribuns du peuple qui l'abordaient dans son tribunal, d'être obligé de les laisser parler debout, parce que la place lui manquait pour les faire asseoir. Aussi se fit-il aimer en peu de temps au point que le bruit s'étant répandu que dans un voyage à *Ostie* on l'avait fait périr par trahison, le peuple consterné accabla de malédictions les soldats et le sénat, qu'il appelait traîtres et parricides, jusqu'à ce que les magistrats, montant dans la tribune aux harangues, assurèrent que Claude vivait et qu'il approchait *.

XIII. Il ne fut pourtant pas à l'abri de toute embûche; il eut à craindre des entreprises particulières, des séditions, et enfin la guerre civile. Un homme du peuple fut trouvé la nuit auprès de son lit avec un poignard. On arrêta deux chevaliers armés d'un couteau de chasse qui l'attendaient pour le tuer, l'un à la sortie du théâtre, l'autre dans le temple de Mars. Asinius Gallus et Statilius Corvinus, descendants des orateurs Pollion et Messalla, tentèrent une révolution à l'aide d'un grand nombre d'esclaves et d'affranchis qu'ils avaient rassemblés. Furius Camillus Scribonianus, commandant en Dalmatie, voulut exciter une guerre civile; mais elle fut étouffée en cinq jours par un scrupule religieux, les légions qui s'étaient données à lui s'en étant repenties aussitôt, parce qu'elles n'avaient jamais pu arracher les enseignes et préparer les aigles pour aller rejoindre leur nouvel empereur.

* Eussent successivement fait paraître, à la tribune aux harangues, plusieurs personnes qui assurèrent que Claude vivait et approchait. (édit. de 1805.)

XIV. Consulatus super prestinum quatuor gessit: ex quibus duos primos junctim; sequentes per intervallum, quarto quemque anno; semestrem novissimum, bimestres cæteros; tertium autem, novo circa principem exemplo, in locum demortui suffectus. Jus et consul et extra honorem laboriosissimè dixit, etiam suis suorumque diebus solennibus, nonnunquam festis quoque antiquitùs, et religiosis. Nec semper præscripta legum secutus, duritiam lenitatemve multarum, ex bono et æquo perinde ut afficeretur, moderatus est. Nam et iis qui apud privatos judices plus petendo formulâ excidissent, restituit actiones: et in majore fraude convictos, legitimam pœnam supergressus, ad bestias condemnavit.

XV. In cognoscendo autem ac decernendo, mirâ varietate animi fuit, modò circumspectus et sagax, modò inconsultus ac præceps; nonnunquam frivolus amentique similis. Quum decurias rerum actu expungeret, eum qui, dissimulatâ vacatione quam beneficio liberorum habebat, responderat, ut cupidum judicandi dimisit: alium interpellatum ab adversariis de propria lite, negantemque cognitionis rem, sed ordinarii juris esse, agere causam confestim apud se coegit, proprio negotio documentum daturum, quàm æquus judex in alieno negotio futurus esset. Feminam non agnoscentem filium suum, dubiâ utrimque argumentorum fide, ad confessionem compulit, indicto matrimonio juvenis. Absen-

XIV. Il fut quatre fois consul dans le cours de son règne ; d'abord deux fois de suite, puis à quatre ans d'intervalle, la dernière fois pendant six mois, les autres pendant trois. A son troisième consulat, il remplaça un consul mort, ce qu'aucun empereur n'avait encore fait. Mais, soit qu'il fût consul ou qu'il ne le fût pas, il rendit toujours la justice avec beaucoup d'application, même les jours de fêtes ou publiques ou domestiques. Il ne s'en tenait pas toujours aux termes de la loi ; il la rendait plus douce ou plus sévère, selon l'équité naturelle. Il rétablit dans leurs droits de demande ceux qui en étaient déchus pour avoir manqué aux formes en répétant plus qu'il ne leur était dû, et condamna aux bêtes ceux qui étaient convaincus d'une fraude plus marquée, et que la loi punissait avec moins de rigueur.

XV. Cependant il ne parut pas toujours le même dans ses jugements : il était tantôt pénétrant et circonspect, tantôt imprudent et emporté, quelquefois léger et même extravagant. Comme il faisait l'appel des chevaliers qui devaient être de service pour les tribunaux, il y en eut un qui ne profita point de l'excuse légale que lui donnait le nombre de ses enfants (1); Claude le renvoya, comme ayant trop envie de juger. Dans ce même appel, un autre, sommé par ses adversaires de se défendre devant l'empereur, prétendit que ce n'était pas là le moment, et que son procès regardait les juges ordinaires : Claude l'obligea de plaider sa cause sur-le-

(1) Ceci a rapport à une loi d'Auguste qui exemptait des fonctions de juge ceux des chevaliers qui auraient trois enfants.

tibus secundùm præsentes facillimè dabat, nullo delectu, culpâne quis an aliquâ necessitate cessasset. Proclamante quodam, præcidendas falsario manus, carnificem statim acciri cum machæra mensaque laniona flagitavit. Peregrinitatis reum, ortâ inter advocatos levi contentione, togatumne an palliatum dicere causam oporteret, quasi æquitatem integram ostentans, mutare habitum sæpiùs, et prout accusaretur defendereturve, jussit. De quodam etiam negotio ita ex tabella pronuntiasse creditur: Secundùm eos se sentire qui vera proposuissent. Propter quæ usque eò eviluit, ut passim ac propalàm contemptui esset. Excusans quidam testem e provincia ab eo vocatum, negavit præstò esse posse: dissimulatâ diu causâ, ac post longas demùm interrogationes, Mortuus est, inquit: puto licuit. Alius gratias agens quòd reum defendi pateretur, adjecit: Et tamen fieri solet. Illud quoque à majoribus natu audiebam, adeò causidicos patientiâ ejus solitos abuti, ut descendentem e tribunali non solùm voce revocarent, sed et laciniâ togæ retentâ, interdum pede apprehenso, retinerent. Ac ne cui hæc mira sint, litigatori græculo vox in altercatione excidit: Καὶ σὺ γέρων εἶ, καὶ μωρός. Equitem quidem romanum obscœnitatis in feminas reum, sed falsò, et ab impotentibus inimicis conficto crimine, satis constat, quum scorta meritoria citari adversùs se, et audiri pro testimonio videret, graphium et libellos, quos

champ, afin qu'il fît voir dans une affaire qui lui était propre, ce qu'il aurait d'équité dans les affaires d'autrui. Une mère refusait de reconnaître son fils, et les preuves étaient équivoques des deux côtés : Claude ordonna à la femme d'épouser le jeune homme, et l'obligea ainsi de s'avouer sa mère. Il donnait facilement raison contre les absents, sans avoir aucun égard aux excuses qu'ils pouvaient donner de leur absence. Quelqu'un s'écria dans une plaidoirie, qu'il fallait couper les deux mains à un faussaire : il fit venir sur-le-champ le bourreau avec les instruments du supplice. On contestait à un homme la qualité de citoyen, et les avocats disputaient pour savoir si cet homme devait plaider en toge romaine ou en manteau grec; l'empereur, pour montrer une impartialité entière, le fit changer plusieurs fois d'habit selon la tournure plus ou moins favorable que prenait l'accusation ou la défense. Dans la discussion d'une affaire juridique, il écrivit qu'il était de l'avis de ceux qui avaient raison : cette conduite l'exposa au mépris public. Un citoyen s'excusait devant lui sur la difficulté de faire venir un témoin de province; et, après l'avoir fait attendre long-temps, il finit par dire : IL EST MORT, ET JE CROIS QUE CELA LUI EST BIEN PERMIS. Un autre, le remerciant de ce qu'il permettait qu'un accusé se défendît, ajouta, QUOIQU'IL N'Y AIT RIEN QUE DE FORT ORDINAIRE. J'ai ouï dire à des vieillards que des avocats abusaient de sa patience au point de le rappeler quand il descendait de son tribunal, et de le retenir par sa robe ou par le pied; ce qui ne doit pas paraître étonnant, puisqu'un Grec osa lui dire un jour en plaidant : ET TOI AUSSI, TU ES VIEUX ET IMBÉCILLE.

tenebat in manu, ita cum magna stultitiæ et sævitiæ exprobratione jecisse in faciem ejus, ut genam non leviter perstrinxerit.

XVI. Gessit et censuram intermissam diu post Paullum Plancumque censores : sed hanc quoque inæqualiter, varioque et animo et eventu. Recognitione equitum juvenem probri plenum, sed quem pater probatissimum sibi affirmabat, sine ignominia dimisit, habere dicens censorem suum. Alium corruptelis adulteriisque famosum, nihil ampliùs quàm monuit, ut aut parciùs ætatulæ indulgeret, aut certè cautiùs : addiditque, « Quare enim ego scio quam amicam habeas? » Et quum, orantibus familiaribus, dempsisset cuidam appositam notam, « Litura tamen, inquit, exstet. » Splendidum virum, Græciæque provinciæ principem, verùm latini sermonis ignarum, non modò albo judicum erasit, sed etiam in peregrinitatem redegit. Nec quemquam nisi suâ voce, utcumque quis posset, ac sine patrono, rationem vitæ passus est reddere. Notavitque multos, et quosdam inopinantes, et ex causa novi generis, quòd se inscio ac sine commeatu Italiâ excessissent : quemdam verò et quod comes regis in provincia fuisset, referens, majorum temporibus, Rabirio Postumo, Ptolemæum Alexandriam crediti servandi causâ secuto, majestatis crimen apud ju-

Un chevalier romain fort débauché, mais poursuivi injustement par la haine de ses ennemis, se voyant confronter en justice des femmes prostituées, reprocha à Claude sa cruauté et sa bêtise, et lui jeta au visage un poinçon et des tablettes qu'il tenait à la main, et dont il lui blessa la joue.

XVI. Claude géra la censure, qui n'avait point été exercée depuis Paullus et Plancus : il y fit voir la même inégalité de conduite que dans tout le reste. Dans la revue des chevaliers, il ne nota point d'infamie un jeune homme déshonoré, mais dont le père disait être très-content. IL A, dit-il, SON PÈRE POUR CENSEUR. Il avertit très-doucement un autre chevalier connu par ses débauches, de s'y livrer avec plus de modération, ou du moins avec plus de discrétion; et il ajouta : POURQUOI FAUT-IL QUE JE SACHE LE NOM DE VOTRE MAITRESSE? Il réhabilita, à la prière de ses amis, quelqu'un qu'il avait dégradé : JE VEUX CEPENDANT, dit-il, QUE LA NOTE SUBSISTE. Il raya du nombre des juges un des plus illustres citoyens d'une province grecque, qui ne savait pas le latin, et le remit dans la classe des étrangers. Il ne souffrit pas qu'aucun chevalier prît un défenseur pour rendre compte de sa conduite : il voulait que chacun d'eux prît cette peine, comme il le pourrait. Il nota plusieurs personnes qui ne s'y attendaient point, et pour des causes assez singulières; par exemple, pour être sorties de l'Italie à son insu et sans passe-port, pour avoir accompagné un roi dans ses états : il citait l'exemple de Rabirius Postumus, autrefois accusé de crime capital pour avoir suivi à Alexandrie le roi Ptolémée son débiteur. Il voulait en noter un plus grand nombre; mais, par la négligence

dices motum. Plures notare conatus, magnâ inquisitorum negligentiâ, sed suo majore dedecore, innoxios ferè reperit, quibuscumque cælibatum, aut orbitatem, aut egestatem objiceret, maritos, patres, opulentos se probantibus; eo quidem, qui sibimet vim ferro intulisse arguebatur, illæsum corpus veste depositâ ostentante. Fuerunt et illa in censura ejus notabilia, quod essedum argentëum sumptuosè fabricatum, ac venale ad Sigillaria, redimi concidique coram imperavit: quodque uno die viginti edicta proposuit; inter quæ duo, quorum altero admonebat ut uberi vinearum proventu bene dolia picarentur; altero, nihil æque facere ad viperæ morsum quàm taxi arboris succum.

XVII. Expeditionem unam omninò suscepit, eamque modicam, quum decretis sibi a senatu ornamentis triumphalibus leviorem majestate principali titulum arbitraretur, velletque justi triumphi decus, unde acquireret, Britanniam potissimùm elegit, neque tentatam ulli post divum Julium, et tunc tumultuantem ob non redditos transfugas. Hùc quum ab Ostia navigaret, vehementi circio bis penè demersus est prope Liguriam, juxtaque Stœchadas insulas. Quare a Massilia Gessoriacum usque pedestri itinere confecto, inde transmisit : ac sine ullo prælio aut sanguine, intra paucissimos dies, parte insulæ in

---

(1) Trois petites îles qui sont vis-à-vis de Marseille.

des examinateurs, il eut l'affront de trouver innocents tous ceux qu'il voulait trouver coupables : ceux à qui il reprochait ou le célibat, ou la stérilité de leurs femmes, ou le défaut de biens, se trouvèrent maris, pères et riches : il y en eut même un que l'on accusa d'avoir attenté sur lui-même et de s'être blessé ; il ôta ses habits et fit voir qu'il n'avait aucune blessure. On remarqua aussi, entre autres actes extraordinaires de sa censure, qu'il fit acheter et mettre en pièces un chariot d'argent d'une construction magnifique, mis en vente dans un quartier de Rome nommé LES STATUES ; que, dans un seul jour, il publia vingt édits, parmi lesquels il y en avait un qui avertissait que les tonneaux fussent bien enduits de poix, parce qu'il y aurait beaucoup de vin dans l'année, et un autre qui indiquait le suc des ifs comme un remède souverain contre la morsure de la vipère.

XVII. Il ne fit qu'une seule expédition militaire, et elle ne fut pas considérable. Le sénat lui avait décerné les ornements triomphaux ; mais, ne trouvant pas que ce fût une assez grande décoration pour la majesté de son rang, il voulut un triomphe complet, et choisit pour le champ de ses exploits l'Angleterre, alors mécontente des Romains à l'occasion de quelques transfuges qu'on n'avait pas rendus, et qui d'ailleurs n'avait pas été attaquée depuis Jules César. Il s'embarqua à Ostie ; mais un vent violent pensa le faire périr deux fois auprès des îles Stécades (1), vers les bords de la Ligurie. Il aborda à Marseille, et alla par terre jusqu'à Gessoriac (2). En peu de jours il s'empara, sans combat

(2) Aujourd'hui Calais.

deditionem receptâ, sexto quàm profectus erat mense Romam rediit, triumphavitque maximo apparatu. Ad cujus spectaculum commeare in urbem non solùm præsidibus provinciarum permisit, verùm etiam exsulibus quibusdam : atque inter hostilia spolia, navalem coronam fastigio palatinæ domûs juxta civicam fixit, trajecti et quasi domiti Oceani insigne. Currum ejus Messalina uxor carpento secuta est : secuti et triumphalia ornamenta eodem bello adepti, sed cæteri pedibus et in prætexta, Crassus Frugi equo phalerato et in veste palmata, quod eum honorem iteraverat.

XVIII. Urbis annonæque curam sollicitissimè semper egit. Quum Æmiliana pertinaciùs arderent, in diribitorio duabus noctibus mansit : ac deficiente militum ac familiarum turbâ, auxilio plebem per magistratus ex omnibus vicis convocavit : ac positis ante se cum pecunia fiscis, ad subveniendum hortatus est, repræsentaturus pro opera dignam cuique mercedem. Arctiore autem annonâ ob assiduas sterilitates detentus quondam medio foro a turba, convitiisque ac simul fragminibus panis ita instratus, ut ægrè nec nisi postico evadere in palatium valuerit, nihil non excogitavit ad invehendos etiam in tempore hiberno commeatus.

---

(1) Apparemment pour lui faire voir à quel point il était mauvais.

et sans effusion de sang, d'une partie de l'île; revint à Rome six mois après son départ, et triompha avec le plus grand appareil. Il permit aux gouverneurs de provinces, et même à quelques exilés, de venir à Rome pour voir ce spectacle, et plaça sur le faîte du palais des Césars une couronne navale à côté de la couronne civique, comme un monument de sa victoire sur l'Océan. Sa femme Messaline suivit dans un chariot le char triomphal du vainqueur : plusieurs Romains, qui avaient mérité dans cette guerre les ornements du triomphe, marchaient à pied, couverts d'une robe prétexte; et, seul d'entre eux, Crassus Frugi montait un cheval caparaçonné, et avait la robe de triomphe ornée de palmes, parce que c'était la seconde fois qu'on lui avait décerné les récompenses militaires.

XVIII. Claude s'occupa avec une extrême attention du soin d'approvisionner la ville et de sa sûreté. Dans l'incendie du quartier Emilien, comme le feu ne s'éteignait pas facilement, il passa deux nuits dans une place, et, les soldats et les esclaves manquant de force, il fit venir, par le ministère des magistrats, le peuple de tous les quartiers de Rome pour remplacer les soldats et travailler devant lui; il s'était fait apporter des caisses remplies d'argent pour récompenser ceux qui signaleraient leur activité. Les vivres manquant à Rome après plusieurs années de stérilité, il se vit arrêter dans la place publique par la foule du peuple qui l'accablait d'injures et lui jetait des morceaux de pain (1), en sorte qu'il eut beaucoup de peine à se sauver dans son palais. Depuis ce temps il ne négligea rien pour faire venir des vivres à Rome, même en hiver.

XIX. Nam et negotiatoribus certa lucra proposuit, suscepto in se damno si cui quid per tempestates accidisset: et naves mercaturæ causâ fabricantibus magna commoda constituit, pro conditione cujusque: civibus vacationem legis Papiæ Poppææ; Latinis jus quiritum; feminis jus quatuor liberorum: quæ constituta hodie servantur.

XX. Opera magna potiùs quàm necessaria, quàm multa perfecit, sed vel præcipua: aquæductum a Caio inchoatum; item emissarium Fucini lacûs, portumque ostiensem, quamquam sciret ex his alterum ab Augusto precantibus assiduè Marsis negatum, alterum a divo Julio sæpiùs destinatum, ac propter difficultatem omissum; Claudiæ aquæ gelidos et uberes fontes, quorum alteri Cæruleo, alteri Albuneo nomen est; simulque rivum Anienis novo lapideo opere in urbem perduxit, divisitque in plurimos et ornatissimos lacus. Fucinum aggressus est, non minùs compendii spe quàm gloriæ, quum quidam privato sumptu emissuros se repromitterent, si sibi siccati agri concederentur. Per tria autem passuum millia, partim effosso monte, partim exciso, canalem absolvit ægrè, et post undecim annos, quamvis continuis triginta hominum millibus sine intermissione operantibus. Portum Ostiæ exstruxit, circumducto dextrâ sinistrâque brachio, et ad introitum profundo jam solo

XIX. Il proposa des gains considérables aux entrepreneurs en cette partie, et il prit les pertes sur lui; il accorda à ceux qui feraient construire des vaisseaux pour le commerce, des priviléges fixés d'après l'état que chacun d'eux tenait dans l'empire, tels que la dispense de la loi Papia Poppea (1) aux citoyens, le rang de citoyens aux Latins, et les prérogatives des mères qui avaient quatre enfants aux femmes des constructeurs. Toutes ces constitutions subsistent encore aujourd'hui.

XX. Il acheva peu de monuments publics, et ils étaient plutôt grands que nécessaires, l'aqueduc commencé par Caius, l'issue du lac Fucin et le port d'Ostie: il savait qu'Auguste avait refusé obstinément le dernier de ces ouvrages aux Marses qui le demandaient, et que Jules César avait été obligé de renoncer à l'autre. Il conduisit à Rome l'eau nommée de son nom Claudia, fournie par deux sources appelées l'une la source verte, et l'autre l'albunée, et les eaux du Teveron portées dans des canaux de pierres et distribuées dans de très-beaux réservoirs. A l'égard de l'issue du lac Fucin, il vit à l'entreprendre autant de profit que de gloire, plusieurs particuliers s'étant chargés des frais, à condition qu'on leur donnerait les campagnes qui resteraient à sec quand les eaux seraient retirées: le canal fut achevé avec beaucoup de peine, et creusé l'espace de trois mille pas au travers d'une montagne dont il fallut excaver une partie et faire sauter l'autre.

---

(1) Loi qui réglait le temps des mariages, le nombre des enfants et beaucoup d'autres articles semblables.

mole objectâ: quam quo stabiliùs fundaret, navem ante demersit, quâ magnus obeliscus ex Ægypto fuerat advectus; congestisque pilis superposuit altissimam turrim in exemplum alexandrini phari, ut ad nocturnos ignes cursum navigia dirigerent.

XXI. Congiaria populo sæpiùs distribuit. Spectacula quoque complura magnificaque edidit, non usitata modò, ac solitis locis, sed et commentitia, et ex antiquitate repetita, et ubi præterea nemo ante eum. Ludos dedicationis pompeiani theatri, quod ambustum restituerat, e tribunali posito in orchestra commisit, quum priùs apud superiores ædes supplicasset, perque mediam caveam, sedentibus ac silentibus cunctis, descendisset. Fecit et sæculares, quasi anticipatos ab Augusto, nec legitimo tempori reservatos: quamvis ipse in historiis suis prodat, intermissos eos Augustum multò post, diligentissimè annorum ratione subductâ, in ordinem redegisse. Quare vox præconis irrisa est, invitantis more solenni ad ludos, quos nec spectasset quisquam, nec spectaturus esset; quum superessent adhuc qui spectaverant, et quidam histrionum producti olim tunc quoque producerentur. Circences frequenter etiam in Vaticano commisit, nonnunquam interjectâ per quinos missus venatione. Circo verò maximo marmoreis carceribus, auratisque metis, quæ utraque et tophina ac lignea

L'ouvrage dura onze ans, quoique trente mille hommes y travaillassent sans relâche. Il bâtit un port à Ostie en construisant un môle qui s'étendait à droite et à gauche, et une digue à l'entrée établie sur un vaisseau qui avait apporté d'Égypte un obélisque immense, et qu'on avait fait enfoncer: sur cette digue s'élevait une tour très-haute, semblable au phare d'Alexandrie, pour éclairer les vaisseaux pendant la nuit.

XXI. Il distribua plusieurs gratifications au peuple, et donna des spectacles en grand nombre et avec magnificence; il ne s'en tint pas à l'appareil ordinaire et aux lieux prescrits: il inventa des jeux nouveaux, et en fit revivre d'anciens dans de nouveaux emplacements. Lorsqu'il célébra la dédicace du théâtre de Pompée, qui avait été brûlé et qu'il avait rétabli, il se fit mettre un tribunal dans l'orchestre pour donner de là le signal des jeux : il avait auparavant fait un sacrifice dans un lieu plus élevé, et était venu prendre sa place en traversant toute l'assemblée assise et en silence. Il solennisa les jeux séculaires dont il prétendit qu'Auguste avait avancé l'époque, quoiqu'il ait dit lui-même *dans ses* mémoires qu'Auguste les avait placés dans le temps préfix après un calcul très-exact des années où ils avaient été interrompus : aussi l'on se moqua de l'annonce du crieur public lorsqu'il invita tous les citoyens avec la formule usitée à des jeux qu'aucun d'eux n'avait vus et qu'aucun ne reverrait; il y avait encore beaucoup de spectateurs des derniers que l'on avait célébrés, et même encore quelques acteurs. Il fit faire souvent les courses du cirque sur la montagne du Vatican, et plaça des combats de bêtes pour intermède entre les courses. Il orna le grand cirque de barrières

antea fuerant, exculto, propria senatoribus constituit loca, promiscuè spectare solitis. Ac super quadrigarum certamina, Trojæ lusum exhibuit, et africanas conficiente turmâ equitum prætorianorum, ducibus tribunis, ipsoque præfecto : præterea thessalos equites, qui feros tauros per spatia Circi agunt, insiliuntque defessos, et ad terram cornibus detrahunt. Gladiatoria munera plurifariàm ac multiplicia exhibuit. Anniversarium in castris prætorianis sine venatione apparatuque, justum atque legitimum in Septis, ibidem extraordinarium et breve, dierumque paucorum, quodque appellare cœpit Sportulam : quia primùm daturus edixerat, velut ad subitam condictamque cœnulam invitare se populum. Nec ullo spectaculi genere communior aut remissior erat, adeò ut oblatos victoribus aureos prolatâ sinistrâ, pariter cum vulgo, voce digitisque numeraret ; ac sæpe hortando rogandoque ad hilaritatem homines provocaret, dominos identidem appellans, immistis interdum frigidis et accersitis jocis. Qualis est quum Palumbum postulantibus, daturum se promisit, si captus esset. Illud quoque planè, quantumvis salubriter et in tempore, quum essedario, pro quo quatuor filii deprecabantur, magno omnium favore indulsisset,

(1) C'est ainsi qu'on appelait l'espèce de desserte que les citoyens riches faisaient prendre sur leurs tables, et donnaient à leurs clients.

de marbre et de bornes dorées; elles étaient auparavant de pierres ou de bois; il assigna des places aux sénateurs qui, avant lui, n'en avaient pas de marquées. Il joignit les évolutions troyennes aux combats de chariots; et la cavalerie prétorienne, commandée par ses tribuns et par le préfet lui-même, combattit contre des monstres d'Afrique. On vit aussi des cavaliers thessaliens poursuivre dans le cirque des taureaux fougueux, leur sauter sur le dos après les avoir fatigués, et les terrasser en les saisissant par les cornes. Il multiplia les spectacles de gladiateurs. Il en donna un annuel dans le camp des Prétoriens sans appareil et sans combat de bêtes, un autre dans le champ de Mars dans la forme accoutumée, et un extraordinaire et de peu de jours qu'il appelait LA RATION (1), parce qu'en l'annonçant il avait dit qu'il invitait le peuple à un petit repas sans cérémonie. Il ne parut pas moins sérieusement occupé de tous les autres genres de spectacles. On le voyait en public compter par ses doigts les pièces d'or distribuées aux vainqueurs, exciter lui-même tous les citoyens à la joie et à la gaieté, les appelant ses maîtres, et plaisantant quelquefois avec eux assez maladroitement : par exemple, comme on demandait un gladiateur nommé PALUMBUS (2), il répondit, en jouant sur le mot: OUI, S'IL EST PRIS; ayant accordé à un autre gladiateur le congé que demandaient pour lui ses quatre fils, et voyant que tout le monde s'intéressait à cette grace, il fit courir des billets dans lesquels il représentait au peuple combien il y avait à gagner à faire des enfants, puisqu'on en

---

(2) Ce qui signifie pigeon ramier.

rudem tabulam illicò misit, admonens populum quantopere liberos suscipere deberet, quos videret et gladiatori præsidio gratiæque esse. Edidit et in Martio campo expugnationem direptionemque oppidi ad imaginem bellicam, et deditionem Britanniæ regum, præseditque paludatus. Quin et emissurus Fucinum lacum, naumachiam ante commisit. Sed quum, proclamantibus naumachiariis, *Ave, imperator, morituri te salutant*, respondisset, *Avete vos*, neque post hanc vocem, quasi veniâ datâ, quisquam dimicare vellet, diu cunctatus an omnes igni ferroque absumeret, tandem e sede sua prosiluit, ac per ambitum lacùs, non sine fœdâ vacillatione discurrens, partim minando partim adhortando ad pugnam compulit. Hoc spectaculo classis sicula et rhodia concurrerunt, duodenarum triremium singulæ, exciente buccinâ Tritone argenteo, qui e medio lacu per machinam emerserat.

XXII. Quædam circa ceremonias, civilemque et militarem morem, item circa omnium ordinum statum, domi forisque, aut correxit, aut exoleta revocavit, aut etiam nova instituit. In cooptandis per collegia sacerdotibus, neminem nisi juratus nominavit : observavitque sedulò, ut quoties terra in urbe movisset, ferias advocatâ concione prætor indiceret; utque dirâ avi in urbe aut in Capitolio visâ, obsecratio haberetur, eamque ipso jure maximi pontificis commonito

savait tant de gré même à un gladiateur; ce qui après tout n'était pas si déplacé dans ce temps et dans nos mœurs. Il fit représenter dans le champ de Mars la prise et le pillage d'une ville, et la soumission des rois d'Angleterre, et il y présida en habit guerrier. Avant que de donner une issue au lac Fucin, il y fit voir une naumachie (1). Les combattants lui ayant dit, Bonjour, notre empereur, nous vous saluons avant que de mourir, et lui leur ayant répondu Bonjour, aucun d'eux ne voulut plus combattre, prenant ce mot pour une parole de grace. Claude délibéra quelque temps s'il les ferait périr tous par le fer ou par le feu: enfin il se leva brusquement de sa place, et faisant le tour du lac d'un pas tremblant et ridicule, il les engagea à combattre moitié par menace, moitié par promesse. Douze galères de Rhodes et autant de Sicile, chacune à trois rangs de rames, se heurtèrent dans ce combat au bruit de la trompette qu'embouchait un triton d'argent élevé sur le lac dans une machine.

XXII. Il réforma, établit ou innova beaucoup dans les cérémonies publiques, dans les mœurs civiles ou militaires et dans l'état de tous les ordres au-dedans et au-dehors de la ville: jamais il n'agrégea un nouveau membre au collége des pontifes, sans avoir prêté auparavant le serment. Toutes les fois qu'il y eut tremblement de terre, il fit indiquer des fêtes expiatoires par le préteur devant le peuple assemblé; et lui-même, en qualité de souverain pontife, montait à la tribune aux harangues, et, faisant retirer les esclaves

(1) Combat naval.

pro rostris populo præiret, submotâque operariorum servorumque turbâ.

XXIII. Rerum actum divisum antea in hibernos æstivosque menses conjunxit. Jurisdictionem de fideicommissis, quotannis et tantùm in urbe delegari magistratibus solitam, in perpetuum, atque etiam per provincias potestatibus, demandavit. Capiti Papiæ Popææ legis, a Tiberio Cæsare, quasi sexagenarii generare non possent, addito, obrogavit. Sanxit ut pupillis extra ordinem tutores a consulibus darentur, utque hi, quibus a magistratibus provinciæ interdicerentur, Urbe quoque et Italiâ submoverentur. Ipse quodam novo exemplo relegavit, ut ultra lapidem tertium vetaret egredi ab urbe. De majore negotio acturus, in curia medius inter consulum sellas tribunitio subsellio sedebat. Commeatus a senatu peti solitos beneficii sui fecit.

XXIV. Ornamenta consularia etiam procuratoribus ducenariis indulsit. Senatoriam dignitatem recusantibus, equestrem quoque ademit. Latum clavum, quamvis initio affirmasset non lecturum senatorem, nisi civis romani abnepotem, etiam libertini filio tribuit : sed sub conditione, si prius ab equite romano adoptatus esset. Ac sic quoque reprehensionem verens, etiam Appium cæ-

et les manœuvres, il annonçait au peuple des prières publiques lorsqu'on avait observé quelques prodiges funestes dans Rome ou dans le Capitole.

XXIII. Il voulut que les actions intentées en justice, qui avaient auparavant des termes marqués en hiver ou en été, se poursuivissent également dans tous les temps. La connaissance des fidéicommis auparavant attribuée aux magistrats de Rome comme une commission annuelle leur fut assurée à perpétuité, ainsi qu'aux gouverneurs de provinces. Il cassa un article de la loi Papia ajouté par Tibère, qui supposait que les sexagénaires ne pouvaient pas engendrer. Il établit que les consuls donneraient extraordinairement des tuteurs aux mineurs, et que ceux qui seraient exilés par les gouverneurs de provinces le seraient aussi de Rome et de l'Italie. Il imagina une assez singulière espèce de ban, en défendant à un citoyen de s'éloigner de Rome l'espace de plus de trois milles. Lorsqu'il y avait à délibérer sur quelques affaires importantes, il siégeait au sénat dans une chaire de tribun, entre les deux consuls. Il se réserva le droit de donner des passeports que le sénat délivrait auparavant.

XXIV. Il accorda les ornements consulaires à la décurie (1) des DEUX CENTS. Il ôta la qualité de chevalier à ceux d'entre eux qui refusèrent celle de sénateur. Il donna le laticlave au fils d'un affranchi, à condition

(1) Celle qu'Auguste ajouta, comme on l'a vu, aux trois décuries des chevaliers, et qui était chargée de juger les causes peu considérables.

cum generis sui proauctorem, censorem, libertinorum filios in senatum allegisse docuit: ignarus, temporibus Appii, et deinceps aliquamdiu libertinos dictos, non ipsos qui manumitterentur, sed ingenuos ex his procreatos. Collegio quæstorum pro stratura viarum gladiatorum munus injunxit; detractâque ostiensi et gallicâ provinciâ, curam ærarii Saturni reddidit, quam medio tempore prætores aut utique præturâ functi sustinuerant. Triumphalia ornamenta Silano filiæ suæ sponso nondu m puberi dedit. Majoribus verò natu, tam multis, tamque facile, ut epistola communi legionum nomine exstiterit, petentium ut legatis consularibus simul cum exercitu et triumphalia darentur, ne causam belli quoquo modo quærerent. Aulo Plautio etiam ovationem decrevit: ingressoque urbem obviam progressus, et in Capitolium eunti et inde rursus revertenti latus texit. Gabinio Secundo, Chaucis, gente germanicâ, superatis, Chaucici cognomen usurpare concessit.

XXV. Equestres militias ita ordinavit, ut post cohortem, alam: post alam, tribunatum legionis

qu'il se ferait adopter par un chevalier romain : il violait en cela la promesse qu'il avait faite de ne faire entrer personne dans le sénat qui ne fût au moins l'arrière-neveu d'un citoyen Romain. Il est vrai que pour s'en excuser il rappela l'exemple d'Appius l'aveugle, l'un de ses aïeux, qui, étant censeur, fit entrer dans le sénat des fils d'affranchis. Mais il ignorait que du temps d'Appius, et même encore après lui, on appelait du nom d'affranchi (LIBERTINUS) non-seulement ceux qui avaient reçu la liberté de leurs maîtres, mais les hommes libres nés d'affranchis. Le collége des questeurs fut chargé de donner un spectacle de gladiateurs, au lieu de la réparation des chemins qui était une de leurs fonctions. Il leur ôta aussi le gouvernement de la Gaule et d'Ostie, et leur donna en dédommagement la garde du trésor public du temple de Saturne, confiée depuis Auguste à des préteurs en charge ou sortis de charge. Il accorda les ornements triomphaux à Silanus, son gendre, avant qu'il eût la robe virile; et en général il les prodigua tellement, qu'il reçut des légions en corps une requête qui le suppliait de décerner aux proconsuls les ornements du triomphe en même temps qu'un gouvernement, afin qu'ils ne cherchassent pas des prétextes de guerres, à quelque prix que ce fût. Aulus Plautius eut même les honneurs de l'ovation, et Claude alla au-devant de lui, et se tint à ses côtés lorsqu'il monta au Capitole et lorsqu'il en descendit. Gabinius Secundus ayant vaincu les Cauches, nation Germaine, eut la permission de porter le surnom de Caucique.

XXV. Claude régla le service de la cavalerie, de manière qu'après avoir commandé une cohorte on

daret : stipendiaque instituit et imaginariæ militiæ genus, quod vocatur Supra-numerum, quo absentes et titulo tenus fungerentur. Milites domos senatorias salutandi causâ ingredi, etiam patrum decreto prohibuit. Libertinos, qui se pro equitibus romanis agerent, publicavit. Ingratos et de quibus patroni quererentur, revocavit in servitutem : advocatisque eorum negavit se adversùs libertos ipsorum jus dicturum. Quum quidam ægra et affecta mancipia in insulam Æsculapii tædio medendi exponerent, omnes qui exponerentur, liberos esse sanxit, nec redire in ditionem domini, si convaluissent : quod si quis necare quem mallet quàm exponere, cædis crimine teneri. Viatores ne per Italiæ oppida, nisi aut pedibus, aut sellâ, aut lecticâ transirent, monuit edicto. Puteolis et Ostiæ singulas cohortes ad arcendos incendiorum casus collocavit. Peregrinæ conditionis homines vetuit usurpare romana nomina duntaxat gentilitia. Civitatem romanam usurpantes in campo esquilino securi percussit. Provincias Achaïam et Macedoniam, quas Tiberius ad curam suam transtulerat, senatui reddidit. Lyciis ob exitiabiles inter se discordias libertatem ademit; Rhodiis ob pœnitentiam veterum delictorum reddidit. Iliensibus, quasi Romanæ gentis auctoribus, tributa in perpetuum remisit, recitatâ vetere epistolâ Græcâ senatus populique romani Seleuco regi amicitiam et societatem ita demùm pollicentis, si consanguineos suos Ilien-

commandait un escadron, et que de là on passait au grade de tribun légionnaire. Il établit aussi une nouvelle paie pour des surnuméraires, qui n'avaient qu'un titre et point de fonctions. Il fit défendre aux soldats par un sénatus-consulte d'entrer dans les maisons des sénateurs pour leur rendre visite. Il fit vendre à l'encan des affranchis qui se faisaient passer pour des chevaliers romains. Il fit remettre en servitude ceux qui étaient ingrats et qui donnaient à leurs maîtres des sujets de plainte; et s'il se présentait des avocats pour les défendre, il leur disait qu'en pareil cas il ne leur rendrait pas justice contre leurs affranchis. Quelques citoyens ayant fait exposer leurs esclaves malades dans l'île d'Esculape, pour s'épargner la peine de les guérir, il déclara que tous ceux qui seraient ainsi exposés, seraient libres et n'appartiendraient plus à leurs maîtres, en cas de guérison; et que si quelqu'un tuait son esclave au lieu de l'exposer, il serait tenu coupable de meurtre. Il enjoignit aux voyageurs, par un édit exprès, de ne point passer par les villes d'Italie autrement qu'à pied ou en litière. Il plaça à Pouzzoles et à Ostie des cohortes pour porter des secours en cas d'incendie. Il défendit aux étrangers de prendre les noms de familles romaines, et fit périr par la hache, auprès des Esquilies, ceux qui usurpaient le droit de bourgeoisie. Il rendit au sénat le département de l'Achaïe et de la Macédoine, que Tibère avait pris pour lui. Il ôta la liberté aux Lyciens, dont les querelles intestines allaient causer la perte, et la rendit aux Rhodiens, qui paraissaient se repentir de leurs fautes passées. Il déclara les Troyens exempts pour jamais de tout tribut, comme étant les ancêtres des

ses ab omni onere immunes præstitisset. Judæos impulsore Chresto assiduè tumultuantes Româ expulit. Germanorum legatis in orchestra sedere permisit, simplicitate eorum et fiduciâ motus, quod in popularia deducti, quum animadvertissent Parthos et Armenios sedentes in senatu, ad eadem loca sponte transierant, nihilo deteriorem virtutem aut conditionem suam prædicantes. Druidarum religionem apud Gallos diræ immanitatis, et tantùm civibus sub Augusto interdictam penitùs abolevit : contrà, sacra Eleusina etiam transferre ex Attica Romam conatus est. Templum quoque in Sicilia Veneris Erycinæ vetustate collapsum, ut ex ærario populi romani reficeretur, auctor fuit. Cum regibus fœdus in foro icit, porcâ cæsâ, ac vetere fecialium præfatione adhibitâ. Sed et hæc et cætera, totumque adeò ex parte magnâ principatum, non tam suo quam uxorum libertorumque arbitrio administravit : talis utique plerumque, qualem esse eum aut expediret illis, aut liberet.

XXVI. Sponsas admodum adolescens duas habuit : Æmiliam Lepidam Augusti proneptem :

---

(1) Cet anachronisme de Suétone prouve l'ignorance des Romains sur ce qui regardait les chrétiens, qu'ils confondirent long-temps avec les Juifs.

(2) Espèce d'huissiers chargés d'annoncer la guerre et

Romains, et fit la lecture d'une ancienne lettre grecque écrite au nom du peuple et du sénat au roi Séleucus, par laquelle on lui promettait amitié et alliance, à condition qu'il exempterait de tout impôt les Troyens, que Rome regardait comme ses frères. Il chassa de la ville les Juifs qui excitaient des troubles à l'instigation d'un certain Christ (1). Il permit aux députés des Germains de s'asseoir dans l'orchestre, ayant vu avec quelle simplicité et quelle confiance ces envoyés, qu'on avait fait placer parmi le peuple, étaient allés se mettre à côté des ambassadeurs des Parthes et de l'Arménie assis parmi les sénateurs, disant qu'ils ne leur étaient inférieurs ni en qualité ni en courage. Il abolit entièrement les sacrifices des Druides, si barbares chez les Gaulois, et qu'Auguste n'avait interdits qu'aux citoyens Romains: au contraire il s'efforça de faire passer à Rome les mystères de Cérès Éleusine. Il fut d'avis de relever, aux dépens du trésor public, le Temple de la Vénus du mont Erix en Sicile, tombé de vétusté. Il fit alliance avec des rois, suivant les anciennes formules; c'est-à-dire en immolant une truie dans la place publique, et faisant réciter aux FÉCIAUX (2) les serments accoutumés. Mais en général son règne fut absolument subordonné aux volontés de ses femmes et de ses affranchis, et tel qu'il devait être pour leur intérêt ou leur agrandissement.

XXVI. Il fut fiancé à deux femmes dans sa jeunesse, à Emilia Lepida, petite nièce d'Auguste, et à Levia

---

la paix, et ministres des cérémonies relatives au droit des gens.

item Liviam Medullinam, cui et cognomen Camillæ erat, e genere antiquo dictatoris Camilli : priorem, quod parentes ejus Augustum offenderant, virginem adhuc repudiavit : posteriorem, ipso die qui erat nuptiis destinatus, ex valetudine amisit. Uxores deinde duxit Plautiam Urgulanillam, triumphali, et mox Æliam Petinam, consulari patre. Cum utraque divortium fecit : sed cum Petina, ex levibus offensis : cum Urgulanilla, ob libidinum probra et homicidii suspicionem. Post has Valeriam Messalinam, Barbati Messalæ consobrini sui filiam in matrimonium accepit. Quam quum comperisset super cætera flagitia atque dedecora, Caio Silio etiam nupsisse, dote inter auspices consignatâ, supplicio affecit : confirmavitque pro concione apud prætorianos, quatenus sibi matrimonia male cederent, permansurum se in cælibatu : ac nisi permansisset, non recusaturum confodi manibus ipsorum. Nec durare valuit quin de conditionibus continuò tractaret, etiam de Petinæ, quam olim exegerat, deque Lolliæ Paullinæ, quæ Caio Cæsari nupta fuerat. Verum illecebris Agrippinæ Germanici fratris sui filiæ, per jus osculi et blanditiarum occasiones pellectus in amorem, subornavit proximo senatu qui censeret cogendum se ad ducendum eam uxorem, quasi reipublicæ maxime interesset, dandamque cæteris veniam talium conjugiorum, quæ ad id tempus incesta habebantur. Ac vix uno interposito die, confecit

Medullina, de l'ancienne famille du dictateur Camille, et qui en avait le surnom de Camilla. Il répudia la première encore vierge, parce que ses parents avaient encouru la disgrace d'Auguste; l'autre mourut de maladie, le jour même qui était marqué pour ses noces. Il épousa dans la suite Plautia Urgulanilla, dont le père avait triomphé; puis Ælia Petina, fille d'un consul. Il se sépara de toutes deux par un divorce; de l'une, pour d'assez légères fautes, et de l'autre, pour des débauches honteuses, auxquelles se joignait un soupçon de meurtre. Il prit enfin pour femme Messaline, fille de Messala Barbatus, son cousin; mais instruit des affronts dont elle le couvrait, et du mariage qu'elle osa contracter publiquement avec Caius Silius, en consignant même une dot entre les mains des prêtres, il la fit périr, et fit serment devant les soldats prétoriens de garder le célibat, puisque le mariage lui réussissait si mal, consentant à mourir par leurs mains s'il violait son serment; nonobstant cette promesse, il traita bientôt d'une nouvelle union avec cette même Petina qu'il avait chassée de son lit, et avec Lollia Paullina, qui avait été femme de Caius; mais séduit et entraîné peu à peu par les caresses de sa nièce Agrippine, fille de Germanicus, et par le commerce de familiarité qu'autorisaient les liens du sang, il aposta un sénateur qui opina dans le sénat à lui faire épouser Agrippine, même malgré lui, pour l'intérêt de la république, et à permettre aux citoyens de pareils mariages, jusqu'alors réputés incestueux. Il épousa Agrippine le lendemain; mais il ne se trouva personne qui suivît cet exemple, excepté un affranchi et un centurion, à qui il rendit des visites de noces avec Agrippine.

nuptias : non repertis qui sequerentur exemplum, excepto libertino quodam, et altero primipilari, cujus officium nuptiarum et ipse cum Agrippina celebravit.

XXVII. Liberos ex tribus uxoribus tulit : ex Urgulanilla Drusum et Claudiam : ex Petina Antoniam : ex Messalina Octaviam, et quem primo Germanicum, mox Britannicum cognominavit. Drusum Pompeiis impuberem amisit, pyro per lusum in sublime jactato, et hiatu oris excepto, strangulatum, cui et ante paucos dies filiam Sejani despondisset. Quo magis miror fuisse qui traderent, fraude a Sejano necatum. Claudiam ut liberto suo Botere conceptam, quamvis ante quintum mensem divortii natam, alique cœptam, exponi tamen ad matris januam et nudam jussit abjici. Antoniam Cneio Pompeio magno, deinde Fausto Syllæ, nobilissimis juvenibus; Octaviam Neroni privigno suo collocavit, Silano ante desponsatam. Britannicum vigesimo imperii die, inque secundo consulatu natum sibi, parvulum etiam tùm, et militibus pro concione manibus suis gestans, et plebi per spectacula gremio aut ante se retinens, assiduè commendabat, faustisque ominibus cum acclamantium turbâ prosequebatur. E generis Neronem adoptavit : Pompeium atque Silanum non recusavit modò, sed et interemit.

---

(1) Ville voisine du Vésuve, qui fut depuis engloutie, et

XXVII. Il eut des enfants de trois de ses femmes; d'Urgulanilla, Drusus et Claudia; de Petina, Antonie; de Messaline, Octavie, et un fils appelé d'abord Germanicus et ensuite Britannicus. Drusus périt, dans son enfance, à Pompeia (1), s'étant étranglé avec une poire qu'il faisait sauter en l'air et qu'il recevait dans sa bouche. Il avait été fiancé, peu de jours auparavant, à la fille de Séjan; ce qui rend assez surprenant ce bruit que l'on fit courir, que Séjan était l'auteur de sa mort. Claude fit exposer Claudia devant la porte de sa mère, comme le fruit d'un commerce criminel avec l'affranchi Boter, quoiqu'elle fût née cinq mois après le divorce, et qu'il eût commencé à la nourrir. Il maria Antonie, d'abord à Cneius Pompée, et ensuite à Faustus Sylla, des premières familles de Rome; et à son beau-fils Néron Octavie, promise auparavant à Silanus. A l'égard de Britannicus, qui était né le vingtième jour de son règne et pendant son consulat, il ne cessait de le recommander au peuple et aux soldats, le portant dans ses bras en leur présence, ou le tenant auprès de lui ou sur ses genoux au spectacle, et mêlant sa voix aux acclamations du peuple qui faisait des vœux pour cet enfant. Il adopta Néron, l'un de ses gendres, et fit périr les deux autres, Pompée et Silanus.

---

dont les ruines excitent encore la curiosité des antiquaires.

XXVIII. Libertorum præcipuè suspexit Posidem spadonem, quem etiam Britannico triumpho inter militares viros hastâ purâ donavit; nec minus Felicem, quem cohortibus et alis, provinciæque Judææ præposuit, trium reginarum maritum; et Harpocram, cui lecticâ per urbem vehendi, spectaculaque publicè edendi jus tribuit; ac super hos Polybium a studiis, qui sæpe inter duos consules ambulabat : sed ante omnes, Narcissum ab epistolis, et Pallantem a rationibus, quos decreto quoque senatus non præmiis modo ingentibus, sed et quæstoriis prætoriisque ornamentis ornari libenter passus est; tantùm præterea acquirere et rapere, ut querente eo quondam de fisci exiguitate, non absurdè sit dictum, abundaturum, si a duobus libertis in consortium reciperetur.

XXIX. His, ut dixi, uxoribusque addictus, non principem se, sed ministrum egit. Compendio cujusque horum, vel etiam studio ac libidine, honores, exercitus, impunitates, supplicia largitus est, et quidem insciens plerumque et ignarus. Ac ne sigillatim minima quæque enumerem, revocatas liberalitates ejus, judicia rescissa, suppositos aut etiam palàm immutatos datorum of-

(1) Récompense militaire.

(2) C'est ce même Félix dont Racine a dit :

Des fers de Claudius Félix encor flétri,
De deux reines, seigneur, devenir le mari.

XXVIII. Parmi ses affranchis, ceux qu'il éleva le plus haut furent l'eunuque Posidès, qu'il honora d'une PIQUE SANS FER (1) dans son triomphe sur les Anglais; Félix (2), à qui il donna plusieurs commandements militaires et le gouvernement de Judée, et qui épousa trois reines; Harpocras, qui obtint de lui la permission d'aller par la ville en litière, et de donner des spectacles (3); Polybe, son secrétaire pour les belles lettres, qu'on voyait souvent marcher entre les deux consuls; mais sur-tout deux autres secrétaires, Narcisse et Pallas, que le sénat honora des plus grandes récompenses, des ornements de la questure et de la préture, et dont les rapines étaient telles, que Claude se plaignant un jour de n'avoir rien dans son trésor, on lui répondit, avec raison, qu'il serait riche si ses deux affranchis voulaient le mettre de moitié avec eux (4).

XXIX. Tels furent les maîtres qu'il se donna, et dont il fut l'esclave, ainsi que de ses femmes. Honneurs, commandements, graces, punitions, tout dépendait d'eux; tout se faisait pour leur profit ou selon leur caprice, et souvent même à l'insu de Claude. On révoquait les dons qu'il voulait faire, on cassait ses jugements, on supposait des brevets, ou l'on changeait publiquement les siens. Il condamna à mort Appius Silanus, son beau-père, et les deux Julies; l'une fille de Drusus, et l'autre fille de Germanicus, sur des ac-

(3) Droit réservé aux seuls magistrats.

(4) C'est le même propos que l'on tint à Louis XIV dans sa minorité: *M. le cardinal vous en prêtera,*

ficiorum codicillos, Appium Silanum consoceru suum, Juliasque, alteram Drusi, alteram Ge manici filiam, crimine incerto, nec defensio ullâ datâ, occidit; item Cneium Pompeium, ma joris filiæ virum, et Lucium Silanum minori sponsum. Ex quibus Pompeius in concubitu di lecti adolescentuli confossus est. Silanus abdica se præturâ ante quartum kalendas januarias, mo rique initio anni coactus, die ipso Claudii Agrippinæ nuptiarum. In quinque et triginta se natores, trecentosque amplius equites romano tantâ facilitate animadvertit, ut de nece consular viri renuntiante centurione, factum esse quo imperasset, negaret quidquam se imperasse et n hilo minus rem comprobaret: affirmantibus l bertis, officio milites functos, quod ad ultione imperatoris ultro procurrissent. Nam illud omne fidem excesserit, quod nuptiis, quas Messalin cum adulterio Silio fecerat, tabellas dotis et ips consignaverit, inductus, quasi de industria si mularentur, ad avertendum transferendumqu periculum quod imminere ipsi per quædam os tenta portenderetur.

XXX. Auctoritas dignitasque formæ non de fuit vel stanti, vel sedenti, ac præcipuè quies centi; nam et prolixo, nec exili, corpore erat et specie canitieque pulchrâ, opimis cervicibu Cæterùm et ingredientem destituebant poplite minus firmi, et remissè quid vel seriò agente multa dehonestabant: risus indecens, ira tu

cusations vagues, et sans avoir voulu les entendre. Il traita de même Cneius Pompée, marié à l'aînée de ses filles, et Lucius Silanus, marié à la cadette. Pompée fut percé de coups dans les bras d'un jeune homme qu'il aimait. Silanus eut ordre de se démettre de la préture avant le 29 décembre, et fut mis à mort au commencement de l'année, le jour des noces de Claude et d'Agrippine. Il signa l'arrêt de mort de trente-cinq sénateurs et de plus de trois cents chevaliers romains, avec tant de légèreté, qu'un centurion étant venu lui annoncer la mort d'un citoyen consulaire, et lui disant qu'il avait obéi à ses ordres, il répondit qu'il n'en avait donné aucun, et ne laissa pas d'approuver ce meurtre, sur ce que ses affranchis assurèrent que les soldats avaient fait leur devoir en se portant d'eux-mêmes à venger leur empereur. Mais ce qui passe toute croyance, c'est qu'on lui fit signer à lui-même le contrat de mariage de Messaline et de Silius, son amant, en lui faisant croire que ce n'était qu'un jeu pour détourner quelques mauvais présages.

XXX. Il ne manquait pas d'une certaine dignité dans son extérieur, soit qu'il fût assis ou debout, et sur-tout lorsqu'il reposait. Sa taille était grande et fournie; ses cheveux blancs rendaient sa physionomie assez belle; il avait le cou gras. Mais lorsqu'il marchait, ses genoux étaient chancelants; et, dans les actions sérieuses de sa vie comme dans ses moments de

pior, spumante rictu, humentibus naribus : præterea linguæ titubantia, caputque, cum semper, tum in quantulocumque actu, vel maximè tremulum.

XXXI. Valetudine sicut olim gravi, ita princeps perprosperâ usus est, excepto stomachi dolore; quo se correptum etiam de consciscenda morte cogitasse dixit.

XXXII. Convivia agitavit et ampla et assidua, ac fere patentissimis locis, ut plerumque sexceni simul discumberent : Convivatus et super emissarium Fucini lacus, ac pene submersus, cum emissa impetu aqua redundasset. Adhibebat omni cœnæ et liberos suos cum pueris puellisque nobilibus, qui more veteri ad fulcra lectorum sedentes vescerentur. Convivæ, qui pridie scyphum aureum surripuisse existimabatur, revocato in diem posterum, calicem fictilem apposuit. Dicitur etiam meditatus edictum, quo veniam daret flatum crepitumque ventris in convivio emittendi, quum periclitatum quemdam præ pudore ex continentia reperisset.

XXXIII. Cibi vinique quocumque et tempore et loco appetentissimus. Cognoscens quondam in Augusti foro, ictusque nidore prandii quod in proxima Martis æde Saliis apparabatur, deserto tribunali, adscendit ad sacerdotes, unàque discubuit. Nec temere unquam triclinio abscessit,

loisir, il avait plus d'un désagrément naturel : un rire niais, une colère dégoûtante, qui le faisait écumer et lui rendait les narines humides ; une prononciation embarrassée, et un tremblement de tête continuel, sur-tout lorsqu'il agissait.

XXXI. Sa santé fut très-mauvaise jusqu'à son avénement au trône, et très-bonne depuis ce moment, à l'exception pourtant de quelques douleurs d'estomac, qui quelquefois furent si vives, qu'il fut sur le point, à ce qu'il dit lui-même, de se donner la mort.

XXXII. Il était fort adonné aux plaisirs de la table, et ses festins étaient longs et nombreux : il mangeait dans des endroits très-vastes, et avait le plus souvent jusqu'à six cents convives. Il pensa périr auprès du lac Fucin, où il donnait un repas, l'eau qui était contenue par des digues s'étant échappée tout d'un coup. Il avait toujours ses enfants à sa table, et la jeune noblesse des deux sexes mangeait assise, suivant l'ancienne coutume, appuyée contre les piliers des lits (1). Un convive fut accusé d'avoir volé une coupe d'or ; il l'invita de nouveau le lendemain, et fit mettre devant lui une tasse de terre. On prétend qu'il avait projeté un édit par lequel il permettait de lâcher des vents à sa table, parce qu'il avait appris qu'un de ses convives avait été très-incommodé pour s'être retenu devant lui.

XXXIII. Il était toujours prêt à manger et à boire, à quelque heure et dans quelque lieu que ce fût. Un jour qu'il jugeait dans le marché d'Auguste, il fut frappé de l'odeur d'un repas qui se donnait dans un

---

(1) Les lits de festin suivant les mœurs anciennes.

nisi distentus ac madens; et ut, statim supino ac per somnum hianti, pinna in os indueretur, ad exonerandum stomachum. Somni brevissimi erat; nam ante mediam noctem plerumque evigilabat, ut tamen interdiu nonnunquam in jure dicendo obdormisceret, vixque ab advocatis de industria vocem augentibus excitaretur. Libidinis in feminas profusissimæ, marium omninò expers. Aleam studiosissimè lusit, de cujus arte librum quoque emisit: solitus etiam in gestatione ludere, ita essedo alveoque adaptatis ne lusus confunderetur.

XXXIV. Sævum et sanguinarium naturâ fuisse, magnis minimisque apparuit rebus. Tormenta quæstionum pœnasque parricidarum repræsentabat, exigebatque coràm. Quum et spectare antiqui moris supplicium Tiburi concupisset, et deligatis ad palum noxiis carnifex deesset, accitum ab urbe vesperam usque opperiri perseveravit. Quocumque gladiatorio munere, vel suo, vel alieno, etiam fortè prolapsos jugulari jubebat; maxime retiarios, ut expirantium facies videret. Quum par quoddam mutuis ictibus concidisset, cultellos sibi parvulos ex utroque ferro in usum fieri sine mora jussit. Bestiariis meridianisque adeò delectabatur, ut etiam primâ luce ad spectaculum descenderet; et meridie, dimisso ad prandium populo, persederet: præterque destinatos, etiam levi subitaque de causa quosdam

temple voisin aux prêtres de Mars; il quitta son tribunal, et alla se mettre à table avec eux. Jamais il ne sortit d'un repas que gonflé de nourriture et de boisson ; et, lorsqu'il s'était endormi, on lui enfonçait une plume dans la gorge pour le faire vomir. Il dormait peu, s'éveillait presque toujours au milieu de la nuit, et se rendormait pendant le jour, lorsqu'il était sur son tribunal : aussi les avocats avaient-ils soin de crier bien fort pour le réveiller. Il porta l'amour des femmes jusqu'à l'excès, mais cet amour fut le seul qu'il se permit. Très-appliqué aux jeux de hasard, il donna un ouvrage sur ce sujet. Il jouait même en voyage; ses voitures étaient faites de façon que leur mouvement ne brouillait pas le jeu.

XXXIV. Il donna des marques d'un naturel sanguinaire dans de petites choses comme dans les grandes ; il était présent à la torture et à l'exécution des criminels. Il voulut voir à Tivoli un supplice suivant l'ancienne coutume; et déjà les coupables étaient attachés au poteau, lorsque le bourreau se trouva absent; il attendit jusqu'au soir qu'on en eût fait venir un de Rome. Dans les spectacles de gladiateurs, soit ceux des magistrats, soit les siens, il faisait égorger ceux qui tombaient même par hasard, sur-tout ceux qu'on appelait Rétiaires, dont il voulait voir le visage expirant. Deux champions s'étant enferrés mutuellement, il se fit faire sur-le-champ de petits couteaux de la lame de leurs épées. Il avait tant de plaisir à voir ceux qui combattaient contre les bêtes, et ceux qui paraissaient dans l'arène au spectacle de midi, qu'il venait prendre sa place dès le point du jour; et quand le peuple s'en allait dîner, il restait et faisait combattre,

committeret, de fabrorum quoque ac ministrorum, atque id genus numero, si automatum, vel pegma, vel quid tale aliud parùm cessisset. Induxit et unum ex nomenclatoribus suis, sicut erat, togatum.

XXXV. Sed nihil æquè quàm timidus ac diffidens fuit. Primis imperii diebus, quamquam, ut diximus, jactator civilitatis, neque convivia inire ausus est nisi ut speculatores cum lanceis circumstarent, militesque vice ministrorum fungerentur : neque ægrum quemquam visitavit, nisi explorato priùs cubiculo, culcitisque et stragulis prætentatis et excussis : reliquo autem tempore salutatoribus scrutatores semper apposuit, et quidem omnibus, et acerbissimos. Serò enim ac vix remisit, ne feminæ prætextatique puéri et puellæ contrectarentur, et ne cuivis comiti aut librario calamariæ aut graphiariæ thecæ adimerentur. Motu civili, quum eum Camillus non dubitans etiam citra bellum posse terreri, contumeliosâ et minaci et contumaci epistolâ cedere imperio juberet, vitamque otiosam in privata re agere; dubitavit, adhibitis principibus viris, an obtemperaret.

XXXVI. Quasdam insidias temerè delatas adeò expavit, ut deponere imperium tentaverit. Quodam, ut supra retuli, cum ferro circa sacrificantem se deprenso, senatum per præcones properè convocavit : lacrymisque et vociferatione miseratus est conditionem suam, cui nihil tuti

sur le plus léger prétexte, ceux des EMPLOYÉS qui se trouvaient là, pour peu qu'une toile ou une machine eût manqué d'effet : il fit même combattre un jour un de ses nomenclateurs en toge.

XXXV. Mais ce qui le caractérisa le plus, ce fut la défiance et la timidité. Dans les premiers jours de son règne, quoiqu'il affectât, comme nous l'avons dit, beaucoup de complaisance, il se faisait entourer à table d'une garde armée de lances, et servir par des soldats. Il ne visitait point un malade, sans faire fouiller sa chambre et son lit, et dans la suite il eut toujours auprès de lui des esclaves chargés de fouiller, et même avec rigueur, tous ceux qui l'approchaient. Ce ne fut qu'avec peine, et sur la fin de son règne, qu'il exempta de cette recherche les femmes, les filles et les jeunes garçons, et qu'il cessa de faire ôter aux esclaves les boîtes à plumes ou à poinçons qu'ils portaient à la suite de leurs maîtres. Dans une émeute populaire un certain Camille, sûr d'épouvanter Claude, même sans qu'il y eût apparence de guerre, lui écrivit une lettre injurieuse et menaçante, par laquelle il lui ordonnait de renoncer à l'empire et de vivre dans le loisir d'un particulier. Claude délibéra avec les principaux de Rome s'il n'obéirait pas.

XXXVI. Réellement il fut plusieurs fois sur le point d'abdiquer, tant il fut effrayé de quelques entreprises formées contre lui, qu'on lui avait annoncées imprudemment. Lorsque dans un sacrifice cet homme, dont nous avons parlé, fut surpris à côté de lui avec des armes, il assembla promptement le sénat, et se plai-

usquam esset : ac diu publico abstinuit. Messalinæ quoque amorem flagrantissimum non tam indignitate contumeliarum, quàm periculi metu abjecit, quum adultero Silio acquiri imperium credidisset : quo tempore fœdum in modum trepidus ad castra confugit, nihil totâ viâ quàm essetne sibi salvum imperium requirens.

XXXVII. Nulla adeò suspicio, nullus auctor tam levis exstitit, a quo non mediocri scrupulo injecto ad cavendum ulciscendumque compelleretur. Unus ex litigatoribus seducto in salutatione affirmavit se vidisse per quietem occidi eum a quodam : deinde paulò post, quasi percussorem agnosceret, libellum tradentem adversarium suum demonstravit ; confestimque is pro deprehenso ad pœnam raptus est. Pari modo oppressum ferunt Appium Silanum : quem quum Messalina et Narcissus conspirassent perdere, divisis partibus, alter ante lucem similis attonito, patroni cubiculum irrupit, affirmans somniasse se vim ei ab Appio illatam ; altera, in admirationem formata, sibi quoque eamdem speciem aliquot jam noctibus obversari retulit. Nec multò post ex composito irrumpere Appius nuntiatus, cui pridie ad id temporis ut adesset præceptum erat, quasi planè repræsentaretur somnii fides, arcessi statim ac mori jussus est. Nec dubitavit postero die Claudius ordinem rei gestæ perferre ad senatum, ac liberto gratias agere, quòd pro salute sua etiam dormiens excubaret.

gnit en pleurant et en se lamentant de sa malheureuse destinée, qui l'exposait à des dangers continuels : il fut même long-temps sans paraître en public. Il surmonta l'amour ardent qu'il avait pour Messaline, bien moins par le sentiment des outrages qu'elle lui avait faits, que par la crainte qu'il eut que l'empire parût appartenir à Silanus. C'est dans ce temps que, saisi d'une honteuse frayeur, il s'enfuit au camp, demandant pendant toute la route s'il était encore empereur.

XXXVII. Les plus légers soupçons et les témoignages les moins fondés suffisaient pour l'engager aux précautions et à la vengeance. Un plaideur, le prenant à part, lui dit qu'il avait rêvé qu'on tuait l'empereur devant lui : un moment après quelqu'un vint présenter un mémoire à Claude; le plaideur feignit de reconnaître le meurtrier qu'il avait vu en songe, c'était son adversaire, et sur-le-champ on le traîna au supplice. On s'y prit de même pour perdre Appius Silanus : Messaline et Narcisse, qui avaient formé ce complot, s'étaient partagé les rôles; l'un entra avant le jour d'un air effrayé dans la chambre de l'empereur, assurant qu'il venait de voir en songe Appius attenter à sa personne; l'autre, affectant beaucoup de surprise, dit que depuis quelques jours elle faisait aussi le même rêve. Quelque temps après on annonça Appius, qui la veille avait reçu ordre de venir; et Claude, persuadé qu'il ne venait que pour vérifier le songe, le fit saisir aussitôt et mettre à mort. Le lendemain il raconta dans le sénat comment toute l'affaire s'était passée, et remercia son affranchi de veiller sur ses jours, même en dormant.

XXXVIII. Iræ atque iracundiæ conscius sibi, utramque excusavit edicto : distinxitque, pollicitus alteram quidem brevem et innoxiam, alteram non injustam fore. Ostiensibus, quia sibi subeunti Tiberim scaphas obviàm non miserant, graviter correptis, eaque cum invidia, ut in ordinem se coactum conscriberet, repente tantùm non satisfacientis modo veniam dedit. Quosdam in publico parùm tempestivè adeuntes manu suâ repulit. Item scribam quæstorium, itemque præturâ functum senatorem, inauditos et innoxios, relegavit : quòd ille adversùs privatum se intemperantiùs adfuisset; hic, in ædilitate inquilinos prædiorum suorum contra vetitum cocta vendentes multasset, villicumque intervenientem flagellasset. Qua de causa etiam coercitionem popinarum ædilibus ademit. Ac ne stultitiam quidem suam reticuit, simulatamque a se ex industria sub Caio, quod aliter evasurus perventurusque ad susceptam stationem non fuerit, quibusdam oratiunculis testatus est. Nec ante persuasit, quàm intra breve tempus liber editus sit, cui index erat, μωρῶν ἀνάςασις: argumentum autem, stultitiam neminem fingere.

XXXIX. Inter cætera in eo mirati sunt homines et oblivionem et inconsiderantiam : vel, ut græcè dicam, μετεωρίαν καὶ ἀϐλεψίαν. Occisâ Messalinâ, paulò post quàm in triclinio decubuit,

XXXVIII. Comme il se sentait sujet à la colère, il s'en excusa dans un édit, promettant qu'elle serait courte et point nuisible, et que, quand elle serait durable, elle ne serait point injuste. Il fit une espèce de satisfaction aux habitants d'Ostie, qu'il avait réprimandés trop durement pour avoir oublié de venir au-devant de lui sur des barques, lorsqu'il remontait le Tibre : il avait été jusqu'à dire qu'on le traitait comme un particulier. Il repoussa de sa main plusieurs personnes qui avaient mal pris leur temps pour l'aborder en public. Il exila injustement, et sans les entendre, le greffier d'un questeur et un sénateur qui avait géré la préture; l'un pour s'être porté contre lui en justice avec un peu de violence, avant qu'il fût empereur; l'autre pour avoir mis à l'amende, étant édile, quelques locataires des maisons de campagne de Claude, qui vendaient des viandes cuites malgré les défenses, et avoir fait battre de verges un fermier qui intervenait dans la cause : il ôta même aux édiles, pour le même sujet, toute inspection sur les cabarets.

Quant à la faiblesse de son esprit, il prétendit prouver dans quelques discours, que ce n'était qu'une feinte qu'il avait cru nécessaire sous le règne de Caius, pour échapper à ce prince et parvenir à ses fins. Mais il ne persuada personne; et même, peu de temps après, il parut un livre qui avait pour titre, LA RÉSURRECTION DES FOUS, et qui avait pour but de montrer que personne ne contrefaisait la folie.

XXXIX. Il donnait fréquemment des preuves de sa distraction et du dérangement de sa tête : en voici quelques traits assez étonnants. Après la mort de Messaline, comme il allait se mettre à table, il demanda

cur domina non veniret requisivit. Multos ex iis quos capite damnaverat, postero statim die et in convivium et ad aleæ lusum admoveri jussit; et quasi morarentur, ut somniculosos per nuntium increpuit. Ducturus contra fas Agrippinam uxorem, non cessavit omni oratione filiam, et alumnam, et in gremio suo natam atque educatam prædicare. Adsciturus in nomen familiæ suæ Neronem, quasi parùm reprehenderetur quòd adulto jam filio privignùm adoptaret, identidem divulgavit neminem unquam per adoptionem familiæ Claudiæ insertum.

XL. Sermonis verò rerumque tantam sæpe negligentiam ostendit, ut nec quis, nec inter quos, quove tempore ac loco verba faceret, scire ac cogitare existimaretur. Quum de laniis ac vinariis ageretur, exclamavit in curia: « Rogo vos, quis potest sine offula vivere? » descripsitque abundantiam veterum tabernarum, unde solitus esset vinum olim et ipse petere. De quæstore quodam candidato inter causas suffragationis suæ posuit, quòd pater ejus frigidam ægro sibi tempestivè dedisset. Inducta teste in senatu, « Hæc, inquit, matris meæ liberta et ornatrix fuit, sed me patronum semper existimavit : hoc ideò dixi, quòd quidam sunt adhuc in domo mea qui me patronum non putant. » Sed et pro tribunali, Ostiensibus quiddam publicè orantibus, quum excanduisset, nihil habere se vociferatus est quare eos demereatur : si quem alium, et se liberum

pourquoi l'impératrice ne venait pas. Il envoyait prier à souper et à jouer des citoyens qu'il avait fait mourir la veille, et se plaignait de leur paresse à se lever et à venir. Prêt à contracter avec Agrippine un mariage illégitime, il ne cessait de l'appeler dans tous ses discours sa fille, sa pupille, née dans sa maison et élevée dans ses bras; et, sur le point d'adopter Néron, il ne cessait de répéter que personne n'était jamais entré par adoption dans la famille Claudia, comme si ce n'eût pas été déja un assez grand tort d'adopter le fils de sa femme, lorsque le sien était déja adulte.

XL. Il portait l'oubli de lui-même dans ses paroles et dans ses actions, au point que souvent il paraissait ne savoir qui il était, ni avec qui, ni dans quel temps et en quel lieu il parlait. Il s'écria un jour dans le sénat, où il était question des bouchers et des marchands de vin, QUI DE VOUS, JE VOUS PRIE, PEUT VIVRE SANS POTAGE? et il parla de l'abondance qui régnait autrefois dans les boutiques, où il allait lui-même chercher du vin. Il donna son suffrage à un aspirant à la questure, entre autres raisons, parce que son père lui avait donné à propos une potion froide dans une maladie : il fit paraître une femme en témoignage dans le sénat : « Cette femme, dit-il, a été l'affranchie « et la femme de chambre de ma mère, mais elle m'a « toujours regardé comme son maître. Je dis cela, « parce que dans ma maison il y a des gens qui ne me « regardent pas comme leur maître. » Il se mit en colère contre les habitants d'Ostie, qui lui demandaient publiquement une grace, et se mit à crier sur son tribunal

esse. Nam illa ejus quotidiana, et planè omnium horarum et momentorum erant: «Quid, ego tibi Theogonius videor, et λογιότατος?» multaque talia etiam privatis deformia, nedum principi, neque infacundo, neque indocto, imò etiam pertinaciter liberalibus studiis dedito.

XLI. Historiam in adolescentia, hortante Tito Livio, Sulpicio verò Flavo etiam adjuvante, scribere aggressus est. Et quum primùm frequenti auditorio commisisset, ægrè perlegit, refrigeratus sæpe a semetipso: nam quum initio recitationis, defractis compluribus subselliis obesitate cujusdam, risus exortus esset, ne sedato quidem tumultu temperare potuit, quin ex intervallo subinde facti reminisceretur cachinnosque revocaret. In principatu quoque et scripsit plurimùm et assiduè recitavit per lectorem. Initium autem sumpsit historiæ post cædem Cæsaris dictatoris. Sed et transiit ad inferiora tempora, cœpitque a pace civili; quum sentiret neque liberè neque verè sibi de superioribus tradendi potestatem relictam, correptus sæpe et a matre et ab avia. Prioris materiæ duo volumina, posterioris unum et quadraginta reliquit. Composuit et de vita sua octo volumina, magis ineptè quàm ineleganter. Item Ciceronis defensionem adversùs Asinii Galli libros, satis eruditam. Novas etiam commentus est litteras tres, ac numero veterum quasi maximè necessarias addidit. De quarum

qu'il n'avait aucun sujet de les obliger, et qu'il était libre comme un autre. Il disait à tout moment : « N'ai-je pas « l'air d'un enfant des dieux ? Ne suis-je pas un grand « orateur ? » et autres choses semblables, indécentes même dans un particulier, et à plus forte raison dans un prince qui n'était pas sans éducation ni sans lettres, et qui même avait beaucoup étudié.

XLI. Dans sa première jeunesse, il essaya d'écrire l'histoire, encouragé par Tite-Live et aidé par Flavus. Il en lut des morceaux devant un nombreux auditoire, mais il eut beaucoup de peine à les achever : un homme d'une grosse taille ayant rompu un banc sous lui, cet accident fit rire tout le monde; et même, après que le bruit fut apaisé, Claude ne put s'empêcher de temps en temps de rire encore par ressouvenir; ce qui refroidit sa lecture et ses auditeurs. Il écrivit aussi beaucoup pendant son règne, et fit réciter assidument ses ouvrages par un lecteur à lui. Il commençait son histoire à la mort du dictateur César; mais il prit une époque plus récente, et commença au règne d'Auguste, sentant qu'il ne pouvait parler ni avec liberté ni avec vérité des temps supérieurs, sans offenser sa mère et son aïeule, qui toutes deux descendaient d'Antoine. Il laissa deux volumes de la première de ces histoires et quarante-un de la dernière. Il en composa huit des mémoires de sa vie, qui manquaient plutôt d'esprit que d'élégance. Il fit une apologie de Cicéron contre Asinius Gallus. Il inventa trois nouvelles lettres qu'il croyait nécessaires, et qu'il voulait ajouter à l'alphabet : il donna un traité sur ce sujet étant encore simple particulier; et, quand il fut empereur, il obtint aisément qu'elles fussent mises en

ratione quum privatus adhuc volumen edidisset, mox princeps non difficulter obtinuit ut in usu quoque promiscuo essent. Exstat talis scriptura in plerisque libris, ac diurnis titulisque operum.

XLII. Nec minore curâ græca studia secutus est, amorem præstantiamque linguæ occasione omni professus. Cuidam Barbaro græcè et latinè disserenti: « Quum utroque, inquit, sermone nostro sis peritus. » Et in commendanda patribus conscriptis Achaia, gratam sibi provinciam ait, communium studiorum commercio. Ac sæpe in senatu legatis perpetuâ oratione respondit: multùm verò pro tribunali etiam homericis locutus est versibus. Quoties quidem hostem vel insidiatorem ultus esset, excubitori tribuno signum de more poscenti, non temerè aliud dedit quàm,

Ανδρ' ἐπαμύνασθαι, ὅτε τις πρότερος χαλεπαίνῃ.

Denique et græcas scripsit historias, Τυῤῥηνικῶν viginti, Καρχηδονιακῶν octo. Quarum causâ veteri Alexandriæ museo alterum additum ex ipsius nomine: institutumque ut quotannis in altero Τυῤῥηνικῶν libri, altero Καρηδονιακῶν, diebus statutis, velut in auditorio, recitarentur toti a singulis per vices.

XLIII. Sub exitu vitæ, signa quædam nec obscura pœnitentis de matrimonio Agrippinæ, deque Neronis adoptione dederat. Siquidem commemorantibus libertis ac laudantibus cognitionem quâ pridie quamdam adulterii ream condem-

usage : cette écriture se trouve dans presque tous les livres et tous les actes de ce temps.

XLII. Il s'appliqua à l'étude de la langue grecque, et témoigna en toute occasion le cas qu'il en faisait. Il dit à un Barbare qui parlait devant lui grec et latin : VOUS SAVEZ MES DEUX LANGUES. En recommandant l'Achaïe au sénat, il dit qu'il était attaché à cette province par le goût des mêmes études. Souvent il répondit en grec aux ambassadeurs de la Grèce, et cita des vers d'Homère sur son tribunal : toutes les fois qu'il avait fait périr un conjuré ou un ennemi, il donnait au tribun qui était de garde ce vers-ci pour le mot de l'ordre.

« Quand il est offensé, le brave homme se venge. »

Il écrivit en grec vingt livres de l'histoire des Tyrrhéniens, et huit de celle des Carthaginois : c'est à l'occasion de ces ouvrages, que dans Alexandrie, outre l'ancien musée (1), on en bâtit un nouveau appelé CLAUDE, du nom de son fondateur; il fut établi que tous les ans on y lirait publiquement, à des jours marqués, dans l'un l'histoire des Carthaginois, et dans l'autre celle des Tyrrhéniens, et que les associés de ces deux musées se relaieraient pour achever la lecture.

XLIII. Vers la fin de sa vie il donna des marques assez claires du repentir qu'il avait de son mariage avec Agrippine et de l'adoption de Néron. Ses affran-

---

(1) Espèce d'académie.

naverat : sibi quoque in fatis esse jactavit omnia impudica, sed non impunita matrimonia. Et subinde obvium sibi Britannicum arctiùs complexus, hortatus est ut cresceret, rationemque a se omnium factorum acciperet, græca insuper voce prosecutus, ὁ τρώσας καὶ ἰάσεται. Quumque impubi teneroque adhuc, quando statura permitteret, togam dare destinasset, adjecit : «Ut tandem populus romanus verum Cæsarem habeat. »

XLIV. Non multòque post testamentum etiam conscripsit, ac signis omnium magistratuum obsignavit. Priùs igitur quàm ultrà progrederetur, præventus est ab Agrippina, quam præter hæc conscientia quoque nec minus delatores multorum criminum arguebant. Et veneno quidem occisum convenit : ubi autem et per quem dato, discrepat. Quidam tradunt, epulanti in arce cum sacerdotibus, per Halotum spadonem prægustatorem : alii, domestico convivio, per ipsam Agrippinam, quæ boletum medicatum avidissimo ciborum talium obtulerat. Etiam de subsequentibus diversa fama est : multi statim hausto veneno obmutuisse aiunt, excruciatumque doloribus nocte totâ, defecisse prope lucem : nonnulli inter initia consopitum, deinde cibo affluente evomuisse omnia, repetitumque toxico, incertum pultine addito, quum velut exhaustum refici cibo oporteret, an immisso per clysterem, ut quasi abundantiâ laboranti etiam hoc genere egestionis subveniretur.

chis lui donnant des éloges sur l'équité du jugement qu'il avait prononcé contre une femme adultère, il leur dit qu'il était aussi de son destin d'avoir des épouses coupables, mais non pas impunies; et, un moment après, il embrassa tendrement Britannicus, l'exhortant à croître et à s'instruire de son sort, ajoutant en grec, CELUI QUI A BLESSÉ PEUT GUÉRIR, et se proposant de lui faire prendre la robe virile avant l'âge, parce que sa taille le permettait : « enfin, disait-il, le peuple « romain aura un vrai César. »

XLIV. Il fit quelque temps après un testament qui fut signé par tous les magistrats; mais Agrippine, tourmentée par sa conscience, et inquiétée par des délateurs, prévint l'effet de ses intentions. On convient qu'il fut empoisonné, mais on ne sait par qui ni comment. Quelques-uns disent que ce fut dans un repas au Capitole avec les pontifes, et par le ministère de l'eunuque Halotus, dont la fonction était de goûter les plats avant lui : d'autres, que ce fut dans un festin domestique, et par la main d'Agrippine qui lui présenta un champignon, légume qu'il aimait beaucoup. On ne convient pas non plus des suites : selon les uns, il perdit la parole aussitôt, et mourut au point du jour, après avoir souffert toute la nuit : selon d'autres, il s'assoupit d'abord, se réveilla avec des vomissements, et on lui fit prendre une seconde dose de poison dans un potage, comme pour lui faire reprendre des forces, ou dans un lavement, comme pour le débarrasser d'une indigestion.

XLV. Mors ejus celata est, donec circa successorem omnia ordinarentur. Itaque et quasi pro ægro adhuc vota suscepta sunt, et inducti per simulationem comœdi, qui velut desiderantem oblectarent. Excessit tertio idus octobris, Asinio Marcello, Acilio Aviola consulibus, sexagesimo quarto ætatis, imperii decimo quarto anno. Funeratus est solenni principum pompâ, et in numerum deorum relatus: quem honorem, a Nerone destitutum abolitumque, recepit mox per Vespasianum.

XLVI. Præsagia mortis ejus præcipua fuerunt, exortus crinitæ stellæ, quam cometen vocant; tactumque de cælo monumentum Drusi patris, et quòd eodem anno ex omnium magistratuum genere plerique mortem obierant. Sed ipse nec ignorasse aut dissimulasse ultima vitæ suæ tempora videtur, aliquot quidem argumentis: nam et quum consules designaret, neminem ultra mensem quo obiit, designavit; et in senatu, cui novissimè interfuit, multum ad concordiam liberos suos cohortatus, utriusque ætatem suppliciter patribus commendavit. Et in ultima cognitione pro tribunali, accessisse se ad finem mortalitatis, quamquam abominantibus qui audiebant, semel atque iterùm pronunciavit.

XLV. Sa mort fut cachée jusqu'à ce que tout fût arrangé pour assurer l'empire à son successeur; on faisait des vœux pour sa guérison; on mandait des comédiens pour le divertir. Il mourut le 13 octobre, sous le consulat d'Asinius Marcellus et d'Acilius Aviola, dans la soixante-quatrième année de son âge, et la quatorzième de son règne. Ses funérailles furent célébrées avec toute la pompe convenable à son rang, et il fut mis au nombre des dieux : mais son apothéose, dont Néron interrompit les cérémonies, et voulut même détruire les monuments ne fut confirmée que par Vespasien.

XLVI. Sa mort parut annoncée principalement par l'apparition d'une comète chevelue, par le tonnerre qui frappa le tombeau de son père Drusus, et par la mort de presque tous les magistrats de cette année. Lui-même parut prévoir la sienne : il ne désigna aucun magistrat au-delà du temps où il mourut; et, dans la dernière assemblée du sénat où il assista, on l'entendit exhorter ses enfants à la concorde, et recommander leur jeunesse aux sénateurs, du ton le plus suppliant. La dernière fois qu'il siégea sur son tribunal, il répéta deux fois qu'il touchait au terme de la condition humaine, quoique tous ceux qui l'entouraient parussent avoir horreur d'un tel présage.

RÉFLEXIONS SUR CLAUDE.

Il semblait que tout contribuât à désoler et à avilir l'empire romain. Un imbécille prit la place d'un fou, et un monstre succéda à cet imbécille. Il n'y a peut-être point d'exemple d'une pareille succession dans aucun empire; et ce qui prouve le prodigieux ascendant des Romains sur les autres nations, c'est que, malgré le mépris qu'inspirait leur maître, ils n'en étaient pas moins redoutés ni moins victorieux dans les différentes parties du monde. Les légions avaient encore leur ancien courage, quoique sans amour pour la patrie, et la même discipline militaire, quoique avec beaucoup moins de docilité. Enfin, des bords de l'Euphrate, un roi vint se prosterner devant Claude, et l'intrépide Caractacus, le héros de l'Angleterre, fut mené en triomphe dans Rome. L'ancienne république n'avait point eu de moments plus glorieux.

Ce Claude, si justement méprisé, n'était pas sans quelques bonnes qualités : il aimait la justice. Mais quoique l'auteur *des Révolutions de l'Empire romain* veuille le justifier contre M. de Montesquieu, d'avoir évoqué à lui et dans son palais toutes les causes et tous les jugements, je crois que tous les bons esprits seront de l'avis du grand interprète des lois, et trouveront que c'est toujours une faute grave de porter dans le secret du palais des jugements que leur publicité seule peut rendre respectables. C'est un des plus beaux principes des monarchies, que le souverain ne doit point être juge : la loi seule doit juger pour lui. Et pourquoi voudrait-il s'ôter à lui-même le droit si noble et si heureux de pouvoir arrêter le glaive, quand la loi ordonne de frapper et que l'humanité demande des exceptions? et comment pourra-t-il pardonner, s'il prend la place de la loi qui ne pardonne jamais?

Le défaut le plus funeste de Claude fut son extrême

faiblesse, et c'est le défaut le plus destructeur dans un souverain. Il vaudrait mieux qu'il fît le mal que de le laisser commettre : il n'y a point de tyran qui ait dans son ame la méchanceté de cent esclaves.

Tacite a bien raison de dire que la postérité aura peine à croire que l'épouse d'un empereur se soit mariée en public à son amant. Suétone ajoute une circonstance encore plus singulière, mais bien croyable après tout le reste, c'est qu'on fit signer le contrat à l'empereur. Voilà de ces traits qui doivent un peu contenir ceux qui veulent soumettre tous les faits historiques au calcul des vraisemblances : et quel est l'homme qui n'a pas été quelquefois témoin d'événements très-peu vraisemblables ?

Juvénal a crayonné les débauches de Messaline dans des vers d'une obscénité énergique : et le nom de cette femme trop fameuse est devenu le synonyme de la prostitution la plus effrénée. Cependant il suffit de lire Procope pour voir que Messaline n'a pas mérité l'infame distinction d'être à la tête des prostituées célèbres, et qu'elle doit céder ce rang à Théodora, femme de Justinien. Le récit des excès de cette impératrice est un morceau curieux ; c'est la peinture des abominations les plus recherchées et les plus étonnantes, soit qu'elles aient été commises, soit qu'elles aient été supposées : ce dernier cas ne serait pas le moins singulier.

NERO CLAUDIUS.

I. Ex gente Domitia duæ familiæ claruerunt, Calvinorum et Ænobarborum. Ænobarbi auctorem originis itemque cognominis habent Lucium Domitium: cui rure quodam revertenti, juvenes gemini augustiore formâ ex occursu imperasse traduntur, nuntiaret senatui ac populo victoriam, de qua incertum adhuc erat: atque in fidem majestatis, adeò permulsisse malas, ut e nigro rutilum ærique assimilem capillum redderent. Quod insigne mansit et in posteris ejus, ac magna pars rutilâ barbâ fuerunt. Functi autem consulatibus septem, triumpho censurâque duplici, et inter patricios allecti, perseverârunt omnes in eodem cognomine. Ac ne prænomina quidem ulla, præterquam Cneii et Lucii usurpârunt; eâque ipsâ notabili varietate, modò continuantes unumquodque per ternas personas, modò alternantes per singulas: nam primum secundumque ac tertium Ænobarborum Lucios, rursùs sequentes tres ex ordine Cneios accepimus; reliquos nonnisi vicissim, tum Lucios tum Cneios. Plures e familia cognosci referre arbitror, quo faciliùs appareat ita degenerasse a suorum virtutibus Nero, ut tamen vitia cujusque quasi tradita et ingenita retulerit.



NÉRON.

NÉRON.

I. Les deux plus illustres branches de la famille Domitia furent celles des Calvinus et des Ænobarbus (1). Les Ænobarbus reconnaissent pour leur tige et pour l'auteur de leur surnom, Lucius Domitius qui, revenant un jour de la campagne, rencontra deux jeunes gens d'une figure céleste qui lui ordonnèrent d'annoncer au sénat et au peuple une victoire que l'on regardait encore comme douteuse; et pour lui prouver leur mission divine, en lui touchant les joues, ils changèrent la couleur de sa barbe, et, de noire qu'elle était, il la rendirent d'un jaune de cuivre : ce signe devint propre à ses descendants, qui presque tous eurent la barbe de cette même couleur. Honorés de sept consulats, de deux triomphes et de deux censures, et reçus au nombre des patriciens, ils gardèrent tous le même surnom, et n'eurent point d'autre prénom que ceux de Cneius et de Lucius. On a remarqué que l'on trouvait parmi eux trois Lucius de suite, puis trois Cneius, et ensuite alternativement un Lucius et un Cneius. Il est à propos d'en faire connaître plusieurs, afin que l'on puisse observer les vertus dont Néron dégénéra, et les vices qu'il parut tenir de ses ancêtres.

(1) *Barbe de cuivre.*

II. Ut igitur paulò altiùs repetam, atavus ejus Cneius Domitius in tribunatu pontificibus offensior, quòd alium quàm se in patris sui locum cooptassent, jus sacerdotum subrogandorum a collegiis ad populum transtulit : ac in consulatu Allobrogibus Arvernisque superatis, elephanto per provinciam invectus est, turbâ militum, quasi inter solemnia triumphi, prosequente. In hunc dixit Licinius Crassus orator, non esse mirandum quòd æneam barbam haberet, cui esset os ferreum, cor plumbeum. Hujus filius prætor Caium Cæsarem abeuntem consulatu, quem adversùs auspicia legesque gessisse existimabatur, ad disquisitionem senatûs vocavit : mox consul imperatorem ab exercitibus gallicis retrahere tentavit : successorque ei per factionem nominatus principio civilis belli, ad Corfinium captus est : unde dimissus, Massilienses obsidione laborantes quum adventu suo confirmasset, repentè destituit; acieque demùm Pharsalicâ occubuit. Vir neque satis constans, et ingenio truci, in desperatione rerum, mortem timore appetitam ita expavit, ut haustum venènum pœnitentiâ evomuerit, medicumque manumiserit, qui id sibi prudens ac sciens minus noxium temperasset. Consultante autem Cneio Pompeio de mediis ac neutram partem sequentibus, solus censuit hostium numero habendos.

(1) Les grandes familles de Rome avaient parmi leurs esclaves des médecins, des chirurgiens et des artistes de tout genre.

II. Ainsi, en remontant un peu plus haut, je trouve Cneius Domitius, son bisaïeul, qui, lorsqu'il était tribun du peuple, irrité contre les pontifes qui avaient donné à un autre qu'à lui la place de son père, fit passer au peuple le droit qu'ils avaient de nommer à ces places, et qui dans son consulat, ayant vaincu les Auvergnats et les Allobroges, traversa la province où il commandait, monté sur un éléphant et suivi de la foule des soldats, comme dans la cérémonie du triomphe. C'est de lui que l'orateur Crassus disait qu'il n'était pas étonnant qu'il eût une barbe de cuivre, puisqu'il avait une bouche de fer et un cœur de plomb. Son fils, étant préteur, voulut faire rendre compte à Jules César devant le sénat de tout ce qu'il avait fait d'illégal et d'irréligieux pendant son consulat. Consul lui-même, il essaya de lui faire ôter le commandement des légions de la Gaule; et nommé pour lui succéder, par la faction de Pompée, il fut pris dans Corfou au commencement de la guerre civile. Renvoyé libre, il alla secourir Marseille assiégée, qu'il rassura un moment et qu'il abandonna tout-à-coup : enfin il périt à la journée de Pharsale. Il avait trop peu de fermeté dans le caractère et trop de dureté : dans un moment de désespoir il voulut se donner la mort, et avala du poison; mais il s'en repentit aussitôt, prit des vomitifs et affranchit son médecin (1), qui, prévoyant ce retour, avait préparé le poison de manière à en affaiblir l'effet. C'est lui qui, lorsque Pompée délibérait sur la manière dont il fallait traiter ceux qui resteraient neutres entre César et lui, fut seul d'avis qu'on les regardât comme ennemis.

III. Reliquit filium omnibus gentis suæ procul dubio præferendum. Is inter conscios cæsarianæ necis, quamquam insons, damnatus lege Pediâ, quum ad Cassium Brutumque se, propinquâ sibi cognatione junctos, contulisset, post utriusque interitum classem olim commissam retinuit, auxit etiam; nec nisi partibus ubique profligatis Marco Antonio sponte et ingentis meriti loco tradidit, solusque omnium ex iis qui pari lege damnati erant, restitutus in patriam, amplissimos honores percucurrit. Ac subinde redintegratâ dissensione civili, eidem Antonio legatus, delatam sibi summam imperii ab iis quos Cleopatræ pudebat, neque suscipere neque recusare fidenter, propter subitam valetudinem, ausus, transiit ad Augustum: et in diebus paucis obiit, nonnullâ et ipse infamiâ adspersus; nam Antonius eum desiderio amicæ Serviliæ Naïdis transfugisse jactavit.

IV. Ex hoc Domitius nascitur, quem emptorem familiæ pecuniæque in testamento Augusti fuisse, mox vulgo notatum est: non minus aurigandi arte in adolescentia clarus, quàm deinde ornamentis triumphalibus ex germanico bello. Verùm arrogans, profusus, immitis, censorem Lucium Plancum viâ sibi decedere ædilis coegit: præturæ consulatûsque honore equites romanos matronasque ad agendum mimum produxit in scenam: venationesque et in circo et in omnibus urbis regionibus dedit; munus etiam gladiatorium, sed

III. Il laissa un fils qui fut le meilleur des Domitius. Enveloppé dans la loi Pedia contre les complices de la mort de César, dont il n'était pas, il se retira auprès de Cassius et de Brutus qui lui étaient alliés; après leur mort, il sut conserver et même fortifier une flotte qu'il commandait, et ne la remit à Marc Antoine qu'après la défaite entière de son parti, et par un accommodement volontaire dont on lui sut si bon gré que, seul de tous ceux qu'avait condamnés la loi Pedia, il fut rétabli dans sa patrie, et élevé à tous les honneurs. La guerre civile s'étant rallumée, il fut un des lieutenants d'Antoine, et ceux des soldats qui avaient honte d'obéir à Cléopâtre, lui offrirent le commandement; mais, ne se sentant pas assez de force pour le soutenir ou pour le refuser dans le mauvais état de sa santé, il passa auprès d'Auguste. Il ne fut pas non plus à l'abri de tout reproche; car Antoine prétendit qu'il ne l'avait abandonné que pour aller retrouver sa maîtresse Servilia-Naïs.

IV. *De* lui naquit Domitius, qui fut l'exécuteur testamentaire d'Auguste, aussi connu dans sa jeunesse par son habileté à conduire un char, qu'illustré dans la suite par les ornements triomphaux qu'il mérita dans la guerre de Germanie. Il était fier, prodigue et cruel. Étant édile, il força Lucius Plancus, qui était censeur, à se ranger sur son passage. Dans son consulat et dans sa préture, il fit paraître sur la scène des chevaliers et des dames romaines pour jouer des pantomimes, et donna dans le cirque et dans tous les quartiers de la ville des combats de bêtes et de gladiateurs, mais avec tant d'inhumanité, qu'Auguste, qui

tantâ sævitiâ, ut necesse fuerit Augusto clam frustrà monitum edicto coercere.

V. Ex Antonia majore patrem Neronis procreavit, omni parte vitæ detestabilem. Siquidem comes ad Orientem Caii Cæsaris juvenis, occiso liberto suo, quod potare quantum jubebatur recusârat, dimissus e cohorte amicorum nihilo modestiùs vixit. Sed et in viæ Appiæ vico repentè puerum citatis jumentis haud ignarus obtrivit: et Romæ medio foro cuidam equiti romano liberiùs jurganti oculum eruit: perfidiæ verò tantæ, ut non modò argentarios pretiis rerum coemptarum, sed et in prætura mercede palmarum aurigarios fraudaverit. Notatus ob hæc et sororis joco, querentibus dominis factionum, repræsentanda præmia in posterum sanxit. Majestatis quoque et adulteriorum, incestique cum sorore Lepida sub excessu Tiberii reus, mutatione temporum evasit: decessitque Pyrgis morbo aquæ intercutis, sublato filio Nerone ex Agrippina Germanico genita.

VI. Nero natus est Antii post novem menses quàm Tiberius excessit, decimo octavo kalendas januarias, tantùm quod exoriente sole, penè ut radiis prius quàm terrâ contingeretur. De genitura ejus statim multa et formidolosa, multis conjectantibus, præsagio fuit etiam Domitii patris vox, inter gratulationes amicorum negantis quidquam ex se et Agrippinâ nisi detestabile et malo publico nasci potuisse. Ejusdem futuræ infeli-

lui en avait fait en particulier des reproches inutiles, fut obligé de le réprimer par un édit.

V. Il eut d'Antonie l'aînée un fils qui fut père de Néron, et dont la vie fut abominable. Ce fils, attaché en Orient au jeune Caius César, tua un affranchi pour n'avoir pas voulu boire autant qu'il l'ordonnait; et, renvoyé pour ce meurtre de la cour du prince, il ne se conduisit pas avec plus de modération. Il écrasa exprès un enfant dans la voie Appienne, en faisant prendre le galop à ses chevaux. Il arracha un œil à un chevalier romain qui disputait contre lui dans la place publique. Il était de si mauvaise foi, qu'il voulut priver les trésoriers du salaire qui leur revenait de leur vacation dans les ventes, et les vainqueurs dans les courses de chariots, du prix de leur victoire; cependant les railleries de sa sœur et les plaintes des entrepreneurs, l'engagèrent à statuer que dans la suite les vainqueurs seraient payés sur-le-champ. Accusé vers la fin du règne de Tibère pour crime de lèse-majesté, d'adultère et d'inceste avec sa sœur Lepida, le changement de maître le sauva de ces poursuites. Il mourut d'hydropisie à Pyrges, laissant d'Agrippine, fille de Germanicus, un fils nommé Néron.

VI. Néron naquit à Antium neuf mois après la mort de Tibère, le 15 de décembre, au lever du soleil, en sorte qu'il fut frappé de ses rayons avant que de toucher la terre (1). Parmi beaucoup de conjectures effrayantes qu'on forma à l'instant de sa naissance, on

(1) C'était une cérémonie chez les Romains de faire toucher la terre aux enfants qui venaient de naître, afin de les recommander à cette divinité.

citatis signum evidens die lustrico exstitit : nam Caius Cæsar, rogante sorore ut infanti quod vellet nomen daret, intuens Claudium patruum suum, a quo mox principe Nero adoptatus est, ejus se dixit dare : neque id ipse seriò, sed per jocum, et aspernante Agrippinâ, quòd tum Claudius inter ludibria aulæ erat. Trimulus patrem amisit : cujus ex parte tertia hæres, ne hanc quidem integram cepit, correptis per cohæredem Caium universis bonis et subinde matre etiam relegatâ, penè inops atque egens apud amitam Lepidam nutritus est, sub duobus pædagogis, saltatore atque tonsore. Verùm Claudio imperium adepto, non solùm paternas opes recuperavit, sed et Crispi Passieni vitrici sui hæreditate ditatus est. Gratiâ quidem et potentiâ revocatæ restitutæque matris usque eo floruit, ut emanaret in vulgus, missos a Messalina uxore Claudii, qui eum meridiantem quasi Britannici æmulum strangularent. Additum fabulæ est, eosdem dracone e pulvino se proferente conterritos refugisse. Quæ fabula exorta est, deprehensis in lecto ejus circum cervicalia serpentis exuviis, quas tamen aureæ armillæ ex voluntate matris inclusas dextro brachio gestavit aliquandiu ; ac tædio tandem maternæ memoriæ abjecit : rursùsque extremis suis rebus frustrà requisivit.

(1) C'était ordinairement le huitième jour, qu'on appelait le *jour lustrique* (*dies lustricus*), c'est-à-dire, jour de purification, jour d'inauguration.

regarda comme un présage la réponse de Domitius, son père, aux félicitations de ses amis : « D'Agrippine « et de moi il ne peut naître qu'un monstre, un fléau « de l'humanité. » On remarqua un autre pronostic aussi malheureux : le jour qu'on le nomma (1), Caius César, pressé par sa sœur de lui donner le nom qu'il voudrait, lui donna en plaisantant celui de Claude, son oncle, qui depuis l'adopta lorsqu'il fut empereur, et ce nom fut rejeté par Agrippine, parce qu'alors Claude était le jouet de la cour. A trois ans il perdit son père, et n'eut pas même le tiers de sa succession qui lui était assigné, parce que Caius son cohéritier envahit tous les biens et même exila sa mère. Réduit presqu'à l'indigence, il fut nourri chez sa tante Lepida et abandonné pendant son enfance à un danseur et à un barbier. Sous le règne de Claude il rentra dans les biens de son père, et s'enrichit de l'héritage de son beau-père, Crispus Passienus. Le crédit de sa mère, lorsqu'elle fut rappelée à Rome, devint si florissant, que le bruit courut que Messaline avait voulu faire étrangler Néron pendant son sommeil, comme un rival de Britannicus : on ajouta que les meurtriers s'étaient enfuis, effrayés par un serpent qui parut sortir de son lit. Ce qui donna lieu à cette fable, c'est qu'on trouva un jour auprès de son oreiller quelques morceaux de la peau d'un serpent : sa mère les lui fit porter pendant quelque temps dans un bracelet d'or attaché à son bras droit. Dans la suite il jeta ce bracelet qui lui rappelait une mémoire importune ; il le redemanda dans ses derniers moments, et il ne se trouva plus.

VII. Tener adhuc, necdum maturâ pueritiâ circensibus ludis Troiam constantissimè favorabiliterque lusit. Undecimo ætatis anno a Claudio adoptatus est, Annæoque Senecæ jam tunc senatori in disciplinam traditus. Ferunt Senecam proximâ nocte visum sibi per quietem Caio Cæsari præcipere: et fidem somnio Nero brevi fecit proditâ immanitate naturæ quibus primùm potuit experimentis. Namque Britannicum fratrem, quòd se post adoptionem Ænobarbum ex consuetudine salutasset, ut subditivum apud patrem arguere conatus est. Amitam etiam Lepidam, ream testimonio coràm afflixit, gratificans matri a qua rea premebatur. Deductus in forum tiro, populo congiarium, militi donativum proposuit: indictâque decursione prætorianis, scutum suâ manu prætulit: exinde patri gratias in senatu egit. Apud eumdem consulem pro Bononiensibus latinè, et pro Rhodiis atque Iliensibus græcè verba fecit. Auspicatus est et jurisdictionem, præfectus urbis sacro latinarum, celeberrimis patronis non translatitias, ut assolet, et breves, sed maximas plurimasque postulationes certatim ingerentibus, quamvis interdictum a Claudio esset. Nec multò post duxit uxorem Octaviam: ediditque pro Claudii salùte circenses et venationem.

VIII. Septemdecim natus annos, ut de Claudio palàm factum est, inter horam sextam septimamque processit ad excubitores, quum ob totius

VII. Étant encore dans l'enfance, il fut assiduement un des acteurs des jeux troyens dans le cirque, et reçut beaucoup de témoignages de la faveur du peuple. A onze ans il fut adopté par Claude, et mis sous la conduite de Sénèque, déja sénateur. Sénèque rêva, dit-on, qu'il était précepteur de Caligula; et Néron vérifia bientôt ce songe, en donnant, le plus tôt qu'il put, des marques de son caractère exécrable. Son frère Britannicus l'ayant appelé, par habitude, Ænobarbus après son adoption, il s'efforça de faire croire à Claude que Britannicus n'était point son fils, mais un enfant supposé par Messaline. Il parut en témoignage contre sa tante Lepida, pour plaire à Agrippine, son accusatrice.

Il fit des présents au peuple et aux soldats à l'occasion de ses premiers exercices dans le barreau; il porta le bouclier dans la revue des gardes prétoriennes, et fit un discours de remerciement, dans le sénat, à son père adoptif; il plaida en latin devant Claude, alors consul, pour les Boulonais, et en grec pour les Rhodiens et les Troyens. Sa première magistrature fut celle de gouverneur de la ville pendant les fêtes latines; et les avocats, qui avaient ordre de Claude de le ménager, n'y eurent aucun égard : au lieu de ne l'occuper que de causes faciles et communes, ils portèrent devant lui des contestations graves et compliquées. Quelque temps après il épousa Octavie, et fit célébrer des jeux dans le cirque en forme de vœux pour la conservation de Claude.

VIII. Il avait dix-sept ans lorsqu'on annonça la mort de Claude. Il parut devant les gardes entre midi et une heure, le mauvais temps n'ayant pas permis que les

diei diritatem non aliud auspicandi tempus accommodatius videretur : proque palatii gradibus imperator consalutatus, lecticâ in castra, et inde raptim appellatis militibus in curiam delatus est : discessitque jam vesperi : ex immensis quibus cumulabatur honoribus, tantùm patris patriæ nomine recusato propter ætatem.

IX. Orsus hinc a pietatis ostentatione, Claudium apparatissimo funere elatum laudavit consecravitque. Memoriæ Domitii patris honores maximos habuit. Matri summam omnium rerum publicarum privatarumque permisit. Primo etiam imperii die signum excubanti tribuno dedit, optimam matrem : ac deinceps ejusdem sæpe lecticâ per publicum simul vectus est. Antium coloniam deduxit, adscriptis veteranis e prætorio, additisque per domicilii translationem ditissimis primipilarium ; ubi et portum operis sumptuosissimi fecit.

X. Atque, ut certiorem adhuc indolem ostenderet, ex Augusti præscripto imperaturum se professus, neque liberalitatis, neque clementiæ, nec comitatis quidem exhibendæ ullam occasionem omisit. Graviora vectigalia aut abolevit, aut minuit. Præmia delatorum Papiæ legis ad

---

(1) Ordinairement cette cérémonie se faisait au point du jour, temps qui était regardé comme de meilleur augure.

(2) Pour ôter toute apparence de contradiction en-

auspices fussent plus tôt favorables (1). Il fut salué empereur sur les degrés du palais, et porté en litière dans le camp; là, il assembla les soldats à la hâte, et vint dans le sénat, d'où il ne sortit que le soir, n'ayant refusé aucun des honneurs dont on le comblait, si ce n'est le titre de père de la patrie qui ne convenait pas à son âge.

IX. Passant de là à des démonstrations de piété, il fit faire de magnifiques funérailles à Claude, prononça son oraison funèbre, et le fit mettre au rang des dieux (2). Il rendit de grands honneurs à la mémoire de son père Domitius; il abandonna à sa mère une autorité sans bornes, et, le premier jour de son règne, il donna pour mot du guet au tribun qui était de garde, LA MEILLEURE DES MÈRES. Dans la suite on le vit souvent en public avec elle dans la même litière. Il établit une colonie à Antium, composée de prétoriens vétérans et des plus riches centurions transplantés : il y fit construire aussi un très-beau port.

X. Pour donner encore une meilleure idée de son caractère, il annonça qu'il régnerait suivant les principes d'Auguste, et ne manqua aucune occasion de de faire paraître sa libéralité, sa clémence et sa douceur. Il abolit ou diminua les impôts; il réduisit à un

---

tre ce que Suétone dit ici de l'apothéose de Claude, et ce qu'il dit à la fin du règne de ce prince, il faut avertir le lecteur qu'il verra dans la vie de Vespasien, que cet empereur rétablit le temple dédié à la divinité de Claude, et presque entièrement détruit par Néron.

quartas redegit, divisis populo viritim quadringenis nummis. Senatorum nobilissimo cuique, sed a re familiari destituto, annua salaria, et quibusdam quingena constituit. Item prætorianis cohortibus frumentum menstruum gratuitum. Et quum de supplicio cujusdam capite damnati ut ex more subscriberet admoneretur: « Quàm vellem, inquit, nescire litteras.» Omnes ordines subinde, ac memoriter, salutavit. Agenti senatui gratias, respondit: « Quum meruero.» Ad campestres exercitationes suas admisit et plebem. Declamavit et sæpius publicè: recitavit et carmina, non modò domi, sed in theatro, tantâ universorum lætitiâ, ut ob recitationem supplicatio decreta sit, atque pars carminum aureis litteris Jovi Capitolino dicata.

XI. Spectaculorum plurima et varia genera edidit: juvenales, circenses, scenicos ludos, gladiatorium munus. Juvenalibus senes quoque consulares, anusque matronas recepit ad lusum. Circensibus loca equiti secreta a cæteris tribuit: commisitque etiam camelorum quadrigas. Ludis, quos pro æternitate imperii susceptos appellari maximos voluit, ex utroque ordine et sexu

---

(1) Quatre-vingts livres.

(2) Dix mille livres.

quart le salaire des délateurs, fixé par la loi Papia, et distribua au peuple quatre cents sesterces (1) par tête. Il assigna à ceux des sénateurs qui joignaient à une grande naissance une extrême pauvreté, des appointements annuels dont plusieurs allaient jusqu'à cinq cents grands sesterces (2). Il fit donner tous les mois des rations de blé gratuites aux soldats prétoriens : et un jour qu'il signait la condamnation d'un criminel, « Je voudrais, dit-il, ne savoir point écrire. » Il saluait tous les citoyens par leurs noms. Il répondit au sénat qui lui rendait des actions de grace : « Vous me remercierez quand je l'aurai mérité. » Il admettait le peuple à ses exercices du champ de Mars. Il prononça souvent en public des discours qu'on appelait DÉCLAMATIONS (3). Il récita aussi des vers non-seulement chez lui, mais sur le théâtre; ce qui causa une joie si universelle, que l'on rendit des actions de graces aux dieux, et qu'une partie de ces vers fut gravée en lettres d'or, et dédiée à Jupiter Capitolin.

XI. Il donna des spectacles de tous les genres et en grand nombre; des jeux nommés JUVENAUX, OU DE LA JEUNESSE : des jeux du cirque, des jeux dramatiques, des combats de gladiateurs. Il admit des vieillards consulaires et de vieilles matrones aux jeux DE LA JEUNESSE. Il donna aux chevaliers une place marquée dans les jeux du cirque, et il y fit paraître jusqu'à des atte-

(3) C'étaient précisément des amplifications de rhétorique, des discours sur des sujets feints où s'exerçaient les rhéteurs et leurs disciples. On en voit une foule d'exemples dans Quintilien.

plerique ludicras partes sustinuerunt. Notissimus eques romanus elephanto supersedens per catadromum decucurrit. Inducta est et Afranii togata, quæ Incendium inscribitur: concessumque ut scenici ardentis domûs supellectilem diriperent, ac sibi haberent. Sparsa et populo missilia omnium rerum per omnes dies singula quotidie millia : avium cujusque generis multiplex penus, tesseræ frumentariæ, vestis, aurum, argentum, gemmæ, margaritæ, tabulæ pictæ, mancipia, jumenta, atque etiam mansuetæ feræ; novissimè naves, insulæ, agri.

XII. Hos ludos spectavit e proscenii fastigio. Munere quod in amphitheatro ligneo, in regione Martii campi intra anni spatium fabricato, dedit, neminem occidit, ne noxiorum quidem. Exhibuit autem ad ferrum etiam quadringentos senatores, sexcentosque equites romanos, et quosdam fortunæ atque existimationis integræ ex iisdem ordinibus, confectoresque ferarum, et ad varia arenæ ministeria. Exhibuit et naumachiam marinâ aquâ innantibus belluis, item pyrrhichas quasdam e numero epheborum; quibus post editam operam diplomata civitatis romanæ singulis obtulit. Inter pyrrhicharum argumenta, taurus Pasiphaen ligneo juvencæ simulacro abditam iniit, ut multi spectantium crediderunt. Icarus primo statim conatu juxta cubiculum ejus decidit, ipsumque cruore respersit : nam perrarò præsidere, cæterùm accubans primùm parvis fora-

lages de chameaux. Dans les GRANDS JEUX pour l'éternité de l'empire, appelés ainsi par son ordre, la noblesse des deux sexes joua un rôle. Un chevalier romain très-connu courut dans la lice sur un éléphant. On joua une comédie d'Afranius, intitulée L'INCENDIE, et l'on abandonna aux acteurs le pillage d'une maison qui devait brûler dans la pièce. On distribua au peuple pendant plusieurs jours, et en grande quantité, des provisions et des présents de toute espèce, des oiseaux, du blé, des habits, de l'or, de l'argent, des perles, des pierreries, des tableaux, des esclaves, des bêtes de somme, des bêtes apprivoisées, et enfin des vaisseaux, des îles et des terres (1).

XII. Il regarda ces jeux du faîte de l'avant-scène. Il fit construire, dans l'espace d'une année, vis-à-vis du champ de Mars, un amphithéâtre de bois, dans lequel il donna un spectacle de gladiateurs, où personne ne fut mis à mort, pas même ceux qui combattirent comme criminels; mais il y exposa quatre cents sénateurs et six cents chevaliers; et plusieurs citoyens de ces deux ordres, à l'abri de tout reproche dans leur réputation comme dans leur fortune, se mesuraient contre des bêtes féroces, et servirent dans l'arène à différents emplois. Il donna aussi une NAUMACHIE dans un canal d'eau de mer, où l'on vit nager des monstres marins. De jeunes enfants étrangers dansèrent l'espèce de ballet nommé pyrrhique, et après la danse il leur offrit à tous des lettres de bourgeoisie romaine. Le

---

(1) C'est-à-dire, qu'on distribua des lots qui contenaient toutes ces différentes choses, et qui en assuraient la propriété à ceux à qui ils étaient échus.

minibus, deinde toto podio adaperto spectare consueverat. Instituit et quinquennale certamen primus omnium Romæ, more græco, triplex, musicum, gymnicum, equestre, quod appellavit Neronia. Dedicatisque thermis atque gymnasio, senatui quoque et equiti oleum præbuit. Magistros toti certamini præposuit consulares sorte, sede prætorum : deinde in orchestram senatumque descendit, et orationis quidem carminisque latini coronam, de qua honestissimus quisque contenderat, ipsorum consensu concessam sibi recepit. Citharæ autem a judicibus ad se delatam adoravit, ferrique ad Augusti statuam jussit. Gymnico, quod in septis edebat, inter buthysiæ apparatum, barbam primam posuit, conditamque in auream pyxidem, et pretiosissimis margaritis adornatam Jovi Capitolino consecravit. Ad athletarum spectaculum invitavit et virgines vestales, quia Olympiæ Cereris sacerdotibus spectare conceditur.

XIII. Non immeritò inter spectacula ab eo edita, et Tiridatis in urbem introitum retulerim. Quem Armeniæ regem magnis pollicitationibus

(1) C'est-à-dire, tous les exercices des athlètes grecs, la lutte, la course, le ceste, le disque, etc.

sujet d'un de ces ballets était Pasiphaé : une femme enfermée dans une vache de bois faisait ce rôle, et un taureau paraissait la violer réellement, du moins à ce que la multitude croyait voir. Un Icare tomba dès son premier effort auprès de Néron, et le couvrit de sang; car rarement il occupait au spectacle la place d'honneur : il regardait d'abord par de petites ouvertures et ensuite par une balustrade absolument découverte. Il statua le premier que l'on jouerait tous les cinq ans des jeux TRIPLES, à l'imitation des Grecs, et que l'on appellerait NÉRONIENS, qui seraient composés de musique, de courses de cavalerie et de spectacles nommés GYMNIQUES (1). Il fit consacrer le lieu des exercices et les bains, et distribuer de l'huile aux sénateurs et aux chevaliers. Il fit tirer au sort, pour présider à ces jeux des citoyens consulaires, qui occupèrent la place des préteurs; ensuite il descendit dans l'orchestre, et reçut la couronne d'éloquence et de poésie latine, de l'avis unanime de ses concurrents même, qui étaient les plus illustres citoyens de Rome. Quant à celle qu'il reçut des juges, comme joueur de harpe, il la consacra au pied de la statue d'Auguste. Dans les GYMNIQUES qu'il donna au champ de Mars, il déposa sa première barbe au milieu d'un sacrifice, l'enferma dans une boîte d'or ornée de pierreries, et l'offrit à Jupiter Capitolin. Il invita les vestales à venir voir les athlètes, par la raison que les prêtresses de Cérès assistaient aux jeux olympiques.

XIII. On compte avec raison parmi les spectacles qu'il donna, l'arrivée de Tiridate dans Rome. Ce roi d'Arménie, attiré par ses promesses, devait paraître devant le peuple un jour annoncé par un édit; mais

sollicitatum, quum destinato per edictum di ostensurus populo propter nubilum distulisset produxit quo opportunissimè potuit : dispositi circa fori templa armatis cohortibus, curuli re sidens apud rostra triumphantis habitu, inte signa militaria atque vexilla : et primò per de vexum pulpitum subeuntem admisit ad genua allevatumque dextrâ exosculatus est : dein pre canti, tiarâ deductâ, diadema imposuit; verba supplicis interpretata prætorio viro multitudini pronunciante. Perductum deinde in theatrum, ac rursus supplicantem, juxta se latere dextro collocavit. Ob quæ imperator consalutatus, laurea in Capitolium lata, Janum geminum clausit tam nullo quàm residuo bello.

XIV. Consulatus quatuor gessit, primum bimestrem, secundum et novissimum semestres, tertium quadrimestrem : medios duos continuavit, reliquos inter annua spatia variavit.

XV. In jurisdictione postulatoribus nisi sequenti die, ac per libellos, non temerè res-

---

(1) Rien n'est plus sage que cette méthode (car on peut apprendre quelque chose, même d'un tyran). Dans une délibération publique, une foule de circonstances imprévues vous donnent souvent une voix qui ne serait pas la vôtre : on dépend un peu de ses voisins et du public; dans le cabinet, on ne dépend que de soi et de la vérité. Ajoutez encore qu'on met une autre importance à ce qu'on écrit qu'à ce qu'on dit : les avis de chaque conseiller seraient déposés

e mauvais temps y mit obstacle. Néron le montra de a manière la plus avantageuse pour lui : des cohortes étaient rangées sous les armes auprès de la place publique; lui-même était assis dans la tribune aux harangues, sur un siége d'ivoire, en habits triomphaux, entouré des enseignes militaires et des aigles romaines. Tiridate monta les degrés, et se mit à ses genoux. Néron le releva et l'embrassa; recut ensuite ses prières, lui ôta le bonnet qui le couvrait, et lui mit le diadême sur la tête. Pendant ce temps un préteur expliquait à la multitude le compliment de Tiridate. De là il le conduisit au théâtre, où le prince lui fit de nouvelles supplications, et fut placé à sa droite. Néron fut salué empereur, porta sa couronne de laurier dans le Capitole, et ferma le temple de Janus, sans s'embarrasser s'il y avait guerre ou non.

XIV. Il fut quatre fois consul; la première fois pendant deux mois, la seconde et la dernière pendant six, et la troisième pendant quatre. Ses deux premiers consulats furent consécutifs; les deux autres, à différents intervalles.

XV. Il ne répondait guère aux demandes des plaideurs que le lendemain et par écrit. Quant à sa manière de rendre la justice, au lieu de suivre la méthode ordinaire des tribunaux, qui n'admettaient qu'une seule cause à la fois, il en expédiait plusieurs ensemble, les unes après les autres. Toutes les fois qu'il voulait prendre conseil, il ne délibérait point en commun et publiquement; mais il prenait l'avis de chacun par écrit (1), le lisait seul et avec attention; et

au greffe, et ce recueil serait le dépôt de leur gloire ou de leur infamie.

pondit. In cognoscendo, morem eum tenuit, u continuis actionibus omissis, sigillatim quæqu per vices ageret. Quoties autem ad consultandun secederet, neque in commune quidquam, nequ propalam deliberabat : sed et conscriptas al unoquoque sententias tacitus ac secretò legens quid ipsi libuisset, perinde atque pluribus iden videretur, pronunciabat. In curiam libertinorun filios diù non admisit : admissisque a prioribus principibus honores denegavit. Candidatos qui supra numerum essent, in solatium dilationis ac moræ, legionibus præposuit. Consulatum in senos plerumque menses dedit : defunctoque circa kalendas januarias altero e consulibus, neminem substituit ; improbans exemplum vetus Caninii Rebili, uno die consulis. Triumphalia ornamenta, etiam quæstoriæ dignitatis, et nonnullis ex equestri ordine tribuit : nec utique de causa militari. De quibusdam rebus rationes ad senatum missas, præterito quæstoris officio, per consules plerumque recitabat.

XVI. Formam ædificiorum urbis novam excogitavit : et ut ante insulas ac domos porticus essent, de quarum solariis incendia arcerentur; easque sumptu suo exstruxit. Destinârat etiam Ostia tenùs mœnia promovere, atque inde fossâ mare veteri urbi inducere. Multa sub eo et animadversa severè et coercita, nec minùs instituta : adhibitus sumptibus modus : publicæ cœnæ ad sportulas redactæ : interdictum ne quid in po-

quand il avait pris son parti, il prononçait l'arrêt, comme s'il eût été le résultat d'une délibération générale. Pendant long-temps il n'admit point dans le sénat les fils d'affranchis, et n'accorda aucun honneur à ceux que ses prédécesseurs y avaient introduits. Pour consoler et dédommager les candidats qui étaient frustrés, il leur donnait des légions à commander. Il ne conférait ordinairement le consulat que pour six mois. Un des consuls étant mort vers les calendes de janvier, il ne le remplaça point, blâmant l'ancien exemple de Caninius Rebilus, qui avait été consul un jour. Il accorda les ornements du triomphe à des questeurs et même à de simples chevaliers, souvent sans qu'ils eussent servi. Il envoyait quelquefois des mémoires au sénat qu'il faisait lire par les consuls, quoique ce fût l'office du questeur.

XVI. Il traça un nouveau plan pour la structure des maisons de Rome, et fit bâtir à ses frais des portiques au-devant de chaque maison, afin que du haut de leurs plates-formes on pût écarter les incendies. Il voulait étendre les limites de Rome jusqu'à Ostie, et y faire entrer la mer par un canal. Il y eut sous son règne beaucoup d'abus reprimés et punis, et beaucoup de réglements sévères. Il mit des bornes au luxe et à la dépense. Les festins publics que l'on donnait au peuple, furent réduits à de simples rations que l'on

pinis cocti præter legumina aut olera veniret quum antea nullum non opsonii genus propo neretur : afflicti suppliciis Christiani, genus ho minum superstitionis novæ ac maleficæ : veti quadrigariorum lusus, quibus inveteratâ licenti passim vagantibus, fallere ac furari per jocun jus erat : pantomimorum factiones cum ipsi simul relegatæ.

XVII. Adversùs falsarios tunc primum reper tum ne tabulæ, nisi pertusæ ac ter lino per foramina trajecto, obsignarentur. Cautum ut in testamentis primæ duæ ceræ, testatorum modò nomine inscripto, vacuæ signaturis ostenderentur : ac ne quis alieni testamenti scriptor legatum sibi adscriberet. Item ut litigatores pro patrociniis certam justamque mercedem, pro subselliis nullam omnino darent, præbente ærario gratuita; utque rerum actu ab ærario causæ ad forum ac recuperatores transferrentur; et ut omnes appellationes a judicibus ad senatum fierent.

XVIII. Augendi propagandique imperii, neque voluntate ullâ neque spe motus unquam, etiam ex Britannia deducere exercitum cogitavit : nec nisi verecundiâ, ne obtrectare parentis gloriæ videretur, destitit. Ponti modò regnum, concedente Polemone, item Alpium, defuncto Cottio, in provinciæ formam redegit.

---

(1) Ce royaume était probablement le Piémont.

nommait SPORTULES : il fut défendu de vendre rien de cuit dans les cabarets, si ce n'est des légumes; on y vendait auparavant toutes sortes de mets. Il sévit contre les Chrétiens, espèce d'hommes livrés aux superstitions et aux sortiléges. Il mit un frein à la licence des cochers qui se faisaient un jeu de voler et de friponner en courant par la ville : ces sortes de courses furent défendues. Il exila ceux qui cabalaient pour ou contre les pantomimes, et les pantomimes eux-mêmes qui excitaient ces factions.

XVII. Pour prévenir les tromperies des faussaires, il ordonna que les tablettes seraient percées en plusieurs endroits, et fermées avec un fil passé trois fois dans les trous; que dans l'original d'un testament les deux premières pages ne contiendraient que le nom du testateur, sans auçune autre signature, et que personne, écrivant le testament d'un autre, ne pourrait y recevoir un legs. Il régla et assura le salaire des avocats ; mais il défendit qu'on louât les siéges aux plaideurs dans les tribunaux, et voulut qu'ils fussent fournis par le trésor public. A l'égard des causes qui regardaient le fisc, il les évoqua au barreau et devant les juges ordinaires, et permit qu'on appelât au sénat de tous les jugements.

XVIII. Jamais il ne céda à l'espérance ni à la tentation d'augmenter l'empire : il voulut même retirer les légions d'Angleterre, mais il s'en abstint pour ne pas paraître détruire les monuments de la gloire de son père. Il se contenta de réduire en provinces romaines le royaume de Pont que lui céda le roi Polémon, et celui de Cottius (1) dans les Alpes, après la mort de ce prince.

XIX. Peregrinationes duas omninò suscepit, alexandrinam et achaïcam : sed alexandrinâ ipso profectionis die destitit, turbatus religione simul ac periculo; nam circuitis templis quum in æde Vestæ resedisset, consurgenti ei primùm lacinia obhæsit, deinde tanta oborta caligo est, ut dispicere non posset. In Achaia Isthmum perfodere aggressus, prætorianos pro concione ad inchoandum opus cohortatus est : tubâque signo dato, primus rastello humum effodit, et corbulâ congestam humeris extulit. Parabat et ad Caspias portas expeditionem, conscriptâ ex italicis senum pedum tironibus novâ legione, quam magni Alexandri phalangem appellabat. Hæc partim nullâ reprehensione, partim etiam non mediocri laude digna in unum contuli, ut secernerem a probris ac sceleribus ejus, de quibus dehinc dicam.

XX. Inter cæteras disciplinas pueritiæ tempore imbutus et musicâ, statim ut imperium adeptus est, Terpnum citharœdum vigentem tunc præter alios accersiit : diebusque continuis post cœnam canenti in multam noctem assidens, paulatim et ipse meditari exercerique cœpit : nec eorum quidquam omittere, quæ generis ejus artifices, vel conservandæ vocis causâ, vel augendæ factitarent; sed et plumbeam chartam supinus pectore sustinere, et clystere vomituque purgari, et

XIX. Il n'entreprit que deux voyages, l'un à Alexandrie, et l'autre dans l'Achaïe. Il renonça au premier, par crainte et par scrupule, le jour même qu'il devait partir, parce que, s'étant assis dans le temple de Vesta, après avoir visité les autres temples, il s'embarrassa dans sa robe, au moment où il voulait se lever, et sentit ses yeux s'obscurcir, de manière à ne plus distinguer les objets. Dans l'Achaïe, il essaya de percer l'isthme de Corinthe; et ayant harangué les cohortes prétoriennes pour les exhorter à ce grand ouvrage, il fit donner le signal avec des trompettes, donna le premier coup de bêche, et porta sur ses épaules un panier rempli de terre. Il méditait une expédition militaire vers les portes Caspiennes, et il avait levé pour ce dessein une nouvelle légion italienne, composée d'hommes de six pieds, qu'il appelait la phalange d'Alexandre-le-Grand.

J'ai rassemblé tous ces faits, dont les uns sont louables, et les autres ne sont pas répréhensibles, pour les séparer des infamies et des crimes dont je vais commencer le récit.

XX. La musique était un des arts dont on l'avait instruit dans son enfance. Dès qu'il fut élevé à l'empire, il fit venir Terpnus, le meilleur joueur de harpe de son temps, et pendant plusieurs jours de suite il l'entendit chanter après le repas jusque bien avant dans la nuit. Peu à peu il se mit à méditer sur cet art et à s'y exercer, prenant toutes les précautions dont se servent ordinairement les artistes de ce genre pour conserver leur voix ou pour l'embellir : il portait sur sa poitrine une feuille de plomb quand il était couché; il prenait des lavements et des vomitifs, et

abstinere pomis cibisque officientibus : donec blandiente profectu (quamquam exiguæ vocis et fuscæ), prodire in scenam concupivit : subinde inter familiares græcum proverbium jactans, occultæ musicæ nullum esse respectum. Et prodiit Neapoli primùm : ac ne concusso quidem repentè motu terræ theatro, ante cantare destitit, quàm inchoatum obsolveret νόμον. Ibidem sæpius et per complures cantavit dies : sumpto etiam ad reficiendam vocem brevi tempore, impatiens secreti a balneis in theatrum transiit, mediaque in orchestra frequente populo epulatus, si paulùm subbibisset, aliquid se sufferti tinniturum, græco sermone promisit. Captus autem modulatis Alexandrinorum laudationibus, qui de novo commeatu Neapolin confluxerant, plures Alexandriâ evocavit. Neque eo segniùs adolescentes equestris ordinis, et quinque ampliùs millia e plebe robustissimæ juventutis undique elegit, qui, divisi in factiones, plausuum genera condiscerent (bombos, et imbrices, et testas vocabant), operamque navarent cantanti sibi insignes pinguissimâ comâ et excellentissimo cultu pueri, nec sine annulo lævis : quorum duces quadragena millia sestertiorum merebant.

XXI. Quum magni æstimaret cantare, etiam Romæ neroneum agona ante præstitutam diem

---

(1) Sans doute par allusion aux différents sons que rendaient les applaudissements.

s'abstenait des nourritures et des boissons qui pouvaient être contraires à son talent, jusqu'à ce qu'enfin, content de ses progrès, quoiqu'il eût la voix faible et voilée, il voulut monter sur le théâtre, répétant souvent ce proverbe grec, que la musique n'est rien, à moins qu'on ne l'entende en public. Il parut d'abord à Naples, et, ayant commencé à chanter, il s'éleva un tremblement de terre qui ébranla la salle, et qui ne l'empêcha pas d'achever son air. Il y chanta encore plusieurs autres fois pendant un assez long temps; et ayant pris quelque loisir pour refaire sa voix, impatient de reparaître, au sortir du bain il revint au théâtre, mangea dans l'orchestre, à la vue d'un peuple nombreux, disant en grec, que, quand il aurait un peu bu, il chanterait quelque chose d'exquis. Flatté des louanges que lui donnèrent en musique des habitants d'Alexandrie, que le commerce des vivres avait attirés à Naples, il en fit venir un plus grand nombre en cette ville, et choisit plusieurs jeunes chevaliers, qu'il plaça avec cinq mille plébéiens d'une jeunesse robuste, pour se partager en différents corps, et apprendre les différentes manières d'applaudir, telles que celles qu'on appelait le BOURDONNEMENT, la TUILE, le POT DE TERRE (1). Et pendant qu'il chantait, des enfants parés et parfumés, portant un anneau à la main gauche, le servaient sur la scène : leurs chefs avaient quatre cent mille sesterces (2) d'appointements.

XXI. Il faisait un si grand cas du talent de chanter, qu'il fit célébrer à Rome, avant le temps marqué, les jeux néroniens dont nous avons parlé. Tout le

---

(2) Quatre-vingt mille livres.

revocavit. Flagitantibusque cunctis cœlestem vocem, respondit quidem in hortis se copiam volentibus facturum : sed adjuvante vulgi preces etiam statione militum, quæ tunc excubabat, repræsentaturum se pollicitus est libens : ac sine mora nomen suum in albo profitentium citharœdorum jussit adscribi : sorticulâque in urnam cum cæteris demissâ intravit ordine suo, simulque præfecti prætorii citharam sustinentes, post tribuni militum, juxtaque amicorum intimi. Utque constitit peracto principio, Nioben se cantaturum per Cluvium Rufum consularem pronunciavit, et in horam ferè decimam perseveravit : coronamque eam et reliquam certaminis partem in annum sequentem distulit, ut sæpius canendi occasio esset. Quod quum tardum videretur, non cessavit identidem se publicare. Non dubitavit etiam privatis spectaculis operam inter scenicos dare, quodam prætorum sestertium decies offerente. Tragœdias quoque cantavit personatus : heroum deorumque, item heroïdum ac dearum personis effictis ad similitudinem oris sui, et feminæ, prout quamque diligeret. Inter cætera cantavit Canacen parturientem, Orestem matricidam, OEdipodem excæcatum, Herculem insanum. In qua fabula fama est tirunculum militem positum ad custodiam aditûs, quum eum

---

(1) Deux cent mille livres.

monde demanda à entendre sa voix céleste; il répondit qu'il donnerait ce plaisir dans ses jardins à ceux qui en étaient curieux : mais, ses gardes joignant leurs prières à celles du peuple, il promit volontiers de représenter sur la scène, et fit mettre aussitôt son nom sur la liste des musiciens qui devaient concourir. Il tira au sort comme les autres, et entra à son tour, faisant porter sa harpe par les commandants des prétoriens, et suivi des tribuns des soldats et de ses amis les plus intimes. Lorsqu'il eut préludé, Cluvius Rufus, citoyen consulaire, annonça que César allait chanter NIOBÉ. Il chanta en effet jusqu'à quatre heures après midi, et remit le prix de musique et les autres parties du concours à l'année suivante, pour avoir plus souvent occasion de chanter. Ce délai lui paraissant ensuite trop long, il ne cessa de se * montrer en public et de représenter dans les spectacles donnés par des magistrats, jusque-là qu'un préteur lui offrit un million (1) de sesterces en paiement. Il chanta même des rôles de tragédies; et les dieux et les héros, les déesses et les héroïnes portaient sur la scène des masques qui ressemblaient à Néron ou à sa maîtresse. Il chanta, entre autres morceaux, CANACÉ DANS L'ENFANTEMENT, ORESTE PARRICIDE, ŒDIPE AVEUGLE, et HER-

(*) Il ne cessa de se donner en spectacle et de représenter sur des théâtres particuliers, jusque-là qu'un préteur lui offrit un million de sesterces en paiement. Il joua même des rôles de tragédies, représentant des dieux et des héros, des déesses et des héroïnes; il portait un masque fait à sa ressemblance ou à celle de la femme qu'il aimait le plus. Il joua, entre autres morceaux, etc. (édit. de 1805.)

ornari ac vinciri catenis, sicut argumentum postulabat, videret, accurrisse ferendæ opis gratiâ.

XXII. Equorum studio vel præcipuè ab ineunte ætate flagravit, plurimusque illi sermo, quamquam vetaretur, de circensibus erat : et quondam tractum prasinum agitatorem inter condiscipulos querens, objurgante magistro, de Hectore se loqui ementitus est. Sed quum inter initia imperii eburneis quadrigis quotidie in abaco luderet, ad omnes etiam minimos circenses commeabat e secessu, primò clam, deinde propalam : ut nemini dubium esset eo die utique adfuturum. Neque dissimulabat velle se palmarum numerum ampliare: quare spectaculum multiplicatis missilibus in serum protrahebatur, ne dominis quidem jam factionum dignantibus, nisi ad totius diei cursum, greges ducere. Mox et ipse aurigare, atque etiam spectari sæpius voluit : positoque in hortis inter servitia et sordidam plebem rudimento, universorum se oculis in circo maximo præbuit, aliquo liberto mittente mappam, unde magistratus solent. Nec contentus harum artium experimenta Romæ dedisse, Achaiam, ut diximus, petit, hinc maximè motus :

(1) On sait que dans les courses du cirque, il y avait différents partis désignés par les couleurs qu'ils portaient, *les verts*, *les bleus*, *etc.*

CULE FURIEUX. Dans cette dernière pièce un jeune soldat, qui était en sentinelle à l'entrée du théâtre, voyant enchaîner son maître, accourut pour le secourir.

XXII. Il fut passionné pour les exercices de cheval dès ses premières années, et parlait souvent des courses du cirque, quoiqu'on le lui défendît. Un jour qu'il plaignait devant ses camarades le sort d'un cocher VERT (1), qui avait été traîné par ses chevaux, il dit à son maître qui le réprimandait : Je parle d'Hector. Dans les commencements de son règne, il s'amusait à rouler sur une table un chariot d'ivoire, et s'échappait au moindre bruit d'un spectacle dans le cirque, d'abord en secret, ensuite publiquement et de manière à ne laisser ignorer à personne qu'il y assisterait. Il publia qu'il voulait augmenter le nombre des prix, en sorte que le spectacle fut prolongé jusqu'au soir, les courses s'étant multipliées de manière que les chefs des VERTS et des BLEUS ne voulaient plus faire paraître leurs cochers qu'à condition que l'on courrait tout le jour. Néron lui-même voulut mener, et s'essaya d'abord dans ses jardins devant ses esclaves et la populace : ensuite il se montra au grand jour dans le cirque, un de ses affranchis donnant le signal (2) du même lieu d'où les magistrats le donnent ordinairement. Non content de s'être essayé à Rome, il se détermina à passer dans l'Achaïe, uniquement parce que les villes où l'on donnait des spectacles de musi-

---

(2) Ce signal était une espèce de linge qu'on levait, et qu'on appelait *Mappa*.

institueerant civitates, apud quas musici agones edi solent, omnes citharœdorum coronas ad ipsum mittere; eas adeò gratè recipiebat, ut legatos, qui pertulissent, non modò primos admitteret, sed etiam familiaribus epulis interponeret. A quibusdam ex his rogatus ut cantaret super cœnam, exceptusque effusiùs, solos scire audire Græcos, solosque se et studiis suis dignos ait. Nec profectione dilatâ, ut primùm Cassiopen trajecit, statim ad aram Jovis Cassii cantare auspicatus est.

XXIII. Certamina deinceps obiit omnia. Nam et quæ diversissimorum temporum sunt, cogi in unum annum, quibusdam etiam iteratis, jussit. Olympiæ quoque præter consuetudinem musicum agona commisit. Ac ne quid circa hæc occupatum avocaret detineretve, quum præsentiâ ejus urbicas res egere a liberto Helio admoneretur, rescripsit his verbis : « Quamvis nunc tuum consilium sit et votum, celeriter reverti me : tamen suadere et optare potiùs debes ut Nerone dignus revertar. » Cantante eo, ne necessariâ quidem causâ excedere theatro licitum erat : itaque et enixæ quædam in spectaculis dicuntur, et multi tædio audiendi laudandique, clausis oppidorum portis, aut furtim desiluisse de muro, aut morte simulatâ funere elati. Quàm autem trepidè anxièque certaverit, quantâ adversariorum æmulatione, quo metu judicum, vix credi potest. Adversarios quasi planè conditionis ejusdem,

que, avaient résolu de lui envoyer les couronnes remportées par les concurrents : il en était si flatté, que les députés qui les lui apportaient, avaient audience avant tous les autres, et étaient admis à sa table. Quelques-uns d'entre eux le prièrent de chanter après souper, et, comblé d'applaudissements, il s'écria qu'il n'y avait que les Grecs qui sussent écouter la musique, et qui fussent dignes de ses talents. Il partit sans délai, et, arrivé à Cassiope, il chanta devant l'autel de JUPITER CASSIUS.

XXIII. Il parut bientôt dans tous les spectacles ; il avait, pour cet effet, réuni dans une même année des jeux placés ordinairement à une grande distance les uns des autres : quelques-uns même furent recommencés. Il y eut un concours de musiciens aux jeux olympiques, contre la coutume. Pour n'être pas détourné de ses occupations, il répondit à son affranchi Hélius, qui lui écrivait que les affaires de Rome demandaient sa présence : « Quoique vous paraissiez « desirer et être d'avis que je revienne promptement, « vous devez pourtant aimer mieux que je revienne « digne de moi-même. »

Lorsqu'il chantait, il n'était pas permis de sortir de l'assemblée pour la cause la plus indispensable : aussi plusieurs femmes accouchèrent; et beaucoup de spectateurs, ennuyés d'écouter et d'applaudir, sautèrent par-dessus les murs de la ville, parce que les portes étaient fermées, ou feignirent d'être morts et sortirent pour être enterrés. On n'imagine pas avec quelle crainte, quelle inquiétude, quelle jalousie et quelle

observare, captare, infamare secretò, nonnun quam ex occursu maledictis incessere : ac, si qu arte præcellerent, corrumpere etiam soleba Judices autem priusquam inciperet, reveren tissimè alloquebatur, omnia se facienda fecisse sed eventum in manu esse fortunæ : illos, u sapientes et doctos viros fortuita debere exclu dere : atque ut auderet hortantibus, æquior animo recedebat : ac ne sic quidem sine sollicitu dine, taciturnitatem pudoremque quorumdam pro tristitia ac malignitate arguens, suspectosque sibi dicens.

XXIV. In certando verò ita legi obediebat, u nunquam excreare ausus, sudorem quoque frontis brachio detergeret : atque etiam in quodam tragico actu, quum elapsum baculum citò resumpsisset, pavidus et metuens, ne ob delictum certamine submoveretur, non aliter confirmatus est quàm adjurante hypocritâ non animadversum id inter exsultationes succlamationesque populi. Victorem autem se ipse pronunciabat. Qua de causa quum præconibus quoque contendit. Ac ne cujus alterius hieronicarum memoria aut vestigium exstaret usquam, subverti et unco trahi, abjicique in latrinas omnium statuas et imagines imperavit. Aurigavit quoque plurifariam, Olympiis verò etiam decemjugem : quamvis idipsum in rege Mithridate, carmine quodam suo, reprehendisset. Sed excussus curru,

ﬁance des juges il disputait les prix. Il épiait ses
versaires, les décriait en secret, comme s'ils eussent
é ses égaux, et quelquefois leur disait des injures
rsqu'il les rencontrait. Il corrompait ceux qui avaient
s talents supérieurs. A l'égard des juges, il leur par-
it avec le plus grand respect, disant qu'il avait fait
ut ce que l'on pouvait faire; que l'événement dé-
ndait de la fortune, qu'en hommes sages et instruits,
devaient exclure tout hasard; et comme ils l'exhor-
ient à avoir bon courage, il se retirait un peu plus
anquille, mais non pas cependant sans inquiétude,
tribuant à malignité et à mauvaise humeur le silence
ue quelques-uns gardaient par honte, et disant qu'ils
ui étaient suspects.

XXIV. Il se soumettait aux lois du théâtre au point
e ne pas oser cracher, et d'essuyer avec son bras la
ueur de son front : et dans une tragédie, ayant laissé
chapper une baguette qu'il tenait à la main, il la
eprit furtivement, tremblant que pour cette faute on
le le mît hors du concours : il fallut, pour le rassu-
er, qu'un acteur lui protestât que ce mouvement
'avait point été aperçu au milieu de la joie et des ac-
clamations du peuple. Lui-même se proclamait vain-
queur, et disputait aussi les prix aux hérauts. Ne
voulant pas qu'il restât de trace ni de souvenir d'au-
tres victoires que des siennes, il fit renverser et traîner
dans des égouts les statues érigées aux vainqueurs des
jeux.

Il prétendit aussi au prix de la course des chariots,
et en conduisit un attelé de dix chevaux aux jeux
olympiques, quoiqu'il eût reproché la même chose à
Mithridate dans des vers qu'il avait composés : mais,

ac rursùs repositus, quum perdurare non p set, destitit ante decursum : nec eo seciùs ronatus est. Decedens deinde, provinciam u versam libertate donavit : simulque judices vitate Romanâ et pecuniâ grandi. Quæ benefi e medio stadio isthmiorum die suâ ipse vo pronunciavit.

XXV. Reversus e Græcia Neapolim, quòd ea primùm artem protulerat, albis equis introi dejectâ parte muri, ut mos hieronicarum est: simi modo Antium, inde Albanum, inde Romam; sed Romam eo curru quo Augustus olim triumpha verat, et in veste purpurea, distinctâque stelli aureis chlamyde, coronamque capite geren olympiacam, dextrâ manu pythiam, præeunt pompâ cæterarum quum titulis, ubi, et quos quo cantionum, quove fabularum argument vicisset, sequentibus currum ovantium ritu plausoribus, augustianos militesque se triumphi ejus clamitantibus. Dehinc diruto circi maximi arcu, per Velabrum forumque, Palatium et Apollinem petiit. Incedenti passim victimæ cæsæ, sparso per vias identidem croco, ingestæque aves, ac lemnisci, et bellaria. Sacras coronas in cubili circum lectos posuit; item statuas suas citharœdico habitu : quâ notâ etiam nummum percussit. Ac post hæc tantùm abfuit a remittendo laxandoque studio, ut conservandæ vocis gratiâ, neque milites unquam, nisi absens, aut alio verba pronunciante, appellaret : neque quidquam serio

ɒversé de son char et remis dessus, la douleur qu'il ntait l'empêcha de s'y tenir. Il n'acheva point sa ɒurse, et n'en fut pas moins couronné. En s'en lant il donna la liberté à toute la province et une rosse somme d'argent aux juges, avec le droit de ɒurgeoisie romaine. Lui-même proclama ces récompenses dans la lice des jeux isthmiques.

XXV. A son retour de Grèce il entra dans Naples, remier théâtre de ses travaux, sur un char traîné par es chevaux blancs, et fit abattre un pan de muraille, omme cela se pratique pour les vainqueurs des jeux. l entra de même dans Antium, dans Albe et dans Rome : nais à Rome il était porté sur le char qui avait servi u triomphe d'Auguste, décoré de la pourpre et d'un nanteau parsemé d'étoiles d'or, ayant sur la tête la couronne des jeux olympiques, et dans sa main droite celle des jeux pythiens : les autres couronnes étaient portées en pompe devant lui, avec l'explication du genre dans lequel il les avait méritées et des sujets qu'il avait chantés. La troupe de ses APPLAUDISSEURS suivait son char, criant qu'ils étaient les compagnons du triomphe de César. De là, ayant fait abattre la porte du grand cirque, il traversa la place publique pour se rendre au temple d'Apollon Palatin. Pendant sa marche on immolait des victimes; on jetait devant lui des parfums, des oiseaux, des rubans et des gâteaux. Il plaça ses couronnes dans la chambre où il couchait, autour de son lit, et y fit mettre sa statue en habit de musicien. On frappa de la monnaie où il était représenté dans le même habillement. Il était si éloigné de renoncer à ses goûts, que, pour mieux conserver sa voix, jamais il ne faisait l'appel de ses

jocove egerit, nisi adstante phonasco, qui m neret parceret arteriis, ac sudarium ad os a plicaret: multisque vel amicitiam suam obtuleri vel simultatem indixerit, prout quisque se mag parciùsve laudasset.

XXVI. Petulantiam, libidinem, luxuriam, ava ritiam, crudelitatem sensim quidem primò e ocultè, velut juvenili errore, exercuit: sed u tunc quoque dubium nemini foret, naturæ ill vitia non ætatis esse. Post crepusculum statin arrepto pileo vel galero, popinas inibat: cir cumque vicos vagabatur ludibundus, nec sin pernicie tamen; si quidem redeuntes a cœna ver berare, ac repugnantes vulnerare, cloacisqu demergere assueverat: tabernulas etiam effrin- gere et expilare; quintanâ domi constitutâ, ub partæ et ad licitationem dividendæ prædæ pre- tium assumeretur. Ac sæpe in ejusmodi rixis oculorum et vitæ periculum adiit, a quodam laticlavio, cujus uxorem attrectaverat, prope ad necem cæsus. Quare nunquam postea se public illud horæ sine tribunis commisit, procul et oc- cultè subsequentibus. Interdiu quoque clam ges- tatoriâ sellâ delatus in theatrum, seditionibus pantomimorum ex parte proscenii superiori, signifer simul ac spectator aderat. Et quum ad manus ventum esset, lapidibusque et subsel- liorum fragminibus decerneretur, multa et ipse jecit in populum, atque etiam prætoris caput consauciavit.

soldats que par le ministère d'un officier qui parlait pour lui; et que, quelque chose qu'il fît, il avait toujours auprès de lui son maître de chant, qui l'avertissait d'épargner ses poumons, et de mettre un linge devant sa bouche. Il réglait sa haine ou son amitié sur le plus ou moins de louanges qu'on donnait à son talent.

XXVI. Il ne se livra d'abord que par degrés et avec précaution au désordre, à la débauche, au luxe, à l'avarice et à la cruauté : mais, quoi que l'on fît pour excuser sa jeunesse, personne ne douta que ces vices ne fussent de son caractère plutôt que de son âge. Dès que le jour baissait, il se couvrait la tête d'un bonnet, et courait les cabarets et les carrefours de manière à exposer sa personne : en effet, il chargeait les passants, les blessait quand ils faisaient résistance, et les traînait dans des égouts. Il brisait et pillait les petites boutiques du peuple, dont il vendait les dépouilles chez lui. Dans ces sortes de querelles, il courut souvent le risque de perdre les yeux où la vie. Un sénateur dont il avait insulté la femme, pensa le faire mourir sous les coups : aussi depuis il ne sortit plus à la même heure, sans se faire suivre de loin par des tribuns de sa garde. Dans le jour même il se faisait porter au théâtre dans une litière fermée, et du haut de l'avant-scène, il regardait et encourageait les émeutes excitées par les pantomimes; et lorsqu'on en était venu aux mains, et qu'on se jetait à la tête des pierres et des bancs, il en jetait aussi sur le peuple : il blessa même une fois un préteur à la tête.

XXVII. Paulatim verò invalescentibus vitii joculariaet latebras omisit, nullâque dissimu landi curâ ad majora palam erupit. Epulas medio die ad mediam noctem protrahebat : re fotus sæpius calidis piscinis, ac tempore æstiv nivatis. Cœnitabatque nonnunquam et in publico Naumachiâ præclusâ, vel martio campo, vel circ maximo, inter scortorum totius urbis ambuba jarumque ministeria. Quoties Ostiam Tiberi de flueret, aut bajanum sinum præternavigaret, dispositæ per littora et ripas diversoriæ taberna parabantur, insignes ganeæ et matronarum, institorum loco, passim invitantium, atque hinc inde hortantium ut appelleret. Indicebat et familiaribus cœnas, quorum uni mitellita quadragies sestertium constitit, alteri pluris aliquanto absorptio rosaria.

XXVIII. Super ingenuorum pædagogia et nuptarum concubinatus, vestali virgini Rubriæ vim intulit. Acten libertam paulùm abfuit quin justo matrimonio sibi conjungeret; submissis consularibus viris qui regio genere ortam pejerarent. Puerum Sporum, exsectis testibus, etiam in muliebrem naturam transfigurare conatus est : quum dote et flammeo persolemni nuptiarum celeberrimo officio deductum ad se pro uxore habuit.

---

(1) Lieu où l'on représentait des batailles navales.

(2) Huit cent mille livres.

XXVII. Bientôt, ses vices se fortifiant, il se cacha moins et osa davantage. Il restait à table depuis la moitié du jour jusqu'à la moitié de la nuit, prenant ensuite des bains chauds, ou, pendant l'été, des bains rafraîchis avec de la neige. Il soupait quelquefois dans un lieu public qu'il faisait fermer, tel que la NAUMACHIE (1), le champ de Mars ou le grand cirque, et se faisait servir par des courtisanes et des joueurs de flûtes. Toutes les fois qu'il descendait à Ostie sur le Tibre, ou qu'il naviguait dans le golfe de Baïes, on disposait sur le rivage de petites cabanes remplies de femmes publiques, qui l'appelaient et l'invitaient à aborder de leur côté. Il commandait des soupers à ses amis. Dans l'un de ces soupers, un mets préparé avec du miel * coûta jusqu'à quatre (2) millions de sesterces; et dans un autre, des essences de rose coûtèrent encore davantage.

XXVIII. Sans parler du commerce infâme avec les hommes libres, et de ses amours adultères, il viola une vestale nommée Rubria. Il fut sur le point d'épouser son affranchie Acté; et il aposta des hommes consulaires pour affirmer avec serment qu'elle était de naissance royale. Il fit eunuque un jeune garçon nommé Sporus, prétendit le métamorphoser en femme, et l'épousa avec l'appareil le plus solennel. Quelqu'un dit fort à propos que le genre humain

* Il se priait à souper chez ses amis. Dans l'un de ces soupers, une espèce de bandelette ou couronne précieuse coûta, etc. (édit. de 1805.)

Exstatque cujusdam non inscitus jocus : Bene ag potuisse cum rebus humanis, si Domitius pater talem habuisset uxorem. Hunc Sporum augustarum ornamentis excultum, lecticâque vectum et circa conventus mercatusque Græciæ, ac mox Romæ circa sigillaria, comitatus est, identidem exosculans. Nam matris concubitum appetisse, et ab obtrectatoribus ejus, ne ferox et impotens mulier et hoc genere gratiæ prævaleret, deterritum nemo dubitavit: utique postquam meretricem, quam fama erat Agrippinæ simillimam, inter concubinas recepit. Olim etiam quoties lecticâ cum matre veheretur, libidinatum incestè, ac maculis vestis proditum affirmant.

XXIX. Suam quidem pudicitiam usque adeò prostituit, ut, contaminatis penè omnibus membris, novissimè quasi genus lusûs excogitaret, quatenùs feræ pelle contectus emitteretur e cavea, virorumque ac feminarum ad stipitem deligatorum inguina invaderet: et quum affatim desævisset, conficeretur a Doryphoro liberto : cui etiam, sicut ipsi Sporus, ita ipse denupsit; voces quoque et ejulatus vim patientium virginum imitatus. Ex nonnullis comperi, persuasissimum habuisse eum, neminem hominem pudicum, aut ullâ corporis parte purum esse: verum plerosque dissimulare vitium, et calliditate obtegere : ideòque professis apud se obscœnitatem, cætera quoque concessisse delicta.

XXX. Divitiarum et pecuniæ fructum non

aurait été trop heureux, si Domitius le père avait eu une pareille femme. Il fit habiller ce Sporus comme une impératrice, et l'accompagna en litière dans les assemblées et les marchés de la Grèce, et dans les quartiers de Rome, lui donnant de temps en temps des baisers. Il est avéré qu'il voulut jouir de sa mère, et que les ennemis d'Agrippine l'en détournèrent, de peur que cette femme impérieuse et violente n'abusât de ce nouveau genre de faveur. Il plaça parmi ses concubines une courtisane qui ressemblait beaucoup à Agrippine : on assure même que toutes les fois qu'il alla en litière avec sa mère, on aperçut sur ses habits des traces de pollution.

XXIX. Il se prostituait de manière qu'il n'y avait pas un de ses membres qui ne fût souillé. Il imagina, comme une nouvelle espèce de jeu, de se couvrir d'une peau de bête, et de s'élancer d'une loge sur des hommes et des femmes, liés à des poteaux et livrés en proie à ses desirs; et quand il les avait satisfaits, il servait de proie lui-même à son affranchi Doriphore, qu'il épousa ainsi que Sporus; il contrefit même avec lui les cris que la douleur arrache à la virginité ravie. Je tiens de plusieurs personnes qu'il était persuadé qu'aucun homme n'était chaste dans aucune partie de son corps; mais que la plupart savaient dissimuler leur vice : aussi pardonnait-il tout à ceux qui avouaient leur impureté.

XXX. Il croyait que la prodigalité était le seul usage des richesses. Pour être avare à ses yeux il suffisait de

alium putabat quàm profusionem: sordidos ac deparcos esse quibus ratio impensarum constaret: prælautos verèque magnificos qui abuterentur ac perderent. Laudabat mirabaturque avunculum Caium, nullo magis nomine quàm quòd ingentes a Tiberio relictas opes in brevi spatio prodegisset. Quare nec largiendi nec absumendi modum tenuit. In Tiridatem, quod vix credibile videatur, octingenta nummûm millia diurna erogavit, abeuntique super sestertium millies contulit. Menecratem citharœdum et Spicillum mirmillonem triumphalium virorum patrimoniis ædibusque donavit. Cercopithecum Panerotem fœneratorem, et urbanis rusticisque prædiis locupletatum, propè regio extulit funere. Nullam vestem bis induit. Quadringenis in punctum sestertiis aleam lusit. Piscatus est rete aurato, purpurâ coccoque funibus nexis. Nunquam carrucis minus mille fecisse iter traditur, soleis mularum argenteis, canusinatis mulionibus, armillatâ phaleratâque Mazacum turbâ, atque cursorum.

XXXI. Non in alia re damnosior quàm in ædificando. Domum a Palatio Esquilias usque fecit; quam primò transitoriam, mox incendio absumptam, restitutamque, auream nominavit. De cujus spatio atque cultu suffecerit hoc retulisse: vestibulum ejus fuit, in quo colossus centum viginti pedum staret ipsius effigie: tanta laxitas, ut porticus triplices milliarias haberet: item sta-

compter, et pour être magnifique il fallait se ruiner. Ce qu'il admirait le plus dans son oncle Caius, c'était d'avoir dissipé en peu de temps les grandes richesses amassées par Tibère : aussi ne mit-il aucune borne à ses dépenses et à ses profusions. On aura peine à croire qu'il donnait à Tiridate, pendant son séjour à Rome, quatre-vingt mille sesterces (1) par jour ; et à son départ il lui en donna plus d'un million (2). Il donna au musicien Ménécrate et au gladiateur Spicillus les biens et les maisons de citoyens qui avaient eu les honneurs du triomphe. Il fit faire des funérailles presque royales à l'usurier Cercopithécus Panérotès, après l'avoir enrichi des plus belles possessions à la campagne et à la ville. Jamais il ne mit un habit deux fois. Il jouait aux dés à cinq cents sesterces (3) le point. Il pêchait avec des filets de pourpre et un hameçon d'or. Jamais il ne voyagea avec moins de mille voitures. Ses mulets étaient ferrés d'argent, ses muletiers vêtus de belle laine de Canuse, ses cochers parés de bracelets ainsi que ses coureurs.

XXXI. Rien ne lui coûta plus cher que ses bâtiments. Il étendit son palais depuis le Mont-Palatin jusqu'aux Esquilies. Les augmentations qu'il y fit furent d'abord appelées LA MAISON DE PASSAGE; mais le feu ayant consumé l'édifice, il bâtit un nouveau palais

(1) Seize mille livres.

(2) Deux cent mille livres.

(3) Cent livres.

gnum maris instar, circumseptum ædificiis ad urbium speciem: rura insuper arvis atque vinetis, et pascuis, silvisque, varia cum multitudine omnis generis pecudum ac ferarum. In cæteris partibus cuncta auro lita, distincta gemmis unionumque conchis erant. Cœnationes laqueatæ tabulis eburneis versatilibus, ut flores ex fistulis, et unguenta desuper spargerentur. Præcipua cœnationum rotunda, quæ perpetuò diebus ac noctibus vice mundi circumageretur: balineæ marinis et albulis fluentes aquis. Ejusmodi domum quum absolutam dedicaret, hactenus comprobavit, ut se diceret quasi hominem tandem habitare cœpisse. Præterea inchoabat piscinam a Miseno ad Avernum lacum, contectam, porticibus conclusam, quò quidquid totis Baiis calidarum esset converteretur. Fossam ab Averno Ostiam usque, ut navibus, nec tamen mari iretur, longitudinis per centum sexaginta millia, latitudinis, quâ contrariæ quinqueremes commearent. Quorum operum perficiendorum gratiâ, quot ubique essent custodiæ, in Italiam deportari; etiam scelere convictos, non nisi ad opus damnari, præceperat. Ad hunc impendiorum furorem, super fiduciam imperii, etiam spe quâdam repentinâ immensarum et reconditarum opum impulsus est, ex indicio equitis romani pro com-

(1) Peut-être cet exemple serait-il encore mis au nombre

qu'il appela LE PALAIS D'OR. Pour en faire connaître l'étendue et la magnificence, il suffira de dire que dans le vestibule la statue colossale de Néron s'élevait de cent vingt pieds de haut; que les portiques à trois rangs de colonnes avaient un mille de longueur; qu'il renfermait dans son enceinte un étang qui ressemblait à une mer, des édifices qui paraissaient former une grande ville, des campagnes, des champs, des vignes, des pâturages, des forêts remplies de troupeaux et de bêtes fauves. L'intérieur était doré par-tout, et orné de pierreries et de nacre de perle. Le plafond de ses salles à manger était formé de tables d'ivoire mobiles, qui répandaient sur les convives des fleurs et des parfums. Sa principale salle à manger avait un dôme qui, tournant le jour et la nuit, imitait le mouvement du globe terrestre : il avait aussi des réservoirs d'eau d'Albe et d'eau de mer. Lorsqu'il eut achevé ce palais, comme il en faisait la dédicace, il dit qu'il en était assez content, et qu'il commençait à être logé comme un homme. Il voulait construire un bain couvert depuis Misène jusqu'au lac d'Averne, l'entourer de portiques, et y faire entrer toutes les eaux de Baïes; et, depuis le lac d'Averne jusqu'à Ostie, il voulait creuser un canal de cent soixante milles de long, pour dispenser d'aller par mer, et assez large, pour que deux galères à cinq rangs de rames pussent s'y rencontrer. Pour achever de pareils ouvrages, il fit ouvrir toutes les prisons de l'empire, et ordonna que les criminels en tout genre ne fussent condamnés qu'aux travaux (1).

---

de ceux qui sont bons à imiter : mais un pareil sujet demande un ouvrage et non pas une note.

perto pollicentis thesauros antiquissimæ gazæ, quos Dido regina fugiens Tyro secum extulisset, esse in Africa vastissimis specubus abditos, ac posse erui parvulâ molientium operâ.

XXXII. Verùm ut spes fefellit, destitutus, atque ita jam exhaustus et egens, ut stipendia quoque militum, et commoda veteranorum protrahi ac differri necesse esset, calumniis rapinisque intendit animum. Ante omnia instituit ut e libertorum defunctorum bonis pro semisse dextans cogeretur ei, si qui sine probabili causa eo nomine essent, quo fuissent illæ familiæ quas ipse contingeret: deinde ut ingratorum in principem testamenta ad fiscum pertinerent; ac ne impune esset studiosis juris qui scripsissent vel dictassent ea: tum ut lege majestatis facta dictaque omnia, quibus modò delator non deesset, tenerentur. Revocavit et præmia coronarum, quæ unquam sibi in certaminibus civitates detulissent. Et quum interdixisset usum amethystini ac tyrii coloris, submisissetque qui nundinarum die pauculas uncias venderet, præclusit cunctos negotiatores. Quinetiam inter canendum animadversam matronam e spectaculis, vetitâ purpurâ cultam, demonstrasse procuratoribus suis creditur: detractamque illicò, non veste modò, sed et bonis exuit. Nulli delegavit

Ce qui encourageait la manie qu'il avait de dépenser, outre la confiance en son pouvoir, c'était l'espérance d'un trésor caché et immense qu'un chevalier romain assurait devoir se trouver en Afrique dans de vastes cavernes, où la reine Didon l'avait apporté en fuyant de Tyr, et dont on pouvait le tirer avec très-peu de peine.

XXXII. Mais trompé dans ses espérances, épuisé et sans ressource, au point d'être obligé de différer la paie des soldats et les pensions des vétérans, il eut recours aux confiscations et aux rapines. Il statua avant tout, qu'au lieu de la moitié du bien de ses affranchis qui lui revenait par succession, les cinq sixièmes lui appartiendraient, lorsque, sans une cause probable, ils porteraient le nom d'une des familles à qui il était allié; que les biens de ceux d'entre eux qui se rendraient coupables d'ingratitude envers le prince leur patron, seraient acquis au fisc, et que les jurisconsultes qui auraient dicté ou redigé leur testament, seraient punis : qu'il suffirait d'être accusé dans ses paroles ou dans ses actions, pour être regardé comme étant dans le cas de la loi de lèse-majesté. Il exigea des villes de l'empire le prix des couronnes qui lui avaient été offertes dans différents jeux. Il défendit l'usage des couleurs de pourpre et d'améthiste, et un jour de foire il aposta un marchand pour en vendre quelques onces, afin d'avoir un prétexte de saisir tous les autres. Ayant remarqué, pendant qu'il chantait sur le théâtre, une dame romaine vêtue d'une de ces couleurs défendues, il la montra à ses inspecteurs en cette partie, et, l'ayant fait sortir du spectacle, il la condamna à perdre ses habits et ses biens. Jamais

officium, ut non adjiceret: « Scis quid mihi opu sit: et, hoc agamus, ne quis quidquam habeat. Ultimò, templis compluribus dona detraxit, s mulacraque ex auro vel argento fabricata con flavit : in his penatium deorum, quæ mox Galb restituit.

XXXIII. Parricidia et cædes a Claudio exorsu est; cujus necis etsi non auctor, at conscius fuit neque dissimulanter, ut qui boletos, in quo cibi genere venenum is acceperat, quasi deorum cibum, posthac proverbio græco collaudare sit solitus. Certè omnibus rerum verborumque contumeliis mortuum insectatus est, modò stultitiæ, modò sævitiæ arguens. Nam et morari eum inter homines desiisse, productâ primâ syllabâ jocabatur: multaque decreta et constituta, ut insipientis atque deliri, pro irritis habuit. Denique bustum ejus consepiri, nisi humili levique maceriâ, neglexit. Britannicum, non minus æmulatione vocis, quæ illi jucundior suppetebat, quàm metu ne quandoque apud hominum gratiam paternâ memoriâ prævaleret, veneno aggressus est. Quod acceptum a quadam Locusta, venenariorum indice, quum opinione tardius cederet, ventre modò Britannici moto, accersitam mulierem suâ manu verberavit, arguens

---

(1) Loi contre les empoissonnements et les parricides.

ne conféra aucune charge sans ajouter : Vous con-aissez mes besoins ; faisons en sorte que personne 'ait rien en propre. Enfin il dépouilla les temples, et t fondre les statues des dieux, entre autres celles des ieux pénates que Galba rétablit.

XXXIII. A l'égard des meurtres et des parricides, on premier essai fut sur Claude : Néron fut certaine-nent complice de sa mort, s'il n'en fut pas l'auteur. Il 'en cachait si peu que, se servant d'une expression grecque, il appelait nourriture divine les champignons qui avaient servi à empoisonner Claude. Il outrageait a mémoire, l'accusant tantôt de cruauté, tantôt de olie. Il disait qu'il avait cessé de demeurer parmi les hommes, en allongeant la première syllabe du mot atin qui signifie demeurer, de manière qu'il ressem-blait à un mot grec qui signifie être fou. Il annula beaucoup de réglements de ce prince comme des traits de bêtise ou de folie, et ne mit dans la construction de son tombeau ni magnificence ni solidité. Il employa le poison contre Britannicus, dont il était jaloux à plus d'un titre : ce jeune prince avait la voix plus belle que lui, et le souvenir de son père pouvait un jour tourner vers lui les esprits du peuple. Locuste, qui avait dénoncé beaucoup d'empoisonneurs dont elle était complice, fournit à Néron un poison qui d'abord ne réussit pas comme il l'espérait, et ne donna à Britannicus, que la diarrhée. Néron fit venir Locuste et la chargea de coups, lui reprochant d'avoir donné un remède au lieu d'un poison ; et comme elle s'excusait sur le dessein qu'elle avait eu de cacher un crime si odieux, sans doute, dit-il, je crains la loi Julia (1) ;

pro veneno remedium dedisse. Excusantique minus datum ad occultandam facinoris invidiam « Sanè, inquit, legem Juliam timeo : » coegitque se coram in cubiculo quàm posset velocissimum ac præsentaneum coquere. Deinde in hædo expertus, postquam is quinque horas protraxit, iterum ac sæpius recoctum, porcello objecit : quo statim exanimato, inferri in triclinium, darique cœnanti secum Britannico imperavit. Et quum ille ad primum gustum concidisset, comitiali morbo ex consuetudine correptum apud convivas ementitus, postero die raptim inter maximos imbres translatitio extulit funere. Locustæ pro navata opera, impunitatem prædiaque ampla, sed et discipulos dedit.

XXXIV. Matrem, dicta factaque sua exquirentem acerbiùs et corrigentem, hactenus primò gravabatur, ut invidiâ identidem oneraret, quasi cessurus imperio, Rhodumque abiturus : mox et honore omni et potestate privavit : abductâque militum et Germanorum statione, contubernio quoque ac palatio expulit. Neque in divexanda quidquam pensi habuit : submissis et qui Romæ morantem, litibus, et in secessu quiescentem, per convitia et jocos, terrâ marique prætervehentes, inquietarent. Verùm minis ejus ac violentiâ territus, perdere statuit. Et quum veneno ter tentasset, sentiretque antidotis præmunitam, lacunaria, quæ noctu super dormientem laxatâ machinâ deciderent, paravit. Hoc consilio per

il l'obligea de composer devant lui le poison le plus rompt qu'il lui serait possible : il l'essaya sur un chevreau ui n'expira que cinq heures après. Il le fit fortifier et écuire encore, et le donna à un marcassin qui mourut ur-le-champ. Il fit porter ce poison dans la salle à manger, et ordonna qu'on le servît à Britannicus le oir à souper. Le jeune prince tomba aussitôt qu'il l'eut goûté, et Néron dit aux convives que c'était une épilepsie à laquelle il était sujet. Le lendemain il le fit enterrer à la hâte par un très-mauvais temps et sans aucune pompe. A l'égard de Locuste, il la récompensa de ce service, en lui assurant l'impunité et des terres considérables ; il lui donna même des disciples.

XXXIV. Il commençait à être très-fatigué de sa mère, qui observait et reprenait avec aigreur ses paroles et ses actions. Il essaya d'abord de la rendre odieuse, en disant de temps en temps qu'il lui céderait l'empire et qu'il se retirerait à Rhodes. Bientôt il la priva de ses honneurs et de sa puissance, lui ôta sa garde romaine et allemande, et enfin la bannit de sa présence et de son palais. Il ne s'en tint pas là ; il la fit tourmenter tant qu'elle resta dans Rome, en lui suscitant des procès ; et, lorsqu'elle se fut retirée à la campagne, il envoyait des hommes à lui pour l'injurier et l'outrager en passant auprès de sa retraite par terre ou par mer. Mais, effrayé de ses menaces et de la violence de son caractère, il résolut de la perdre. Il tenta la voie du poison, et s'aperçut qu'elle était sur ses gardes. Il imagina une machine qui devait faire

conscios parùm celato, solutilem navem, cuj vel naufragio vel cameræ ruinâ periret, comme tus est. Atque ita reconciliatione simulatâ, j cundissimis litteris Baias evocavit ad solenn quinquatruum simul celebranda: datoque negot trierarchis, qui liburnicam, quâ advecta era velut fortuito concursu confringerent, protrax convivium. Repetentique Baulos, in locum coı rupti navigii, machinosum illud obtulit: hilar prosecutus, atque in digressu papillas quoqu exosculatus, reliquam temporis cum magna tre pidatione vigilavit, cœptorum opperiens exi tum. Sed ut diversa omnia, nandoque evasiss eam, comperit, inops consilii, Lucium Agerinum libertum ejus, salvam et incolumem cum gaudic nuntiantem, objecto clam juxtà pugione, ut percussorem sibi subornatum arripi constringique jussit, matremque occidi, quasi deprehensum crimen voluntariâ morte vitasset. Adduntur his atrociora, nec incertis auctoribus; ad visendum interfectæ cadaver accurrisse, contrectasse membra, alia vituperasse, alia laudasse, sitique interim obortâ, bibisse. Neque tamen sceleris conscientiam, quamquam et militum et senatûs populique gratulationibus confirmaretur, aut statim, aut unquam postea ferre potuit: sæpe confessus exagitari se maternâ specie, verberibus Furiarum ac tædis ardentibus. Quin et facto per magos sacro, evocare manes et exorare tentavit. Peregrinatione quidem Græciæ, eleusiniis sacris,

tomber sur elle, pendant son sommeil, le plafond de sa chambre : ce dessein fut éventé. Alors il eut recours à un vaisseau monté à ressorts, qui devait se briser et la faire périr en la noyant ou en l'écrasant. Il feignit de se réconcilier avec elle, et l'invita, par des lettres très-tendres, à venir à Baïes célébrer avec lui les fêtes de Minerve. Il la retint long-temps à table, pour donner le temps aux commandants des galères de heurter, comme par hasard, celle qui l'avait apportée et de la fracasser; et lorsqu'elle voulut s'en retourner à sa maison de Baules, il lui offrit, au lieu de sa galère qui ne pouvait plus servir, celle qui avait été construite pour sa perte. Il la reconduisit avec des marques de joie, et lui baisa le sein en se séparant d'elle. Il veilla une partie de la nuit, attendant avec inquiétude le succès de son entreprise. Mais lorsqu'il eut appris qu'elle n'avait point réussi, et qu'Agrippine s'était sauvée à la nage, il ne sut plus quel parti prendre. Dans ce moment, Lucius Agérinus, affranchi d'Agrippine, accourut avec joie lui apprendre que sa mère était sauvée. Néron, sans qu'il s'en aperçût, jeta auprès de lui un poignard, et le fit arrêter et mettre aux fers comme un assassin envoyé par Agrippine; il donna ordre aussitôt qu'on la tuât, et fit courir le bruit qu'elle s'était donné la mort elle-même, voyant son crime découvert. On ajoute des circonstances atroces, et l'on en cite des garants; qu'il accourut pour voir le cadavre; qu'il y porta les mains, qu'il loua plusieurs parties de son corps et en blâma d'autres, et que dans cet intervalle il demanda à boire. Mais, malgré les adulations du peuple et du sénat, il ne put échapper à sa conscience : il avoua depuis ce

quorum initiatione impii et scelerati voce præconis submoverentur, interesse non ausus est. Junxit parricidio matris amitæ necem. Quam quum ex duritia alvi cubantem visitaret, et illa tractans lanuginem ejus, ut assolet, jam grandis natu, per blanditias fortè dixisset: « Simul hanc excepero, mori volo: » conversus ad proximos confestim se positurum velut irridens ait: præcepitque medicis ut largiùs purgarent ægram. Necdum defunctæ bona invasit, suppresso testamento ne quid absceederet.

XXXV. Uxores præter Octaviam duas postea duxit: Poppæam sabinam, quæstorio patre natam, et equiti romano ante nuptam: deinde Statiliam Messalinam Tauri bis consulis ac triumphalis abneptem; quâ ut potiretur, virum ejus Atticum Vestinum consulem in honore ipso trucidavit. Octaviæ consuetudinem citò aspernatus, corripientibus amicis, sufficere illi debere respondit uxoria ornamenta. Eamdem mox sæpe frustrà strangulare meditatus, dimisit ut sterilem; sed improbante divortium populo, nec parcente convitiis, etiam relegavit: denique occidit sub crimine adulteriorum, adeò impudenti falsoque, ut in quæstione pernegantibus cunctis, Anicetum

moment que l'image de sa mère le poursuivait, et que les furies lui montraient leurs fouets vengeurs et leurs torches ardentes. Il essaya de fléchir ses mânes par un sacrifice magique. Dans un voyage en Grèce il n'osa pas se faire initier aux mystères d'Éleusine, effrayé de la voix du crieur qui ordonnait aux impies et aux scélérats de s'éloigner.

La mort de sa tante suivit de près ce parricide. Elle était malade d'une irritation d'entrailles : il alla la voir; et cette femme, déja très-avancée en âge, lui touchant la barbe comme pour le caresser, lui dit : DÈS QUE J'AURAI VU TOMBER CETTE BARBE, J'AURAI ASSEZ VÉCU. Il dit, comme en plaisantant, à ceux qui étaient autour de lui, qu'il allait se la faire abattre sur-le-champ, et il ordonna au médecin de purger la malade excessivement. Elle n'était pas encore morte, qu'il s'empara de ses biens; et, pour n'en rien perdre, il supprima son testament.

XXXV. Il eut pour épouse, outre Octavie, Poppée, fille d'un questeur, mariée auparavant à un chevalier romain, et Statilia Messalina, petite nièce de Taurus, honoré deux fois du consulat et du triomphe. Pour épouser cette dernière, il massacra son mari Atticus Vestinus, alors consul. Dégoûté d'Octavie, il dit à ses amis qui lui en faisaient des reproches, que c'était assez pour elle des ornements d'impératrice. Il voulut l'étrangler plusieurs fois, et la répudia sous prétexte de stérilité : mais le peuple blâmant ce divorce, et s'emportant en invectives contre lui, il l'exila d'abord, et bientôt la fit périr comme coupable d'adultère. La calomnie était si évidente, que, tous ceux qui furent mis à la torture ayant protesté de son inno-

pædagogum suum subjecerit, qui dolo stuprata a se fateretur. Poppæam, duodecimo die po divortium Octaviæ in matrimonium acceptam dilexit unicè. Et tamen ipsam quoque ictu calci occidit, quòd se, ex aurigatione serò reversum gravida et ægra convitiis incesserat. Ex hac filian tulit Claudiam Augustam, amisitque admodùn infantem.

Nullum adeò necessitudinis genus est, quo non scelere perculerit. Antoniam Claudii filiam recusantem post Poppææ mortem nuptias suas, quasi molitricem novarum rerum, interemit. Similiter cæteros, aut affinitate aliquâ sibi aut propinquitate conjunctos. In quibus Aulum Plautium juvenem, quem quum ante mortem per vim constuprasset : « Eat nunc, inquit, mater mea, et successorem meum osculetur : » jactans dilectum ab ea, et ad spem imperii impulsum. Privignum Rufinum Crispinum, Poppæâ natum, impuberem adhuc, quia ferebatur ducatus et imperia ludere, mergendum mari, dum piscaretur, servis ipsius demandavit. Tuscum nutricis filium relegavit, quòd in procuratione Ægypti balneis in adventum suum exstructis lavisset. Senecam præceptorem ad necem compulit : quamvis sæpe commeatum petenti bonisque cedenti, persanctè jurasset, suspectum se frustrà, periturumque potiùs quàm nociturum ei. Burrho præfecto remedium ad fauces pollicitus, toxicum misit. Libertos divites et senes, olim adoptionis, mor

cence, il suborna un de ses précepteurs nommé Anicetus, qui avoua qu'il avait joui d'Octavie par artifice. Il épousa Poppée douze jours après qu'il eut répudié Octavie, et l'aima uniquement; ce qui ne l'empêcha pas de la tuer d'un coup de pied, parce qu'étant grosse et malade, elle lui avait dit des injures, un jour qu'il était revenu trop tard d'une course de chariots. Il en eut une fille nommée Claudia Augusta, qui mourut en bas âge.

Il n'y eut aucune espèce de lien qui pût garantir de ses attentats. Il accusa de conspiration et fit mourir Antonie, fille de Claude, qui refusait de prendre la place de Poppée. Il traita de même tous ceux qui lui étaient attachés ou alliés, entre autres le jeune Aulus Plautius, qu'il viola avant de le faire conduire au supplice, en disant : QUE MA MÈRE AILLE MAINTENANT EMBRASSER MON SUCCESSEUR; car il prétendait qu'Agrippine l'aimait, et voulait l'élever à l'empire. Poppée, avant que de l'épouser, avait eu un fils nommé Rufinus Crispinus; cet enfant s'amusait à jouer des commandements et des empires, c'en fut assez pour qu'il ordonnât à ses esclaves de le noyer quand il pêcherait. Il exila Tuscus, son frère de lait, parce qu'étant gouverneur d'Égypte, il s'était lavé dans des bains préparés pour l'empereur. Il obligea son précepteur Sénèque de se donner la mort : ce philosophe lui avait souvent demandé la retraite, et lui avait offert tous ses biens; mais Néron lui avait répondu que ses craintes étaient mal fondées, et qu'il aimerait mieux mourir que de lui faire aucun mal. Il avait promis à Burrhus, préfet du prétoire, un remède pour le mal de gorge; il lui envoya du poison. Il fit périr de la

dominationis suæ fautores atque rectores, veneno partim cibis, partim potionibus indito, intercepit.

XXXVI. Nec minore sævitiâ foris et in exteros grassatus est. Stella crinita, quæ summis potestatibus exitium portendere vulgo putatur, per continuas noctes oriri cœperat. Anxius eâ re, ut ex Babilo astrologo didicit, solere reges talia ostenta cæde aliquâ illustri expiare, atque a semet in capita procerum depellere; nobilissimo cuique exitium destinavit, multò magis et quasi per justam causam, duabus conjurationibus promulgatis: quarum prior majorque pisoniana, Romæ; posterior viniciana, Beneventi, conflata atque detecta est. Conjurati e vinculis triplicium catenarum dixêre causam: quum quidam crimen ultrò faterentur, nonnulli etiam imputarent, tamquam aliter illi non possent nisi morte succurrere, dedecorato flagitiis omnibus. Damnatorum liberi urbe pulsi, enectique veneno aut fame. Constat quosdam cum pædagogis et capsariis uno prandio pariter necatos, alios diurnum victum prohibitos quærere.

XXXVII. Nullos posthac adhibitus delectus aut modus interimendi quoscumque libuisset, quacumque de causa. Sed ne de pluribus referam, Salvidieno Orfito objectum est quòd tabernas tres de domo suâ circa forum civitatibus ad stationem locasset: Cassio Longino jurisconsulto ac luminibus orbato, quòd in vetere gen-

même manière de riches affranchis qui l'avaient fait adopter par Claude, et qui avaient été ses soutiens et ses conseillers.

XXXVI. Il ne fut pas moins cruel envers ceux qui lui étaient étrangers. Une comète chevelue, astre qui menace les puissances, à ce que l'on croit, avait paru pendant plusieurs nuits; troublé par ce phénomène, il apprit de l'astrologue Babilus, que les princes avaient coutume de détourner ce funeste présage par des meurtres expiatoires, et de le faire tomber sur la tête des grands. Dès ce moment, il résolut la perte de ce qu'il y avait de plus illustre à Rome; et pour que l'occasion ne lui manquât pas, on découvrit deux conjurations, celle de Pison à Rome, et celle de Vinicius à Bénévent. Les conjurés parurent devant lui, chargés de triples chaînes. Quelques-uns avouèrent leur projet, et d'autres le lui imputèrent à lui-même, disant qu'ils n'avaient pu le dérober que par la mort à l'infamie dont il était couvert. Les enfants des conjurés furent chassés de Rome, et obligés de mourir ou par le poison, ou par la faim. Quelques-uns furent égorgés dans un repas avec leurs précepteurs et leurs esclaves : d'autres furent privés de toute nourriture.

XXXVII. Dès-lors il immola indistinctement et sur toutes sortes de prétextes tous ceux dont il voulut se défaire. On fit un crime à Salvidienus Orfitus d'avoir loué à des étrangers trois boutiques dépendant de sa maison auprès de la place publique : à Cassius Longinus, jurisconsulte et aveugle, d'avoir placé l'image de Cassius, assassin de César, parmi celles de ses an-

tili stemmate Caii Cassii percussoris Cæsaris imagines retinuisset : Pæto Thraseæ, tristior et pædagogi vultus. Mori jussis non amplius quàm horæ spatium dabat : ac ne quid moræ interveniret, medicos admovebat qui cunctantes continuò curarent; ita enim vocabat venas mortis gratiâ incidere. Creditur etiam polyphago cuidam ægyptii generis, crudam carnem et quidquid daretur mandere assueto, concupisse vivos homines laniandos absumendosque objicere. Elatus inflatusque tantis velut successibus, negavit quemquam principum scisse quid sibi liceret. Multasque nec dubias significationes sæpe jecit, ne reliquis quidem se parsurum senatoribus : eumque ordinem sublaturum quandoque e republica; ac provincias et exercitus equiti romano ac libertis permissurum. Certè neque adveniens, neque proficiscens, quemquam osculo impertivit, ac ne resalutatione quidem. Et in auspicando opere isthmi, magnâ frequentiâ, clarè ut sibi ac populo romano benè res verteret, optavit, dissimulatâ senatûs mentione.

XXXVIII. Sed nec populo aut mœnibus patriæ pepercit. Dicente quodam in sermone communi:

Ἐμοῦ θανόντος γαῖα μιχθήτω πυρί.

Imò, inquit, ἐμοῦ ζῶντος. Planeque ita fecit: nam quasi offensus deformitate veterum ædificiorum, et angustiis flexurisque vicorum, incendit urbem tam palam, ut plerique consulares, cubicularios

cètres : à Pætus Thraséa, d'avoir le front sévère d'un censeur. On ne donnait qu'une heure pour mourir à ceux qui étaient condamnés ; et, pour qu'il n'y eût aucun délai, on leur envoyait avec leur arrêt de mort un médecin pour les SOIGNER, selon son expression, c'est-à-dire pour leur couper les veines. Il voulait donner des hommes vivants à dévorer à un Égyptien qui mangeait de la chair crue. Fier d'avoir tant osé impunément, il prétendit qu'avant lui aucun prince n'avait su ce qu'on peut sur le trône. Il donna souvent à entendre qu'il n'épargnerait pas le reste des sénateurs, qu'il anéantirait cet ordre, et donnerait le commandement des armées aux chevaliers romains et aux affranchis. Jamais il n'embrassa ni ne salua aucun sénateur ; et dans la prière qu'il fit avant que de commencer les travaux de l'isthme, il prononça des vœux pour lui et pour le peuple romain, et ne fit aucune mention du sénat.

XXXVIII. Il n'épargna pas même le peuple romain, ni les murs de Rome. Quelqu'un répétant ce proverbe grec, QU'APRÈS MA MORT TOUT PÉRISSE, il répondit, QUE TOUT PÉRISSE DE MON VIVANT, et il agit en conséquence. En effet, choqué, à ce qu'il disait, du mauvais goût des anciens édifices, de la petitesse et de l'irrégularité des rues, il mit le feu à la ville si publiquement, que des citoyens consulaires n'osèrent pas arrêter ses escla-

ejus cum stuppa tædaque in prædiis suis de-
prehensos non attigerint : et quædam horre
circa domum auream, quorum spatium maxim
desiderabat, bellicis machinis labefactata, atqu
inflammata sint, quòd saxeo muro construct
erant. Per sex dies septemque noctes eâ clade
sævitum est, ad monumentorum bustorumque
diversoria plebe compulsâ. Tunc præter immensum numerum insularum, domus priscorum ducum arserunt hostilibus adhuc spoliis adornatæ, deorumque ædes ab regibus, ac deinde punicis ac gallicis bellis votæ dedicatæque, et quidquid visendum atque memorabile ex antiquitate duraverat. Hoc incendium e turri mæcenatiana prospectans, lætusque flammæ, ut aiebat, pulchritudine, ἅλωσιν Ilii in illo suo scenico habitu decantavit. Ac ne non hinc quoque quantum posset prædæ et manubiarum invaderet, pollicitus cadaverum et ruderum gratuitam egestionem, nemini ad reliquias rerum suarum adire permisit : collationibusque non receptis modò, verùm et efflagitatis, provincias privatorumque census propè exhausit.

XXXIX. Accesserunt tantis ex principe malis probrisque, quædam et fortuita : pestilentia unius autumni, quâ triginta funerum millia in rationem Libitinæ venerunt; clades britannica, quâ duo præcipua oppida magnâ civium sociorumque cæde direpta sunt; ignominia ad Orientem, legionibus in Armenia sub jugum missis,

les qu'ils surprirent dans leurs maisons avec des étoupes et des flambeaux. Des greniers voisins du PALAIS D'OR, et dont le terrain lui faisait envie, furent incendiés et battus par des machines de guerre, parce qu'ils étaient bâtis en pierres de taille : l'incendie dura six jours et sept nuits. Le peuple pendant ce temps était retiré dans des tombeaux. Outre un nombre infini de maisons particulières, le feu consuma les demeures des anciens généraux romains, encore ornées des dépouilles des ennemis, les temples bâtis par les rois de Rome ou pendant les guerres des Gaules et de Carthage, et tous les monuments les plus remarquables de l'ancienne république. Il regardait ce spectacle du haut de la tour de Mécène, charmé, disait-il, de la beauté du feu, et chantant, en habit de comédien, l'embrasement de Troie. Il avait promis qu'il permettrait dn moins de fouiller les débris de l'incendie; mais, voulant s'enrichir des désastres publics, il ne permit à personne d'en approcher. Il reçut et même exigea des contributions pour les réparations de la ville, et ruina les provinces et les particuliers.

XXXIX. Aux maux et aux outrages qu'il fallait endurer sous un tel prince, se joignaient encore d'autres fléaux : une peste pendant l'automne, qui enleva trente mille personnes; une défaite sanglante en Angleterre, suivie de la prise et du pillage de deux importantes forteresses; un échec honteux en Arménie, où les légions passèrent sous le joug, et qui pensa causer la perte de la Syrie.

ægrèque Syriâ retentâ. Mirum et vel præcipuè notabile inter hæc fuit, nihil eum patientiùs quàm maledicta et convicia hominum tulisse: neque in ullos leniorem quàm qui se dictis aut carminibus lacessissent, exstitisse. Multa græcè latinèque proscripta, aut vulgata sunt, sicut illa:

Νέρων, Ὀρέστης, Ἀλκμαίων, μητροκτόνοι.

Νεόνυμφος Νέρων ἰδίαν μητέρα ἀπέκτεινεν.

Quis neget AEneæ magna de stirpe Neronem?
Sustulit hic matrem, sustulit ille patrem.

Dum tendit citharam noster, dum cornua Parthus,
Noster erit Pæan, ille Ἑκατηβελέτης.

Roma domus fiet: Veios migrate, Quirites,
Si non et Veios occupat ista domus.

Sed neque auctores requisivit: et quosdam per indicem delatos ad senatum, affici graviore pœnâ prohibuit. Transeuntem eum Isidorus cynicus in publico clarâ voce corripuerat, quòd Nauplii mala benè cantitaret, sua bona malè disponeret. Et Datus Atellanarum histrio in cantico quodam, ὑγίαινε πάτερ, ὑγίαινε μῆτερ, ita demonstraverat, ut bibentem natantemque faceret, exitum scilicet Caii Claudii Agrippinæque significans; et in novissima clausula,

Orcus vobis ducit pedes,

senatum gestu notaret. Histrionem et philoso-

Ce qui paraîtra surprenant, c'est qu'il ne supporta ien plus patiemment que les satires et les injures : jamais il ne fut plus doux qu'envers ceux qui le déchiraient en prose et en vers. On publia contre lui beaucoup d'épigrammes grecques et latines, telles que celles-ci :

On compte trois hommes qui ont tué leur mère : Néron, Oreste et Alcméon.

La nouvelle mariée Néron a tué sa mère.

Néron est un digne descendant d'Énée : l'un a enlevé son père, l'autre a enlevé (1) sa mère.

Pendant que Néron pince les cordes de sa harpe, le Parthe bande les cordes de son arc : l'un sera Apollon musicien ; l'autre, Apollon archer.

Rome ne sera bientôt plus qu'une maison : Romains, retirez-vous à Veïes ; pourvu que cette maison n'envahisse pas aussi Veïes, etc.

Il n'en poursuivit point les auteurs, et s'opposa à ce qu'on punît sévèrement ceux qui furent dénoncés au sénat. Le cynique Isidore lui dit en public : Vous chantez à merveille LES MAUX DE NAUPLIUS, et vous mangez votre bien. Datus, acteur des farces atellanes, commençant un air par ces mots : BONJOUR, MON PÈRE ; BONJOUR, MA MÈRE, fit tour à tour semblant de boire et de nager, voulant peindre la mort de Claude et

(1) L'épigramme joue sur le mot latin qui répond à *enlever*, et qui signifie aussi *tuer*.

phum Nero nihil amplius quàm urbe Italiâque summovit, vel contemptu omnis infamiæ, vel ne fatendo dolorem, irritaret ingenia.

XL. Talem principem paulò minus quatuordecim annos perpessus terrarum orbis, tandem destituit : initium facientibus Gallis, duce Julio Vindice, qui tùm eam provinciam pro prætore obtinebat. Prædictum a mathematicis Neroni olim erat, fore ut quandòque destitueretur : unde illa vox ejus celeberrima, τὸ τεχνίον πᾶσα γαῖα τρέφει: quò majore veniâ meditaretur citharœdicam artem principi sibi gratam, privato necessariam. Spoponderunt tamen quidam destituto ei ordinationem Orientis; nonnulli, nominatim regnum Hierosolymorum; plures, omnis pristinæ fortunæ restitutionem. Cui spei pronior, Britanniâ Armeniâque amissâ, ac rursus utrâque receptâ, defunctum se fatalibus malis existimabat. Ut verò consulto Delphis Apolline, septuagesimum ac tertium annum cavendum sibi audivit, quasi eo demùm obiturus, ac nihil conjectans de ætate Galbæ, tantâ fiduciâ, non modò senectam, sed etiam perpetuam singularemque concepit felicitatem, ut amissis naufragio pretiosissimis rebus, non dubitaverit inter suos dicere, pisces eas sibi relaturos. Neapoli de motu Galliarum cognovit, die ipso quo matrem occiderat : adeòque lentè

celle d'Agrippine; et comme il chantait à la fin de la pièce, VOUS IREZ BIENTÔT CHEZ PLUTON, il fit un geste qui désignait le sénat. Néron se contenta d'exiler de Rome et d'Italie le philosophe et le comédien, soit qu'il ne sentît plus aucun opprobre, soit qu'il craignît, en s'y montrant sensible, de s'en attirer davantage.

XL. Le monde, après avoir supporté ce monstre pendant près de quatorze ans, en fit à la fin justice. Vindex, qui commandait dans les Gaules en qualité de propréteur, donna le signal en soulevant sa province. On avait prédit autrefois à Néron qu'il serait déposé, ce qui fut cause qu'il répétait souvent ce mot : L'ARTISTE VIT PAR-TOUT, pour justifier dans le prince le talent qui serait un jour nécessaire au particulier. Cependant on lui avait promis qu'il aurait, après sa déposition, l'empire de l'Orient; d'autres, le royaume de Jérusalem; d'autres, un entier rétablissement. Porté à croire cette dernière prédiction, après qu'il eut perdu et recouvré l'Angleterre et l'Arménie, il crut avoir subi les destinées qui le menaçaient. Mais depuis que l'oracle de Delphes l'eut averti de se défier de la soixante-treizième année, persuadé qu'il mourrait à cet âge, et fort éloigné de penser à l'âge de Galba son successeur, il se crut assuré d'une longue vieillesse et d'un bonheur durable, au point qu'ayant perdu des effets précieux dans un naufrage, il prétendit que les poissons les lui rapporteraient. Ce fut à Naples qu'il apprit la première nouvelle du soulèvement des Gaules, le jour même où il avait tué sa mère quelques années auparavant. Il parut si tranquille, que l'on crut qu'il était bien aise d'avoir une occasion de dépouiller de riches provinces. Il alla voir un combat d'athlètes, et y prit

ac securè tulit, ut gaudentis etiam suspicione præberet, tamquam occasione natâ spoliandaru jure belli opulentissimarum provinciarum. Statin que in gymnasium progressus, certantes athleta effusissimo studio spectavit. Cœnæ quoque tem pore interpellatus tumultuosioribus litteris, hac tenus excanduit, ut malum iis qui descissent minaretur. Denique per octo continuos dies no rescribere cuiquam, non mandare quid aut præ cipere conatus, rem silentio obliteravit.

XLI. Edictis tandem Vindicis contumeliosis e frequentibus permotus, senatum epistolâ in ul tionem suî reique publicæ adhortatus est ; ex- cusato languore faucium, propter quem non adesset. Nihil autem æquè doluit, quàm ut ci- tharœdum malum se increpitum, ac pro Nerone Ænobarbum appellatum. Et nomen quidem gentile, quod sibi per contumeliam exprobra- retur, resumpturum se professus est, deposito adoptivo. Cætera convicia ut falsa non alio argu- mento refellebat, quàm quòd etiam inscitia tan- toperè laboratæ perfectæque a se artis objice- retur : singulos subinde rogitans, nossentne quemquam præstantiorem. Sed urgentibus aliis super alios nunciis, Romam prætrepidus rediit. Leviterque modò in itinere frivolo auspicio mente recreatâ, quum annotasset insculptum monu- mento militem gallum ab equite romano op- pressum trahi crinibus, ad eam speciem exiluit gaudio, cœlumque adoravit. Ac ne tunc quidem

le plus grand intérêt. Il reçut à table des nouvelles plus pressantes, et s'emporta en menaces contre les révoltés. Pendant huit jours il ne fit aucune réponse, ne donna aucun ordre, et parut avoir tout oublié.

XLI. Enfin, ému par les manifestes outrageants et multipliés de Vindex, il écrivit au sénat pour l'exhorter à venger l'empire, s'excusant sur un mal de gorge de ce qu'il ne venait pas lui-même à Rome. Rien ne lui fit plus de peine que de se voir traiter par Vindex de mauvais musicien, et appeler Ænobarbus au lieu de Néron : il déclara qu'il allait renoncer à son nom d'adoption et reprendre son nom de famille, puisqu'on le lui reprochait. A l'égard des autres imputations, rien, selon lui, n'en démontrait mieux la fausseté, que le reproche qu'on lui faisait d'ignorer un art où il s'était appliqué avec tant de succès, et de temps en temps il demandait si l'on connaissait quelqu'un plus habile que lui. Cependant les courriers arrivaient les uns sur les autres ; saisi d'effroi, il prit le chemin de Rome. Un présage frivole le rassura dans sa route : il vit, en bas-relief, sur un monument, un soldat gaulois terrassé par un chevalier romain, et traîné par les cheveux ; à ce spectacle il fut transporté de joie et rendit graces au ciel. Arrivé à Rome, il n'assembla ni le peuple ni le sénat : il tint conseil à la hâte avec quelques principaux citoyens qu'il appela chez lui, et

aut senatu, aut populo coram appellato, quo dam e primoribus viris domum evocavit: tran actâque raptim consultatione, reliquam di partem per organa hydraulica novi et igno generis circumduxit. Ostendensque singula, d ratione ac difficultate cujusque disserens, jamqu se etiam prolaturum omnia in theatrum affir mavit, si per Vindicem liceat.

XLII. Postquam deinde etiam Galbam et His panias descivisse cognovit, collapsus, animoqu male fracto, diu et sine voce et propè inter mortuus jacuit. Utque resipuit, veste descissâ capite converberato, actum de se pronunciavit Consolantique nutriculæ, et aliis quoque jam principibus similia accidisse memoranti: Se verò præter cæteros inaudita et incognita pati respondit, qui suum imperium vivus amitteret. Nec eo seciùs quidquam ex consuetudine luxûs atque desidiæ omisit vel imminuit. Quinimò, quum prosperi quiddam ex provinciis nuntiatum esset, super abundantissimam cœnam jocularia in defectionis duces carmina lascivèque modulata, quæ vulgò innotuerunt, etiam gesticulatus est; ac spectaculis theatri clam illatus, cuidam scenico placenti nuntium misit, abuti eum occupationibus suis.

XLIII. Initio statim tumultûs, multa et immania, verùm non abhorrentia a sua natura, creditur destinasse: successores percussoresque submittere exercitus et provincias regentibus, quasi

passa le reste du jour à essayer des machines hydrauliques d'une espèce nouvelle. Il en fit remarquer le mécanisme et le travail, assurant qu'il les montrerait sur le théâtre, pourvu cependant que Vindex le lui permît.

XLII. Mais à la nouvelle de la révolte de Galba et des Espagnes, il perdit absolument courage, et resta long-temps étendu par terre, sans voix et à demi mort. Revenu à lui, il déchira ses habits, se frappa la tête, et s'écria que c'était fait de lui. Sa nourrice le consolait en lui rappelant de semblables désastres arrivés à d'autres princes : il répondit que ses malheurs étaient sans exemple, et qu'il perdait le trône avant que de perdre la vie. Il ne changea pourtant rien à sa manière de vivre molle et efféminée. Ayant reçu quelques nouvelles heureuses, il donna un grand repas, et fit contre les chefs de la révolte des vers satiriques, qu'il chanta avec des gestes de bouffon, et qui furent répandus dans le public : il assista même secrètement au spectacle, et envoya dire à un comédien qui réussissait beaucoup, qu'il était bienheureux que César eût d'autres occupations.

XLIII. On prétend qu'au premier bruit de la révolte, il conçut des projets atroces et dignes de son caractère. Il voulait révoquer et faire égorger tous les gouverneurs des provinces et tous les commandants des

conspirantibus, idemque et unum sentientibus: quidquid ubique exsulum, quidquid in urbe hominum gallicanorum esset, contrucidare; illos, ne desciscentibus aggregarentur; hos, ut conscios popularium suorum atque fautores: Gallias exercitibus diripiendas permittere: senatum universum veneno per convivia necare: urbem incendere, feris in populum immissis, quò difficiliùs defenderetur. Sed absterritus non tam pœnitentiâ quàm perficiendi desperatione, credensque expeditionem necessariam, consules ante tempus privavit honore, atque in utriusque locum solus iniit consulatum, quasi fatale esset, non posse Gallias debellari nisi a consule. Ac susceptis fascibus, quum post epulas triclinio digrederetur, innixus humeris familiarium, affirmavit, simul ac primùm provinciam attigisset, inermem se in conspectum exercituum proditurum, nec quidquam aliud quàm fleturum: revocatisque ad pœnitentiam defectoribus, sequenti die lætum inter lætos cantaturum epinicia, quæ jam nunc sibi componi oporteret.

XLIV. In præparanda expeditione primam curam habuit deligendi vehicula portandis scenicis organis, concubinasque, quas secum educeret, tondendi ad virilem modum, et securibus peltisque amazonicis instruendi. Mox tribus urbanas ad sacramentum citavit: ac nullo idoneo respondente, certum dominis servorum numerum indixit: nec nisi ex tota cujusque familia

armées, comme étant tous dans les mêmes dispositions que Vindex ; massacrer tous les exilés et tous les Gaulois qui étaient dans Rome : les premiers, pour qu'ils ne se joignissent pas aux révoltés, les autres, comme complices et fauteurs de leurs concitoyens ; abandonner aux légions le pillage des Gaules ; empoisonner le sénat entier dans un festin, mettre le feu à Rome, et lâcher des bêtes féroces sur le peuple pour l'empêcher de se défendre contre les flammes. Mais, détourné de ces projets bien moins par leur horreur que par le désespoir de les exécuter, il se crut obligé de se mettre en marche. Il destitua les consuls et se mit seul à leur place, croyant que les Gaules ne pouvaient être soumises que par un consul. Quand il eut pris les faisceaux, appuyé sur les épaules de ses amis au sortir d'un repas, il leur déclara que, dès qu'il serait dans les Gaules, il paraîtrait sans armes devant les révoltés, et répandrait des larmes en leur présence ; que son repentir les toucherait, et que le lendemain, dans l'allégresse commune, il entonnerait des chants de victoire qu'il allait composer.

XLIV. Parmi les préparatifs de son départ, son premier soin fut de faire porter des instruments de musique, de faire couper les cheveux à ses concubines de la même manière qu'aux hommes, et de les emmener avec lui armées de haches et de boucliers d'amazones. Il appela sous le drapeau les tribus de Rome ; mais personne de ceux qui étaient de condition à porter les armes ne se présentant, il exigea de chaque maître un

probatissimos, ne dispensatoribus quidem aut amanuensibus exceptis, recepit. Partem etiam censûs omnes ordines conferre jussit: et insuper inquilinos privatarum ædium atque insularum, pensionem annuam repræsentare fisco. Exegitque ingenti fastidio et acerbitate nummum asperum, argentum pustulatum, aurum ad obrussam: ut plerique omnem collationem palam recusarent, consensu flagitantes, a delatoribus potiùs revocanda præmia quæcumque cepissent.

XLV. Ex annonæ quoque caritate luctantium accrevit invidia. Nam et fortè accidit ut in publica fame alexandrina navis nuntiaretur pulverem luctatoribus aulicis advexisse. Quare omnium in se odio concitato, nihil contumeliarum defuit quin subiret. Statuæ ejus a vertice currus appositus est cum inscriptione græca, Nunc demùm agona esse; et, traheret tandem. Alterius collo et ascopera deligata, simulque titulus: Ego quid potui? Sed tu culeum meruisti. Adscriptum et columnis, etiam Gallos eum cantando excitasse. Jam noctibus jurgia cum servis plerique simulantes, crebrò Vindicem poscebant.

XLVI. Terrebatur ad hæc evidentibus portentis somniorum et auspiciorum et ominum, tùm

(1) Allusion à la coutume de traîner aux gémonies les cadavres des criminels.

(2) On sait que le supplice des parricides était d'être enfermés dans un sac et jetés à la mer.

certain nombre d'esclaves, et choisit les meilleurs sans en excepter les intendants et les secrétaires. Il fit payer le tribut avant le temps à tous les ordres de l'état, et obligea les locataires de payer sur-le-champ l'impôt annuel qu'ils devaient au fisc. Il voulait absolument qu'on lui donnât de la monnaie récemment frappée, de l'argent le plus pur, et de l'or éprouvé; en sorte que la plupart des contribuables, rebutés d'une pareille rigueur, refusèrent nettement de rien donner, et dirent qu'on n'avait qu'à faire rendre aux délateurs les sommes qu'ils avaient reçues.

XLV. La cherté des vivres servit encore à rendre plus odieux les athlètes entretenus par Néron. Il arriva par hasard que, dans le temps de la disette, un vaisseau d'Alexandrie apporta du sable pour eux; tous les esprits furent soulevés, et il n'y eut point d'affront qu'il n'essuyât. On mit un char derrière sa statue avec cette inscription en grec : VOICI ENFIN LE MOMENT DU COMBAT; VOICI LE MOMENT DE TRAÎNER (1). On lia un sac à une autre de ses statues, et on écrivit ces mots : QUANT A MOI JE N'AI RIEN FAIT, MAIS TOI TU AS BIEN MÉRITÉ LE SAC (2). On lisait sur des colonnes que DES COQS (3) L'AVAIENT RÉVEILLÉ PAR LEUR CHANT : et pendant la nuit, plusieurs personnes, feignant de quereller leurs esclaves, demandaient à grands cris un VENGEUR (4).

XLVI. Ses frayeurs étaient rédoublées par des présages sinistres, ou récents ou anciens, et par des son-

---

(3) Le même mot latin signifie *coq* et *Gaulois*.

(4) *Vengeur* s'exprime en latin par le mot *vindex*.

veteribus tùm novis: nunquam antea somniare solitus. Occisâ demùm matre, vidit per quietem navem sibi regenti extortum gubernaculum, trahique se ab Octavia uxore in arctissimas tenebras. Et modò, pennatarum formicarum multitudine oppleri: modò a simulacris gentium ad Pompeii theatrum dedicatarum circuiri, arcerique progressu. Astúrconem, quo maximè lætabatur, posteriore corporis parte in simiæ speciem transfiguratum, ac tantùm capite integro hinnitus edere canoros. De Mausoleo sponte foribus patefactis exaudita vox est, nomine eum cientis. Kalendis januarii exornati lares in ipso sacrificii apparatu conciderunt. Auspicanti Sporus annulum muneri obtulit, cujus gemmæ sculptura erat, Proserpinæ raptus. Votorum nuncupatione, magnâ jam ordinum frequentiâ, vix repertæ Capitolii claves. Quum ex oratione ejus, quâ in Vindicem perorabat, recitaretur in senatu, daturos pœnas sceleratos, ac brevi dignum exitum facturos, conclamatum est ab universis: Tu facies, Auguste. Observatum etiam fuerat, novissimam fabulam cantasse eum publicè Œdipodem exsulem, atque in hoc decidisse versu:

Θανεῖν μ'ἄνωγε σύγγαμος, μήτηρ, πατήρ.

XLVII. Nuntiatâ interim etiam cæterorum exercituum defectione, litteras prandenti sibi redditas concerpsit, mensam subvertit, duos

ges qui le troublaient d'autant plus, qu'auparavant il n'avait pas coutume de rêver. Après le meurtre de sa mère, il rêva qu'on lui arrachait le gouvernail d'un navire qu'il conduisait, et qu'Octavie, sa femme, le traînait dans d'épaisses ténèbres. Une autre fois il crut en songe être couvert d'une multitude de fourmis ailées; ou bien il voyait les simulacres des nations placés à l'entrée du théâtre de Pompée l'entourer et lui fermer le passage; et un cheval asturien qu'il aimait beaucoup, changé en singe, à l'exception de la tête qui rendait des hennissements plaintifs. Les portes du mausolée élevé dans le champ de Mars s'ouvrirent d'elles-mêmes, et on entendit une voix appeler Néron. Le jour des calendes de janvier, les dieux Lares tombèrent au moment même où on les ornait d'offrandes; et, comme il était à prendre les auspices, Sporus lui offrit pour étrenne un anneau où était gravé l'enlèvement de Proserpine. Sur le point de prononcer des vœux solennels devant tous les ordres de l'état rassemblés, on eut beaucoup de peine à trouver les clefs du Capitole; et lorsqu'on lut dans le sénat une partie de la harangue qu'il avait prononcée contre Vindex, où il disait que bientôt les coupables seraient punis, et feraient une fin digne de leurs crimes, tout le monde s'écria : TU LA FERAS, CÉSAR. On observa aussi que, dans le rôle d'Œdipe, le dernier qu'il eût joué, il était tombé sur le théâtre, en prononçant ce vers :

Mère, épouse, parents, tout veut que je périsse.

XLVII. Bientôt il apprit que toutes les armées entraient dans la révolte de Vindex; à cette nouvelle, il déchira la lettre qu'on lui avait apportée pendant son

scyphos gratissimi usûs, quos homericos a cælatura carminum Homeri vocabat, solo illisit : ac sumpto a Locusta veneno, et in auream pyxidem condito, transiit in hortos servilianos. Ubi præmissis libertorum fidissimis Ostiam, ad classem præparandam, tribunos centurionesque prætorii de fugæ societate tentavit. Sed partim tergiversantibus, partim apertè detrectantibus, uno verò etiam proclamante:

Usque adeòne mori miserum est?

Varia agitavit; Parthosne an Galbam supplex peteret, an atratus prodiret in publicum, proque rostris quantâ maximâ posset miseratione veniam præteritorum precaretur: ac ni flexisset animos, vel Ægypti præfecturam concedi sibi oraret. Inventus est postea in scrinio ejus hac de re sermo formatus. Sed deterritum putant, ne priusquam in forum perveniret, discerperetur. Sic cogitatione in posterum diem dilatâ, ad mediam ferè noctem excitatus, ut comperit stationem militum recessisse, prosilivit e lecto, misitque circum amicos: et quia nihil a quoquam renuntiabatur, ipse cum paucis hospitia singulorum adiit. Verùm clausis omnium foribus, respondente nullo, in cubiculum rediit, unde jam et custodes diffugerant, direptis etiam stragulis, amotâ et pyxide veneni. Ac statim Spicillum mirmillonem, vel quemlibet alium percussorem, cujus manu periret, requisivit: et nemine reperto: «Ergo ego,

dîner, renversa la table, brisa contre terre deux vases dont il faisait grand cas, et qu'il appelait homériques, parce qu'on y avait sculpté des sujets tirés d'Homère; se fit donner du poison par Locuste, le mit dans une boîte d'or, et passa dans les jardins de Servilius. Tandis que les plus fidèles de ses affranchis allaient par ses ordres à Ostie faire préparer des vaisseaux, il voulut engager les tribuns et les centurions des gardes prétoriennes à accompagner sa fuite; mais les uns s'en excusèrent, les autres refusèrent ouvertement : l'un d'eux même s'écria, EST-IL DONC SI DIFFICILE DE MOURIR? Alors il délibéra s'il se retirerait chez les Parthes, s'il irait se jeter aux pieds de Galba, ou s'il paraîtrait en deuil dans la tribune aux harangues, demandant pardon du passé avec les plus humbles prières, et se restreignant, si l'on ne voulait pas lui laisser l'empire, à obtenir le gouvernement d'Égypte : on trouva même dans ses papiers un discours sur ce sujet. Mais on le détourna, dit-on, de ce dessein, en lui faisant entendre qu'il pourrait bien être mis en pièces avant que d'arriver à la place publique. Il remit donc au lendemain à prendre un parti, et s'étant réveillé vers le milieu de la nuit, il apprit que ses gardes l'avaient quitté. Il sauta de son lit, et envoya chez tous ses amis; mais n'en recevant aucune réponse, lui-même avec peu de suite alla en visiter plusieurs : il trouva toutes les portes fermées, et personne ne lui répondit. Il revint dans sa chambre : les sentinelles avaient pris la fuite, après avoir pillé jusqu'à ses couvertures et la boîte d'or où était le poison. Il demanda le gladiateur Spicillus ou quelqu'autre qui voulût l'égorger; mais ne trouvant personne, il s'écria ; JE N'AI

inquit, nec amicum habeo, nec inimicum ?» procurritque quasi præcipitaturus se in Tiberim.

XLVIII. Sed revocato rursus impetu, aliquid secretioris latebræ ad colligendum animum desideravit : et offerente Phaonte liberto suburbanum suum inter Salariam et Nomentanam viam circa quartum milliarium, ut erat nudo pede atque tunicatus, pænulam obsoleti coloris superinduit : adopertoque capite, et ante faciem obtento sudario, equum inscendit, quatuor solum comitantibus, inter quos et Sporus erat. Statimque tremore terræ, et fulgure adverso pavefactus, audiit ex proximis castris clamorem militum, et sibi adversa et Galbæ prospera ominantium : etiam ex obviis viatoribus quemdam dicentem, Hi Neronem persequuntur; alium sciscitantem, Ecquid in urbe novi de Nerone? Equo autem odore abjecti in via cadaveris consternato, detectâ facie agnitus est a quodam Missicio prætoriano, et salutatus. Ut ad diverticulum ventum est, dimissis equis, inter fruticeta ac vepres, per arundineti semitam ægrè, nec nisi stratâ sub pedibus veste, ad aversum villæ parietem evasit. Ibi hortante eodem Phaonte ut interim in specum egestæ arenæ concederet, negavit se vivum sub terram iturum : ac parumper commoratus, dum clandestinus ad villam introitus pararetur, aquam ex subjecta lacuna potaturus manu hausit : et, « Hæc sunt, inquit, Neronis decocta.» Deinde divulsâ sentibus pænulâ trajectos surculos rasit : atque ita

onc ni amis ni ennemis! et il courut pour se préci-iter dans le Tibre.

XLVIII. Il s'arrêta pourtant, et parut desirer une etraite, pour s'y recueillir à ses derniers moments. Phaon, son affranchi, lui offrit une petite campagne entre la voie Salaria et la voie Nomentana, à quatre nilles de Rome. Il monta à cheval, pieds nus comme l était, et en tunique, enveloppé d'un manteau usé, et un voile sur le visage, suivi de quatre personnes parmi lesquelles était Sporus. Il crut sentir la terre trembler, et ses yeux furent frappés d'un éclair. En passant auprès du camp des prétoriens, il entendit les soldats qui faisaient des imprécations contre lui et des vœux pour Galba. Un passant dit : Voila des gens qui poursuivent Néron; un autre : Que dit-on de Néron? L'odeur d'un cadavre fit reculer son cheval dans la route; et son voile étant tombé, un soldat prétorien, nommé Missicius, le reconnut et le salua par son nom. Arrivé au détour qui conduisait à la maison de campagne, il renvoya les chevaux, et parvint jusque derrière les murs de la ferme au travers des ronces, et en faisant mettre des habits sous ses pieds : Phaon voulut lui persuader d'entrer dans une caverne remplie de sable; mais il répondit qu'il ne voulait pas s'enterrer tout vivant; et, en attendant qu'on trouvât le moyen de le faire entrer dans la maison sans qu'on l'aperçût, il prit dans sa main de l'eau d'un ruisseau, et la but en disant : Voila donc les rafraîchissements de Néron! Ensuite il arracha les ronces qui s'étaient attachées à ses vêtements et les avaient déchirés, et passa en rampant par un trou qu'on creusa sous le mur, qui le conduisit jusqu'à une petite salle, où il

quadrupes per angustias effossæ cavernæ receptus in proximam cellam, decubuit super lectum modicellâ culcitâ, vetere pallio strato instructum. Fameque interim et siti interpellante, panem quidem sordidum oblatum adspernatus est; aquæ autem tepidæ aliquantulum bibit.

XLIX. Tunc unoquoque hinc inde instante, ut quamprimùm se impendentibus contumeliis eriperet, scrobem coràm fieri imperavit, dimensus ad corporis sui modulum : componique simul, si qua invenirentur, frusta marmoris, et aquam simul ac ligna conferri, curando mox cadaveri, flens ad singula, atque identidem dictitans : « Qualis artifex pereo ! » Inter moras perlatos a cursore Phaontis codicellos præripuit, legitque se hostem a senatu judicatum, et quæri ut puniatur more majorum. Interrogavitque quale id genus esset pœnæ. Et quum comperisset nudi hominis cervicem inseri furcæ, corpus virgis ad necem cædi : conterritus, duos pugiones, quos sécum tulerat, arripuit : tentatâque utriusque acie, rursus condidit, causatus nondum adesse fatalem horam. Ac modò Sporum hortabatur, ut lamentari ac plangere inciperet : modò orabat, ut se aliquis ad mortem capessendam exemplo juvaret : interdum segnitiem suam his verbis increpabat. « Vivo deformiter ac turpiter : οὐ πρέπει Νέρωνι, οὐ πρέπει· νήφειν δεῖ ἐν τοῖς τοιούτοις· ἄγε, ἔγειρε σεαυτόν. Jamque equites appropinquabant, quibus præceptum erat ut vivum eum attraherent. Quod ut

se coucha sur un mauvais matelas couvert d'un vieux manteau. La faim et la soif se firent encore sentir; on lui offrit du pain fort sale qu'il refusa, et de l'eau tiède dont il but un peu.

XLIX. Tous ceux qui étaient avec lui le pressaient de se dérober au plus tôt aux affronts qui le menaçaient. Il fit creuser sa fosse devant lui sur la mesure de son corps, demanda qu'on arrangeât autour quelques morceaux de marbre s'il s'en trouvait, et qu'on apportât de l'eau et du bois pour rendre les derniers soins à son cadavre, pleurant à chaque circonstance et répétant souvent, QUEL SORT POUR UN SI GRAND MUSICIEN! Au milieu de tous ces délais un coureur remit un billet à Phaon. Néron s'en saisit, et y lut que le sénat l'avait déclaré ennemi de la patrie, et le faisait chercher pour le punir du dernier supplice, suivant les usages de l'ancienne république. Il demanda quel était ce supplice; on lui dit qu'on dépouillait le criminel, qu'on passait son cou entre les pointes d'une fourche, et qu'on le battait de verges jusqu'à la mort. Epouvanté, il saisit deux poignards qu'il avait sur lui, en essaya la pointe et les mit à côté de lui, disant que son heure fatale n'était pas encore venue. Tantôt il exhortait Sporus à pleurer et à se lamenter; tantôt il voulait que quelqu'un lui donnât l'exemple de se tuer. Quelquefois il se reprochait sa lâcheté; il se disait, « Ma vie est honteuse et infâme; ce que je fais « n'est pas digne de Néron : il faut prendre son parti « dans de pareils moments. Allons, Néron, anime-toi. » Déja s'approchaient les cavaliers qui avaient ordre de

sensit, trepidanter effatus :

Ἵππων μ' ὠκυπόδων ἀμφὶ κτύπος οὔατα βάλλει.

Ferrum jugulo adegit, juvante Epaphrodito a Libellis. Semianimisque adhuc irrumpenti centurioni, et pænulâ ad vulnus appositâ, in auxilium se venisse simulanti, non aliud respondit quam « Serò ; » et « Hæc est fides ? » Atque in ea voce defecit, exstantibus rigentibusque oculis usque ad horrorem formidinemque visentium. Nihil prius ac magis a comitibus exegerat, quàm ne potestas cuiquam capitis sui fieret : sed ut quoquo modo totus cremaretur. Permisit hoc Icelus Galbæ libertus, non multò ante vinculis exsolutus, in quæ primo tumultu conjectus fuerat.

L. Funeratus est impensâ ducentorum millium, stragulis albis auro intextis, quibus usus kalendis januarii fuerat. Reliquias Ecloge et Alexandra nutrices cum Acte concubina gentili Domitiorum monumento condiderunt : quod prospicitur e campo martio impositum colle hortorum. In eo monumento solium porphyretici marmoris, superstante lunensi arâ, circumseptum est lapide thasio.

LI. Staturâ fuit penè justâ ; corpore maculoso et fœdo ; sufflavo capillo ; vultu pulchro magis quàm venusto ; oculis cæsiis et hebetioribus ; cervice obesâ, ventre projecto, gracillimis cruribus. valetudine prosperâ. Nam qui luxuriæ im-

le prendre vivant. Il les entendit, et prononça en tremblant un vers grec qui signifiait :

D'un grand bruit de chevaux mon oreille est frappée.

Aussitôt il s'enfonça le fer dans la gorge, aidé par son secrétaire, Epaphrodite. Il respirait encore lorsqu'un centurion entra et voulut bander sa plaie, comme s'il était venu pour le secourir. Néron lui dit : IL EST TROP TARD ; ET VOILA DONC LA FIDÉLITÉ ! Il expira en prononçant ce mot, les yeux ouverts et fixes, de manière à faire peur à ceux qui le voyaient. Il avait recommandé sur-tout qu'on ne laissât pas sa tête au pouvoir de ses ennemis, mais que, de quelque manière que ce fût, on le brûlât tout entier : cette permission fut accordée par Icelus, affranchi de Galba, tout récemment délivré de la prison où on l'avait mis aux premières nouvelles de la révolution.

L. Ses funérailles coûtèrent deux cent mille sesterces (1); on y employa une étoffe blanche brochée d'or, qu'il avait portée le jour des calendes de janvier. Ses nourrices Eglogé et Alexandra, et sa concubine Acté, renfermèrent ses cendres dans le tombeau de Domitius que l'on aperçoit du champ de Mars, placé dans des jardins sur une hauteur. On voit dans ce monument un siége de porphire, sur lequel est élevé un autel de marbre espagnol, et qui est entouré d'une balustrade de marbre thasien.

LI. Sa taille était médiocre. Il avait le corps couvert de taches et mal-propre, les cheveux châtains, plus de beauté dans les traits que dans la physionomie, les

---

(1) Quarante mille livres.

moderatissimæ esset, ter omnino per quatuordecim annos languit atque ita, ut neque vino, neque consuetudine reliquâ abstineret. Circa cultum habitumque adeò pudendus, ut comam semper in gradus formatam, peregrinatione achaicâ etiam pone verticem summiserit : ac plerumque synthesinam indutus, ligato circum collum sudario prodierit in publicum, sine cinctu, et discalceatus.

LII. Liberales disciplinas omnes ferè puer attigit. Sed a philosophia eum mater avertit, monens, imperaturo contrariam esse : a cognitione veterum oratorum Seneca præceptor, quo diutiùs in admiratione suî detineret. Itaque ad poeticam pronus carmina libenter ac sine labore composuit : nec, ut quidam putant, aliena pro suis edidit. Venêre in manus meas pugillares libellique cum quibusdam notissimis versibus ipsius chirographo scriptis : ut facile appareret, non translatos, aut dictante aliquo exceptos; sed planè quasi a cogitante atque generante exaratos : ita multa et deleta et inducta et superscripta inerant.

LIII. Habuit et pingendi fingendique non mediocre studium. Maximè autem popularitate efferebatur, omnium æmulus, qui quoquo modo animum vulgi moverent. Exiit opinio post scenicas coronas proximo lustro descensurum eum ad olympia inter athletas. Nam luctabatur assi-

yeux bleus et la vue basse, le cou épais, le ventre gros, les jambes menues, le tempérament robuste. Malgré l'excès de ses débauches, il ne fut incommodé que trois fois dans l'espace de quatorze ans, encore sans être obligé de s'abstenir de vin ni de garder aucun régime. Nulle décence dans ses habits; il frisait ses cheveux en étages, et même, dans son voyage en Grèce, il les faisait descendre en boucles derrière sa tête, et paraissait en public vêtu d'une espèce de redingote, un mouchoir autour du cou, sans ceinture et sans chaussure.

LII. Il essaya presque tous les arts. Sa mère le détourna de l'étude de la philosophie, qu'elle croyait ne valoir rien pour un prince; et son précepteur, Sénèque, éloigna de ses yeux les anciens orateurs, afin de fixer sur lui seul l'admiration de son disciple. Il se tourna vers la poésie, et composa des vers facilement. Il n'est pas vrai, comme on l'a dit, qu'il donnât ceux d'autrui pour les siens. J'ai vu l'original de quelques vers de lui très-connus; ils sont écrits de sa main et pleins de ratures, tels que des vers tracés dans le moment de la composition, et qui n'ont point été écrits sous la dictée d'un autre.

LIII. Il eut aussi beaucoup de goût pour la peinture et pour la sculpture. Mais, jaloux sur-tout des applaudissements populaires, il portait envie à quiconque attirait l'attention du public, de quelque façon que ce fût. Le bruit se répandit que, non content d'avoir paru sur le théâtre, il descendrait dans l'arène avec

duè : nec aliter certamina gymnica Græciâ totâ spectaverat, quàm brabeutarum more in stadio humi assidens : ac si qua paria longiùs recessissent, in medium manibus suis protrahens. Destinaverat etiam qui Apollinem cantu, Solem aurigando æquiparare existimaretur, imitari et Herculis facta. Præparatumque leonem aiunt, quem vel clavâ, vel brachiorum nexibus, in amphitheatri arena spectante populo nudus, elideret.

LIV. Sub exitu quidem vitæ palàm voverat, si sibi incolumis status permansisset, proditurum se partâ victoriâ ludis, etiam hydraulam, et choraulam, et utricularium, ac novissimo die histrionem, saltaturumque Virgilii Turnum. Et sunt qui tradant Paridem histrionem occisum ab eo, quasi gravem adversarium.

LV. Erat illi æternitatis perpetuæque famæ cupido, sed inconsulta. Ideoque multis rebus ac locis, vetere appellatione detractâ, novam induxit ex suo nomine. Mensem quoque aprilem Neroneum appellavit. Destinaverat et Romam Neropolin nuncupare.

LVI. Religionum usquequaque contemptor, præter unius deæ Syriæ. Hanc mox ita sprevit, ut urinâ contaminaret : aliâ superstitione captus, in qua sola pertinacissimè hæsit; siquidem icunculam puellarem, quum quasi remedium insidiarum a plebeio quodam et ignoto muneri accepisset, detectâ confestim conjuratione, pro summo numine trinisque in die sacrificiis colere perse-

les athlètes aux jeux olympiques. En effet il s'exerçait assiduement à la lutte, et dans les jeux gymniques il avait toujours pris place parmi les juges du combat, assis, comme eux, par terre dans la lice : il rapprochait même de lui les lutteurs qui s'éloignaient. Rival d'Apollon dans le chant, et du soleil dans l'art de mener un char, il voulut aussi l'être d'Hercule; et l'on dit qu'on avait préparé un lion qu'il voulait combattre nu dans l'arène, et qu'il devait assommer de sa massue ou étouffer entre ses bras en présence du peuple.

LIV. Sur la fin de sa vie, il avait fait vœu, s'il était vainqueur, de jouer sur le théâtre de la flûte et de la cornemuse, et de danser le TURNUS de Virgile. On dit même qu'il fit périr l'histrion Pâris comme un antagoniste redoutable.

LV. L'envie de s'immortaliser n'était chez lui qu'une aveugle manie. Il changea le nom de plusieurs choses et de plusieurs lieux, pour y substituer le sien, appela le mois d'avril NÉRON, et voulait appeler Rome NÉROPOLIS.

LVI. Il méprisait tous les cultes, excepté celui de la déesse de Syrie. Il finit par la mépriser aussi, au point d'uriner sur sa statue. Il eut une autre superstition, la seule à laquelle il fut constamment attaché; c'était un petit portrait d'une jeune fille dont un homme du peuple, qu'il ne connaissait pas, lui fit présent, comme d'un talisman pour découvrir les conspirations. Celle de Pison éclata dans le même temps, et

veravit : volebatque credi monitione ejus futura prænoscere. Ante paucos quàm periret menses, attendit et extispicio, nec unquam litavit.

LVII. Obiit secundo et trigesimo ætatis anno, die quo quondam Octaviam interemerat. Tantumque gaudium publicè præbuit, ut plebs pileata totâ urbe discurreret. Et tamen non defuerunt qui per longum tempus vernis æstivisque floribus tumulum ejus ornarent : ac modò imagines prætextatas in rostris proferrent, modò edicta, quasi viventis, et brevi magno inimicorum malo reversuri. Quinetiam Vologesus Parthorum rex, missis ad senatum legatis de instauranda societate, hoc etiam magnopere oravit, ut Neronis memoria coleretur. Denique quum post viginti annos, adolescente me, exstitisset conditionis incertæ qui se Neronem esse jactaret, tam favorabile nomen ejus apud Parthos fuit, ut vehementer adjutus, et vix redditus sit.

---

(1) C'est celui que portaient les affranchis.

dès-lors le portrait devint sa première divinité : il lui faisait trois sacrifices par jour, et voulait qu'on crût qu'elle lui annonçait l'avenir. Quelques mois avant sa mort il s'occupa aussi à observer les entrailles des victimes, et n'en put jamais tirer un présage heureux.

LVII. Il périt dans la trente-deuxième année de son âge, le même jour que celui où il avait fait périr Octavie. La joie publique fut si grande, que le peuple courait par les rues, portant sur la tête le chapeau (1) de la liberté : cependant il y eut des citoyens qui allèrent encore, long-temps après sa mort, orner son tombeau de fleurs en hiver et en été (*), et qui portaient dans la tribune aux harangues ses statues vêtues de pourpre, et des édits où il parlait comme s'il eût été encore vivant, et qu'il dût bientôt reparaître pour se venger de ses ennemis. Vologèse, roi des Parthes, envoyant au sénat des ambassadeurs pour renouveler l'alliance, stipula que la mémoire de Néron serait honorée. Enfin je me souviens que vingt ans après, lorsque j'étais encore très-jeune, un aventurier qui se disait Néron, fut très-bien accueilli chez les Parthes, à la faveur de ce nom supposé, en reçut de grands secours, et ne nous fut rendu qu'avec beaucoup de peine.

(*) De fleurs de printemps et d'été. (édit. de 1805.)

RÉFLEXIONS SUR NÉRON.

Et ton nom paraîtra dans la race future
Aux plus cruels tyrans une cruelle injure.

BRITANNICUS, acte 5.

VOILA ce qu'on a dit de plus fort contre Néron, et ce qu'il a mérité. On est assez surpris de voir dans Suétone un long tableau froidement tracé de toutes les barbaries de ce monstre, sans qu'il échappe à l'historien un seul mouvement d'indignation; mais on n'en est que plus satisfait ensuite, lorsque venant à la révolution qui le détrôna, il se sert de cette transition, digne d'un meilleur auteur que lui: *Le monde, après avoir supporté un tel monstre pendant près de quatorze ans, en fit à la fin justice.* Il semble en ce moment que l'historien et le lecteur soient soulagés ainsi que l'univers, et secouent le fardeau des crimes de Néron. Il y en a dont l'idée seule épouvante, et fait rougir de la nature humaine : le meurtre d'Agrippine est de ce nombre. Les circonstances du crime sont si effrayantes, qu'elles paraissent l'emporter sur le crime même; et malheureusement on ne saurait les révoquer en doute. Les historiens sont d'accord sur cet affreux détail. Jamais un seul et même parricide ne fut commis tant de fois. Néron essaie le poison; le poison ne réussit point : il invente, après de longues méditations, une machine qui doit faire tomber le plafond d'une chambre sur Agrippine et l'écraser; ce moyen est encore sans effet. Il a recours à un vaisseau qui doit se briser au milieu de la route et abymer sa mère sous les flots. Il semblait impossible qu'elle échappât; elle échappe contre toute apparence. Jamais un coupable n'eut tant de fois l'heureuse occasion du remords, et ne s'attacha à son crime avec une fureur aussi réfléchie.

Mais ce qui surpasse tout, c'est le moment des adieux d'Agrippine et de Néron avant qu'elle entre dans le vaisseau où elle doit périr. Tacite et Suétone s'accordent à dire qu'il lui baisa le sein. Il faut dire plus ; Suétone se sert d'une expression moins décente que celle de *sein*, et qui, lorsqu'on se souvient des projets de Néron sur Agrippine, ou de ceux d'Agrippine sur Néron, présente à l'imagination effrayée toutes les atrocités réunies. Certainement les annales du monde n'offrent rien de plus horrible qu'un fils baisant le sein de sa mère avant que de l'envoyer à la mort, et il faut convenir que l'histoire des Césars est celle de l'humanité dégradée en tout genre. Tacite, à qui l'on reproche de faire souvent des réflexions malignes, essaie de donner une interprétation plus douce aux abominables caresses de Néron. *Peut-être*, dit-il, *l'aspect de sa mère, qu'il voyait pour la dernière fois, de sa mère qui allait périr, touchait un moment cette ame, toute féroce qu'elle était.* Ni Tacite, ni Suétone, ni Dion, n'affirment qu'il parcourut des yeux et des mains le corps de sa mère massacrée ; mais ils assurent qu'on le disait et qu'on le croyait : et cette circonstance incertaine n'est pas plus horrible que celles qui sont prouvées.

Nous devons bien regretter d'avoir perdu, entre autres morceaux de Tacite, celui de la mort de Néron. Si cette peinture est belle, même dans Suétone, qu'aurait-elle donc été sous la main d'un homme tel que Tacite ! Ce sont là de ces moments qui consolent des horreurs dégoûtantes qui surchargent l'histoire des empereurs : c'est un de ces grands tableaux qui rendent l'histoire ancienne si dramatique et si intéressante. Qui est-ce qui ne sent pas quelque plaisir à voir Néron réveillé au milieu de la nuit par la crainte qui précède la punition et qui la commence, saisi d'effroi en voyant son palais désert, abandonné de ses domestiques et de ses gardes, errant dans les ténèbres, allant frapper aux portes de ceux qui la veille baisaient le seuil de son palais, et qui alors lui

ferment leur maison, et ne répondent pas même à ses prières ? Quel spectacle de vengeance et de justice! Il rentre chez lui : on lui a pris jusqu'à ses couvertures. Tout a fui avec ses dépouilles; le voilà seul, chargé de la haine universelle et attendant le supplice. Il demande la mort; mais il ne trouve pas même une main qui veuille l'égorger et le délivrer de lui. Il fuit avec un vil compagnon de débauche et un affranchi : il fuit, et il sent trembler la terre sous ses pieds; ses yeux sont éblouis du feu des éclairs : il fuit, et il entend dire à ses côtés : *Voilà des gens qui poursuivent Néron.* Il fuit, et en passant près du camp des prétoriens, il entend ses propres soldats qui le chargent d'imprécations. Il meurt enfin, mais lâchement; et il faut qu'un esclave ajoute au peu de force que lui donne la crainte du supplice.



GALBA.

SERGIUS SULPICIUS GALBA.

I. PROGENIES Cæsarum in Nerone defecit, quod futurum compluribus quidem signis, sed evidentissimis duobus, apparuit. Liviæ *olim*, post Augusti statim nuptias, veientanum suum revisenti, prætervolans aquila gallinam albam ramulum lauri rostro tenentem, ita ut rapuerat, demisit in gremium: quumque nutriri alitem, pangique ramulum placuisset, tanta pullorum soboles provenit, ut hodie quoque ea villa ad gallinas vocetur: tale verò lauretum, ut triumphaturi Cæsares inde laureas decerperent: fuitque mos triumphantibus alias confestim eodem loco pangere, et observatum est sub cujusque obitum, arborem ab ipso institutam elanguisse. Ergo novissimo Neronis anno et silva omnis exaruit radicitùs, et quidquid ibi gallinarum erat, interiit: ac subinde tactâ de cœlo Cæsarum æde, capita omnibus statuis simul deciderunt; Augustique sceptrum e manibus excussum est.

II. Neroni Galba successit, nullo gradu contingens Cæsarum domum: sed haud dubiè nobilissimus, magnâque et vetere prosapiâ: ut qui statuarum titulis pronepotem se Quinti Catuli Capitolini semper adscripserit; imperator



GALBA.

GALBA.

I. La famille des Césars s'éteignit dans la personne de Néron, ce qu'avaient annoncé plusieurs présages, mais sur-tout deux plus manifestes que les autres. Livie, aussitôt après son mariage avec Auguste, allait revoir sa maison de Veïes, lorsqu'un aigle, en volant autour d'elle, laissa tomber dans son sein une poule blanche qu'il avait prise, et qui tenait dans son bec un rameau de laurier. Livie fit nourrir la poule, et planta le laurier. La poule fit tant de petits poussins, que la maison en prit le nom de MAISON DES POULES; et le plant de laurier devint tel, que les Césars y cueillirent des branches pour leurs triomphes, mais avec l'attention d'en planter toujours une autre à la place. On observa qu'à la mort de chacun d'eux les lauriers qu'ils avaient plantés se desséchaient. La dernière année du règne de Néron, tout le plant fut détruit jusque dans ses racines, toutes les poules moururent, le tonnerre frappa le palais des Césars, les têtes de leurs statues tombèrent toutes à-la-fois, et le sceptre fut enlevé des mains d'Auguste.

II. Galba, successeur de Néron, n'était point allié à la maison des Césars; mais il était d'une noblesse illustre et ancienne. Il s'inscrivait sur ses statues descendant de Quintus Catulus Capitolinus; et, lorsqu'il fut empereur, il exposa dans le vestibule du palais son

verò etiam stemma in atrio proposuerit, qui paternam originem ad Jovem, maternam, ad Pasiphaen Minoïs uxorem referret.

III. Imagines et elogia universi generis exsequi longum est: familiæ breviter attingam. Qui primus Sulpiciorum cognomen Galbæ tulit, cur aut unde traxerit, ambigitur. Quidam putant, quòd oppidum Hispaniæ frustrà diù oppugnatum illitis demùm gàlbano facibus succenderit: alii quòd in diuturna valetudine galbeo, id est remediis lanâ involutis, assiduè uteretur: nonnulli quòd præpinguis fuerit visus, quem galbam *Galli* vocent: vel contra, quòd tam exilis, quàm sunt animalia quæ in esculis nascuntur appellanturque galbæ. Familiam illustravit Sergius Galba consularis, temporum suorum eloquentissimus: quem tradunt, Hispaniam ex præturâ obtinentem, triginta Lusitanorum millibus perfidiâ trucidatis, viriatini belli causam exstitisse. Ejus nepos ob repulsam consulatûs infensus Julio Cæsari, cujus legatus in Gallia fuerat, conspiravit cum Cassio et Bruto: propter quod Pediâ lege damnatus est. Ab hoc sunt imperatoris Galbæ avus et pater. Avus clarior studiis quàm dignitate: non enim egressus præturæ gradum, multiplicem nec incuriosam historiam edidit. Pater consulatu functus, quamvis brevi corpore atque etiam gibber modicæque in dicendo facultatis, causas industriè actitavit. Uxores habuit Mummiam Achaïcam, neptem Catuli, proneptem Lucii Mummii, qui

arbre généalogique, où il se faisait descendre de Jupiter du côté de son père, et de Pasiphaé, femme de Minos, du côté de sa mère.

III. Il serait trop long de citer ici tous ses titres d'illustration; je dirai un mot de sa famille. On ignore d'où le premier des Sulpicius, qui fut appelé Galba, tirait son surnom : selon les uns, c'était pour avoir embrasé, avec des flambeaux enduits d'une espèce de gomme nommé GALBANON, une ville d'Espagne que depuis long-temps il assiégeait inutilement; selon d'autres, c'était parce que dans une maladie chronique il se servait de sachets nommés GALBEUM. Quelques-uns prétendent qu'il était fort gras, et qu'en langue gauloise GALBA signifie *gras :* plusieurs soutiennent au contraire qu'il était très-maigre, et que son surnom lui venait d'un ver qui naît dans le chêne et qu'on appelle GALBA. Parmi ceux qui honorèrent cette famille, on compte Sergius Galba, qui fut consul et l'homme le plus éloquent de son temps. C'est lui, dit-on, qui étant préteur en Espagne, massacra par trahison trente mille Lusitaniens (1), et fut cause de la guerre de Viriatus. Son petit-fils, irrité contre Jules César, dont il avait été lieutenant dans les Gaules, et qui lui refusait le consulat, trempa dans la conspiration de Cassius et de Brutus, et fut condamné par la loi Pedia. Après lui viennent l'aïeul et le père de Galba. L'aïeul, plus illustre par ses travaux que par ses dignités, n'alla pas au-delà de la préture, et donna des histoires assez curieuses. Le père, homme consulaire, fut un avocat laborieux, d'ailleurs médiocrement éloquent,

(1) Portugais.

Corinthum excidit; item Liviam Ocellinam, ditem admodùm et pulchram : a qua tamen nobilitatis causâ appetitus ultrò existimatur, et aliquantò enixiùs, postquam subinde instanti vitium corporis secretò positâ veste detexit, ne quasi ignaram fallere videretur. Ex Achaïca liberos, Caium et Sergium procreavit. Quorum major Caius attritis facultatibus urbe cessit : prohibitusque a Tiberio sortiri anno suo proconsulatum, voluntariâ morte obiit.

IV. Sergius Galba, imperator, Marco Valerio Messala, Cneio Lentulo consulibus, natus est nono kalendas januarii, in villa colli supposita, prope Terracinam sinistrorsùm Fundos petentibus. Adoptatus a noverca sua, Livii nomen et Ocellæ cognomen assumpsit, mutato prænomine ; nam et Lucium mox pro Sergio usque ad tempus imperii usurpavit. Constat Augustum puero adhuc salutanti se inter æquales, apprehensâ bucculâ dixisse : Καὶ σὺ τέκνον τῆς αρχῆς ἡμῶν παρατρώξῃ. Sed et Tiberius, quum comperisset imperaturum eum, verùm in senecta : « Vivat sane, ait, quando id ad nos nihil pertinet. » Avo quoque ejus fulgur procuranti, quum exta de manibus aquila rapuisset, et in frugiferam quercum contulisset, summum sed serum imperium portendi familiæ responsum est. Et ille irridens : « Sane, inquit, quum mula pepererit. » Nihil æque postea Galbam tentantem res novas confirmavit, quàm mulæ partus, cæterisque ut obscœnum os-

petit de taille et bossu. Il eut deux femmes, Mummia Achaïca, petite-fille de Catulus, et arrière-petite-fille de Lucius Mummius qui détruisit Corinthe; puis Livia Ocellina, riche et belle, qui le rechercha à cause de sa noblesse, et même avec beaucoup plus d'instance, depuis, qu'ayant ôté son habit devant elle, il lui eut fait voir sa difformité, de peur de paraître vouloir la tromper (1). Il eut deux enfants d'Achaïca, Caius et Sergius. Caius, l'aîné, se ruina et fut obligé de quitter Rome; et Tibère lui ayant refusé un gouvernement à son tour, il se donna la mort.

IV. Sergius Galba, qui fut empereur, naquit sous le consulat de Valerius Messala et de Cneius Lentulus, le vingt-quatre décembre, dans une maison de campagne située au pied d'une hauteur auprès de Terracine, à gauche en allant à Fondi. Adopté par sa belle-mère, il prit le nom de Livius et le surnom d'Ocella, et changea de prénom; car il porta celui de Lucius, au lieu de Sergius, jusqu'au moment de son règne. Il passe pour certain que dans son enfance, comme il venait saluer Auguste parmi les autres enfants de son âge, ce prince lui dit en le caressant : ET TOI AUSSI, MON FILS, TU ESSAIERAS DE L'EMPIRE. On dit à Tibère que Galba devait régner un jour, mais dans un âge fort avancé : QU'IL VIVE DONC, dit-il, CELA NE ME REGARDE PAS. Son aïeul faisant un sacrifice dans un endroit où le tonnerre avait tombé, un aigle lui enleva des mains les entrailles de la victime, et se retira sur

(1) C'est que la toge romaine était assez ample pour cacher une bosse qui au contraire ne peut manquer de paraître dans nos étuits appelés *pourpoints*.

tentum abhorrentibus, solus pro lætissimo accepit, memor sacrificii dictique avi. Sumptâ virili togâ, somniavit Fortunam dicentem, Stare se ante fores defessam : et nisi ociùs reciperetur cuicumque obvio prædæ futuram. Utque evigilavit, aperto atrio simulacrum æneum deæ, cubitali majus, juxta limen invenit : idque gremio suo Tusculum, ubi æstivare consueverat, avexit, et in parte ædium consecratum, menstruis deinceps supplicationibus et pervigilio anniversario coluit. Quamquam autem nondum ætate constanti, veterem civitatis exoletumque morem, ac tantùm in domo sua hærentem, obstinatissimè retinuit; ut liberti servique bis die frequentes adessent, ac mane salvere, vesperi valere sibi singuli dicerent.

V. Inter liberales disciplinas attendit et juri. Dedit et matrimonio operam : verùm amissâ uxore Lepidâ, duobusque ex ea filiis, remansit in cælibatu, neque sollicitari ullâ conditione amplius potuit, ne Agrippinæ quidem viduatæ morte Domitii, quæ maritum quoque adhuc necdum cælibem Galbam, adeò omnibus sollicitaverat modis, ut inter conventum matronarum correpta jurgio, atque etiam manu pulsata sit a

un chêne couvert de glands. On lui dit que ce présage annonçait l'empire à sa famille, mais dans un temps éloigné : OUI, dit-il en plaisantant, QUAND LES MULES ENFANTERONT. Dans la suite, lorsque Galba préparait une révolution, rien ne lui donna plus d'espérance que d'avoir vu une mule enfanter, ce qui fut regardé par tout le monde comme un phénomène sinistre, et par lui seul comme un augure heureux, en conséquence des paroles de son aïeul. Venant de prendre la robe virile, il rêva que la Fortune lui disait : JE SUIS LASSE D'ATTENDRE DEBOUT A TA PORTE ; SI TU NE ME REÇOIS, JE ME DONNERAI AU PREMIER PASSANT. A son réveil il trouva dans son antichambre, auprès de sa porte, une petite statue d'airain, un peu plus grande qu'une coudée ; c'était celle de la Fortune. Il l'emporta dans son sein à Tusculum, où il avait coutume de passer l'été ; il la plaça parmi ses divinités domestiques, lui voua un sacrifice tous les mois et une veille anniversaire. Il n'était pas encore parvenu à la maturité, qu'il maintenait constamment l'usage, oublié par-tout, excepté dans sa maison, d'obliger ses affranchis et ses esclaves à lui faire leur cour deux fois le jour, à son lever et à son coucher.

V. La jurisprudence fut une des sciences qu'il étudia. Ayant perdu sa femme Lepida et deux enfants qu'il en avait, il garda le célibat, et ne voulut entendre à aucun mariage, pas même avec la veuve de Domitius, Agrippine, qui, avant qu'il eût perdu sa femme, lui avait fait des avances si vives, que la mère de Lepida lui en fit une querelle dans un cercle de femmes, et même la frappa. Il fit sa cour assiduement à Livie, femme d'Auguste. Il eut beaucoup de crédit

matre Lepidæ. Observavit ante omnes Liviam Augustam : cujus et vivæ gratiâ plurimùm valuit et mortuæ testamento penè ditatus est. Sestertium namque quingenties quum præcipuum inter legatarios habuisset, quia notata non perscripta erat summa, hærede Tiberio legatum ad quingenta revocante, ne hæc quidem accepit.

VI. Honoribus ante legitimum tempus initis, prætor commissione ludorum floralium, novum spectaculi genus, elephantos funambulos edidit : exin provinciæ Aquitaniæ anno fere præfuit : mox consulatum per sex menses ordinarium gessit. Evenitque ut in eo ipse Lucio Domitio patri Neronis, ipsi Salvius Otho pater Othonis, succederet, velut præsagium insequentis casûs, quo medius inter utriusque filios exstitit imperator. A Caio Cæsare, Gætulico substitutus, postridie quàm ad legiones venit, solenni fortè spectaculo plaudentes inhibuit, datâ tesserâ, ut manus pænulis continerent. Statim per castra jactatum est :

Disce, miles, militare; Galba est, non Gætulicus.

Pari severitate interdixit commeatus peti. Veteranum ac tironem militem opere assiduo corroboravit : maturèque Barbaris, qui jam in Galliam usque proruperant, coercitis, præsenti quoque Caio talem et se et exercitum approbavit, ut inter innumeras contractasque ex omnibus

(1) Dix millions de livres.

auprès d'elle ; et Livie, voulant l'enrichir par son testament, lui avait légué cinquante millions de sesterces (1) : mais comme elle n'avait fait que marquer cette somme en chiffres sans l'écrire, Tibère prétendit que le legs n'était que de cinquante mille sesterces (2) ; encore Galba ne les toucha-t-il pas.

VI. Il parvint aux honneurs avant le temps. Dans les jeux floraux qu'il donna comme préteur, il fit paraître des éléphants qui dansaient sur la corde, spectacle qu'on n'avait point encore vu. Ensuite il gouverna l'Aquitaine pendant près d'un an : puis il fut consul pendant six mois. Le hasard voulut qu'il succédât dans le consulat à Domitius, père de Néron, et qu'il eût pour successeur Salvius Othon, père d'Othon l'empereur, ce qui fut regardé dans la suite comme un présage, lorsque le règne de Galba fut placé entre les règnes des deux fils, comme son consulat l'avait été entre ceux des deux pères. Caligula le nomma pour remplacer Getulicus ; et, le lendemain du jour où il vint prendre le commandement de l'armée, il défendit aux soldats d'applaudir au spectacle, leur ayant donné pour consigne de tenir leurs mains sous leurs vêtements. L'on disait dans le camp : LA DISCIPLINE EST REVENUE : C'EST GALBA QUI COMMANDE, ET NON PLUS GETULICUS. Il défendit sévèrement qu'on lui demandât des congés. Il exerçait par un travail assidu le soldat vétéran, comme celui de nouvelle levée : il tint en respect les Barbares qui s'étaient répandus jusque dans

---

(2) Dix mille livres.

provinciis copias, neque testimonium neque præmia ampliora ulli perciperent. Ipse maximè insignis, quòd campestrem decursionem scuto moderatus, etiam ad essedum imperatoris per viginti passuum millia cucurrit.

VII. Cæde Caii nuntiatâ, multis ad occasionem stimulantibus, quietem prætulit. Per hoc gratissimus Claudio, receptusque in cohortem amicorum, tantæ dignationis est habitus, ut quum subita ei valetudo neque adeò gravis incidisset, dilatus sit expeditionis britannicæ dies. Africam pro consule biennio obtinuit, extra sortem electus ad ordinandam provinciam et intestinâ dissensione et Barbarorum tumultu inquietam: ordinavitque magnâ severitatis ac justitiæ curâ, etiam in parvulis rebus. Militi, qui per expeditionem annonâ arctissimâ residuum cibariorum tritici modium centum denariis vendidisse arguebatur, vetuit, simul atque indigere cibo cœpisset, a quoquam opem ferri; et is fame extabuit. At in jure dicendo, quum de proprietate jumenti quæreretur, levibus utrimque argumentis et testibus, ideoque difficili conjecturâ veritatis, ita decrevit, ut ad lacum, ubi adaquari solebat, duceretur capite involuto : atque ibidem revelato, ejus esset ad quem sponte se a potu recepisset.

(1) Cette prétendue équité est une extrême injustice. C'est fort mal fait sans doute de vendre son blé trop cher et d'a-

la Gaule ; et Caligula fut si content de lui et de ses soldats, que, de toutes les troupes de l'empire, les siennes furent celles qui reçurent le plus de récompenses et de témoignages honorifiques. Lui-même se distingua beaucoup en dirigeant aux yeux de l'empereur, un bouclier à la main, les évolutions militaires, et accompagnant son char l'espace de vingt milles.

VII. Après le meurtre de Caligula, on l'exhortait à saisir cette occasion de s'élever : mais il préféra le repos. Claude lui en sut si bon gré, qu'il le mit au nombre de ses meilleurs amis, et le considéra tellement, que l'expédition d'Angleterre fut retardée à cause d'une légère incommodité qui lui était survenue. Il fut deux ans proconsul d'Afrique. On l'avait nommé extraordinairement pour pacifier cette province inquiétée par les Barbares et troublée par des divisions intestines. Il s'y conduisit avec une équité exacte et sévère, même dans les plus petites choses. Un soldat, dans une expédition où les vivres manquaient, avait vendu cent deniers une mesure de froment qui lui restait de ses provisions ; Galba défendit qu'on lui fournît aucun aliment lorsqu'il en aurait besoin, et le soldat mourut de faim (1). Deux hommes se disputaient la propriété d'une bête de somme : les preuves étaient équivoques et la vérité difficile à découvrir. Il décida que l'on conduirait l'animal à l'abreuvoir la tête couverte, qu'ensuite on lui rendrait l'usage de ses yeux, et qu'il appartiendrait à celui des deux vers lequel il irait.

---

buser du malheur d'autrui ; mais enfin ce soldat avait conservé la vie à son camarade en lui prenant son argent, et ce n'était pas une raison pour la lui ôter.

VIII. Ob res, et tunc in Africa, et olim in Germania gestas, ornamenta triumphalia accepit, et sacerdotium triplex, inter quindecimviros, sodalesque titios, item augustales cooptatus: atque ex eo tempore prope ad medium Neronis principatum in secessu plurimùm vixit: ne ad gestandum quidem unquam iter ingressus, quàm ut secum vehiculo proximo decies sestertium in auro efferret; donec in oppido Fundis moranti Hispania tarraconensis oblata est. Acciditque, ut quum provinciam ingressus sacrificaret intra ædem publicam, puero e ministris acerram tenenti, capillus repentè toto capite canesceret. Nec defuerunt qui interpretarentur, significari rerum mutationem, successurumque juveni senem: hoc est, ipsum Neroni. Nec multò post in Cantabriæ lacum fulmen decidit: repertæque sunt duodecim secures, haud ambiguum summi imperii signum.

IX. Per octo annos variè et inæquabiliter provinciam rexit. Primò acer, vehemens, et in coercendis quidem delictis vel immodicus. Nam et nummulario non ex fide versanti pecunias, manus amputavit, mensæque ejus affixit: et tutorem, quòd pupillum, cui substitutus hæres erat,

---

(1) Deux cent mille livres. Il est vraisemblable que c'était pour être toujours prêt à la fuite; mais d'un autre côté n'était-ce pas offrir un objet de tentation à un prince avide et peu scrupuleux ?

VIII. En récompense de ce qu'il avait fait en Afrique et en Allemagne, il reçut les ornements triomphaux et un triple sacerdoce, par lequel il fut agrégé aux QUINDECIMVIRS, au collége des prêtres titiens et à celui des prêtres d'Auguste. Depuis ce temps jusque vers la moitié du règne de Néron, il vécut dans la retraite, ne sortant jamais hors de la ville en litière sans porter avec lui, dans un chariot qui le suivait, un million de sesterces (1) en or. Il était à Fondi lorsqu'on lui vint offrir le gouvernement de l'Espagne tarragonaise. A son arrivée dans cette province, comme il sacrifiait dans un temple, les cheveux blanchirent tout-à-coup à un jeune enfant qui le servait, ce que plusieurs interprétèrent comme une preuve que dans sa vieillesse il remplacerait un jeune homme, c'est-à-dire qu'il succéderait à Néron. Peu de temps après, le tonnerre tomba dans un lac chez les Cantabres, et on y trouva douze haches; ce qui désignait clairement la puissance souveraine.

IX. Sa conduite dans ce gouvernement pendant huit ans fut inégale et variée. Il fut d'abord ardent, zélé et sévère jusqu'à l'excès. Il fit couper les mains à un changeur infidèle, et les fit attacher à son comptoir. Il fit mettre en croix un tuteur pour avoir empoisonné son pupille (2) dont les biens lui étaient substitués; et

---

(2) Il faut observer que le reproche de sévérité excessive ne tombe pas sur la peine de mort décernée contre un empoisonneur, mais sur le genre de mort qui était celui des esclaves, et non d'un citoyen romain.

veneno necasset, cruce affecit : implorantique leges, et civem romanum se testificanti, quasi solatio et honore aliquo pœnam levaturus, mutari, multòque præter cæteras altiorem et dealbatam statui crucem jussit. Paulatim in desidiam segnitiemque conversus est, ne quid materiæ præberet Neroni : et, ut dicere solebat, quòd nemo rationem otii sui reddere cogeretur. Carthagine nòvâ conventum agens, tumultuari Gallias comperit. Legato Aquitaniæ auxilia implorante, supervenerunt Vindicis litteræ, hortantis ut humano generi assertorem ducemque se accommodaret. Nec diu cunctatus, conditionem partim metu partim spe recepit. Nam et mandata Neronis de nece sua ad procuratores clám missa deprehenderat : et confirmabatur quum secundissimis auspiciis et ominibus, tum virginis honestæ vaticinatione, tantò magis, quòd eadem illa carmina sacerdos Jovis Cluniæ ex penetrali somnio monitus eruerat, ante ducentos annos similiter a fatidica puella pronunciata. Quorum carminum sententia erat, Oriturum quandoque ex Hispania principem, dominumque rerum.

X. Igitur quum quasi manumissioni vacaturus conscendisset tribunal, propositis ante se damnatorum occisorumque a Nerone quàm plurimis imaginibus, et adstante nobili puero, quem exsulantem ex proxima Baleari insula, ob idipsum acciverat, deploravit temporum statum; consalutatusque imperator, legatum se senatûs ac po-

comme le coupable réclamait les droits de citoyen romain, Galba, pour adoucir sa peine par quelques distinctions, lui fit dresser une croix beaucoup plus élevée et d'un bois blanchi. Peu-à-peu il tomba dans le relâchement et la paresse, pour ne point donner d'ombrage à Néron, et parce que, disait-il, personne n'était obligé de rendre compte de son oisiveté. Il tenait à Carthagène les séances de justice et de commerce, lorsqu'il apprit le soulèvement des Gaules. Le commandant de l'Aquitaine lui demandait des secours, quand il reçut une lettre de Vindex qui l'exhortait à se déclarer le vengeur et le maître du genre humain. Il ne balança pas long-temps, et y consentit autant par crainte que par ambition; car il avait surpris des ordres envoyés par Néron pour se défaire de lui. Quant à ses espérances, elles étaient fondées sur les plus heureux auspices, et sur-tout sur les prédictions d'une vierge, qui l'avaient frappé d'autant plus, que le prêtre de JUPITER CLUNIEN (1) avait été averti en songe qu'il trouverait dans le sanctuaire le même oracle prononcé deux cents ans auparavant par une autre vierge prophétesse. Cet oracle disait qu'il sortirait de l'Espagne un homme qui gouvernerait l'univers.

X. Il monta donc sur son tribunal comme pour donner des congés, faisant porter devant lui les images des citoyens que Néron avait fait périr, et montrant à la multitude un jeune homme d'une naissance distinguée qu'on avait fait venir exprès d'une des îles

---

(1) *Clunia* était une ville d'Espagne.

puli romani professus est. Deinde justitio indicto, e plebe quidem provinciæ legiones et auxilia conscripsit, super exercitum veterem legionis unius, duarumque alarum, et cohortium trium. Ac e primoribus prudentiâ atque ætate præstantibus, velut instar senatûs, ad quos de majore re, quoties opus esset, referretur, instituit. Delegit et equestris ordinis juvenes, qui manente annulorum aureorum usu, evocati appellarentur, excubiasque circa cubiculum suum vice militum agerent. Etiam per provincias edicta dimisit, auctor singulis universisque conspirandi simul, et ut quâ posset quisque operâ, communem causam juvarent. Per idem fere tempus in munitione oppidi, quod sedem bello delegerat, repertus est annulus opere antiquo, scalpturâ gemmæ victoriam cum tropæo exprimente. Ac subinde Alexandrina navis Dertosam appulit armis onusta, sine gubernatore, sine nauta ac vectore ullo: ut nemini dubium esset, justum piumque, et faventibus diis, bellum suscipi. Quum repentè ex inopinato prope cuncta turbata sunt: alarum altera castris appropinquantem, pœnitentiâ mutati sacramenti, destituere conata est, ægrèque retenta in officio; et servi, quos a liberto Neronis ad fraudem præparatos muneri acceperat, per angiportum in balnea transeuntem penè interemerunt: nisi cohortantibus invicem ne occasionem omitterent, interrogatisque de qua occasione loquerentur, expressa cruciatu confessio esset.

Baléares où il était exilé. Il déplora l'état où était l'empire; et, ayant été proclamé empereur, il annonça qu'il ne voulait être que le lieutenant du sénat et du peuple romain. Ensuite ayant suspendu toutes fonctions juridiques, il fit des levées dans la province, dont il forma des légions et des troupes auxiliaires, pour renforcer son armée qui n'était que d'une légion, de deux escadrons et de trois cohortes. Il se composa une espèce de sénat de vieillards d'une expérience consommée, pour délibérer avec eux sur les affaires les plus importantes. Il choisit, dans l'ordre des chevaliers, des jeunes gens qui, conservant toujours le droit de porter l'anneau d'or, devaient lui servir d'huissiers et de gardes-du-corps. Il répandit des manifestes dans les provinces, par lesquels il exhortait tout le monde à se réunir pour la cause commune. Vers le même temps, en fortifiant une ville dont il avait fait sa place d'armes, on trouva un anneau antique dont la pierre représentait une victoire avec un trophée. Un vaisseau d'Alexandrie aborda à Dertose, chargé d'armes, sans pilote et sans matelots; en sorte que personne ne douta que les dieux ne favorisassent une guerre si juste. Tout-à-coup cependant l'on fut sur le point de tout perdre. Un des deux corps de cavalerie, se repentant d'avoir violé son serment, voulut abandonner Galba qui s'approchait, et ne fut retenu dans le devoir qu'avec beaucoup de peine. Des esclaves dont un affranchi de Néron lui avait fait présent, et qui en voulaient à sa vie, allaient le tuer dans un détour qui conduisait à des bains, s'il ne les eût entendus s'exhortant mutuellement à saisir l'occasion. Galba surpris, leur demanda sur-le-champ de quelle occasion il s'agissait; et les tourments leur arrachèrent l'aveu de leur crime.

XI. Accessit ad tanta discrimina mors Vindicis quâ maximè consternatus, destitutoque similis non multum abfuit quin vitæ renunciaret. Sed supervenientibus ab urbe nuntiis, ut occisum Neronem, cunctosque in verba sua jurasse cognovit, depositâ legati, suscepit Cæsaris appellationem. Iterque ingressus est paludatus, ac dependente a cervicibus pugione ante pectus, nec prius usum togæ recuperàvit quàm oppressis, qui novas res moliebantur, præfecto prætorii Nymphidio Sabino, Romæ; in Germania, Fonteio Capitone; in Africa, Clodio Macro legatis.

XII. Præcesserat de eo fama sævitiæ simul atque avaritiæ: quòd civitates Hispaniarum Galliarumque, quæ cunctantiùs sibi accesserant, gravioribus tributis, quasdam etiam murorum destructione punîsset: et præpositos procuratoresque supplicio capitis affecisset cum conjugibus ac liberis: quòdque oblatam a Tarraconensibus e vetere templo Jovis coronam auream librarum quindecim conflasset, ac tres uncias quæ ponderi deerant, jussisset exigi. Ea fama et confirmata et aucta est, ut primùm urbem introiit. Nam quum classiarios, quos Nero ex remigibus justos milites fecerat, redire ad pristinum statum cogeret; recusantes, atque insuper aquilam et signa pertinaciùs flagitantes, non modò immisso equite disjecit, sed decimavit etiam. Item Germanorum cohortem a Cæsaribus olim ad custodiam corporis institutam, multisque ex-

XI. A tant de dangers se joignit la mort de Vindex, qui le consterna au point que, comme un homme abandonné, il fut près de renoncer à la vie : mais les nouvelles de Rome le rassurèrent. Il apprit que Néron était mort, que par-tout on lui avait fait serment de fidélité. Il quitta donc le titre de lieutenant de l'empire, et prit celui de César. Il se mit en marche en habit guerrier, avec un poignard pendu au cou, et ne reprit la toge qu'après la mort de ceux qui lui disputaient l'empire, c'est-à-dire de Nymphidius Sabinus, préfet du prétoire; de Fonteius Capiton, lieutenant en Allemagne, et de Claudius Macer, commandant en Afrique.

XII. La réputation d'avarice et de cruauté le précédait à Rome. On savait qu'il avait imposé de grosses amendes aux villes d'Espagne et de Gaule qui avaient balancé à se déclarer pour lui; qu'il en avait même puni quelques autres en faisant abattre leurs murailles; qu'il avait condamné à la mort plusieurs commandants, avec leurs enfants et leurs femmes; qu'il avait fait fondre une couronne d'or du poids de quinze livres, tirée d'un ancien temple de Jupiter, qu'on lui avait offerte à Tarragone, et qu'ayant trouvé trois onces de moins au poids, il se les était fait payer. Il confirma et fortifia même l'opinion qu'on avait de lui dans Rome : il voulut faire rentrer dans leur premier état les troupes maritimes, à qui Néron avait donné le rang de soldats légionnaires; et, comme elles s'obstinaient contre ses ordres et prétendaient avoir l'aigle et les enseignes, il envoya de la cavalerie contre elles et les décima. Il cassa la garde allemande que les Césars avaient prise pour leur sûreté, et dont la fidélité était

perimentis fidelissimam, dissolvit, ac sine ullo commodo remisit in patriam, quasi Cneio Dolabellæ, juxta cujus hortos tendebat, proniorem. Illa quoque, verène an falsò, per ludibrium jactabantur, appositâ lautiore cœnâ ingemuisse eum, et ordinario quidem dispensatori breviarium rationum offerenti, paropsidem leguminis pro sedulitate ac diligentia porrexisse, Cano autem choraulæ, mirè placenti, denarios quinque donasse, prolatos manu suâ e peculiaribus loculis suis.

XIII. Quare adventus ejus non perinde gratus fuit, idque proximo spectaculo apparuit: siquidem atellanis notissimum canticum exorsis:

Venit io simus a villa:

cuncti simul spectatores consentiente voce reliquam partem retulernnt, ac sæpius versu repetito egerunt.

XIV. Majore adeò et favore et auctoritate adeptus est, quàm gessit, imperium: quamquam multa documenta egregii principis daret; sed nequaquam tam grata erant quàm invisa quæ secùs fierent. Regebatur trium arbitrio, quos unà et intra palatium habitantes, nec unquam non adhærentes, pædagogos vulgò vocabant. Hi erant Titus Vinius legatus ejus in Hispania, cupiditatis immensæ: Cornelius Laco, ex assessore præfectus prætorii, arrogantiâ socordiâque intolerabilis: libertus Icelus, paulò ante annulis

éprouvée : il la renvoya sans récompense, l'accusant d'être trop attachée à Cneius Dolabella, dont les jardins étaient voisins du camp de ces Allemands. On publiait de lui des traits d'avarice vrais ou faux, mais qui le rendaient méprisable : on disait qu'il avait soupiré en voyant sa table servie plus abondamment qu'à l'ordinaire; que son intendant lui présentant ses comptes, il lui avait donné un plat de légumes pour récompense de son exactitude; et qu'étant fort content d'un joueur de flûte, nommé Canus, il lui avait donné cinq deniers qu'il avait tirés de sa bourse.

XIII. Aussi ne reçut-il pas un accueil bien favorable. On put s'en apercevoir au premier spectacle, où les farceurs d'Atella ayant commencé cette chanson si connue, dont les premiers mots sont :

« Le vilain vient de sa campagne, etc. »

tout le peuple l'acheva et la répéta plusieurs fois.

XIV. Il n'éprouva pas sur le trône cette bienveillance des peuples qui l'y avait porté : ce n'est pas qu'il ne fît beaucoup d'actions d'un bon prince; mais on était disposé à sentir le mal plus que le bien. Il était gouverné par trois hommes (1) qui logeaient dans son palais et ne le quittaient pas; on les appelait ses péda-

---

(1) C'est d'eux que Corneille a dit :

Je les voyais tous trois se hâter sous un maître
Qui chargé d'un long âge a peu de temps à l'être,
Et tous trois à l'envi s'empresser ardemment
A qui dévorerait ce règne d'un moment.

OTHON, *act.* I.

aureis et Martiani cognomine ornatus, ac jam summæ equestris gradûs candidatus. His diverso vitiorum genere grassantibus, adeò se abutendum permisit et tradidit, ut vix sibi ipsi constaret; modò acerbior parciorque, modò remissior ac negligentior quàm conveniret principi electo, atque illius ætatis. Quosdam claros ex utroque ordine viros suspicione minimâ, inauditos condemnavit. Civitatem romanam raró dedit : jura trium liberorum vix uni atque alteri, ac ne his quidem, nisi ad certum præfinitumque tempus. Judicibus sextam decuriam adjici precantibus, non modò negavit, sed etiam concessum a Claudio beneficium, ne hieme initioque anni ad judicandum evocarentur, eripuit.

XV. Existimabatur etiam senatoria et equestria officia biennii spatio determinaturus, nec daturus nisi invitis ac recusantibus. Liberalitates Neronis non plus decimis concessis, per quinquaginta equites romanos ea conditione revocandas curavit exigendasque, ut et si quid scenici aut xystici donatum olim vendidissent, aufer-

---

(1) Le sens de l'auteur est que Galba n'avait pas toujours la sévérité qui est ordinairement la suite d'un grand âge.

gogues : c'étaient Vinius, son lieutenant en Espagne, homme d'une cupidité effrénée ; Lacon, d'assesseur devenu préfet du prétoire, insupportable par son arrogance et par sa mollesse ; l'affranchi Icelus, déja honoré de l'anneau d'or et du surnom de Martian, et qui briguait le revenu de chevalier. Ces trois hommes, dont les vices étaient différents, gouvernaient despotiquement le vieil empereur, qui s'était abandonné à eux sans réserve, et ne se ressemblait plus à lui-même ; tantôt trop dur et trop avare pour un prince électif, tantôt trop indulgent et trop faible pour un prince de son âge (1). Il condamna, sans forme de procès et sur les plus légers soupçons, des citoyens illustres des deux ordres. Il donna rarement la bourgeoisie romaine, et n'accorda qu'à une ou deux personnes les priviléges DE TROIS ENFANTS (2) ; encore pour un temps limité. Les juges le priant d'ajouter une sixième décurie aux cinq premières, non-seulement il le leur refusa, mais même il leur ôta les vacances que Claude leur avait accordées pendant l'hiver et au commencement de l'année.

XV. On disait aussi qu'il était résolu à ne donner que pour deux ans les charges que remplissaient les sénateurs et les chevaliers, et à ne les donner qu'à ceux qui ne les desireraient pas, ou même qui les refuseraient. Il révoqua toutes les libéralités de Néron, à un

---

(2) C'est à-dire que, dans les distributions gratuites faites par les empereurs, on traitait l'homme privilégié comme s'il eût eu trois enfants. Cette grace s'accordait surtout à ceux qui avaient perdu leurs fils au service de la république.

retur emptoribus, quando illi absumpto pretio solvere nequirent. At contra, nihil non per comites atque libertos pretio adipisci, aut donari gratiâ passus est, vectigalia, immunitates, pœnas innocentium, impunitates noxiorum. Quinetiam populo romano deposcente supplicium Haloti et Tigellini, solos ex omnibus Neronis emissariis vel maleficentissimos incolumes præstitit: atque insuper Halotum procuratione amplissimâ ornavit. Pro Tigellino etiam sævitiæ populum increpuit edicto.

XVI. Per hæc prope universis ordinibus offensus, vel præcipuâ flagravit invidiâ apud milites. Nam quum in verba ejus absentis jurantibus donativum grandius solito præpositi pronunciassent: neque ratam rem habuit, et subinde jactavit, legere se militem non emere consuesse. Atque eo quidem nomine omnes qui ubique erant exacerbavit. Cæterùm prætorianos etiam metu et indignitate commovit, removens subinde plerosque ut suspectos, et Nymphidii socios. Sed maximè fremebat superioris Germaniæ exercitus, fraudari se præmiis navatæ adversùs Gallos et Vindicem operæ: ergo primi obsequium rumpere ausi, kalendis januarii adigi sacramento nisi in nomen senatûs, recusârunt; statimque legationem ad prætorianos cum mandatis destinaverunt, displicere imperatorem in Hispania

dixième près, et chargea cinquante chevaliers romains de faire rendre aux acteurs et aux athlètes tout ce qu'ils avaient reçu; et, en cas qu'ils eussent vendu, de reprendre les effets aux acheteurs s'ils ne pouvaient pas les payer. Au contraire ses affranchis et ses conseillers avaient le droit de tout vendre et de tout accorder, exemptions, impôts, punition des innocents, impunité des coupables. Il refusa au peuple romain de lui faire justice de Tigellinus et de Halotus, les plus criminels des agents de Néron, et les seuls qui échappèrent au châtiment : il donna même à Halotus une commission très-importante; et, à l'égard de Tigellinus, il reprocha au peuple sa cruauté envers lui dans un écrit public.

XVI. Par cette conduite il trouva le secret d'aliéner presque tous les ordres de l'état : mais il se rendit odieux sur-tout aux soldats. Ses amis, qui pendant son absence avaient reçu pour lui leur serment de fidélité, avaient cru devoir promettre une gratification plus considérable qu'à l'ordinaire : il ne la ratifia point, et dit tout haut plusieurs fois qu'il avait coutume d'enrôler les soldats et non pas de les acheter. Cette réponse aigrit vivement tout le corps militaire; mais la crainte et les affronts aliénèrent encore davantage les prétoriens, dont il éloigna la plupart comme suspects et complices de Nymphidius. Les légions de la haute Allemagne étaient irritées de n'avoir reçu aucune récompense de leurs expéditions contre Vindex et les Gaulois; elles furent les premières à refuser l'obéissance, et le jour des calendes de janvier elles ne voulurent prêter serment qu'au sénat. Elles avaient arrêté qu'on dépêcherait aux prétoriens pour leur dire qu'elles

factum, eligerent ipsi quem cuncti exercitus comprobarent.

XVII. Quod ut nuntiatum est, dispectui esse non tam senectam suam, quàm orbitatem ratus, Pisonem Frugi Licinianum, nobilem egregiumque juvenem, ac sibi olim probatissimum, testamentoque semper in bona et nomen adscitum, repentè e media salutantium turba apprehendit: filiumque appellans, perduxit in castra, ac pro concione adoptavit; ne tunc quidem donativi ullâ mentione factâ : quod faciliorem occasionem Marco Salvio Othoni præbuit perficiendi conata, intra sextum adoptionis diem.

XVIII. Magna et assidua monstra jam inde a principio exitum ei, qualis evenit, portenderant. Quum per omne iter dextrâ sinistrâque oppidatim victimæ cæderentur, taurus securis ictu consternatus, rupto vinculo, essedum ejus invasit : elatisque pedibus totum cruore perfudit, ac descendentem spiculator impulsu turbæ lanceâ prope vulneravit. Urbem quoque et deinde palatium ingressum, excepit terræ tremor, et assimilis quidam mugitui sonus. Secuta sunt aliquantò manifestiora. Monile margaritis gemmisque consertum ad ornandum Fortunam suam tusculanam, ex omni gaza secreverat : id repentè quasi augustiore dignius loco, capitolinæ Veneri dedicavit: ac proximâ nocte somniavit speciem Fortunæ querentis fraudatam se dono destinato, minan-

étaient mécontentes de l'empereur élu en Espagne, et qu'ils eussent à en choisir un qui fût au gré de toutes les armées.

XVII. Instruit de ces démarches, Galba crut qu'on ne le méprisait pas tant à cause de son âge, que parce qu'il n'avait pas d'enfant. Il avait toujours aimé Piso Frugi Licinianus, jeune homme aussi considérable par son mérite que par sa naissance, et l'avait toujours porté sur son testament comme héritier de ses biens et de son nom : tout d'un coup il le prend par la main dans la foule des courtisans, l'appelle son fils, le conduit au camp, et l'adopte en présence des soldats, sans faire aucune mention de la gratification promise; ce qui facilita à Marcus Salvius Othon les moyens d'exécuter ses desseins six jours après cette adoption.

XVIII. Des prodiges frappants et répétés avaient annoncé à Galba, dès le commencement de son règne, la fin tragique qui l'attendait. Lorsque sur sa route on immolait des victimes de tous côtés, un taureau, blessé d'un coup de hache, rompit ses liens, et montant presque sur le char de l'empereur, le couvrit de sang; comme Galba voulait descendre, un de ses gardes, pressé par la foule, pensa le blesser de sa lance. A son entrée dans Rome et dans le palais la terre trembla, et fit entendre une espèce de mugissement. Ensuite vinrent des présages plus manifestes : il avait mis à part un collier de perles et de pierres précieuses dont il voulait orner sa petite statue de la Fortune à Tusculum : il changea d'avis, et crut que la Vénus du capitole méritait mieux cette offrande. La nuit suivante il crut entendre en songe la Fortune qui se plaignait de l'affront qu'il lui avait fait, et qui le menaçait de

tisque erepturam et ipsam quæ dedisset. Quumque exterritus luce primâ ad expiandum somnium, præmissis qui rem divinam appararent, Tusculum excucurrisset, nihil invenit præter tepidam in ara favillam, atratumque juxtà senem in catino vitreo thus tenentem, et in calice fictili merum. Observatum etiam est kalendis januariis sacrificanti coronam de capite excidisse: auspicanti pullos evolasse : adoptionis die, neque milites allocuturo castrensem sellam de more positam pro tribunali, oblitis ministris, et in senatu curulem perversè collocatam.

XIX. Priùs verò quàm occideretur, sacrificantem manè haruspex identidem monuit, caveret periculum : non longè percussores abesse. Haud multò post cognoscit teneri castra ab Othone : ac plerisque ut eodem quamprimùm pergeret suadentibus (posse enim auctoritate et præsentiâ prævalere) nihil amplius quàm continere se statuit, et legionariorum firmare præsidiis, qui multifariàm diverseque tendebant. Loricam tamen induit linteam, quamquam haud dissimulans parùm adversùs tot mucrones profuturam. Sed extractus rumoribus falsis, quos conspirati, ut eum in publicum elicerent, de industria dissipârant, paucis temerè affirmantibus transactum negotium, oppressos qui tumultuarentur, advenire frequentes cæteros gratulabundos, et in omne obsequium paratos : his

lui retirer aussi ses dons : effrayé de ce rêve, il envoya au point du jour, pour en détourner l'effet, préparer un sacrifice à Tusculum : il y court lui-même, et ne trouve rien que quelques charbons allumés sur l'autel, un vieillard à côté en habit de deuil, portant de l'encens dans un bassin de verre, et du vin dans un vase de terre. On observa que le jour des calendes de janvier sa couronne tomba de sa tête dans un sacrifice, que les poulets sacrés s'envolèrent; que le jour de l'adoption de Pison, prêt à haranguer les soldats, il ne trouva point devant son tribunal le siége militaire sur lequel il avait coutume de s'asseoir, et qu'on avait oublié d'apporter, et que dans le sénat sa chaise curule se trouva placée de travers.

XIX. Le jour qu'il fut tué, un aruspice l'avertit le matin, comme il sacrifiait, de prendre garde à lui, que les assassins n'étaient pas loin. Un moment après il apprit qu'Othon était maître du camp : on lui conseilla d'y marcher au plus tôt, tandis qu'il pouvait encore réparer tout par sa présence et son autorité; mais il se borna à se fortifier dans son palais, qu'il fit entourer de corps-de-garde à différentes distances. Il se revêtit pourtant d'une cuirasse de lin, mais en avouant qu'elle serait de peu de défense contre tant de glaives. Ceux qui conspiraient contre lui vinrent à bout de le tirer de son palais en faisant répandre que l'orage était passé, que les mutins étaient punis, et que les autres venaient pour le féliciter et l'assurer de leur obéissance. Il sortit au-devant d'eux avec tant de confiance, que, rencontrant un soldat qui se vantait d'avoir tué Othon, il lui répondit : PAR QUEL ORDRE? Il s'avança jusque dans la place publique; les

ut occurreret, prodiit tantâ fiduciâ, ut militi cuidam occisum a se Othonem glorianti: « Quo auctore? » responderit, atque in forum usque processit. Ibi equites, quibus mandata cædes erat, quum per publicum dimotâ paganorum turbâ equos adegissent, viso procul eo, parumper restiterunt: deinde rursùm incitati, desertum a suis contrucidârunt.

XX. Sunt qui tradant ad primum tumultum proclamasse eum: « Quid agitis commilitones? Ego vester sum, et vos mei; » donativum etiam pollicitum. Plures autem prodiderunt, obtulisse ultrò jugulum; et ut hoc agerent ac ferirent, quando ita videretur, hortatum. Illud mirum admodùm fuerit, neque præsentium quempiam opem imperatori ferre conatum, et omnes qui accersirentur sprevisse nuntium, exceptâ Germanicorum vexillatione. Hi ob recens meritum, quòd se ægros et invalidos magnoperè fovisset, in auxilium advolavêre: sed seriùs, itinere devio per ignorantiam locorum retardati. Jugulatus est ad lacum Curtii, ac relictus ita uti erat, donec gregarius miles a frumentatione rediens, abjecto onere, caput ei amputavit. Et quoniam capillo præ calvitie arripere non poterat, in gremium abdidit: mox inserto per os pollice, ad Othonem detulit. Ille lixis calonibusque donavit: qui hastâ suffixum, non sine ludibrio circum castra portârunt, acclamantes identidem: Galba Cupido, fruaris ætate tuâ. Maximè irritati ad talem jo-

cavaliers qui avaient ordre de le tuer poussèrent leurs chevaux en écartant la foule, et, l'ayant aperçu de loin, s'arrêtèrent un moment; ensuite ils reprirent leur course, et, le voyant abandonné des siens, ils le massacrèrent.

XX. Plusieurs disent qu'il s'écria dans le premier moment : Que faites-vous, camarades? je suis a vous, et vous êtes a moi; et qu'il leur promit même de l'argent : d'autres prétendent qu'il tendit le cou en leur disant de frapper puisqu'ils en avaient reçu l'ordre. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que personne de ceux qui étaient présents n'essaya de le secourir, et que ceux qu'il avait envoyé chercher ne firent aucun cas de ses ordres, excepté un corps de cavalerie d'une légion d'Allemagne qui était sous le drapeau. Les soldats de ce corps lui étaient fort attachés, parce qu'il en avait eu tout récemment un très-grand soin dans leurs maladies : ils volèrent à son secours; mais s'étant trompés de chemin, ils arrivèrent trop tard. Il fut égorgé auprès du lac Curtius, et laissé sur la place, jusqu'à ce qu'un soldat, qui venait de faire ses provisions, le rencontra, jeta son fardeau et lui coupa la tête. Ne pouvant la prendre par les cheveux, parce qu'elle était chauve, il la mit dans sa robe; puis, lui passant le pouce dans la bouche, il la présenta à Othon qui l'abandonna aux valets de l'armée : ceux-ci la mirent au bout d'une pique, et la portèrent autour du camp avec de grandes risées, criant de temps en temps : Allons, beau Galba, jouis de ta jeunesse. Cette in-

corum petulantiam, quòd ante paucos dies exie rat in vulgus, laudanti cuidam formam suam u adhuc floridam et vegetam respondisse eum :

Ἔτι μοὶ μένος ἔμπεδον ἐστιν,

Ab his Patrobii neroniani libertus, centum aureis redemptum, eo loco ubi jussu Galbæ animadversum in patronum fuerat, abjecit. Serò tandem dispensator Argius, et hoc et cæterum truncum in privatis ejus hortis Aureliæ viæ sepulturæ dedit.

XXI. Staturâ fuit justâ, capite præcalvo, oculis cæruleis, adunco naso, manibus pedibusque articulari morbo distortissimis : ut neque calceum perpeti, neque libellos evolvere aut tenere omnino valeret. Excreverat etiam in dexteriore latere ejus caro, propendebatque adeò, ut ægrè fasciâ substringeretur.

XXII. Cibi plurimi traditur, quem tempore hiberno etiam ante lucem capere consueverat; inter cœnam verò usque eo abundantem, ut congestas super manus reliquias circumferri juberet, spargique ad pedes stantibus. Libidinis in mares pronior, et eos nonnisi præduros, exoletosque. Ferebant in Hispania Icelum e veteribus concubinis, de Neronis exitu nuntiantem, non modò arctissimis osculis palàm exceptum ab eo, sed ut sine mora velleretur oratum, atque seductum.

---

(1) C'est une espèce de contradiction: Suétone vient de dire plus haut que Galba avait soupiré en voyant sa table

solente plaisanterie était fondée sur ce qu'on avait répandu peu de jours auparavant, que, quelqu'un lui faisant compliment sur sa bonne mine, il avait répondu : JE ME SENS ENCORE DE LA FORCE. Un affranchi de Patrobius, qui lui-même avait été affranchi de Néron, acheta la tête de Galba cent pièces d'or, et l'exposa dans le même lieu où son maître avait été tué par ordre de cet empereur. Ce ne fut que quelque temps après, que son intendant Argius ensevelit la tête et le tronc dans les jardins d'une petite maison de Galba sur la voie Aurélienne.

XXI. Il était d'une taille moyenne. Sa tête était chauve, et ses yeux bleus; son nez, aquilin; ses pieds et ses mains tellement contrefaits par la goutte, qu'il ne pouvait ni feuilleter un livre, ni souffrir une chaussure : il avait au côté droit une excroissance de chair si considérable, qu'on avait peine à la soutenir avec des bandages.

XXII. Il était grand mangeur, et faisait un repas en hiver avant le jour : quant à son souper, il était servi avec tant de profusion (1) que la desserte était portée dans des plats autour de la table et mise aux pieds des assistants. La pédérastie était un de ses vices : mais il préférait la maturité robuste à la jeunesse délicate. On dit que, lorsqu'en Espagne Icelus, l'un de ses anciens MIGNONS, vint lui annoncer la mort de Néron, non-seulement il l'embrassa indécemment devant tout le monde, mais il le tira à part pour le faire épiler et rentrer en fonction.

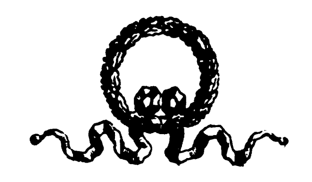
---

servie plus abondamment qu'à l'ordinaire : c'est passer de la prodigalité à l'avarice.

XXIII. Periit tertio et septuagesimo ætatis anno, imperii mense septimo. Senatus, ut primùm licitum fuit, statuam ei decreverat, rostratæ columnæ superstantem in parte fori quâ trucidatus est. Sed decretum Vespasianus abolevit; percussores sibi ex Hispania in Judæam submisisse opinatus.



dans ces instants toujours si terribles où l'on est entre le trône et le précipice. Rien n'est plus beau peut-être que ce qu'il dit à ce soldat qui, dans le moment de confusion que produisirent les fausses nouvelles de la mort d'Othon, se vantait devant Galba d'avoir tué son rival, *soldat, qui te l'a commandé?* Ainsi, prêt à perdre le pouvoir suprême, sa dernière pensée était d'en maintenir les droits.



MARCUS SALVIUS OTHO.

I. Majores Othonis orti sunt oppido Ferentino, familiâ vetere et honoratâ, atque ex principibus Etruriæ. Avus Marcus Salvius Otho, patre equite romano, matre humili, incertum an ingenuâ, per gratiam Liviæ Augustæ, in cujus domo creverat, senator est factus, nec præturæ gradum excessit. Pater Lucius Otho materno genere præclaro, multarum et magnarum propinquitarum, tam carus tamque non absimilis facie Tiberio principi fuit, ut plerique procreatum ex eo crederent. Urbanos honores, proconsulatum Africæ, et extraordinaria imperia, severissimè administravit. Ausus etiam est in Illyrico milites quosdam, quòd motu Camilli ex pœnitentia præpositos suos, quasi defectionis adversus Claudium auctores, occiderant, capite punire, et quidem ante principia se coram : quamvis ob idipsum promotos in ampliorem gradum a Claudio sciret. Quo facto, sicut gloriam auxit, ita gratiam minuit : quam tamen maturè recuperavit, detectâ equitis romani fraude, quem prodentibus servis necem Claudio parare compererat. Namque et senatus honore rarissimo, statuâ in Palatio positâ, prosecutus est eum : et Claudius allectum



P.r Ildum del et sculp

OTHON.

OTHON.

I. La famille d'Othon, originaire de FÉRENTI, était ancienne et honorée, et l'une des premières de Toscane. Son aïeul, M. Salvius Othon, né d'un père chevalier romain et d'une mère de condition obscure, ou même servile, dit-on, fut fait sénateur par le crédit de Livie, chez qui il avait été élevé, et parvint à la préture. Son père, Lucius Othon, dont la mère était d'une très-grande naissance et alliée aux meilleures familles de Rome, fut très-chéri de Tibère, et lui ressemblait de visage, au point que quelques-uns le crurent son fils. Il exerça, avec beaucoup de sévérité, les magistratures de la ville, le proconsulat d'Afrique et plusieurs commandements extraordinaires. Dans celui d'Illyrie, il osa faire punir de mort en sa présence, au milieu de la place d'armes, les soldats qui, après avoir trempé dans la révolte de Camille contre Claude, s'en étaient repentis, et avaient égorgé leurs chefs comme auteurs de la défection. Cette conduite d'Othon, d'autant plus hardie que Claude lui-même avait cru devoir récompenser ces soldats, lui acquit de la gloire et lui ôta son crédit auprès de l'empereur; mais il le recouvra bientôt en instruisant Claude de la conspiration d'un chevalier romain qui voulait le faire périr, et que ses esclaves dénoncèrent à Othon. Le sénat lui fit l'honneur très-rare de lui décerner une statue sur le mont Palatin; et Claude, en l'agrégeant aux patri-

inter patricios collaudans amplissimis verbis, hæc quoque adjecit: « Vir, quo meliores liberos habere ne opto quidem. » Ex Albia Terentia splendidissima femina duos tulit filios, Lucium Titianum, et minorem Marcum cognominem sibi. Tulit et filiam, quam nondum nubilem Druso Germanici filio despondit.

II. Otho imperator quarto kalendas maii natus est, Camillo Arruntio, Domitio Ænobarbo consulibus. A prima adolescentia prodigus, ac procax, adeò ut sæpe flagris objurgaretur a patre. Ferebatur et vagari noctibus solitus, atque invalidum quemque obviorum vel potulentum corripere, ac distento sago impositum in sublime jactare. Post patris deinde mortem, libertinam aulicam gratiosam, quo efficaciùs coleret, etiam diligere simulavit, quamvis anum ac penè decrepitam. Per hanc insinuatus Neroni, facilè summum inter amicos locum tenuit congruentiâ morum; ut verò quidam tradunt, et consuetudine mutui stupri: ac tantùm potentiâ valuit, ut damnatum repetundis consularem virum, ingens præmium pactus, prius quàm planè restitutionem ei impetrasset, non dubitaret in senatum ad agendas gratias introducere.

III. Omnium autem consiliorum secretorumque particeps, die quem Nero necandæ matri destinaverat, ad avertendas suspiciones cœnam utrique exquisitissimæ comitatis dedit. Item Poppæam Sabinam, tunc adhuc amicam ejus, abductam

ciens, fit de lui le plus magnifique éloge, et ajouta : JE SERAIS TROP HEUREUX, SI J'AVAIS DES ENFANTS QUI LUI RESSEMBLASSENT. Il eut de son épouse Albia Terentia, femme d'une naissance très-illustre, deux fils, Lucius Titianus et Marcus Salvius, qui eut comme lui le surnom d'Othon. Il eut aussi une fille qu'il maria à Drusus, fils de Germanicus, avant qu'elle fût nubile.

II. L'empereur Othon naquit le vingt-huit avril sous le consulat de Camillus Arruntius et de Domitius Ænobarbus. Il fut, dès son enfance, dérangé et libertin, et souvent châtié par son père. Il courait dans les rues pendant la nuit, se jetant sur les ivrognes et les estropiés, et les faisant sauter en l'air dans un manteau. Après la mort de son père, il s'attacha à une affranchie qui avait du crédit à la cour, et feignit même d'en être amoureux, quoiqu'elle fût presque décrépite. Elle le fit connaître à Néron, qui le mit bientôt au rang de ses meilleurs amis; c'est-à-dire, des compagnons de ses débauches et de ses MIGNONS. Il devint si puissant, que s'étant chargé, moyennant une grosse somme d'argent, de faire absoudre un homme consulaire condamné pour concussion, il le mena faire son remerciement dans le sénat avant même que d'être bien sûr de sa grace.

III. Confident de tous les secrets de Néron, il donna un souper très-délicat à ce prince et à sa mère, afin d'écarter mieux les soupçons, le jour même qu'on devait la faire périr. Il contracta un mariage simulé avec Poppée, maîtresse de Néron, qu'on avait enlevée

marito, demandatamque interim sibi, nuptiarum specie recepit. Nec corrupisse contentus, adeò dilexit, ut ne rivalem quidem Neronem æquo tulerit animo. Creditur certe non modò missos ad arcessendam non recepisse, sed ipsum etiam exclusisse quondam pro foribus adstantem, miscentemque frustrà minas et preces, ac depositum reposcentem. Quare diducto matrimonio, sepositus est per causam legationis in Lusitaniam. Id satis visum, ne pœna acrior mimum omnem divulgaret: qui tamen sic quoque hoc disticho enotuit:

Cur Otho mentito sit quæritis exsul honore?
Uxoris mœchus cœperat esse suæ.

Provinciam administravit quæstorius per decem annos, moderatione atque abstinentiâ singulari.

IV. Ut tandem ultionis occasio data est, conatibus Galbæ primus accessit: eodemque momento et ipse spem imperii cepit: magnam quidem et ex conditione temporum, sed aliquanto majorem ex affirmatione Seleuci mathematici: qui quum eum olim superstitem Neroni fore spopondisset, tunc ultrò inopinatus advenerat, imperaturum quoque brevi repromittens. Nullo igitur officii aut ambitionis in quemquam genere omisso, quoties cœnâ principem acciperet, aureos excubanti cohorti viritim dividebat: nec eo minus alium aliâ viâ militem demerebatur. Cuidam etiam de parte finium cum vicino litiganti, adhibitus arbiter, totum agrum

à son mari; et, non content de s'en être fait aimer, il devint jaloux de Néron même, au point de refuser l'entrée de sa maison à ceux que ce prince envoyait pour chercher Poppée, et de le laisser lui-même devant la porte, mêlant en vain les menaces aux prières et redemandant le dépôt qu'il avait confié : aussi son prétendu mariage fut-il cassé, et lui-même envoyé en Lusitanie avec le titre de questeur, Néron se bornant à cette légère peine pour ne pas divulguer tout le scandale de cette scène. Elle fut publique cependant, et l'on fit courir ces deux vers :

Sous le nom de questeur Othon est exilé;
C'est qu'il couchait avec sa femme.

Il gouverna sa province pendant dix ans avec autant de modération que de désintéressement.

IV. Il crut voir dans la révolte de Galba une occasion de se venger. Il fut le premier à se déclarer pour lui, et conçut dès-lors l'espérance de régner, tant à cause de l'état des affaires de l'empire, que sur les prédictions de l'astrologue Séleucus. Cet homme qui lui avait prédit qu'il survivrait à Néron, vint alors le trouver à l'improviste, et l'assura qu'il serait bientôt empereur. Il ne négligeait rien pour se faire des amis et des partisans. Toutes les fois qu'il donnait à souper à Galba, il distribuait des pièces d'or aux soldats qui étaient de garde : il employait d'autres moyens pour s'attacher les autres. Un soldat le prit pour arbitre dans un procès qu'il avait avec son voisin sur les limites de leurs terres : il acheta tout le terrain qui était en litige, et le donna au soldat : en sorte qu'il

redemit, emancipavitque : ut jam vix ullus esset qui non et sentiret et prædicaret solum successione imperii dignum.

V. Speraverat autem fore ut adoptaretur a Galba, idque in dies expectabat : sed postquam, Pisone prælato, spe decidit, ad vim conversus est : instigante super animi dolorem etiam magnitudine æris alieni. Neque enim dissimulabat, nisi principem, se stare non posse : nihilque referre, ab hoste in acie, an in foro sub creditoribus, caderet. Ante paucos dies servo Cæsaris pro impetrata dispensatione decies sestertium expresserat. Hoc subsidium tanti cœpti fuit : ac primò quinque spiculatoribus commissa est res, deinde decem aliis, quos singuli binos produxerant : omnibus dena sestertia repræsentata, et quinquagena promissa. Per hos sollicitati reliqui, nec adeò multi, haud dubiâ fiduciâ in ipso negotio plures affuturos.

VI. Erat animus post adoptionem statim castra occupare, cœnantemque in palatio Galbam aggredi : sed obstitit respectus cohortis quæ tunc excubabat, ne oneraretur invidiâ, quòd ejusdem statione et Caius fuerat occisus, et desertus Nero. Medium quoque tempus religio et Seleucus exemit. Ergo destinatâ die, præmonitis conscius, ut se in foro sub æde Saturni ad millia-

(1) Deux cent mille livres.

n'y avait personne qui ne le regardât comme seul digne de l'empire, et qui ne le publiât.

V. Il espérait d'être adopté par Galba, et s'y attendait de jour en jour; mais, frustré de cette attente, il résolut d'employer la force, pressé par le desir de se venger et encore plus par ses dettes. Il avouait qu'il n'avait de ressource que l'empire, et qu'il aimait autant succomber sous le fer de ses ennemis, que sous les poursuites de ses créanciers. Il avait tiré quelques jours auparavant un million de sesterces (1) d'un esclave de Galba, à qui il avait fait obtenir la place d'intendant; ce fut avec cette somme qu'il entreprit de détrôner le vieil empereur. Il confia son dessein à cinq soldats qui s'en associèrent dix autres; il leur donna à chacun dix grands sesterces (2), et leur en promit cinquante (3). Ces soldats en séduisirent quelques autres, et ne doutèrent pas de trouver un plus grand nombre de soutiens dans l'exécution même de leur entreprise.

VI. Il pensait à s'emparer du camp aussitôt après l'adoption de Pison, et à surprendre Galba au moment où il serait à table; mais il renonça à ce projet par égard pour la cohorte qui était de garde: c'était la même qui avait laissé tuer Caligula et qui avait abandonné Néron; une troisième trahison l'aurait trop déshonorée. Des présages contraires et les avis de Séleucus le retinrent pendant quelques jours, jusqu'à ce

(2) Deux mille livres.

(3) Dix mille livres.

rium aureum opperirentur, manè Galbam salutavit, utque consueverat, osculo exceptus, etiam sacrificanti interfuit, audivitque prædicta haruspicis. Deinde liberto adesse architectos nunciante, quod signum convenerat, quasi venalem domum inspecturus abscessit : proripuitque se posticâ parte palatii ad constitutum. Alii febrem simulasse aiunt, eamque excusationem proximis mandasse, si quæreretur. Tunc abditus properè muliebri sellâ in castra contendit, ac deficientibus lecticariis, quum descendisset, cursumque cepisset, laxato calceo restitit, donec omissâ morâ succollatus, et a præsente comitatu imperator consalutatus, inter faustas acclamationes strictosque gladios ad principia devenit : obvio quoque non aliter ac si conscius et particeps foret adhærente. Ibi missis qui Galbam et Pisonem trucidarent, ad conciliandos pollicitationibus militum animos nihil magis pro concione testatus est, quàm id demùm se habiturum quod sibi illi reliquissent.

VII. Deinde vergente jam die ingressus senatum, positâque brevi ratione, quasi raptus de publico, et suscipere imperium vi coactus, gesturusque communi omnium arbitrio, palatium petit. Ac super cæteras gratulantium adulantiumque blanditias, ab infima plebe appellatus

qu'enfin sa résolution étant prise, il dit à ceux qui étaient du complot, de l'attendre dans la place publique vis-à-vis du temple de Saturne, A LA COLONNE D'OR (1). Il alla le matin saluer Galba qui l'embrassa selon sa coutume : il le vit sacrifier, et entendit les paroles de l'aruspice que nous avons rapportées. Ensuite un affranchi vint lui annoncer que les architectes étaient là : c'était le mot du guet. Il sortit comme pour aller voir une maison qu'il voulait acheter, et se déroba par une porte secrète du palais pour aller au rendez-vous : d'autres disent qu'il feignit d'avoir la fièvre, et qu'il dit à ceux qui étaient autour de lui de donner cette excuse à l'empereur, s'il le demandait. Caché dans une litière de femme, il prit le chemin du camp ; mais les forces venant à manquer à ses porteurs, il marcha quelque temps à pied, et fut obligé de s'arrêter parce que sa chaussure se défit. Bientôt des soldats le prirent sur leurs épaules et le proclamèrent empereur : il arriva ainsi jusqu'à la place d'armes au milieu des acclamations et entouré d'épées nues, tous ceux qu'il rencontrait se joignant à lui comme s'ils avaient été du complot. Là, il envoya des cavaliers pour le défaire de Galba et de Pison ; et pour se concilier davantage l'amitié des soldats, il leur dit qu'il ne voulait garder pour lui que ce qu'ils lui laisseraient.

VII. Le jour baissait lorsqu'il entra dans le sénat. Il dit, en peu de mots, qu'on l'avait enlevé dans la place publique, et qu'on l'avait forcé à régner ; qu'il

(1) C'est l'endroit où aboutissaient tous les grands chemins d'Italie qui conduisaient à Rome.

Nero, nullum indicium recusantis dedit : imò, ut quidam tradiderunt, etiam diplomatibus primisque epistolis suis ad quosdam provinciarum præsides, Neronis cognomen adjecit. Certè et imagines statuasque ejus reponi passus est; et procuratores atque libertos ad eadem officia revocavit : nec quidquam prius pro potestate subscripsit, quàm quingenties sestertium ad peragendam auream domum. Dicitur eâ nocte per quietem pavefactus gemitus maximos edidisse, repertusque a concursantibus humi ante lectum jacens ; per omnia piaculorum genera manes Galbæ, a quo deturbari expellique se viderat, propitiare tentasse : postridie quoque in augurando tempestate ortâ graviter prolapsum, identidem obmurmurasse : Τί γάρ με δεῖ αὐλεῖν μακροῖς αὐλοῖς.

VIII. Sub idem verò tempus, germaniciani exercitus in Vitellii verba juraverant. Quod ut comperit, auctor senatui fuit mittendæ legationis, quæ doceret, electum jam principem : quietem et concordiam suaderet. Et tamen per internuncios ac litteras, consortem imperii, generumque se Vitellio obtulit. Verùm haud dubio bello, jam ducibus et copiis quas Vitellius præmiserat appropinquantibus, animum fidemque

(1) Cent mille livres.

(2) Littéralement : *A quoi me sert de jouer de la*

e conduirait au gré de tout le monde. De là il marcha u palais, et, parmi les compliments que lui faisait le euple, on entendit le nom de Néron. Il ne témoigna oint qu'il en fût mécontent; au contraire on dit qu'il prit ce nom dans les premiers actes qu'il signa et dans les premières lettres qu'il écrivit aux gouverneurs des provinces. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il laissa relever les statues de Néron, qu'il rétablit dans leurs charges ses affranchis et ses officiers, et que le premier usage qu'il fit de sa puissance, fut de donner cinq cents mille sesterces (1) pour achever le PALAIS D'OR. On prétend que la nuit suivante il eut des songes affreux; qu'on l'entendit pousser des gémissements, et qu'on le trouva couché par terre à côté de son lit: il avait cru voir Galba le renverser du trône. Il fit des sacrifices expiatoires pour apaiser ses mânes; le lendemain, comme il prenait les auspices, une tempête violente le renversa, et il répéta plusieurs fois, TOUT CE QUE JE FAIS EST BIEN INUTILE (2).

VIII. Ce fut vers ce temps que l'armée d'Allemagne prêta serment à Vitellius. Dès qu'Othon le sut, il engagea le sénat à députer vers lui pour lui apprendre qu'on avait élu un empereur, et pour l'exhorter à la paix et à la concorde; et de son côté il négocia auprès de Vitellius, lui offrant de partager l'empire avec lui, et de devenir son gendre. Bientôt il fallut se résoudre à la guerre; déja s'approchaient des troupes à qui Vitellius avait fait prendre les devants, lorsque Othon

---

longue flûte? Proverbe grec dont on se servait lorsque l'on voulait dire qu'il n'y avait rien de bon à faire.

prætorianorum erga se penè internecione am
plissimi ordinis expertus est. Placuerat per clas
siarios arma transferri, remittique navibus. E
quum in castris sub noctem promerentur, insi
dias quidam suspicati, tumultum excitaverunt
ac repentè omnes, nullo certo duce, in palatium
cucurrerunt, cædem senatûs flagitantes : repul
sisque tribunorum qui inhibere tentabant, non
nullis et occisis, sicut erant cruenti, ubinam
imperator esset requirentes, perruperunt in tri
clinium usque, nec nisi viso destiterunt. Expe
ditionem autem impigrè atque etiam præpropere
inchoavit : nullâ ne religionum quidem curâ,
sed et motis necdum conditis ancilibus, quod
antiquitùs infaustum haberetur; et die, quo cul
tores deûm matris lamentari et plangere inci-
piunt : præterea adversissimis auspiciis; nam et
victima Diti patri cæsa litavit, quum tali sacri-
ficio contraria exta potiora sint; et primo egres-
su inundationibus Tiberis retardatus, ad vige-
simum etiam lapidem ruinâ ædificiorum præclu-
sam viam offendit.

IX. Simili temeritate, quamvis dubium ne-
mini esset quin trahi bellum opporteret, quando
et fame et angustiis locorum urgeretur hostis,
quamprimùm tamen decertare statuit : sive im-
patiens longioris sollicitudinis, speransque ante
Vitellii adventum profligari plurimum posse :
sive impar militum ardori pugnam deposcentium

éprouva de la part des prétoriens une marque de zèle qui pensa causer la perte du premier ordre de l'empire. Il avait ordonné de transporter des armes dans des vaisseaux, et avait chargé les milices navales de cette fonction. Comme elles s'en acquittaient pendant la nuit, ce transport d'armes fit soupçonner quelque entreprise secrète. On s'attroupe en tumulte; les soldats, sans prendre d'ordre de personne, courent au palais, demandent la mort des sénateurs, repoussent les tribuns qui veulent les contenir, en tuent quelques-uns; et, demandant à grands cris à voir l'empereur, ils entrent tout couverts de sang dans la chambre où il était à table: sa vue seule put les apaiser. Il se prépara à la guerre avec vivacité, et même avec précipitation, sans avoir aucun égard aux auspices, et sans attendre qu'on eût remis à leur place les boucliers ANCILLES qu'alors on portait en cérémonie; ce qui de tout temps était regardé comme un mauvais présage. Le même jour les prêtres de Cybèle commençaient leurs chants lamentables. En sacrifiant à Pluton, les entrailles des victimes se trouvèrent belles; et, dans cette espèce de sacrifice, le contraire est beaucoup plus heureux. Le débordement du Tibre retarda sa marche dès le premier jour, et, à vingt milles de Rome il trouva le chemin comblé des débris d'un édifice.

IX. C'est avec la même témérité qu'au lieu de détruire par degrés ses ennemis pressés par la disette et dans une position désavantageuse, il saisit la première occasion de combattre, soit qu'il ne pût supporter de plus longs délais, et qu'il espérât pouvoir terminer la guerre avant l'arrivée de Vitellius, soit qu'il ne fût pas le maître de contenir l'ardeur de ses soldats qui

Nec illi pugnæ adfuit, substititque Brixelli. Et tribus quidem, verùm mediocribus præliis, apud Alpes, circaque Placentiam, et ad Castoris, quod loco nomen est, vicit : novissimo maximoque apud Bebriacum fraude superatus est; quum spe colloquii factâ, quasi ad conditionem pacis militibus eductis, ex improviso, atque in ipsa consalutatione, dimicandum fuisset : ac statim moriendi impetum cepit, ut multi, nec frustrà, opinantur, magis pudore, ne tanto rerum hominumque periculo dominationem sibi asserere perseveraret, quàm desperatione ullâ, aut diffidentiâ copiarum : quippe residuis, integrisque etiam nunc, quas secum ad secundos casus detinuerat, et supervenientibus aliis e Dalmatia, Pannoniaque et Mœsia; ne victis quidem adeo afflictis, ut non in ultionem ignominiæ quidvis discriminis ultrò et vel solæ subirent.

X. Interfuit huic bello pater meus Suetonius Lenis, tertiæ decimæ legionis tribunus angusticlavius. Is mox referre crebrò solebat, Othonem etiam privatum usque adeò detestatum civilia arma, ut memorante quodam inter epulas de Cassii Brutique exitu, cohorruerit : nec concursurum cum Galba fuisse, nisi confideret sine bello rem transigi posse. Tunc ad despiciendam vitam exemplo manipularis militis concitatum : qui quum cladem exercitûs nuntiaret, nec cuiquam fidem faceret, ac nunc mendacii, nunc

lemandaient le combat. Il remporta d'abord plusieurs vantages, mais peu considérables, auprès des Alpes, Plaisance, et dans un autre endroit nommé Castor. l ne se trouva point à ces différents chocs (il était esté à Brixelles), ni à Bébriac, où l'on était convenu l'une entrevue pour traiter de la paix, et où, les ennemis ayant chargé brusquement lorsqu'on s'y attenlait le moins, il fallut combattre au moment même où l'on songeait à parlementer. Othon fut battu. Il ésolut de n'y pas survivre, uniquement, à ce qu'on a ru, afin de ne pas exposer plus long-temps les légions t l'empire pour l'intérêt de sa grandeur. En effet, ses ffaires n'étaient pas désespérées, et il pouvait compter ur le zèle des siens. Il avait encore auprès de lui des roupes fraîches qu'il avait réservées comme une ressource en cas de disgrace: il lui en arrivait d'autres le la Dalmatie, de la Pannonie et de la Mésie; et elles même qui avaient été défaites étaient si peu battues, qu'elles paraissaient disposées à tirer vengeance de leur affront, sans autres forces que les leurs.

X. Mon père, Suétone Lénis, chevalier romain et ribun de la treizième légion, servait dans cette guerre. e lui ai entendu dire souvent qu'Othon, n'étant que imple particulier, détestait la guerre civile; que quelu'un parlant dans un repas de la fin de Brutus et de assius, il en avait témoigné la plus grande horreur, u'il n'avait même attaqué Galba que dans la persuaion que tout se passerait sans combattre; que ce qui ui avait donné encore plus de dégoût de la vie, c'était mort d'un soldat qui, étant venu annoncer la défaite e Bébriac, et se voyant soupçonné ou de mensonge u de poltronnerie, s'était percé de son épée aux pieds

timoris quasi fugisset ex acie, argueretur, gladi ante pedes ejus incubuerit : hoc viso procla masse eum aiebat : Non amplius se in periculum tales tamque benemeritos conjecturum. Fratrem igitur, fratrisque filium, et singulos amicorum cohortatus ut sibi quisque pro facultate consuleret, ab amplexu et osculo suo dimisit omnes secretoque captato, binos codicillos exaravit, ad sororem consolatorios, sed et ad Messalinam Neronis, quam matrimonio destinaverat, commendans reliquias suas et memoriam. Quidquid deinde epistolarum erat, ne cui periculo aut noxæ apud victorem forent, concremavit. Divisit et pecunias domesticis ex copia præsenti.

XI. Atque ita paratus intentusque jam morti, tumultu inter moras exorto, ut eos qui discedere et abire cœptabant, corripi quasi desertores detinerique sensit : « Adjiciamus, inquit, vitæ et hanc noctem ; » his ipsis, totidemque verbis ; vetuitque vim cuiquam fieri : et in serum usque patente cubiculo, si quis adire vellet, potestatem suî præbuit. Post hæc sedatâ siti gelidæ aquæ potione, arripuit duos pugiones, et exploratâ utriusque acie, quum alterum pulvino subdidisset, foribus adopertis arctissimo somno quievit. Et circa lucem demùm expergefactus, uno se trajecit ictu infra lævam papillam : irrumpentibusque ad primum gemitum, modò celans, modò detegens plagam, exanimatus est : et celeriter (ita præceperat) funeratus, trigesimo octavo ætatis anno, et nonagesimo quinto imperii die.

de son empereur; qu'il s'était écrié à cette vue qu'il n'exposerait pas plus long-temps de pareils serviteurs. Il exhorta donc son frère et son neveu et chacun de ses amis à songer à leur sûreté: il les embrassa, et voulut demeurer seul. Il écrivit deux lettres, une à sa sœur pour la consoler, une autre à Messaline, femme de Néron, et qu'il se proposait d'épouser, pour lui recommander sa mémoire et le soin de ses funérailles. Ensuite il brûla tout ce qu'il avait de lettres, afin qu'elles ne pussent nuire à personne, et partagea ce qu'il avait d'argent à ses domestiques.

XI. Il se préparait à la mort lorsqu'il entendit quelque tumulte, et s'aperçut qu'on arrêtait comme déserteurs ceux qui voulaient le quitter. IL FAUT DONC, dit-il, AJOUTER ENCORE UNE NUIT A NOTRE VIE. Ce furent ses propres paroles. Il défendit qu'on fît aucune violence à personne, et laissa sa chambre ouverte jusqu'au soir, recevant tous ceux qui voulaient le voir. Il eut soif, et but de l'eau froide; puis il prit deux poignards, en essaya la pointe, en mit un sous son chevet, et, ayant fait fermer les portes de sa chambre, il dormit d'un sommeil profond. Il s'éveilla au point du jour, et se perça d'un seul coup au-dessous de la mamelle gauche. On courut à lui au premier cri qu'il jeta, on le trouva expirant et cachant tour-à-tour et découvrant sa plaie. Il fut enterré sur-le-champ à Véliterne, comme il l'avait ordonné. Il avait trente-huit ans, et avait régné un peu plus de trois mois.

XII. Tanto Othonis animo nequaquam corpus aut habitus competiit. Fuisse enim traditur et modicæ staturæ, et malè pedatus, scambusque; munditiarum verò penè muliebrium, vulso corpore; galericulo capiti propter raritatem capillorum adaptato et annexo, ut nemo dignosceret. Quin et faciem quotidie rasitare, ac pane madido linere consuetum : idque instituisse a prima lanugine, ne barbatus unquam esset. Sacra etiam Isidis sæpe in lintea religiosaque veste propalàm celebrasse. Per quæ factum putem ut mors ejus minimè congruens vitæ, majori miraculo fuerit. Multi præsentium militum cum plurimo fletu manus ac pedes jacentis exosculati, fortissimum virum, unicum imperatorem prædicantes, ibidem statim nec procul a rogo vim suæ vitæ attulerunt. Multi et absentium accepto nuntio, præ dolore, armis inter se ad internecionem concurrerunt. Denique magna pars hominum, incolumem gravissimè detestata, mortuum laudibus tulit : ut vulgo jactatum sit etiam, Galbam ab eo non tam dominandi quàm reipublicæ ac libertatis restituendæ causâ interemptum.

XII. Sa taille et son extérieur ne répondaient point à tant de courage. Il était petit, et avait les pieds contrefaits : soigneux de sa parure comme une femme, il avait tout le corps épilé et portait des cheveux faux arrangés avec tant d'art, qu'on les aurait pris pour sa chevelure naturelle. Tous les jours il se rasait le visage de très-près, et se frottait la peau avec du pain trempé, ce qu'il avait coutume de faire depuis l'âge de puberté, afin de ne point avoir de barbe. Il célébra publiquement les fêtes d'Isis en habit de lin. Sa mort parut d'autant plus surprenante, qu'elle ne ressemblait pas à sa vie. Beaucoup de soldats lui baisèrent, en pleurant, les pieds et les mains, l'appelant un grand homme et un empereur unique, et se tuèrent auprès de son bûcher : d'autres, apprenant la nouvelle de sa mort, en conçurent tant de regrets, qu'ils se battirent entre eux pour se faire périr mutuellement. Ceux même qui l'avaient le plus haï pendant sa vie, lui donnèrent les plus grandes louanges lorsqu'il fut mort, et publièrent qu'il avait détrôné Galba bien moins pour le remplacer que pour rétablir la liberté.

RÉFLEXIONS SUR OTHON.

Othon fut le premier des Césars qui monta sur le trône sans autre titre que d'avoir assassiné celui qui l'occupait. Ce titre était odieux sans doute : mais l'attachement prodigieux qu'il avait su inspirer à ses soldats, et qu'une défaite sanglante ne rebuta point; la hardiesse qu'il eut de se porter pour rival de Néron, et de le faire attendre à sa porte tandis qu'il jouissait de leur commune maîtresse; l'intégrité et la pureté de ses mœurs dans son gouvernement, opposées à la vie dissolue et efféminée qu'il menait dans Rome; le courage tranquille qui signala ses derniers moments, et qu'on n'attendait pas d'une ame qui semblait amollie par la débauche et les plaisirs; tous ces différents traits rassemblés et frappants par leur contraste, font de cet empereur un des personnages les plus extraordinaires de l'antiquité.

Il paraît que c'était une de ces ames flexibles, de ces esprits souples et versatiles qui réussissent dans tous les temps et dans tous les lieux, parce qu'ils peuvent prendre aisément toutes les couleurs et tous les tons. Il possédait au plus haut degré cet heureux talent de plaire qui s'accorde rarement avec la vertu, mais qui est bien plus puissant qu'elle, parce que l'homme vertueux n'a d'autre but que de nous servir, et que l'homme qui veut plaire n'a d'autre but que de nous flatter. Othon, sans connaître la vraie grandeur, avait l'ame ambitieuse; sans être vil, il se pliait à des bassesses qu'il couvrait d'un appareil de faste, d'un air d'intimité avec le prince, et des principes d'un courtisan. Il flattait Néron et le bravait : ce rôle était celui d'un homme au moins supérieur à toute cette cour lâche et corrompue, qui ne partageait qu'en tremblant les plaisirs de l'empereur. Othon, sans avoir aucun principe de morale, était capable d'une conduite sévère et réglée : il le fit voir dans son gou-

vernement : c'était là sur-tout la grande épreuve des Romains : c'était une des époques dont dépendait leur réputation. Comme ils étaient à-peu-près despotes dans leur province, on jugeait par la manière dont ils s'y comportaient de ce qu'ils étaient capables de faire et de souffrir, et l'opinion des peuples entraînait ordinairement celle de la capitale. Les éloges que mérita le gouvernement d'Othon prouvent qu'il avait dès-lors le projet de régner, et qu'il sacrifia à ses projets ambitieux tous ces plaisirs si séduisants et si faciles que la servitude, la crainte et l'intérêt, pouvaient offrir à un commandant de province, connu pour un homme voluptueux.

Il ne s'opposa point à l'élévation de Galba, dont le grand âge ne pouvait pas retarder long-temps ses espérances : il se flattait même que ce vieillard menacé et sans appui, forcé d'adopter un soutien, pourrait tourner sur lui ses regards ; mais l'austère Galba n'estimait pas même dans Othon ce qu'il pouvait avoir d'estimable. Celui-ci, accablé de dettes, sur le point de voir la misère succéder à cette abondance dont un homme amolli ne peut plus se passer, n'ayant plus rien à espérer après l'adoption de Pison, résolut de recourir à la violence, quoiqu'elle ne fût pas dans son caractère. La facilité qu'il trouva à achever une aussi grande révolution, commencée avec quinze soldats et deux cent mille francs empruntés, montre combien il était aimé des prétoriens, combien Galba en était haï, et ce que pouvait dans Rome ce corps de soldats préposé à la garde des empereurs : c'est la seconde fois que ce corps disposait du trône ; mais il avait bien moins d'excuses que la première : il avait au moins couronné dans Claude un rejeton de la famille d'Auguste, qui n'avait point trempé dans la conspiration contre Caïus. Ici il élevait à l'empire un homme qui n'y avait aucun droit, et qui leur donna, pour premier ordre, celui d'assassiner leur légitime empereur.

Ce qui a paru le plus étonnant dans Othon, et ce qui a

donné lieu à des opinions très-diverses, c'est de voir avec quelle précipitation il se donna la mort après la défaite de Bébriac. Il est certain qu'il avait de très-grandes ressources; que cette perte n'était point du tout décisive; que ce n'était qu'un échec que l'on pouvait réparer, et dont ses troupes étaient plus irritées qu'abattues. Cependant, malgré les témoignages de zèle qu'on lui prodigue de tous côtés, il renonce tout d'un coup au trône et à la vie. Suétone dit qu'il abhorrait la guerre civile. M. Linguet trouve cette raison *ridicule*, et prétend qu'il était impossible qu'Othon abhorrât la guerre civile, parce qu'il avait vu avec plaisir les têtes coupées de Galba et de Pison. Il me semble que l'opinion de Suétone n'est point *ridicule :* il avait beaucoup plus entendu parler d'Othon que M. Linguet. Son père avait servi dans la guerre entre cet empereur et Vitellius. Suétone pouvait avoir vu et entendu beaucoup des anciens amis d'Othon, et le caractère que l'on suppose communément à ce prince, d'après les notions historiques, ne contredit point ce que Suétone paraît penser des motifs de sa mort. Une révolution très-rapide l'avait porté sur le trône : il n'avait envisagé dans le pouvoir suprême que des jouissances paisibles. Les fatigues, l'agitation, les soins, les terreurs inséparables d'une guerre civile, pouvaient être un fardeau trop pesant pour son ame; et ce qui contribue à le prouver, c'est que, ne manquant point de valeur, il ne se trouva pas pourtant à la bataille qui décidait de son sort. N'y a-t-il pas lieu de croire que le spectacle de deux armées de concitoyens s'égorgeant pour sa querelle, pouvait être affreux pour lui, quoiqu'il eût supporté volontiers celui de ses deux ennemis massacrés, dont la mort le délivrait d'une concurrence dangereuse? La guerre civile est une complication de crimes et d'horreurs, qui peuvent accabler une ame douce et molle, telle que celle d'Othon. On me répondra qu'il eut la force de se tuer; mais il est très-prouvé qu'on peut avoir cette espèce de courage qui n'est que d'un moment, et manquer de

courage qui demande un long exercice. N'y a-t-il pas des hommes d'un caractère doux et ennemis de la douleur, qui ont renoncé à la vie au premier chagrin qu'ils ont ressenti? Il se peut qu'Othon ait pensé de même; qu'en se livrant à des projets d'élévation qu'il regardait comme une ressource, il n'ait pas prévu d'abord tout ce que l'ambition impose de fatigues et de sacrifices; que toujours heureux jusque-là, ayant regardé l'empire comme le comble du bonheur, et le voyant devenir pour lui une source d'infortunes, il ait pris le parti de s'y dérober; et qu'après être arrivé au dernier degré des plaisirs et des grandeurs, il n'ait pas voulu que le sort pût lui faire éprouver plus d'une disgrace.

Quoi qu'il en soit, rien n'a rendu le nom d'Othon plus mémorable, que la manière dont il mourut; et l'on parle beaucoup plus de sa mort que de son règne et de sa vie.



AULUS VITELLIUS.

I. VITELLIORUM originem alii aliam, et quidem diversissimam tradunt : partim veterem et nobilem; partim verò novam et obscuram, atque etiam sordidam. Quod ego per adulatores obtrectatoresque imperatoris Vitellii evenisse opinarer; nisi aliquanto prius de familiæ conditione variatum esset. Exstat Quinti Eulogii ad Quintum Vitellium divi Augusti quæstorem libellus, quo continetur Vitellios, Fauno Aboriginum rege, et Vitelliâ quæ multis locis pro numine coleretur, ortos, toto Latio imperasse : horum residuam stirpem ex Sabinis transisse Romam, atque inter patricios allectam : indicia stirpis diu mansisse, viam Vitelliam ab Janiculo ad mare usque : item coloniam ejusdem nominis, quam gentili copiâ adversus Æquiculos tutandam olim depoposcissent : tempore deinde samnitici belli, præsidio in Apuliam misso, quosdam ex Vitelliis subsedisse Nuceriæ : eorumque progeniem longo post intervallo repetisse urbem atque ordinem senatorium.

II. Contra, plures auctorem generis libertinum prodiderunt: Cassius Severus, nec minus alii, eumdem et sutorem veteramentarium ; cujus fi-



VITELLIUS.

VITELLIUS.

I. On varie beaucoup sur l'origine de Vitellius : les uns la prétendent noble et ancienne; les autres récente et obscure, même basse. J'aurais attribué cette diversité d'opinions à l'inimitié ou à la flatterie, si elle n'avait pas existé avant que Vitellius régnât. Nous avons un ouvrage de Quintus Eulogius adressé à Quintus Vitellius, questeur d'Auguste, où il est dit que les Vitellius sont originaires de Faune, roi des Aborigènes, et de Vitellie, adorée en plusieurs lieux comme une divinité ; qu'ils ont régné dans tout le Latium ; que leurs descendants passèrent du pays des Sabins à Rome, et furent mis au nombre des patriciens; que des monuments de leur ancienneté ont subsisté long-temps, tels que la voie Vitellie, qui va du Janicule à la mer, et une colonie de même nom, que leur famille seule se chargea de défendre contre les Èques : qu'enfin, dans le temps de la guerre des Samnites, plusieurs Vitellius s'étant trouvés en garnison à Nucérie, s'y étaient fixés, et que leur postérité, revenue à Rome long-temps après, était entrée dans le sénat.

II. D'un autre côté, on a écrit qu'ils descendaient d'un affranchi, ou même, selon Cassius Sévère et quelques autres, d'un savetier, dont le fils ayant gagné

lius sectionibus et cognituris uberius compendium nactus, ex muliere vulgari, Antiochi cujusdam furnariam exercentis filiâ, equitem romanum genuerit. Sed quod discrepat, sit in medio. Cæterùm Publius Vitellius domo Nuceriâ, sive ille stirpis antiquæ, sive pudendis parentibus atque avis, eques certè romanus, et rerum Augusti procurator, quatuor filios amplissimæ dignitatis, cognomines, ac tantùm prænominibus distinctos, reliquit, Aulum, Quintum, Publium et Lucium. Aulus in consulatu obiit, quem cum Domitio Neronis Cæsaris patre inierat : prælautus alioqui, famosusque cœnarum magnificentiâ. Quintus caruit ordine, quum auctore Tiberio secerni minus idoneos senatores removerique placuisset. Publius Germanici comes Cneium Pisonem inimicum et interfectorem ejus accusavit condemnavitque : ac post præturæ honorem inter Sejani conscios arreptus, et in custodiam fratri datus, scalpro librario venas sibi incidit : nec tam mortis pœnitentiâ quàm suorum obtestatione, obligari curarique se passus, in eadem custodia morbo periit. Lucius ex consulatu Syriæ præpositus, Artabanum Parthorum regem summis artibus, non modò ad colloquium suum, sed etiam ad veneranda legionum signa pellexit : mox cum Claudio principe

(1) On appelait *Consuls ordinaires* ceux qui étaient nommés aux calendes de janvier selon l'ancien ordre, pour les

quelque argent dans les ventes et dans les affaires, épousa une femme du peuple, fille d'un certain Antiochus, boulanger, dont il eut un fils qui fut chevalier romain. Je n'entreprends point de discuter ces opinions diverses. Quoi qu'il en soit, Publius Vitellius de Nucérie, soit que son extraction fût noble, soit qu'elle fût méprisable, fut certainement chevalier romain, et chargé des affaires d'Auguste. Il eut quatre fils du même nom, et distingués seulement par leur prénom, Aulus, Quintus, Publius et Lucius, qui tous quatre occupèrent un rang considérable. Aulus mourut étant consul avec Domitius, père de Néron : il était distingué par sa magnificence et par la bonne chère qu'il faisait. Quintus fut rayé du nombre des sénateurs par Tibère, qui réformait le sénat. Publius, attaché à Germanicus, accusa et fit condamner Pison, ennemi et empoisonneur de ce jeune prince. Après avoir géré la préture, il fut arrêté comme complice de Séjan; et, ayant été donné en garde à son frère, il se coupa les veines avec un canif : mais, cédant aux instances de sa famille bien plus qu'à la crainte de la mort, il laissa fermer et guérir ses plaies, et mourut de maladie dans sa prison. Lucius, gouvernant la Syrie, en qualité de proconsul, engagea à force d'adresse Artaban, roi des Parthes, à venir le trouver, et à rendre hommage aux aigles romaines. Il fut ensuite deux fois consul ORDINAIRE (1) et censeur avec Claude : il fut même chargé de gouverner l'empire en son absence pendant l'expédition d'Angleterre. C'était un homme actif, et à

---

distinguer de ceux qui recevaient le consulat au milieu de l'année ou dans un autre temps.

duos insuper ordinarios consulatus, censuramque gessit : curam quoque imperii sustinuit absente eo, expeditione britannicâ. Vir innocens et industrius, sed amore libertinæ perinfamis, cujus etiam salivis melle commistis, nec clam quidem aut rarò, sed quotidie ac palam, arterias et fauces pro remedio fovebat. Idem miri in adulando ingenii, primus Caium Cæsarem adorari ut deum instituit; quum reversus ex Syria non aliter adire ausus esset, quàm capite velato, circumvertensque se, deinde procumbens. Claudium uxoribus libertisque addictum, ne quâ non arte demereretur, pro maximo munere a Messalina petiit, ut sibi pedes præberet excalceandos : detractumque socculum dextrum, inter togam tunicasque gestavit assiduè, nonnunquam osculabundus. Narcissi quoque et Pallantis imagines aureas inter Lares coluit. Hujus et illa vox est, Sæpe facias : quum sæculares ludos edenti Claudio gratularetur.

III. Decessit paralysi altero die quàm correptus est, duobus filiis superstitibus, quos ex Sextilia probatissima nec ignobili femina editos, consules vidit; et quidem eodem ambos totoque anno, quum majori minor in sex menses successisset. Defunctum senatus publico funere honoravit : item statuâ pro rostris cum hac inscriptione : Pietatis immobilis erga principem. Aulus Vitellius Lucii filius imperator natus est octavo kalendas octobris, vel, ut quidam, septimo idus

qui l'on ne pouvait reprocher aucun crime : mais il se déshonora par sa passion pour une affranchie dont il avalait la salive mêlée avec du miel, comme un remède pour la gorge, et même en présence de tout le monde. Il avait d'ailleurs un talent merveilleux pour la flatterie. C'est lui qui le premier imagina d'adorer Caligula comme un dieu. A son retour de Syrie, il n'osa l'aborder que la tête voilée, tournant autour de lui (1), et ensuite se prosternant. Pour trouver un moyen de faire sa cour à Claude, qui était absolument livré à ses femmes et à ses affranchis, il demanda à Messaline, comme la plus grande grace qu'elle pût lui faire, la permission de la déchausser : il lui ôta son brodequin droit, qu'il porta assiduement sous sa robe, et que de temps en temps il baisait. Les statues d'or de Narcisse et de Pallas étaient placées parmi ses dieux domestiques ; et lorsque Claude célébrait les jeux séculaires, il lui dit : PUISSES-TU LES CÉLÉBRER SOUVENT !

III. Une paralysie l'enleva en deux jours. Il laissa deux fils de Sextilie, femme irréprochable et d'une naissance distinguée. Il les vit tous deux consuls dans la même année, le cadet ayant succédé à l'aîné les six derniers mois. Le sénat lui fit faire des funérailles aux dépens de l'état, et lui érigea une statue devant la tribune aux harangues, avec cette inscription : MODÈLE D'UNE PIÉTÉ INVARIABLE ENVERS CÉSAR. Aulus Vitellius,

(1) Cérémonie usitée dans les sacrifices.

septembris, Druso Cæsare, Norbano Flacco consulibus. Genituram ejus prædictam a mathematicis ita parentes exhorruerunt, ut pater magnopere semper contenderit, ne qua ei provincia vivo se committeretur; et mater missum ad legiones, et appellatum imperatorem pro afflicto statim lamentata sit. Pueritiam primamque adolescentiam Capreis egit inter tiberiana scorta, et ipse perpetuè Spintriæ cognomine notatus : existimatusque corporis gratiâ initium et causa incrementorum patri fuisse.

IV. Sequenti quoque ætate omnibus probris contaminatus, præcipuum in aula locum tenuit: Caio per aurigandi, Claudio per aleæ studium familiaris. Sed aliquanto Neroni acceptior, quum propter eadem hæc, tum peculiari merito : quòd præsidens certamini neroneo, cupientem inter citharœdos contendere, nec quamvis flagitantibus cunctis promittere audentem, ideòque egressum theatro revocaverat, quasi perseverantis populi legatione susceptâ, exorandumque præbuerat.

V. Trium itaque principum indulgentiâ, non solùm honoribus, verùm et sacerdotiis amplissimis auctus, proconsulatum Africæ posthæc, curamque operum publicorum administravit, et voluntate dispari, et existimatione. In provincia singularem innocentiam præstitit biennio continuato, quum succedenti fratri legatus substitisset. At in urbano officio dona atque orna-

son fils, qui fut empereur, naquit le vingt-quatre de septembre, ou, selon d'autres, le sept du même mois, sous le consulat de Drusus César et de Norbanus Flaccus. Ses parents ayant fait tirer son horoscope, en furent si effrayés que son père fit tous ses efforts pour que de son vivant il n'eût aucune fonction publique; et que sa mère, le voyant à la tête d'une armée et appelé empereur, le pleura comme si elle l'eût perdu. Il passa son enfance et sa première jeunesse à Caprée, servant aux plaisirs de Tibère; ce qui fut, dit-on, la première cause de l'élévation de son père : il en conserva le surnom de SPINTRIA (1).

IV. Sa vie fut souillée de toutes sortes d'opprobres. Il eut beaucoup de crédit à la cour de Caligula, avec qui il conduisait des chars, et à celle de Claude, avec qui il jouait aux dés. Il plut encore davantage à Néron par les mêmes moyens, et eut même auprès de lui un mérite particulier; c'est que, présidant aux jeux néroniens, et voyant que l'empereur, qui avait grande envie de chanter et pourtant ne l'osait pas malgré les instances du peuple, allait sortir du théâtre, il l'arrêta comme chargé de lui porter le vœu public, et l'engagea à demeurer.

V. Ainsi, bien venu auprès de trois princes, il obtint les plus grandes dignités et les sacerdoces les plus honorables. Il fut proconsul d'Afrique et édile, et se conduisit différemment dans ces deux charges. Il fut irréprochable dans son gouvernement qui dura deux

(1) L'un des noms inventés par Tibère pour exprimer des débauches monstrueuses.

menta templorum surripuisse, et commutasse quædam ferebatur : proque auro et argento, stannum et aurichalcum supposuisse.

VI. Uxorem habuit Petroniam consularis viri filiam, et ex ea filium petronianum captum altero oculo. Hunc hæredem a matre sub conditione institutum, Si de potestate patris exisset, manu emisit : brevique, ut creditum est, interemit, insimulatum insuper parricidii, et quasi paratum ad scelus venenum ex conscientia hausisset. Duxit mox Galeriam Fundanam prætorio patre. Ac de hac quoque liberos utriusque sexûs tulit : sed marem titubantiâ oris prope mutum et elinguem.

VII. A Galba in inferiorem Germaniam contra opinionem missus est. Adjutum putant Titi Vinii suffragio, tunc potentissimi, et cui jampridem per communem factionis Venetæ favorem conciliatus esset; nisi quod Galba præ se tulit, nullos minus metuendos, quàm qui de solo victu cogitarent, ac posse provincialibus copiis profundam ejus expleri gulam : ut cuivis evidens sit, contemptu magis, quàm gratiâ electum. Satis constat exituro viaticum defuisse, tantâ egestate rei familiaris, ut uxore et liberis, quos Romæ relinquebat, meritorio cœnaculo abditis, domum in reliquam partem anni ablocârit : utque ex aure matris detractum unionem pigneraverit ad itineris impensas. Creditorum quidem præsto-

années, attendu que pendant la seconde il fut lieutenant de son frère : mais dans son édilité, il enleva les offrandes et les ornements des temples, et mit du cuivre et de l'étain à la place de l'or et de l'argent.

VI. Il épousa Pétronia, fille d'un consul, et en eut un fils nommé Pétronius, qui était privé d'un œil. Sa mère le fit son héritier en cas qu'il cessât d'être sous la puissance paternelle. Vitellius l'émancipa aussitôt, et l'on croit qu'il le fit périr en l'accusant de parricide, et qu'il prétendit que, pressé par les remords de sa conscience, son fils avait avalé le poison qu'il destinait à son père. Il épousa ensuite Galeria Fundana, fille d'un préteur, dont il eut des enfants de l'un et de l'autre sexe; mais l'enfant mâle était presque muet.

VII. Galba l'envoya commander dans la basse Germanie, au grand étonnement de tout le monde. On le crut redevable de cette place au crédit tout puissant de Vinius, avec qui il était lié dès long-temps par leur attachement commun pour la faction des BLEUS; mais sur ce que dit Galba, que personne n'était moins à craindre que ceux qui ne songeaient qu'à manger, et qu'il fallait les richesses d'une province pour assouvir la gourmandise de Vitellius, on voit dans ce choix plus de mépris que de considération. Il était si pauvre que, l'argent lui manquant pour son départ, il laissa sa femme et ses enfants dans une maison de louage, et loua la sienne pour le reste de l'année : il prit même une des boucles d'oreille de sa mère pour la mettre en gage, et en tirer l'argent nécessaire pour son voyage. La foule de ses créanciers l'arrêtait dans

lantium ac detinentium turbam, et in iis Sinuessanos Formianosque, quorum publica vectigalia interverterat, nonnisi terrore calumniæ amovit: quum libertino cuidam acerbiùs debitum reposcenti injuriarum formulam, quasi calce ab eo percussus, intendisset, nec aliter quàm extortis quinquaginta sestertiis remisisset. Advenientem malè animatus erga principem exercitus, pronusque ad res novas, libens ac supinis manibus excepit, velut dono deûm oblatum ter consulis filium ætate integrâ, facili ac prodigo animo. Quam veterem de se persuasionem Vitellius recentibus etiam experimentis auxerat, totâ viâ caligatorum quosque militum obvios exosculans: perque stabula ac diversoria, mulionibus ac viatoribus præter modum comis; ut mane singulos jamne jentassent sciscitaretur, seque fecisse ructu quoque ostenderet.

VIII. Castra verò ingressus nihil cuiquam poscenti negavit: atque etiam ultrò ignominiosis notas, reis sordes, damnatis supplicia dempsit. Quare vixdum mense transacto, neque diei, neque temporis habitâ ratione, ac jam vespere, subito a militibus e cubiculo raptus, ita ut erat in veste domestica imperator est consalutatus: circumlatusque per celeberrimos vicos, strictum divi Julii gladium tenens, detractum delubro

(1) Dix mille livres.

la place publique, et entre autres les députés de Sinuesse et de Formies, dont il avait détourné les deniers : il ne s'en défit que par la crainte qu'ils eurent des mauvaises chicanes qu'il pouvait leur faire, et dont il avait donné un exemple à l'égard d'un affranchi qui redemandait son dû plus vivement que les autres. Il lui intenta un procès comme en ayant reçu un coup de pied, et en extorqua pour réparation cinquante grands sesterces (1).

L'armée qu'il allait commander, mal disposée envers le prince, et méditant une révolution, reçut comme un présent du ciel le fils d'un homme qui avait été trois fois consul, encore dans la force de l'âge, facile et dissipateur. Il venait de donner de nouvelles preuves de ce caractère, embrassant sur sa route les soldats qu'il rencontrait, caressant dans les auberges et dans les écuries les voyageurs et les muletiers, leur demandant s'ils avaient déjeûné, et rotant devant eux, pour leur prouver qu'il avait déja pris ce soin.

VIII. Arrivé dans son camp, il ne refusa rien à personne, et commença par faire grace à tout le monde des notes d'infamie, des accusations et des châtiments. Un mois ne s'était pas passé, que, sans avoir égard ni au jour, ni à l'heure (2), ses soldats l'enlevèrent en robe de chambre à l'entrée de la nuit, et le proclamèrent empereur. Il fut porté dans tous les villages voisins et les plus fréquentés, tenant dans sa main l'épée de Jules César, qu'on avait tirée d'un temple de

(2) On observait toujours religieusement l'heure que l'on prenait pour quelque entreprise que ce fût.

Martis, atque in prima gratulatione porrectum sibi a quodam: nec ante in prætorium rediit, quàm flagrante triclinio ex conceptu camini: tum quidem consternatis, et quasi omine adverso anxiis omnibus: « Bono, inquit, animo estote, nobis alluxit: » nullo sermone alio apud milites usus. Consentiente deinde etiam superioris provinciæ exercitu, qui prius a Galba ad senatum defecerat, cognomen Germanici delatum ab universis cupidè recepit: Augusti distulit: Cæsaris in perpetuum recusavit.

IX. Ac subinde cæde Galbæ annuntiatâ, compositis germanicis rebus partitus est copias, quas adversus Othonem præmitteret, quasque ipse perduceret. Præmisso agmini lætum evenit auspicium: siquidem a parte dextra repentè aquila advolavit; lustratisque signis, ingressos viam sensim antecessit. At contra, ipso movente, statuæ equestres quum plurifariàm ei ponerentur, fractis repentè cruribus pariter corruerunt; et laurea, quam religiosissimè circumdederat, in profluentem excidit. Mox Viennæ pro tribunali jura reddenti, gallinaceus supra humerum, ac deinde in capite adstitit. Quibus ostentis, par respondit exitus: nam confirmatum per legatos suos imperium, per se retinere non potuit.

X. De bebriacensi victoria et Othonis exitu, quum adhuc in Gallia esset, audiit: nihilque cunctatus, quidquid prætorianarum cohortium fuit, ut pessimi exempli, uno exauctoravit edicto.

Mars, et qu'un soldat lui avait présentée au moment de son exaltation. Quand il revint dans sa tente, le feu était à sa cheminée; présage qui consterna tous les esprits. COURAGE, leur dit-il, LE JOUR LUIT POUR NOUS: ce fut toute la harangue qu'il leur fit. L'armée de la haute Allemagne, qui avait déja abandonné Galba pour ne reconnaître que le sénat, se déclara pour lui. Il prit le surnom de Germanicus, que tous lui déféraient avec empressement. Il ne voulut pas prendre encore celui d'Auguste, et persista à refuser celui de César.

XI. Instruit du meurtre de Galba, il mit ordre aux affaires de la province, et partagea ses troupes en deux corps, l'un qui prit les devants et marcha contre Othon; l'autre dont il se réserva la conduite. Le premier partit sous d'heureux auspices: un aigle parut sur la droite, fit le tour des enseignes, et vola quelque temps devant les légions, comme pour leur frayer la route. Au contraire, lorsqu'il se préparait à partir, plusieurs statues équestres qu'on lui érigeait se brisèrent tout d'un coup. Le laurier qu'il avait arrangé sur sa tête avec un soin religieux, tomba dans un ruisseau. A Vienne, comme il rendait la justice sur son tribunal, un coq se percha sur son épaule et ensuite sur sa tête. L'événement confirma ces présages; ses lieutenants lui donnèrent l'empire, et il ne put le garder.

X. Il apprit dans les Gaules la victoire de Bébriac et la mort d'Othon; aussitôt il cessa par un seul édit toutes les cohortes prétoriennes comme un corp dangereux, et leur ordonna de rendre leurs armes aux

jussas tribunis tradere arma; centum autem atque viginti, quorum libellos Othoni datos invenerat, exposcentium præmia ob editam in cæde Galbæ operam, conquiri et supplicio affici imperavit : egregiè prorsùs atque magnificè, et ut summi principis spem ostenderet, nisi cætera magis et naturâ, et priore vitâ suâ, quàm ex imperii majestate gessisset. Namque itinere inchoato, per medias civitates ritu triumphantium vectus est, perque flumina, delicatissimis navigiis, et variarum coronarum genere redimitis, inter profusissimos opsoniorum apparatus, nullâ familiæ aut militis disciplinâ, rapinas ac petulantiam omnium in jocum vertens. Qui non contenti epulo ubique publicè præbito, quoscumque libuisset, in libertatem asserebant, verbera et plagas, sæpe vulnera, nonnunquam necem repræsentantes adversantibus. Utque campos, in quibus pugnatum est, adiit, abhorrentes quosdam cadaverum tabem, detestabili voce confirmare ausus est : Optimè olere occisum hostem, et meliùs civem. Nec eo seciùs ad leniendam gravitatem odoris plurimum meri propalàm hausit, passimque divisit. Pari vanitate, atque insolentiâ lapidem memoriæ Othonis inscriptum intuens, dignum eo mausoleo ait : pugionemque, quo se is occiderat, in agrippinensem coloniam misit, Marti dedicandum. In Appennini quidem jugis etiam pervigilium egit.

XI. Urbem denique ad classicum introiit pa-

tribuns. Il fit rechercher et punir de mort cent vingt soldats dont il avait trouvé des mémoires présentés à Othon, où ils demandaient la récompense du service qu'ils avaient rendu en faisant périr Galba. Cette action était belle et annonçait un grand prince : mais tout le reste de son règne fut conforme à la vie qu'il avait menée jusqu'alors, et indigne d'un empereur. Pendant toute sa route, il traversa les villes en triomphe, et passa les rivières dans des barques voluptueusement ornées, couvertes de fleurs et chargées de tout l'appareil des festins. Le désordre était égal dans sa maison et dans son armée : on tournait en plaisanterie les rapines et les violences. Non contents d'un repas public qui les attendait par-tout où ils passaient, les gens de la suite de Vitellius mettaient en liberté les esclaves, et frappaient, blessaient et même tuaient tous ceux qui s'opposaient à ces affranchissements. Sur le champ de bataille de Bébriac, voyant quelques personnes que la vue des cadavres faisait frémir, il dit ce mot exécrable : Un ennemi mort sent toujours bon, sur-tout quand c'est un concitoyen. Cependant, pour rémédier à la mauvaise odeur, il but beaucoup de vin et en fit boire à sa suite. Il n'outragea pas avec moins d'insolence la mémoire d'Othon, dont il vit le nom gravé sur une pierre qui couvrait son tombeau : Il ne mérite pas, dit-il, un autre mausolée. Il consacra à Mars, dans la colonie d'Agrippine, le poignard avec lequel Othon s'était tué, et fit un sacrifice et une veille nocturne sur les hauteurs de l'Apennin.

XI. Il entra dans Rome au son des trompettes, en habit de guerre, l'épée au côté, au milieu des aigles et des enseignes. Ceux de sa suite étaient vêtus d'une

ludatus, ferroque succinctus, inter signa atque vexilla, sagulatis comitibus ac detectis commilitonum armis. Magis deinde ac magis, omni divino humanoque jure neglecto, Alliensi die pontificatum maximum cepit : comitia in decem annos ordinavit, seque perpetuum consulem. Et ne cui dubium foret, quod exemplar regendæ reipublicæ eligeret, medio Martio campo adhibitâ publicorum sacerdotum frequentiâ, inferias Neroni dedit : ac solenni convivio citharœdum placentem palam admonuit ut et aliquid de Domitio diceret ; inchoantique neroniana cantica, primus exsultans etiam plausit.

XII. Talibus principiis magnam imperii partem, nonnisi consilio et arbitrio vilissimi cujusque histrionum et aurigarum administravit, et maximè Asiatici liberti. Hunc adolescentulum mutuâ libidine constupratum, mox tædio profugum, quum Puteolis poscam vendentem reprehendisset, conjecit in compedes, statimque solvit, et rursùs in deliciis habuit : iterùm deinde ob nimiam contumaciam et ferocitatem gravatus circumforaneo lanistæ vendidit, dilatumque ad finem muneris repentè surripuit, et provinciâ demùm acceptâ manumisit : ac primo imperii die aureis donavit annulis super cœnam, quum mane, rogantibus pro eo cunctis, detestatus esset severissimè talem equestris ordinis maculam.

casaque militaire, et ses soldats avaient les armes à la main. Il commença, dès-lors, à fouler aux pieds toutes les lois divines et humaines. Il prit possession du souverain pontificat le jour d'ALLIA (1); il donna les magistratures pour dix ans, s'établit consul perpétuel; et, afin qu'on ne doutât pas du modèle qu'il avait choisi, il assembla les pontifes au milieu du champ de Mars, et fit faire des offrandes aux manes de Néron. Il dit à un musicien qui l'amusait dans un repas, de lui chanter quelque chose de Domitius : le musicien commença les chansons de Néron, et Vitellius battit des mains.

XII. Tels furent les commencements de ce règne, qui fut celui des histrions, des cochers, et sur-tout d'Asiaticus l'affranchi. Il avait été attaché à Vitellius dès sa première jeunesse par un commerce de prostitution mutuelle; dégoûté de cette vie il s'enfuit. Son maître le retrouva à Pouzzoles vendant de la piquette; il le mit dans les fers, puis le délivra et se reprit d'inclination pour lui. Choqué de son humeur dure et mutine, il le vendit à un maître de gladiateurs ambulants; l'enleva de nouveau, lorsqu'il allait paraître dans l'arène; et, se trouvant nommé dans le même temps au gouvernement d'Afrique, il l'affranchit. Le jour de son avénement au trône, il lui donna l'anneau d'or à table, quoique, le matin du même jour, il eût répondu à ceux qui lui demandaient cette grace pour Asiaticus, qu'il regardait comme un abus détestable d'imprimer cette tache à l'ordre des chevaliers.

(1) Jour de la défaite des Romains par les Gaulois mis au rang des jours funestes, *dies nefasti*.

XIII. Sed vel præcipuè luxuriæ sævitiæque deditus, epulas trifariàm semper, interdum quadrifariàm dispertiebat : in jentacula, et prandia, et cœnas comessationesque : facilè omnibus sufficiens, vomitandi consuetudine. Indicebat autem aliud alii eâdem die : nec cuiquam minus singuli apparatus quadringenis millibus nummûm constiterunt. Famosissima super cæteras fuit cœna ei data adventitia a fratre : in qua duo millia lectissimorum piscium, septem avium apposita traduntur. Hanc quoque exsuperavit ipse dedicatione patinæ, quam ob immensam magnitudinem clypeum Minervæ αἰγίδα πολιούχου dictitabat. In hac scarorum jecinora, phasianorum et pavonum cerebella, linguas phœnicopterûm, murænarum lactes, a Carpathio usque fretoque Hispaniæ per navarchos ac triremes petitarum, commiscuit. Ut autem homo non profundæ modò, sed intempestivæ quoque ac sordidæ gulæ, ne in sacrificio quidem unquam, aut itinere ullo temperavit, quin inter altaria ibidem statim viscus et farra penè rapta e foco manderet, circaque viarum popinas fumantia opsonia, vel pridiana atque semesa.

XIV. Pronus verò ad cujusque et quacumque de causa necem atque supplicium, nobiles viros, condiscipulos et æquales suos, omnibus blanditiis tantùm non ad societatem imperii allicefactos, vario genere fraudis occidit : etiam unum veneno manu suâ porrecto in aquæ frigidæ po-

XIII. Ses vices favoris étaient la cruauté et la gourmandise. Il faisait régulièrement trois repas et souvent quatre, le déjeûner, le dîner, le souper, et le quatrième qu'il appelait débauche. Il suffisait à tous par l'habitude de vomir. Il se faisait inviter le même jour chez plusieurs personnes, et chaque repas ne coûtait pas moins de quatre cent mille sesterces (1). Le plus fameux fut celui que lui donna son frère à son arrivée à Rome : on y servit deux mille poissons choisis, et sept mille oiseaux. Il surpassa encore cette magnificence en faisant l'inauguration d'un plat d'une grandeur énorme, qu'il appelait l'égide de Minerve : on y avait mêlé des foies de carlets, des cervelles de faisans et de paons, des langues de phénicoptères, des laites de lamproies. Pour composer ce plat, on avait fait courir des vaisseaux depuis le golfe de Venise jusqu'au détroit de Cadix. Sa gourmandise le dominait au point que dans les sacrifices il enlevait les viandes à demi rôties et les gâteaux à demi cuits, et qu'en passant dans les rues, il prenait sur les boutiques et dans les cabarets des mets tout fumants, ou qui avaient été servis la veille et étaient à demi rongés.

XIV. Toujours prêt à condamner et à sévir sur toutes sortes de prétextes, il fit périr de différentes manières des citoyens nobles qui avaient été ses camarades, et qu'il avait attirés auprès de lui par les caresses les

---

(1) Quatre-vingt mille livres.

tione, quam is affectus febre poposcerat. Tum fœneratorum et stipulatorum publicanorumque, qui unquam se aut Romæ debitum, aut in via portorium flagitassent, vix ulli pepercit. Ex quibus quemdam in ipsa salutatione supplicio traditum statimque revocatum, cunctis clementiam laudantibus, coràm interfici jussit, velle se dicens pascere oculos : alterius pœnæ duos filios adjecit deprecari pro patre conatos. Sed et equitem Romanum proclamantem, quum raperetur ad pœnam : Hæres meus es; exhibere testamenti tabulas coegit : utque legit cohæredem sibi libertum ejus adscriptum jugulari cum liberto imperavit. Quosdam et de plebe ob idipsum quòd Venetæ factioni clarè maledixerant, interemit : contemptu suî, et novâ spe id ausos opinatus. Nullis tamen infensior, quàm vernaculis mathematicis, ut quisque deferretur, inauditum capite puniebat; exacerbatus, quòd post edictum suum, quo jubebat intra kalendas octobris urbe Italiâque mathematici excederent, statim libellus est propositus, Chaldæos edicere, bonum factum : Ne Vitellius Germanicus intra eumdem kalendarum diem usquam esset. Suspectus et in morte matris fuit, quasi ægræ præberi cibum

---

(1) Beaucoup de Romains avaient parmi leurs esclaves des astrologues, des devins qu'ils appelaient du nom de *mathématiciens*, qui pourtant n'auraient pas prédit une éclipse aussi bien que Matthieu Laensberg, mais qui en sa-

plus séduisantes. L'un d'eux fut empoisonné dans de l'eau froide qu'il lui présenta de sa main dans un accès de fièvre. Il n'épargna presqu'aucun des usuriers et des receveurs qui avaient exigé de lui leur créance, ou qui lui avaient fait payer des impôts dans ses voyages. Il en envoya un au supplice, dans l'instant où il venait le saluer; et l'ayant fait revenir tout d'un coup, tout le monde louait déja sa clémence, quand il donna ordre de l'exécuter devant lui, disant qu'il voulait repaître ses yeux de son supplice. Un autre dont les deux fils demandaient la grace, les vit condamner avec lui. Un chevalier romain qu'on menait à la mort, lui cria : VOUS ÊTES MON HÉRITIER; Vitellius voulut voir son testament; et lisant qu'en effet il était nommé son héritier de moitié avec un affranchi, il fit égorger l'affranchi et lui. Plusieurs personnes du peuple eurent le même sort pour avoir dit du mal de la faction des *bleus :* il prétendait qu'ils n'avaient eu cette hardiesse que par mépris pour lui et dans l'espérance de sa ruine. Il en voulait sur-tout aux astrologues domestiques (1), qu'il faisait périr dès qu'on les accusait. Il était aigri contre eux, parce qu'ayant donné un édit qui leur ordonnait de sortir de Rome et d'Italie avant les calendes d'octobre, ils affichèrent de leur côté un édit des Chaldéens : « Défense à Vitellius Germanicus d'être en aucun endroit du monde « le jour des calendes d'octobre (2). » Il fut soupçonné

---

vaient bien autant que lui sur les grands événements de ce monde.

(2) Cela voulait dire qu'avant ce jour il serait mort, ce qui ne manqua pas d'arriver.

prohibuisset; vaticinante catta muliere, cui velut oraculo acquiescebat, ita demùm firmiter ac diutissimè imperaturum, si superstes parenti exstitisset: et alii tradunt ipsam tædio præsentium, et imminentium metu, venenum a filio impetrasse, haud sanè difficulter.

XV. Octavo imperii mense desciverunt ab eo exercitus Mœsiarum atque Pannoniæ : item ex transmarinis, judaicus et syriacus : ac pars in absentis, pars in præsentis Vespasiani verba jurârunt. Ad retinendum ergo cæterorum hominum studium ac favorem, nihil non publicè privatimque nullo adhibito modo largitus est. Delectum quoque eâ conditione in urbe egit, ut voluntariis non modò missionem post victoriam, sed etiam veteranorum justæque militiæ commoda polliceretur. Urgenti deinde terrâ marique hosti, hinc fratrem cum classe ac tironibus et gladiatorum manu opposuit : hinc et bebriacenses copias et duces. Atque ubique aut superatus, aut proditus, salutem sibi, et millies sestertium a Flavio Sabino Vespasiani fratre pepigit : statimque pro gradibus palatii apud frequentes milites cedere se imperio, quod invitus recepisset, professus, cunctis reclamantibus rem distulit : ac nocte interpositâ, primo diluculo sordidatus descendit ad rostra, multisque cum lacrymis eadem illa verba, verùm e libello, testatus est. Rursùs interpellante milite ac populo, et ne deficeret hortante, omnemque operam suam certatim pollicente, animum re-

aussi d'avoir fait mourir sa mère de faim dans une maladie, sur la prédiction d'une femme allemande qu'il croyait comme un oracle, et qui lui annonçait un règne long et tranquille s'il survivait à sa mère : d'autres disent que, dégoûtée du présent et effrayée de l'avenir, elle lui avait demandé du poison qu'il lui avait donné sans beaucoup de peine.

XV. Le huitième mois de son règne, les légions de Pannonie, de Mésie, de Syrie et de Judée se révoltèrent; toutes prêtèrent serment à Vespasien absent ou présent. Vitellius, pour s'assurer de ce qui lui restait, eut recours aux largesses publiques et particulières portées jusqu'à l'excès : il fit des levées dans Rome, promettant à ceux qui s'engageraient volontairement le congé après la victoire, et les récompenses des vétérans et d'un service régulier. Pressé par ses ennemis sur terre et sur mer, il leur opposa d'un côté son frère avec une flotte, des milices nouvelles, et des gladiateurs; de l'autre les troupes et les généraux qui avaient vaincu à Bébriac. Bientôt trahi ou battu de toutes parts, il fit un traité avec Flavius Sabinus, frère de Vespasien, par lequel il ne se réservait que la vie et cent millions de sesterces (1) de revenu. Aussitôt il parut sur les degrés du palais, déclara aux soldats qu'il renonçait à l'empire, dont il ne s'était chargé que malgré lui; mais tous s'y opposèrent, et sa destitution fut différée. La nuit s'étant passée, il descendit au point du jour en habit de deuil jusque dans la place

(1) Vingt millions de livres.

sumpsit. Sabinumque et reliquos Flavianos nihil jam metuentes, vi subitâ in Capitolium compulit, succensoque templo Jovis optimi maximi oppressit. Quum et prælium et incendium e tiberiana prospiceret domo inter epulas, non multò post pœnitens facti, et in alios culpam conferens, vocatâ concione juravit, coegitque jurare et cæteros, nihil sibi antiquius quiete publicâ fore. Tunc solutum a latere pugionem, consuli primum, deinde illo recusante, magistratibus, ac mox senatoribus singulis porrigens: nullo recipiente, quasi in æde concordiæ positurus abscessit. Sed quibusdam acclamantibus, ipsum esse Concordiam, rediit: nec solùm retinere se ferrum affirmavit, verùm etiam Concordiæ recipere cognomen.

XVI. Suasitque senatoribus, ut legatos cum virginibus vestalibus mitterent, pacem, aut certè tempus ad consultandum petituros. Postridie responsa opperienti, nuntiatum est per exploratorem, hostem appropinquare. Continuò igitur abstrusus gestatoriâ sellâ, duobus solis comitibus, pistore et coquo, Aventinum, et paternam domum clam petiit, ut inde in Campaniam fugeret. Mox levi rumore et incerto, tamquam pax impetrata esset, referri se in palatium passus est: ubi quum deserta omnia reperisset, dilabentibus etiam qui simul erant, zonâ se aureorum plenâ

publique, et lut en pleurant l'acte de son abdication : le peuple et les soldats l'interrompirent encore, l'exhortant à ne pas se laisser abattre, et lui promettant leurs services. Il reprit courage, fit attaquer brusquement Sabinus et ses partisans lorsqu'ils s'y attendaient le moins. Ils furent poussés jusque dans le Capitole, et se retirèrent dans le temple de Jupiter, où l'on mit le feu et où ils furent étouffés. Il regardait le combat et l'incendie du haut de la maison de Tibère où il était à table. Il ne fut pas long-temps à se repentir de cette violence, dont il prétendit n'être pas l'auteur; et ayant assemblé le peuple, il fit jurer à tous, et jura le premier, de n'avoir rien de plus cher que la paix de l'état : alors tirant son poignard, il le présenta au consul, et sur son refus aux magistrats et aux sénateurs. Personne ne le reçut, et il s'en allait déja le déposer dans le temple de la Concorde, lorsque quelques-uns lui crièrent qu'il était lui-même la Concorde : il revint sur ses pas, déclarant qu'il gardait le poignard et le nom de la Concorde.

XVI. Il engagea les sénateurs à envoyer des députés accompagnés des vestales pour demander la paix, ou du moins quelque temps pour délibérer. Le lendemain, comme il attendait la réponse, on lui annonça que l'ennemi approchait; aussitôt il se jeta à bas de sa litière, et suivi seulement de deux personnes, dont l'une était son cuisinier et l'autre son boulanger, il prit secrètement le chemin du Mont Aventin, où était la maison de ses pères, pour s'enfuir de là dans la Campanie. Mais le bruit s'étant répandu confusément que l'ennemi avait accordé la paix, il se laissa reporter dans son palais : il le trouva désert; lui-même fut bien-

circumdedit: confugitque in cellulam janitoris, religato pro foribus cane, lectoque et culcitâ objectis.

XVII. Irruperant autem jam agminis antecessores ac nemine obvio rimabantur, ut fit, singula. Ab iis extractus e latebra, sciscitantes quisnam esset (nam ignorabatur) et ubi esse Vitellium sciret, mendacio elusit: deinde agnitus, rogare non destitit quasi quædam de salute Vespasiani dicturus, ut custodiretur interim vel in carcere; donec religatis post terga manibus, injecto cervicibus laqueo, veste discissâ, seminudus in forum tractus est, inter magna rerum verborumque ludibria, per totum viæ sacræ spatium, reducto comâ capite, ceu noxii solent, atque etiam mento mucrone gladii subrecto, ut visendam præberet faciem, neve submitteret, quibusdam stercore et cœno incessentibus, aliis incendiarium et patinarium vociferantibus, parte vulgi etiam corporis vitia exprobrante (erat enim in eo enormis proceritas, facies rubida plerumque ex vinolentia, venter obesus, alterum femur subdebile; impulsu olim quadrigæ, quum aurigandi Caio ministratorem se exhiberet). Tandem apud Gemonias minutissimis ictibus excarnificatus atque confectus est; et inde unco tractus in Tiberim.

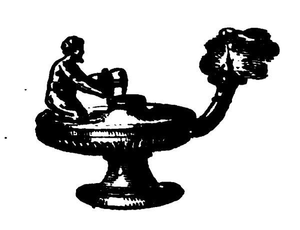
XVIII. Periit cum fratre et filio, anno vitæ septimo et quinquagesimo, nec fefellit conjec-

tôt abandonné. Alors il s'entoura d'une ceinture pleine de pièces d'or ; se réfugia dans la chambre du portier, attacha le chien devant la porte, et mit devant un lit et un matelas.

XVII. La tête de l'armée s'avançait déja, et quelques soldats, ne rencontrant personne devant eux, se répandirent dans le palais. Ils tirèrent Vitellius de sa retraite, et, ne sachant qui il était, lui demandèrent où était l'empereur. Il cherchait à les tromper lorsqu'il fut reconnu; mais il ne cessa pas de demander la vie, disant qu'il avait des secrets à révéler qui intéressaient les jours de Vespasien, et priant qu'on le gardât en prison ; jusqu'à ce qu'enfin on le traîna demi-nu dans la place publique, ses habits déchirés, la corde au cou, les mains liées derrière le dos, et ses cheveux ramassés derrière sa tête comme ceux des criminels : quelques-uns même lui relevaient le menton avec la pointe de leur épée pour que l'on vît mieux son visage ; d'autres lui jetaient de la boue et des ordures, l'appelant gourmand et incendiaire. Le peuple lui reprochait jusqu'à ses défauts corporels ; car il avait la taille d'une hauteur démesurée, le visage rouge et bourgeonné par le fréquent usage du vin, le ventre gros et une jambe plus faible que l'autre ; cette dernière incommodité venait d'avoir été froissé en menant un char avec Caius. Enfin, il fut mis en pièces aux Gémonies après avoir été long-temps tourmenté, et de là traîné avec un croc dans le Tibre.

XVIII. Il périt avec son frère et son fils dans la cinquante-septième année de son âge, justifiant la pré-

turam eorum, qui augurio, quod factum ei Viennæ ostendimus, non aliud portendi prædixerant, quàm venturum in alicujus gallicani hominis potestatem : siquidem ab Antonio Primo adversarum partium duce oppressus est, cui Tolosæ nato cognomen in pueritia Becco fuerat; id valet gallinacei rostrum.



diction qu'on lui avait faite à Vienne à propos du prodige que nous avons rapporté, qu'il tomberait entre les mains d'un Gaulois. En effet, il fut détrôné par Antonius Primus, général de l'armée ennemie, qui était né à Toulouse, et qui, dans son enfance, àvait eu le surnom de Becco, ce qui signifie en langue gauloise, LE BEC D'UN COQ.



RÉFLEXIONS SUR VITELLIUS.

Le successeur d'Othon était un des hommes les plus méprisables dont il soit mention dans l'histoire, et ce fut précisément son indignité qui fit son élévation. Galba ne l'envoya commander les légions de Germanie que parce qu'il le regardait comme un homme sans considération, qui ne pouvait être à craindre ni dans aucune place, ni dans aucune conjoncture; mais les soldats mutinés, jaloux du privilége que les prétoriens s'étaient arrogé de faire des empereurs, et jugeant qu'il y avait tout à gagner pour eux dans une pareille élection, le portèrent sur le trône sans qu'il y pensât, et même avec beaucoup plus d'empressement qu'ils n'en auraient fait voir pour un citoyen plus distingué dont ils auraient attendu de moindres récompenses.

Vitellius avait cependant pour lui l'illustration que les trois consulats de son père répandaient sur sa famille; mais ce père était un personnage encore plus vil que son fils, et la manière dont il parvint aux dignités était plus ignominieuse que le consulat n'était glorieux. Il paraît que c'était un modèle de bassesse et de lâcheté. Le soulier de Messaline qu'il portait assiduement sous sa toge, est une anecdote bien singulière dans l'histoire de la flatterie, et qui fait voir jusqu'où les hommes peuvent descendre. Il faut convenir que si les Romains de la république élèvent quelquefois l'humanité par des traits qui semblent au-dessus d'elle, les Romains de l'empire la dégradent et la consternent par des exemples d'humiliation dont on ne la croirait pas capable. Les deux extrêmes se trouvent dans le même peuple, et ces flatteurs de Louis

XIV, à qui l'on a reproché leur idolâtrie, que tant de raisons paraissaient justifier, étaient des héros en comparaison des courtisans de Claude et de Néron.

Vitellius se repentit bientôt d'avoir accepté une couronne qu'il ne pouvait pas soutenir, et qu'il ne se sentait pas fait pour disputer à personne. Dès qu'il eut un concurrent, il se crut perdu. Il avait abusé beaucoup de cette puissance passagère qn'on allait lui arracher. Il était aussi cruel que faible; et l'un tient souvent à l'autre. On connaît de lui cette parole odieuse qu'on prétend avoir été répétée par Charles IX : *Le corps d'un ennemi mort sent toujours bon.* M. Linguet ne veut pas qu'il ait dit ce mot, et sa raison est que *Suétone seul le rapporte*, et que *par conséquent on est dispensé de le croire.* C'est ainsi que M. Linguet raisonne toujours. Cependant, dans le cours de son *Histoire des Révolutions*, il transcrit beaucoup de choses qu'il n'a trouvées que dans Suétone, et qu'il ne s'est pas *dispensé de croire.* S'il y avait quelque invraisemblance dans ce mot attribué à Vittellius, M. Linguet pouvait le réfuter; mais refuser toute croyance à un trait historique qu'on ne peut attaquer d'aucune manière, et le rejeter uniquement parce que c'est Suétone qui le raconte, c'est une dialectique étrange et particulière à M. Linguet. Il cite à cette occasion une phrase de M. de Voltaire, que *la plupart des apophthegmes sont des répétitions.* Cela peut être; mais, pourvu que Vitellius ait pu dire ce mot comme un autre, la citation ne prouvera rien, si ce n'est que l'exemple d'un grand écrivain qui rejette souvent avec autant de raison que d'éloquence les fables antiques et les fausses traditions, a fait croire à M. Linguet qu'il y aurait autant et peut-être plus de gloire à combattre la vérité et le bon sens. Cette idée est d'autant plus vraisemblable en lui, qu'il regarde *l'art d'écrire* comme *un art très-futile.* On pourrait lui rappeler ici une phrase de M. de Voltaire, puisqu'il aime à le citer; que *le sûr moyen d'être au-dessous de son art, c'est de se croire au-dessus.* Mais au reste, il est bien vrai qu'il y

a un art d'écrire très-futile: c'est celui de faire des phrases communes sur des sujets usés, de prendre la manie des paradoxes pour le courage de la raison, les figures de rhétorique pour les couleurs de l'éloquence, et de décrier avec audace Tacite et Montesquieu, au lieu de les entendre et de les respecter.



VESPASIEN.

VESPASIANUS.

I. Rebellione trium principum et cæde, incertum diu et quasi vagum imperium suscepit firmavitque tandem gens Flavia : obscura illa quidem, ac sine ullis majorum imaginibus; sed tamen reipublicæ nequaquam pœnitenda, constet licet Domitianum cupiditatis ac sævitiæ meritò pænas luisse. Titus Flavius Petronius municeps reatinus, bello civili, pompeianarum partium centurio, sponte an evocatus, profugit ex pharsalica acie, domumque se contulit. Ubi deinde veniâ et missione impetratâ, coactiones argentarias factitavit. Hujus filius cognomine Sabinus expers militiæ (etsi quidam eum primipilarem, nonnulli quum adhuc ordines duceret, sacramento solutum per causam valetudinis tradunt) publicum quadragesimæ in Asia egit. Manebantque imagines a civitatibus ei positæ sub hoc titulo : Καλῶς τελωνήσαντι. Postea fœnus apud Helvetios exercuit, ibique diem obiit, superstitibus uxore Vespasiâ Pollâ, et duobus ex ea liberis : quorum major Sabinus ad præ-

(1) Comme on dit parmi nous, receveur du vingtième.



VESPASIEN.

VESPASIEN.

I. Le sceptre qui avait erré, pour ainsi dire, entre les mains de trois princes élevés au trône tour-à-tour et renversés par la révolte et par le meurtre, se fixa enfin, et s'affermit dans la famille Flavia, obscure, à la vérité, et sans aucune illustration, mais qui pourtant dut être chère aux Romains, quoiqu'elle ait produit Domitien dont la barbarie et la cupidité furent justement punies. Titus Flavius Pétronius, de la ville municipale de Réate, servit sous Pompée dans la guerre civile, en qualité de centurion, soit par choix, soit par enrôlement. Il prit la fuite à la journée de Pharsale, et se retira chez lui : là, ayant obtenu du vainqueur son pardon et son congé, il se fit commis d'un banquier. Son fils, surnommé Sabinus, ne porta point les armes, quoique quelques auteurs aient écrit qu'il fut centurion, et qu'il eut permission de se retirer du service, à cause de sa mauvaise santé. Il fut receveur du quarantième (1) en Asie. On montrait encore des statues qui lui avaient été érigées dans différentes villes, avec cette inscription : Au financier incorruptible. Ensuite il fut usurier (2) chez les Suisses, et y mourut, laissant deux enfants de sa femme Vespasia

---

(2) Il est bon d'observer que l'usure n'était point infâme chez les Romains.

fecturam urbis, minor Vespasianus ad principatum usque processit. Polla, Nursiæ honesto genere orta, patrem habuit Vespasium Pollionem, ter tribunum militum, præfectumque castrorum, fratremque senatorem prætoriæ dignitatis. Locus etiam nunc ad sextum milliarium a Nursia Spoletum euntibus in monte summo appellatur Vespasia : ibi Vespasiorum complura monumenta exstant, magnum indicium splendoris familiæ et vetustatis. Non negaverim jactatum a quibusdam, Petronii patrem e regione transpadana fuisse mancipem operarum quæ ex Umbria in Sabinos ad culturam agrorum quotannis commeare solerent; subsedisse autem in oppido reatino, uxore ibidem ductâ. Ipse ne vestigium quidem de hoc, quamvis satis curiosè inquirerem, inveni.

II. Vespasianus natus est in Sabinis ultra Reate, vico modico, cui nomen est Phalacrine, decimo quinto kalendas decembris vesperi, Quinto Sulpicio Camerino, Caio Poppæo Sabino consulibus, quinquennio ante quàm Augustus excederet : educatus sub paterna avia Tertulla, in prædiis cosanis. Quare princeps quoque et locum incunabulorum assiduè frequentavit, manente villâ qualis fuerat olim, ne quid scilicet oculorum consuetudini deperiret. Et aviæ memoriam tan-

---

(1) Robe des sénateurs, comme on l'a dit ailleurs.

Polla, dont l'aîné, Sabinus, fut préfet de Rome, et le cadet, Vespasien, parvint à l'empire. Polla, qui survécut à son mari, était d'une naissance honnête. Son père, Vespasius Pollion, avait été trois fois tribun militaire et préfet du camp : son frère était sénateur, et avait géré la préture. On montre encore, à six milles de Rome, sur le chemin de Nursia à Spolète, un endroit élevé qu'on nomme Vespasie, où sont plusieurs monuments des Vespasius ; preuve que leur famille n'était pas sans éclat et sans ancienneté. Ce n'est pas que j'ignore que quelques-uns veulent que le père de Pétronius, né au-delà du Pô, fut chef de ces troupes de laboureurs qui passent tous les ans de l'Ombrie dans le pays des Sabins pour la culture des terres; qu'il se fixa dans la petite ville de Réate, et qu'il s'y maria : mais, malgré une recherche exacte, je n'ai trouvé aucun vestige de ce fait.

II. Vespasien naquit dans le pays des Sabins, audelà de Réate, dans un petit bourg nommé Phalacrine, le dix-sept de novembre au soir, sous le consulat de Quintus Sulpicius Camerinus, et de Caius Poppæus Sabinus, cinq ans avant la mort d'Auguste. Il fut élevé chez son aïeule paternelle, Tertulla, dans des terres de Toscane. Lorsqu'il fut parvenu au trône, il visita souvent ce séjour de son enfance, qu'il laissa tel qu'il était, ne voulant rien changer à des objets où ses yeux étaient accoutumés. La mémoire de son aïeule lui était si chère, qu'il continua pendant toute sa vie à boire dans sa coupe d'argent les jours de fêtes solennelles. Revêtu de la robe virile, il eut long-temps beaucoup d'aversion pour le laticlave (1) que portait

topere dilexit, ut solennibus ac festis diebus pocillo quoque ejus argenteo potare perseveraverit. Sumptâ togâ virili, latum clavum, quamquam fratre adepto, diu aversatus est : nec ut tandem appeteret compelli nisi a matre potuit. Ea demùm extudit, magis convicio quàm precibus vel auctoritate, dum eum identidem per contumeliam anteambulonem fratris appellat. Tribunatum militum in Thracia meruit. Quæstor Cretam et Cyrenas provinciam sorte cepit : ædilitatis ac mox præturæ candidatus, illam non sine repulsa, sextoque loco vix adeptus est. Ac primâ statim petitione, et in primis prætor, infensus senatui, Caium ne quo non genere demereretur, ludos extraordinarios pro victoria ejus germanica depoposcit, pœnæque conjuratorum addendum censuit ut insepulti projicerentur. Egit et gratias ei apud amplissimum ordinem, quod se honore cœnæ dignatus esset.

III. inter hæc Flaviam Domitillam duxit uxorem, Statilii Capellæ equitis romani sabratensis ex Africa delicatam olim, latinæque conditionis, sed mox ingenuam et civem romanam recuperatorio judicio pronunciatam : patre asserente Flavio Liberali Ferenti genito, nec quidquam

---

(1) Celle dont il est question dans la vie de Caligula, et qui consistait à ramasser des coquilles.

(2) Ce passage prouve que les princesses avaient des femmes pour secrétaires.

son frère, et jamais il ne l'aurait brigué, si sa mère ne l'y eût forcé en joignant même les injures aux instances qu'elle lui faisait, et l'appelant licteur de son frère; ce qui le toucha plus que l'autorité maternelle. Il servit dans la Thrace avec le titre de tribun militaire. Pendant sa questure il obtint par le sort le département de la Crète et de la Cyrénaïque. S'étant mis au rang des candidats pour l'édilité, et ensuite pour la préture, il n'obtint l'une et l'autre qu'avec peine, et après avoir vu passer avant lui cinq de ses compétiteurs. Ennemi du sénat lors de cette poursuite, et sur-tout quand il fut préteur, il chercha à flatter Caius de toutes les manières. Il demanda des jeux extraordinaires pour célébrer la victoire d'Allemagne (1), et fut d'avis de refuser la sépulture à ceux qui seraient condamnés pour crime de conspiration : il remercia Caius en plein sénat de l'honneur qu'il lui avait fait de l'inviter à souper.

III. Il épousa vers ce temps Flavia Domitilla, qui d'abord n'avait eu d'autre titre que celui de la bourgeoisie latine, et qui avait été maîtresse de Statilius Capella, chevalier romain, de la ville de Tabraca en Afrique; mais qui ensuite fut réclamée à Rome, reconnue par les juges pour citoyenne, et rendue à son père Flavius Liberalis de Ferenti, qui avait été greffier d'un questeur. Il en eut trois enfants, Titus, Domitien et Domitilla. Il survécut à sa femme et à sa fille, qu'il perdit étant encore simple particulier. Après la mort de sa femme, il rappela auprès de lui Cænide, affranchie et secrétaire (2) d'Antonie, qu'il avait aimée

amplius quàm quæstorio scriba. Ex hac liberos tulit, Titum, et Domitianum et Domitillam. Uxori ac filiæ superstes fuit, atque utramque adhuc privatus amisit. Post uxoris excessum, Cædinem, Antoniæ libertam, et a manu, dilectam quondam sibi revocavit in contubernium : habuitque etiam imperator penè justæ uxoris loco.

IV. Claudio principe, Narcissi gratiâ legatus legionis in Germaniam missus est : inde in Britanniam translatus, tricies cum hoste conflixit. Duas validissimas gentes, superque viginti oppida, et insulam Vectem Britanniæ proximam, in deditionem redegit : partim Auli Plautii consularis legati, partim Claudii ipsius ductu. Quare triumphalia ornamenta, et in spatio brevi duplex sacerdotium accepit; præterea consulatum, quem gessit per duos novissimos anni menses. Medium tempus ad proconsulatum usque, in otio secessuque egit, Agrippinam timens potentem adhuc apud filium, defuncti quoque Narcissi amicos perosam. Exin sortitus Africam, integerrimè, nec sine magna dignatione administravit : nisi quòd Adrumeti seditione quâdam rapa in eum jacta sunt. Rediit certè nihilo opulentior, ut qui prope labefactâ jam fide, omnia prædia fratri obligârit : necessarióque ad mangonicos quæstus sustinendæ dignitatis causâ descenderit. Propter quod vulgo mulio vocabatur. Convictus quoque dicitur, ducenta sestertia expressisse juveni, cui latum clavum adversùs patris voluntatem impe-

autrefois; et depuis, étant empereur, il vécut avec elle comme avec son épouse.

IV. Sous le règne de Claude, il obtint, par le crédit de Narcisse, le poste de lieutenant d'une légion dans la Germanie; de là, il passa en Angleterre, où il combattit trois fois les ennemis : il soumit deux peuples très-belliqueux, prit plus de vingt villes, et soumit l'île de Vecte, voisine de l'Angleterre, tantôt sous les ordres d'Aulus Plautius, citoyen consulaire et lieutenant de Claude, tantôt sous ceux de Claude lui-même. Aussi reçut-il les ornements triomphaux et un double sacerdoce : il fut même créé consul pendant les deux derniers mois de l'année. Depuis ce temps jusqu'à ce qu'il fut proconsul, il vécut dans la retraite, craignant Agrippine qui avait encore du crédit auprès de son fils, et qui après la mort de Narcisse poursuivait les amis de ce favori. Il gouverna l'Afrique avec beaucoup d'intégrité, et s'acquit le respect des peuples; ce qui n'empêcha pas que dans une sédition à Adrumète on ne lui jetât des raves. Il revint pauvre et si dénué de tout crédit, qu'il engagea toutes ses terres à son frère, et fut obligé, pour réparer ses affaires, de faire le commerce de maquignon et de marchand d'esclaves; ce qui le fit surnommer le muletier. Il fut convaincu d'avoir tiré deux cents grands sesterces (1) d'un jeune homme pour lui faire obtenir, malgré son père,

(1) Quarante mille livres.

trârat, eoque nomine graviter increpitus. Peregrinatione achaicâ inter comites Neronis quum cantante eo aut discederet sæpius, aut præsens obdormisceret, gravissimam contraxit offensam: prohibitusque non contubernio modò, sed etiam publicâ salutatione, secessit in parvam ac deviam civitatem, quoad latenti, etiamque extrema metuenti, provincia cum exercitu oblata est. Percrebuerat Oriente toto vetus et constans opinio, esse in fatis, ut eo tempore Judæâ profecti rerum potirentur. Id de imperatore romano quantum eventu postea patuit prædictum, Judæi, ad se trahentes, rebellârunt: cæsoque præposito, legatum insuper Syriæ consularem suppetias ferentem, raptâ aquilâ, fugaverunt. Ad hunc motum comprimendum, quum exercitu ampliore et non instrenuo duce, cui tamen tutò tanta res committeretur, opus esset, ipse potissimùm delectus est, et ut industriæ expertæ, nec metuendus ullo modo ob humilitatem generis ac nominis. Additis igitur ad copias duabus legionibus, octo alis, cohortibus decem, atque inter legatos majore filio assumpto, ut primùm provinciam attigit, proximas quoque convertit in se, correctâ statim castrorum disciplinâ: uno quoque et altero prælio tam constanter inito, ut in oppugnatione castelli lapidis ictum genu, scuto sagittas aliquot, exceperit.

la dignité de sénateur : il reçut de sévères réprimandes de cette exaction. Étant du voyage de Néron dans la Grèce, il lui arriva de sortir quelquefois ou de s'endormir pendant que ce prince chantait ; il encourut sa disgrace, et fut non-seulement privé de sa société, mais même eut défense de paraître devant lui : il se retira dans une petite ville ignorée, et ce fut dans cette retraite, au moment où il craignait tout ce qu'on peut craindre, qu'on vint lui offrir un gouvernement et une armée. C'était une vieille tradition reçue dans tout l'Orient, que des maîtres du monde sortiraient de la Judée précisément vers ce temps-là : cet oracle, qui regardait Vespasien, comme l'événement le vérifia dans la suite, fut interprété autrement par les Juifs; ils se l'appliquèrent, et, ayant secoué le joug, ils défirent et tuèrent leur gouverneur, et mirent en fuite le proconsul de Syrie qui venait à son secours, et à qui même ils enlevèrent une aigle. Pour apaiser ce soulèvement on avait besoin d'une armée considérable et d'un chef habile, mais à qui pourtant on pût confier une entreprise de cette importance sans rien craindre de lui : on choisit Vespasien, qui joignait à des talents dont on pouvait espérer tout, une naissance et un nom dont on croyait n'avoir rien à redouter. Ayant donc joint aux troupes de sa province deux légions, huit escadrons et dix cohortes, suivi de son fils aîné qui servait parmi ses lieutenants, dès qu'il fut arrivé dans la Judée, il attira sur lui les yeux de tous les pays voisins, rétablissant la discipline militaire, et se comportant avec tant de courage, qu'il fut blessé à un siége d'un coup de pierre au genou, et qu'il reçut plusieurs traits sur son bouclier.

V. Post Neronem Galbamque, Othone atque Vitellio de principatu certantibus, in spem imperii venit, jampridem sibi per hæc ostenta conceptam. In suburbano Flaviorum quercus antiqua erat, Marti sacra, quæ per tres Vespasiæ partus, singulos repentè ramos a frutice dedit, haud dubia signa futuri cujusque fati: primum exilem, et citò arefactum; ideòque puella nata non perannavit: secundum prævalidum ac prolixum, et qui magnam felicitatem portenderet: tertium verò instar arboris. Quare patrem Sabinum ferunt, haruspicio insuper confirmatum, renunciasse matri, nepotem ei Cæsarem genitum: nec illam quidquam aliud, quàm cachinnasse, mirantem quòd adhuc se mentis compote deliraret jam filius suus. Mox quum ædilem eum, Caius Cæsar succensens curam verrendis viis non adhibitam, luto jussisset oppleri, congesto per milites in prætextæ sinum, non defuerunt qui interpretarentur, quandoque proculcatam desertamque rempublicam civili aliquâ perturbatione in tutelam ejus, ac velut in gremium, deventuram. Prandente eo quondam, canis extrarius e trivio manum humanam intulit, mensæque subjecit. Cœnante rursus, bos arator, decusso jugo, triclinium irrupit: ac fugatis ministris, quasi repentè defessus, procidit ad ipsos accumbentis pedes, cervicemque submisit. Arbor quoque cupressus in agro avito sine ulla vi tempestatis evulsa radicitùs atque prostrata, insequenti

V. Après Néron et Galba, Othon et Vitellius se disputant l'empire, il conçut l'espérance d'y parvenir lui-même; espérance fondée depuis long-temps sur une foule de présages. Il y avait dans une maison de campagne des Flavius un chêne antique consacré à Mars, qui, chaque fois que Vespasia accouchait, poussait un rejeton qui désignait la destinée de l'enfant venu au monde : le premier était faible et se dessécha bientôt, c'était une fille qui ne passa pas l'année; le second, fort et élevé, annonçait un très-grand bonheur; le troisième ressemblait à un arbre. Sabinus, père de Vespasien, alla aussitôt, sur la foi d'un astrologue, annoncer à sa mère qu'il venait de lui naître un petit-fils qui serait empereur. Elle se mit à rire, étonnée que son fils radotât déja lorsqu'elle avait encore toute sa raison. Dans la suite, lorsqu'il fut édile, Caius ayant ordonné qu'on le couvrît de boue pour n'avoir pas fait balayer celle des rues, quelqu'un, voyant des soldats qui lui en jetaient, annonça qu'un jour la république, foulée aux pieds et troublée par des guerres civiles, se réfugierait dans son sein comme dans un asyle assuré. Un chien étranger entra chez lui pendant son dîner, tenant dans sa gueule la main d'un homme qu'il jeta sous la table : et un autre jour qu'il était à souper, un bœuf de charrue, ayant rompu son joug, entra dans la salle où il mangeait, mit les esclaves en fuite, et, tout d'un coup, comme étant fatigué, tomba à ses pieds, baissant la tête devant lui. Un cyprès déraciné dans le champ de ses pères, sans que la tempête ou le fer l'eût abattu, se releva le lendemain plus vert et plus fort. Étant en Achaïe avec Néron, il rêva qu'on lui annonçait un grand bonheur

die viridior ac firmior resurrexit. At in Achaia somniavit, initium sibi suisque felicitatis futurum simul ac dens Neroni exemptus esset: evenitque, ut sequenti die progressus in atrium medicus dentem ei ostenderet tantùm quod exemptum. Apud Judæam Carmeli dei oraculum consulentem ita confirmavêre sortes, ut quidquid cogitaret, volveretque animo quantumlibet magnum, id esse proventurum pollicerentur. Et unus ex nobilibus captivis Josephus, quum conjiceretur in vincula, constantissimè asseveravit fore, ut ab eodem brevi solveretur, verùm jam imperatore. Nunciabantur et ex urbe præsagia, Neronem diebus ultimis monitum per quietem, ut thensam Jovis optimi maximi e sacrario in domum Vespasiani, et inde in circum deduceret. Ac non multò post, comitia secundi consulatûs ineunte Galbâ, statua divi Julii ad orientem sponte conversa; acieque bebriacensi, priusquàm committeretur, duas aquilas in conspectu omnium conflixisse: victâque alterâ, supervenisse tertiam a solis ortu, ac victricem abegisse.

VI. Nec tamen quidquam ante tentavit, promptissimis atque etiam instantibus suis, quàm sollicitatus quorumdam et ignotorum et absentium fortuito favore. Mœsiaci exercitûs bina e tribus legionibus millia missa auxilio Othoni, postquam iter ingressis nunciatum est victum eum, ac vim vitæ suæ attulisse, nihilo seciùs Aquileiam usque perseveraverunt, quasi rumori minus crederent.

à lui et aux siens lorsque Néron perdrait une dent; et le lendemain, entrant dans l'antichambre de l'empereur, il trouva son médecin qui lui montra une dent qu'il venait d'arracher à Néron. Comme il consultait en Judée l'oracle du mont Carmel, on lui répondit que, quelque grands desseins qu'il méditât, il pouvait être sûr du succès. Joseph, un des prisonniers juifs les plus distingués, à l'instant où on le mettait dans les fers, assura que bientôt il serait délivré par Vespasien, et par Vespasien empereur. On lui annonçait d'autres présages venus de Rome: que Néron avait été averti en songe de tirer de son sanctuaire la statue de Jupiter, et de la porter dans la maison de Vespasien et de là dans le cirque; que, Galba assemblant les Romains pour son second consulat, la statue de Jules César s'était tournée vers l'orient; qu'avant le combat de Bébriac deux aigles s'étaient battus en présence des deux armées, et que l'un ayant été vaincu, un troisième était venu du Levant et avait mis en fuite le vainqueur.

VI. Cependant, malgré les instances des siens, il fallut pour le déterminer que le hasard fît déclarer pour lui des troupes qui ne le connaissaient pas. Deux mille hommes tirés des trois légions de Mésie apprirent, en allant au secours d'Othon, qu'il était vaincu et qu'il s'était tué: ils ne laissèrent pas de s'avancer jusqu'à Aquilée, comme doutant de cette nouvelle. Là, s'étant abandonnés à toutes sortes d'excès et de rapines, ils craignaient d'être obligés de rendre compte de

Ibi per occasionem ac licentiam omni rapinarum genere grassati, quum timerent ne sibi reversis reddenda ratio ac subeunda pœna esset, consilium inierunt eligendi creandique imperatoris: neque enim deteriores esse, aut hispaniensi exercitu qui Galbam, aut prætoriano qui Othonem, aut germaniciano qui Vitellium fecissent. Propositis itaque nominibus legatorum consularium, quot ubique tunc erant, quum cæteros alii alium alia de causa improbarent, et quidam e legione tertia quæ sub exitu Neronis translata ex Syria in Mœsiam fuerat, Vespasianum laudibus ferrent: assensêre cuncti, nomenque ejus vexillis omnibus sine mora inscripserunt. Et tunc quidem compressa res est, revocatis ad officium numeris parumper. Cæterùm divulgato facto, Tiberius Alexander præfectus Ægypti primus in verba Vespasiani legiones adegit kalendis julii: qui principatûs dies in posterum observatus est. Judaicus deinde exercitus quinto idus julii apud ipsum juravit. Plurimum cœptis contulerunt, jactatum exemplar epistolæ, veræ sive falsæ, defuncti Othonis ad Vespasianum, extremâ obtestatione ultionem mandantis, et ut reipublicæ subveniret optantis: simul rumor dissipatus, destinasse Vitellium victorem permutare hiberna legionum, et germanicas transferre in Orientem ad securiorem mollioremque militiam; præterea ex præsidibus provinciarum Licinius Mucianus, et e regibus Vologesus Parthus: ille depositâ si-

leur conduite à leur retour, et d'être punis; ils prirent le parti de faire un empereur, ne se croyant pas moins que les légions d'Espagne qui avaient élu Galba, ni que les prétoriens qui avaient couronné Othon, ni que l'armée d'Allemagne qui avait mis à sa place Vitellius. Ils passèrent en revue les noms de tous les commandants consulaires; et les rejetant tous les uns après les autres, ils se réunirent au nom de Vespasien, dont quelques soldats d'une légion qui avait passé de Syrie dans la Mésie vers le temps de la mort de Néron, leur firent un très-grand éloge. Son nom fut aussitôt mis sur toutes les enseignes. Cependant cette élection n'eut pas de suite, parce que les soldats rentrèrent peu-à-peu dans le devoir : mais le fait s'étant répandu, Tibère-Alexandre, gouverneur d'Égypte, fut le premier à faire prêter serment à Vespasien par ses légions, le jour des calendes de juillet. Ce jour, le premier du règne de Vespasien, fut dans la suite fêté religieusement. Le onze du même mois, l'armée de Judée le reconnut pour empereur. Plusieurs circonstances favorisèrent son entreprise : la lettre vraie ou supposée d'Othon à Vespasien, où il le chargeait en mourant du soin de le venger et de secourir l'empire; le bruit qui se répandit que Vitellius avait dessein de changer les quartiers des légions, et de transporter en Orient celles de Germanie pour les amollir par l'inaction et la sécurité; les secours de Mucien qui, dépouillant l'ancienne inimitié que la jalousie avait fait naître entre Vespasien et lui, promit de lui soumettre les troupes de Syrie; enfin la bienveillance de Vologèse, roi des Parthes, qui promit quarante mille archers.

multate, quam in id tempus ex æmulatione non obscurè gerebat, syriacum promisit exercitum; hic, quadraginta millia sagittariorum.

VII. Suscepto igitur civili bello, ac ducibus copiisque in Italiam præmissis, interim Alexandriam transiit, ut claustra Ægypti obtineret. Hic quum de firmitate imperii capturus auspicium, ædem Serapidis, submotis omnibus, solus intrasset; ac propitiato multùm deo, tandem se convertisset, verbenas, coronasque, et panificia, ut illic assolet, Basilides libertus obtulisse ei visus est: quem neque admissum a quoquam, et jampridem propter nervorum valetudinem vix ingredi, longèque abesse constabat. Ac statim advenêre litteræ, fusas apud Cremonam Vitellii copias, ipsum in urbe interemptum nunciantes. Auctoritas et quasi majestas quædam, ut scilicet inopinato et adhuc novo principi deerat: hæc quoque accessit. E plebe quidam luminibus orbatus, item alius debili crure, sedentem pro tribunali pariter adierunt, orantes opem valetudinis, demonstratam a Serapide per quietem: restituturum oculos, si inspuisset; confirmaturum crus, si dignaretur calce contingere. Quum vix fides esset rem ullo modo successuram, ideòque ne experiri quidem auderet; extremò hortantibus amicis palam pro concione utrumque tentavit, nec eventus defuit. Per idem tempus Tegeæ in Arcadia, instinctu vaticinantium, effossa sunt sacrato loco vasa operis antiqui, atque in iis assimilis Vespasiano imago.

VII. Il commença donc la guerre civile; et ayant envoyé ses lieutenants en Italie, il passa à Alexandrie pour s'emparer des barrières de l'Égypte : là, voulant consulter les oracles sur la durée de son règne, il entra seul dans le temple de Sérapis, dont on fit sortir tout le monde; et, après avoir reçu de ce dieu des assurances de sa protection, il crut voir devant lui, en se retournant, son affranchi Basilide qui lui offrait, comme il est d'usage dans les sacrifices, des couronnes de fleurs, de la verveine et du pain, et qui pourtant, non-seulement n'avait pas pu entrer dans le temple, mais même depuis long-temps pouvait à peine marcher à cause de sa goutte, et alors était fort éloigné. Aussitôt arrivèrent des lettres qui annonçaient la défaite de Vitellius à Crémone, et sa mort. Un évènement singulier imprima encore à la personne de Vespasien ce caractère de majesté qui manquait à un prince nouvellement monté sur un trône pour lequel il n'était pas né. Deux hommes du peuple, l'un aveugle et l'autre boiteux, l'abordèrent en public, le priant de les guérir, sur l'assurance que Sérapis leur avait donnée pendant leur sommeil que l'un recouvrerait la vue si l'empereur voulait cracher sur ses yeux, et que l'autre marcherait droit s'il voulait lui donner un coup de pied. Vespasien, n'augurant aucun succès d'une telle entreprise, n'osait pas même l'essayer; mais ses amis l'encouragèrent : il essaya donc, et réussit. Vers le même temps, des devins avertirent de creuser dans un lieu sacré à Tégée en Arcadie : on y trouva des vases antiques où était gravée une figure qui ressemblait à Vespasien.

VIII. Talis tantaque cum fama in urbem re versus, acto de Judæis triumpho, consulatu octo veteri addidit. Suscepit et censuram : a per totum imperii tempus nihil habuit antiquius quàm prope afflictam nutantemque rempublicam stabilire primò, deinde et ornare. Milites pars victoriæ fiduciâ, pars ignominiæ dolore, ad omnem licentiam audaciamque processerant. Sed et provinciæ, civitatesque liberæ, nec non et regna quædam tumultuosiùs inter se agebant. Quare vitellianorum quidem et exauctoravit plurimos, et coercuit. Participibus autem victoriæ adeò nihil extra ordinem indulsit, ut etiam legitima præmia nonnisi serò persolverit. Ac nequam occasionem corrigendi disciplinam prætermitteret, adolescentulum fragrantem unguento, quum sibi pro impetrata præfectura gratias ageret, nutu aspernatus, voce etiam gravissimâ increpuit, « Maluissem allium oboluisses, » litterasque revocavit. Classiarios verò, qui ab Ostia et Puteolis Romam pedibus per vices commeant, petentes constitui aliquid sibi calcearii nomine : quasi parùm esset sine responso abegisse, jussit post hæc excalceatos cursitare, et ex eo ita cursitant. Achaiam, Lyciam, Rhodum, Byzantium, Samum libertate ademptâ, item Thraciam, Ciliciam, et Comagenen ditionis regiæ usque ad id tempus, in provinciarum formam redegit. Cappadociæ propter assiduos Barbarorum incursus legiones addidit : consularemque rectorem imposuit, pro

VIII. Il arriva ainsi à Rome précédé de sa renommée, et après avoir triomphé des Juifs. Il ajouta huit consulats au premier qu'il avait obtenu autrefois; il géra aussi la censure. Pendant tout le temps de son règne, il ne s'appliqua qu'à raffermir la république ébranlée et affaiblie, et ensuite à l'illustrer. Les soldats étaient parvenus au comble de la licence et de l'audace, les uns fiers des victoires qu'ils avaient remportées, les autres aigris par les défaites qu'ils avaient essuyées. Le trouble régnait dans les provinces, dans plusieurs villes libres, et dans quelques royaumes. Vespasien licencia une grande partie des troupes de Vitellius, et réprima l'autre. A l'égard de celles qui avaient vaincu sous lui, il fut si éloigné de leur accorder aucune grace extraordinaire, que même il leur fit attendre ce qui leur était légitimement dû. Il ne laissait échapper aucune occasion de réformer les mœurs. Un jeune homme se présenta devant lui parfumé, pour le remercier d'une place qu'il lui avait donnée; il le regarda de très-mauvais œil, lui dit d'un ton sévère, J'AIMERAIS MIEUX QUE VOUS SENTISSIEZ L'AIL, et révoqua la grace qu'il lui avait faite. Les matelots qui vont tour-à-tour à pied d'Ostie et de Pouzzoles à Rome lui demandèrent une gratification, comme pour payer leurs chaussures; il les renvoya sans réponse, et leur ordonna d'aller désormais pieds nus, et depuis ce temps ils vont ainsi. Il réduisit en provinces romaines l'Achaïe, la Lycie, Rhodes, Byzance, Samos, à qui il ôta la liberté; la Thrace, la Cilicie et la Comagène, jusqu'alors gouvernées par des rois. Il établit des légions dans la Cappadoce, exposée aux fréquentes incursions des Barbares, et y envoya un commandant

equite romano. Deformis urbs veteribus incendiis ac ruinis erat : vacuas areas occupare et ædificare, si possessores cessarent, cuicumque permisit. Ipse restitutionem Capitolii aggressus, ruderibus purgandis manus primus admovit, ac suo collo quædam extulit : ærearumque tabularum tria millia, quæ simul conflagraverant, restituenda suscepit ; undique investigatis exemplaribus, instrumentum imperii pulcherrimum ac vetustissimum confecit : quo continebantur pene ab exordio urbis senatûs consulta, plebiscita de societate et fœdere ac privilegio cuicumque concessis.

IX. Fecit et nova opera : templum Pacis foro proximum ; divique Claudii in Cœlio monte, cœptum quidem ab Agrippina, sed a Nerone propè funditùs destructum ; item amphitheatrum urbe mediâ, ut destinasse compererat Augustum. Amplissimos ordines et exhaustos cæde variâ, et contaminatos veteri negligentiâ, purgavit : supplevitque recensito senatu et equite, submotis indignissimis, et honestissimo quoque Italicorum ac provincialium allecto. Atque uti notum esset, utrumque ordinem non tam libertate inter se, quàm dignitate differre, de jurgio quodam senatoris equitisque romani ita pronunciavit : Non oportere maledici senatoribus, remaledici civile fasque esse.

X. Litium series ubique majorem in modum excreverant, manentibus antiquis intercapedine

consulaire au lieu d'un chevalier romain. La ville était défigurée par les incendies et par les ruines : il permit à qui voudrait de bâtir sur les terrains vides si les possesseurs n'en faisaient point d'usage : lui-même entreprit les réparations du Capitole; il mit le premier la main à l'ouvrage, fouilla les débris, et porta de la terre sur son dos. Il fit refaire trois mille tables d'airain, détruites dans l'embrasement du Capitole, et où étaient gravés depuis la fondation de Rome les décrets du sénat, les plébiscites, les alliances et les priviléges. On en rechercha de tous côtés des copies, et l'on eut obligation à Vespasien d'avoir conservé le monument le plus beau et le plus ancien de l'empire.

IX. Il en éleva lui-même de nouveaux : le temple de la Paix, voisin de la place publique; celui de Claude sur le mont Cælius, commencé par Agrippine et presque détruit par Néron ; un amphithéâtre au milieu de la ville, qu'il savait qu'Auguste avait eu dessein de bâtir. Il purgea et compléta l'ordre des sénateurs et celui des chevaliers, épuisés tous les deux par les meurtres, et souillés par d'anciens abus. Il en fit la revue, en expulsa les membres indignes, et mit à leur place les plus honnêtes citoyens de l'Italie et des provinces; et, pour faire connaître que ces deux ordres ne différaient pas tant entre eux par les droits que par la dignité, il jugea dans la querelle d'un sénateur et d'un chevalier romain qu'il n'était pas permis de dire des injures à un sénateur, mais bien de lui en répondre.

X. Le nombre des procès était devenu immense, les anciens étant suspendus par les fréquentes inter-

jurisdictionis, accedentibus novis, ex conditione tumultuque temporum. Sorte elegit, per quos rapta bello restituerentur, quique judicia centumviralia, quibus peragendis vix suffectura litigatorum ætas videbatur, extra ordinem dijudicarent, redigerentque ad brevissimum numerum.

XI. Libido atque luxuria coercente nullo invaluerat: auctor senatui fuit decernendi, ut quæ se alieno servo junxisset, ancilla haberetur. Neve filiorumfamilias feneratoribus exigendi crediti jus unquam esset: hoc est, ne post patrum quidem mortem.

XII. Cæteris in rebus statim ab initio principatûs usque ad exitum civilis et clemens. Mediocritatem pristinam neque dissimulavit unquam, ac frequenter etiam præ se tulit. Quin et conantes quosdam originem Flavii generis ad conditores reatinos, comitemque Herculis, cujus monumentum extat via Salaria, referre, irrisit ultrò. Adeòque nihil ornamentorum extrinsecus cupidè appetivit, ut triumphi die fatigatus tarditate et tædio pompæ, non reticuerit: Meritò se plecti, qui triumphum, quasi aut debitum majoribus suis, aut speratum unquam sibi, tam ineptè senex concupisset. Ac ne tribunitiam quidem potestatem, et patris patriæ appellationem nisi sero recepit. Nam consuetudinem salutantes scrutandi, manente adhuc bello civili, omiserat.

ruptions du ministère des lois, et le trouble des temps en produisant sans cesse de nouveaux. Il établit une commission de juges tirés au sort pour faire restituer les biens enlevés à la faveur des guerres civiles, et pour expédier extraordinairement les causes portées devant les CENTUMVIRS, qui étaient si nombreuses que la vie des plaideurs n'y aurait pas suffi.

XI. La débauche et le luxe ne trouvant personne qui les arrêtât, avaient fait des progrès effrayants. Il fit statuer par le sénat que toute femme qui se marierait à l'esclave d'un autre, serait réputée servante, et que les usuriers qui prêteraient aux enfants de famille ne seraient jamais payés, pas même après la mort des pères.

XII. Son règne fut d'ailleurs celui d'un prince modéré et clément, et ne se démentit en rien. Jamais il ne dissimula la médiocrité de son origine; souvent même il s'en vanta: il tourna en ridicule quelques flatteurs qui voulaient faire remonter la famille Flavia jusqu'aux fondateurs de Réate et jusqu'à un compagnon d'Hercule, dont on voit un monument dans la voie SALARIA. A l'égard des décorations extérieures, il les souhaita si peu, que le jour de son triomphe, fatigué de la longueur et de l'ennui de la cérémonie, il ne put s'empêcher de dire qu'il était justement puni pour avoir eu si peu de bon sens à son âge que de souhaiter le triomphe, comme s'il eût été dû à son nom ou qu'il eût jamais pu l'espérer. Il ne consentit que fort tard à recevoir la puissance tribunitienne et le titre de père de la patrie. Quant à la coutume de fouiller ceux qui venaient faire leur cour à l'empereur, il l'avait abolie dès le temps de la guerre civile.

XIII. Amicorum libertatem, causidicorum figuras, ac philosophorum contumaciam lenissimè tulit. Licinium Mucianum notæ impudicitiæ, sed meritorum fiduciâ, minus suî reverentem, nunquam nisi clam, et hactenus retaxare sustinuit: ut apud communem aliquem amicum querens, adderet clausulæ, « Ego tamen vir sum. » Salvium Liberalem in defensione divitis rei, ausum dicere: Quid ad Cæsarem, si Hipparchus sestertium millies habet? et ipse laudavit. Demetrium Cynicum in itinere obvium sibi post damnationem, ac neque assurgere, neque salutare se dignantem, oblatrantem etiam nescio quid, satis habuit, canem appellare.

XIV. Offensarum inimicitiarumque minimè memór executorve, Vitellii filiam splendidissimè maritavit, dotavitque etiam et instruxit. Trepidum eum interdictâ aulâ sub Nerone, quærentemque quidnam ageret, aut quò abiret, quidam ex officio admissionis simul expellens abire morboniam jusserat. In hunc postea deprecantem, haud ultra verba excanduit, et quidem totidem ferè atque eadem. Nam ut suspicione aliquâ, vel metu ad perniciem cujusquam compelleretur tantum abfuit, ut monentibus amicis cavendum esse Metium Pomposianum, quòd vulgo crederetur genesin habere imperatoriam, insuper consulem fecerit, spondens quandoque beneficii memorem futurum.

XIII. Il souffrait très-patiemment les propos libres de ses amis, les apostrophes hardies des avocats, et l'esprit indépendant des philosophes. Mucien, dont on connaissait les mœurs infâmes, mais que ses services avaient enorgueilli, parlait de lui avec peu de respect; il se contenta de récriminer contre lui en secret, disant à un ami commun tout ce qu'il pouvait reprocher aux mœurs de Mucien, et il ajouta, QUANT A MOI DU MOINS JE SUIS UN HOMME (1). Il sut bon gré à Salvius Liberalis d'avoir osé dire, en défendant un accusé riche, QU'IMPORTE A CÉSAR QU'HIPPARQUE AIT UN MILLION DE SESTERCES (2). Démétrius le cynique, le rencontrant après avoir perdu un procès, ne daigna pas le saluer, et lui dit même quelques injures: l'empereur se contenta de l'appeler chien.

XIV. Toujours prêt à oublier les offenses et les inimitiés, il maria très-honorablement la fille de Vitellius, la dota et lui fit des présents. Sous le règne de Néron, dans le temps que la cour lui était défendue, un des huissiers du palais à qui il demanda quel parti il prendrait et où il irait, lui répondit qu'il allât se pendre. Vespasien le voyant venir dans la suite pour lui demander grace, lui fit à-peu-près la même réponse, et se crut assez vengé. Incapable de sacrifier personne à ses craintes ou à ses soupçons, il fit consul Métius Pomposianus, dont on l'avertissait de se défier comme d'un homme à qui on avait prédit qu'il régnerait: EH BIEN, dit Vespasien, IL SE SOUVIENDRA DU BIEN QUE JE LUI AI FAIT.

---

(1) Allusion aux mœurs efféminées de Mucien.

(2) Deux cent mille livres.

XV. Non temerè quis punitus insons reperitur, nisi absente eo et ignaro, aut certè invito atque decepto. Helvidio Prisco, qui et reversum ex Syria solus, privato nomine Vespasianum salutaverat, et in prætura omnibus edictis sine honore ac mentione ulla transmiserat, non ante succensuit, quàm altercationibus insolentissimis penè in ordinem redactus. Hunc quoque, quamvis relegatum primò, deinde et interfici jussum, magni æstimavit servare quoquo modo, missis qui percussores revocarent; et servasset, nisi jam periisse falsò nuntiatum esset. Cæterùm neque cæde cujusquam unquam lætatus, justis suppliciis illacrymavit etiam et ingemuit.

XVI. Sola est, in qua meritò culpetur, pecuniæ cupiditas. Non enim contentus omissa sub Galba vectigalia revocasse, nova et gravia addidisse, auxisse tributa provinciis, nonnullis et duplicasse : negotiationes quoque vel privato pudendas propalam exercuit, coemendo quædam tantùm ut pluris posteà distraheret. Nec candidatis quidem honores, reisve tam innoxiis quàm nocentibus absolutiones, venditare cunctatus est. Creditur etiam procuratorum rapacissimum quemque ad ampliora officia ex industria solitus promovere, quò locupletiores mox condemnaret : quibus quidem vulgò pro spongiis dicebatur uti, quòd quasi et siccos madefaceret, et exprimeret humentes. Quidam naturâ cupidissimum

XV. Aucun homme innocent ne périt sous son règne, si ce n'est en son absence et sans qu'il le sût, et même malgré lui. Helvidius Priscus avait seul affecté de ne l'appeler que Vespasien à son retour de Syrie, et dans les actes de sa préture, il ne l'avait jamais nommé empereur. Vespasien ne lui en témoigna de ressentiment qu'après avoir été poussé à bout dans une querelle, où Helvidius lui parla avec la plus grande insolence et le traita comme son égal : il l'exila d'abord, et donna même ensuite l'ordre de sa mort; mais, voulant le sauver à quelque prix que ce fût, il envoya donner un ordre contraire, et Helvidius eût été sauvé si l'on n'eût pas dit faussement à l'empereur qu'il n'était plus temps. Bien loin de se complaire dans la vengeance, il donnait des larmes même aux punitions les plus justes.

XVI. Le seul reproche qu'on lui fasse avec raison, c'est d'avoir aimé l'argent : en effet, non content d'avoir rétabli les impôts abolis sous Galba, d'en avoir ajouté de nouveaux et de plus pesants, d'avoir augmenté et même quelquefois doublé les tributs des provinces, il s'abaissa jusqu'à des négoces honteux même à un particulier, et jusqu'au métier de brocanteur. Il vendait les honneurs aux candidats et l'absolution aux accusés, tant innocents que coupables : on prétend même qu'il élevait aux plus grands emplois les gens d'affaires les plus avides, afin de les condamner lorsqu'ils seraient enrichis. Il avait coutume de les appeler des éponges qu'il pressait au besoin. Cette cupidité, selon quelques-uns, était dans son caractère, et lui fut reprochée par un vieux bouvier qui, ne pouvant en obtenir la liberté gratuite lorsqu'il fut

tradunt, idque exprobratum ei a sene bubulco : qui negatâ sibi gratuitâ libertate quam imperium adeptum suppliciter orabat, proclamaverit, vulpem pilum mutare, non mores. Sunt contra qui opinentur ad manubias et rapinas necessitate compulsum, summâ ærarii fiscique inopiâ : de qua testificatus sit initio statim principatûs, professus quadringinties millies opus esse, ut respublica stare posset. Quod et verisimilius videtur, quando et malè partis optimè usus est.

XVII. In omne hominum genus liberalissimus, explevit censum senatorium; consulares inopes quingenis sestertiis annuis sustentavit; plurimas per totum orbem civitates terræ motu aut incendio afflictas, restituit in melius.

XVIII. Ingenia et artes vel maximè fovit. Primus e fisco latinis græcisque rhetoribus annua centena constituit. Præstantes poetas, nec non et artifices coemit : item colossi refectorem insigni congiario magnâque mercede donavit : mechanico quoque grandes columnas exiguâ impensâ perducturum in Capitolium pollicenti, præmium pro commento non mediocre obtulit : operam remisit, præfatus, « Sineret se plebeculam pascere. »

XIX. Ludis per quos scena Marcelliani theatri restituta dedicabatur, vetera quoque acroamata

---

(1) Huit cents millions.

parvenu à l'empire, s'écria que le renard pouvait changer de poil, mais non pas de mœurs. Selon d'autres, c'était un effet de la nécessité : le trésor public était si pauvre qu'il fallait avoir recours aux rapines, et c'est ce qui faisait dire à Vespasien, à son avénement au trône, que l'état avait besoin de quatre milliards de sesterces (1) pour se soutenir. Cette dernière opinion paraît d'autant plus vraisemblable, qu'il employait très-bien l'argent mal acquis.

XVII. Ses libéralités s'étendaient sur tout le monde. Il complétait le revenu des sénateurs, faisait des pensions de cinq cents grands sesterces (2) aux consulaires pauvres. Il rétablissait avec des embellissements les villes incendiées ou renversées par des tremblements de terre.

XVIII. Il protégeait sur-tout les talents et les arts. Il fit payer le premier sur le trésor public cent grands sesterces (3) de revenu annuel à ceux qui enseignaient les lettres grecques et latines, et payait de même les bons poètes et les bons artistes. Il fit un présent considérable à un ouvrier qui avait relevé un colosse, et donna une grande récompense à un mécanicien qui promettait de transporter dans le Capitole à peu de frais des colonnes immenses : il loua son invention et ne voulut pas s'en servir : PERMETTEZ-MOI, lui dit-il, DE FAIRE VIVRE LE PAUVRE PEUPLE.

XIX. Il donna des représentations dramatiques

---

(2) Cent mille livres.

(3) Vingt mille livres.

revocaverat. Appollinari tragœdo quadringena, Terpno Diodoroque citharœdis, ducena; nonnullis centena; quibus minimum, quadragena sestertia, super plurimas coronas aureas, dedit. Sed et convivabatur assiduè, ac sæpins rectè ac dapsilè, ut macellarios adjuvaret. Sicut saturnalibus dabat viris apophoreta, ita et kalendis martiis feminis: et tamen ne sic quidem pristinæ cupiditatis infamiâ caruit. Alexandrini Cybiosacten eum vocare perseveraverunt, cognomine unius e regibus suis turpissimarum sordium. Sed et in funere, Favor archimimus personam ejus ferens, imitansque, ut est mos, facta ac dicta vivi, interrogatis palam procuratoribus quanti funus et pompa constaret, ut audiit sestertium centies, exclamavit, Centum sibi sestertia darent, ac se vel in Tiberim projicerent.

XX. Staturâ fuit quadratâ, compactis firmisque membris, vultu veluti nitentis. Unde quidam urbanorum non infacetè: siquidem petenti, ut et in se aliquid diceret, Dicam, inquit, quum ventrem exonerare desieris. Valetudine prosperrimâ usus est; quamvis ad tuendam eam nihil amplius quàm fauces cæteraque membra sibimet ad nu-

(1) Quatre-vingt mille livres.
(2) Quarante mille livres.
(3) Vingt mille livres.

dans les jeux qui furent célébrés pour la dédicace du théâtre de Marcellus nouvellement rétabli. Apollinaris, auteur tragique, reçut quatre cents grands sesterces (1) de gratification; Terpnus et Diodore en eurent deux cents (2); d'autres cent (3), d'autres quarante (4), sans compter les couronnes d'or. Il donnait fréquemment à manger pour faire gagner les marchands de denrées : il donnait des étrennes aux hommes pendant les saturnales, et aux femmes le jour des calendes de mars; mais il ne put, malgré tout cela, se laver de l'accusation d'avarice. Les habitants d'Alexandrie l'appellèrent toujours CIBIOSACTE, du nom d'un de leurs rois qui avait été très-avare; et pendant ses funérailles, le premier pantomime nommé FAVOR, qui faisait le personnage de l'empereur, et contrefaisait, selon la coutume, ses paroles et ses actions, demanda combien coûterait sa pompe funèbre; et comme on lui eut répondu qu'elle coûterait dix millions de sesterces (5), il s'écria, DONNEZ-MOI CENT GRANDS SESTERCES (6), ET JETEZ-MOI DANS LE TIBRE.

XX. Il avait la taille carrée, les membres forts et compactes, la figure comme celle d'un homme qui fait un effort : aussi un bouffon qu'il pressait de dire quelques bons mots contre lui, lui dit assez plaisamment, J'EN DIRAI QUAND VOUS SEREZ QUITTE DE VOS BESOINS. Il était d'une très-bonne santé, quoiqu'il ne fît rien autre chose pour l'entretenir que de se

---

(4) Huit mille livres.

(5) Deux millions de nos livres.

(6) Vingt mille livres.

merum in sphæristerio defricaret, inediamque unius diei per singulos menses interponeret.

XXI. Ordinem vitæ ferè hunc tenuit. In principatu maturiùs semper, ac de nocte vigilabat: deinde perlectis epistolis, officiorumque omnium breviariis, amicos admittebat: ac dum salutabatur, et calceabat ipse sese et amiciebat. Postque decisa quæcumque obvenissent negotia, gestationi, et inde quieti vacabat: accubante aliquâ pallacarum, quas in defunctæ locum Cænidis plurimas constituerat: ac secreto in balneum tricliniumque transibat. Nec ullo tempore facilior aut indulgentior traditur: eaque momenta domestici ad aliquid petendum magnopere captabant.

XXII. Et super cœnam autem, et semper aliàs communissimus, multa joco transigebat. Erat enim dicacitatis plurimæ, et sic scurrilis ac sordidæ, ut ne prætextatis quidem verbis abstineret. Et tamen nonnulla ejus facetissima exstant, in quibus et hoc: Menstrium Florum consularem, admonitus ab eo plaustra potius quàm *plostra* dicenda, die postero Flaurum salutavit. Expugnatus autem a quadam, quasi amore suî deperiret, quum productæ pro concubitu sestertia quadraginta donasset: admonente dispensatore quemadmodum summam rationibus vellet referri: Vespasiano, inquit, adamato.

XXIII. Utebatur et versibus græcis tempestivè

frotter tout le corps dans une salle d'exercice avec un mouvement réglé, et de faire diète un jour par mois.

XXI. Voici à-peu-près quelle était sa manière de vivre. Tandis qu'il fut empereur, il se levait de bonne heure et même avant le jour; après avoir lu ses lettres, ses mémoires, il faisait ouvrir sa chambre, se chaussait et s'habillait en présence de sa cour : ensuite, après avoir expédié les affaires qui pouvaient survenir, il se promenait en litière, puis il dormait ayant à côté de lui quelqu'une des concubines qu'il avait fait venir en grand nombre pour remplacer Cænide, sa maîtresse. Il passait ensuite dans le bain et de là dans la salle à manger : c'était le moment où il était de l'humeur la plus douce et la plus facile, et c'était celui que ses domestiques prenaient pour lui demander des graces.

XXII. Affable et gai à toutes les heures, il l'était sur-tout à table, où il permettait tout, en faveur de la plaisanterie : car il était bouffon de son naturel, et même jusqu'à l'obscénité. On cite de lui des mots plaisants. Menstrius Florus, homme consulaire, l'avait averti de dire PLAUSTRA et non pas PLOSTRA. Le lendemain il l'appela FLAURUS au lieu de FLORUS. Ayant eu les faveurs d'une femme qui lui avait fait des avances en affectant une grande passion pour lui, il lui fit donner quatre cents grands sesterces (1); et comme son intendant lui demandait en quels termes cette somme serait portée sur ses registres, il lui dit d'écrire, POUR L'AMOUR QU'ON A EU POUR VESPASIEN.

XXIII. Il citait fort à propos, témoin ce vers grec

(1) Quatre-vingt mille livres.

satis, ut de quodam proceræ staturæ improbiùsque nato :

Μακρὰ βιβὰς κραδάων δολιχόσκιον ἔγχος.

Et de Cerylo liberto, qui dives admodum ob subterfugiendum quandoque jus fisci, ingenuum se et Lachetem mutato nomine cœperat efferre: Ὦ Λάχης, Λάχης, ἐπὰν ἀποθάνῃς, αὖθις ἐξ ὑπαρχῆς εἶ σὺ Κήρυλος. Maximè tamen dicacitatem in deformibus lucris affectabat, ut invidiam aliquâ cavillatione dilueret, transferretque ad sales. Quemdam e caris ministris dispensationem cuidam, quasi fratri, petentem quum distulisset, ipsum candidatum ad se vocavit : exactâque pecuniâ quantam is cum suffragatore suo pepigerat, sine mora ordinavit. Interpellanti mox ministro : « Alium tibi, ait, quære fratrem : hic, quem tuum putas, meus est. » Mulionem in itinere quodam suspicatus ad calceandas mulas desiluisse, ut adeunti litigatori spatium moramque præberet, interrogavit, Quanti calceasset : pactusque est lucri partem. Reprehendenti filio Tito, quòd etiam urinæ vectigal commentus esset, pecuniam ex prima pensione admovit ad nares, sciscitans num odore offenderetur; et illo negante, « Atqui, inquit, e lotio est. » Nunciantibus legatis, decretam ei publicè non mediocris summæ statuam colosseam : jussit ut continuò ponerent, cavam manum ostentans, et paratam basin dicens. Ac ne in metu quidem, ac periculo extremo mortis abstinuit jo-

qu'il appliqua à un homme de grande taille et fort méchant : IL S'AVANCE EN BRANLANT UN JAVELOT DONT L'OMBRE S'ÉTEND AU LOIN SUR LA TERRE. Un riche affranchi, nommé Cerylus, pour frauder les droits du fisc, se faisait passer pour homme de condition libre, et avait pris le nom de Lachès ; Vespasien disait de lui : IL A BEAU FAIRE, DÈS QU'IL SERA MORT, IL SE RETROUVERA CERYLUS. C'est sur-tout dans les gains honteux qu'il faisait, qu'il cherchait la plaisanterie, pour couvrir par un bon mot ce qu'ils avaient d'odieux. Un de ses domestiques les plus chéris lui demandait une place pour un homme qu'il disait être son frère ; il le remit pendant long-temps, et fit venir l'aspirant lui-même, en reçut la somme qu'il avait promise à son protecteur, et l'installa sur-le-champ. Lorsque son domestique vint lui en reparler, il lui dit : CHERCHE UN AUTRE FRÈRE, CELUI DONT TU ME PARLES EST LE MIEN. Étant en route, il se douta que son cocher n'était descendu pour ferrer ses mules, qu'afin de donner le temps à un plaideur de l'aborder : il lui demanda combien on lui avait donné pour les fers (1), et voulut en avoir la moitié. Son fils Titus lui reprochait d'avoir mis un impôt sur les urines ; il lui porta au nez le premier argent qu'il reçut de cet impôt, et lui demanda s'il sentait mauvais. Titus lui ayant répondu que non : C'EST POURTANT DE L'URINE, dit Vespasien. Des députés d'une ville lui apprenant qu'on lui avait décerné une statue colossale d'un prix considérable, il leur dit, en leur montrant le creux de sa main : PLACEZ-LA ICI, VOILA LA BASE.

---

(1) Origine du proverbe, *Ferrer la mule*.

cis. Nam quum inter prodigia cætera mausoleum Cæsarum derepentè patuisset, et stella in cœlo crinita apparuisset: alterum ad Juliam Calvinam e gente Augusti pertinere dicebat; alterum ad Parthorum regem, qui capillatus esset. Primâ quoque morbi accessione, « Ut, inquit, puto, deus fio. »

XXIV. Consulatu suo nono tentatus in Campania motiunculis levibus, ac protinus urbe repetitâ, Cutilias ac reatina rura, ubi æstivare quotannis solebat, petiit. Hic, quum super urgentem valetudinem creberrimo frigidæ aquæ usu et intestina vitiasset, nec eo minus muneribus imperatoriis ex consuetudine fungeretur, ut etiam legationes audiret cubans, alvo repentè usque ad defectionem solutâ, Imperatorem ait stantem mori oportere. Dumque consurgit ac nititur, inter manus sublevantium exstinctus est octavo kalendas julii, annum gerens ætatis sexagesimum ac nonum, superque mensem, ac diem septimum.

XXV. Convenit inter omnes, tam certum eum de sua suorumque genitura semper fuisse, ut post assiduas in se conjurationes ausus sit affirmare senatui, aut filios sibi successuros, aut neminem. Dicitur etiam vidisse quondam per quietem stateram in media parte vestibuli palatinæ domûs positam examine æquo: quum in altera

La crainte même de la mort ne l'empêchait pas de plaisanter. Quelque temps avant la sienne, le mausolée des Césars s'ouvrit tout-à-coup, et une comète chevelue parut dans le ciel; il prétendit que le premier de ces prodiges regardait Julia Calvina qui était de la race d'Auguste, et que le second regardait le roi des Parthes qui était chevelu. Il disait au commencement de sa dernière maladie, IL ME SEMBLE QUE JE DEVIENS DIEU (1).

XXIV. Il était consul pour la neuvième fois, lorsqu'étant dans la Campanie il sentit quelque légère douleur; il revint aussitôt à Rome, et de là dans ses terres de Réate, où il avait coutume de passer l'été. Son mal augmenta par le fréquent usage de l'eau froide qui lui détruisit l'estomac. Il ne cessait pourtant pas de faire les fonctions d'empereur, et donnait même des audiences dans son lit : mais se sentant une défaillance totale, IL FAUT, dit-il, QU'UN EMPEREUR MEURE DEBOUT; et pendant qu'on le soulevait il expira, le 24 juin, âgé de soixante-neuf ans, un mois et sept jours.

XXV. Tout le monde convient qu'il était sûr de sa destinée et de celle de ses enfants, au point que, malgré de fréquentes conspirations contre lui, il osa dire dans le sénat que ses enfants lui succéderaient ou personne. On dit aussi qu'il vit en songe une balance

---

(1) Allusion à son apothéose prochaine.

lance Claudius et Nero starent; in altera, ipse ac filii. Nec res fefellit: quando totidem annis parique temporis spatio utrique imperaverunt.



placée au milieu du vestibule de son palais, dans un parfait équilibre, portant d'un côté Claude et Néron, et de l'autre lui et ses enfants; ce qui fut confirmé par l'événement, puisque son règne et celui de ses fils remplirent le même espace de temps que les règnes de Claude et de Néron.



RÉFLEXIONS SUR VESPASIEN.

Il était temps que Rome, après trois règnes violents et passagers qui avaient déchiré et ensanglanté l'empire, respirât enfin sous la domination tranquille et modérée de Vespasien. C'était un homme sage et doux. On lui a reproché l'avarice : c'était un vice réel, et sur-tout dans un prince ; mais c'était le moins dangereux de tous ceux qu'un empereur romain pouvait avoir. On lui a reproché aussi d'avoir sacrifié Primus à Mucien, d'avoir disgracié l'un, et d'avoir fait de l'autre son favori. Il est vrai que Primus l'avait servi de son épée et avait battu les troupes de Vitellius ; mais Vespasien croyait avoir de plus grandes obligations à Mucien, qui le premier l'avait affermi dans le dessein de prétendre à l'empire, qui lui en avait tracé les moyens et facilité les voies, et avait commencé par se rendre son appui lorsqu'il aurait pu être son rival.

M. Linguet prétend qu'il n'a pas pu dire en mourant cette plaisanterie si connue, *Il me semble que je deviens dieu*, par allusion à l'apothéose qui l'attendait. C'est, dit M. Linguet, *une absurdité que Suétone lui prête*, puisque tous les empereurs n'avaient pas été mis au rang des dieux. Oui, mais comme Auguste et Claude avaient eu cet honneur, il me semble que Vespasien pouvait l'espérer : il n'y a rien qui ressemble moins à l'*absurdité*.



TITUS.

TITUS VESPAS. AUGUSTUS.

I. Titus cognomine paterno, amor ac deliciæ generis humani, tantum illi ad promerendam omnium voluntatem vel ingenii, vel artis, vel fortunæ superfuit; et quod difficillimum est, in imperio, quando privatus, atque etiam sub patre principe, ne odio quidem, nedum vituperatione publicâ, caruit.

II. Natus est tertio kalendas januarii insigni anno caianâ nece, prope septizonium, sordidis ædibus, cubiculo verò perparvo et obscuro (1): nam manet adhuc, et ostenditur. Educatus in aula cum Britannico simul, ac paribus disciplinis et apud eosdem magistros institutus. Quo quidem tempore, aiunt metoposcopum a Narcisso Claudii liberto adhibitum, ut Britannicum inspiceret, constantissimè affirmasse, illum quidem nullo modo, cæterùm Titum, qui tunc prope adstabat, utique imperaturum. Erant autem adeò familiares, ut de potione, quâ Britannicus haustâ periit, Titus quoque juxta cubans gustasse cre-

(1) C'est le nom d'un bain magnifique entouré de sept rangs de colonnes. Ammien Marcellin en fait mention. Il subsiste encore en partie.



TITUS.

TITUS.

I. Titus, qui s'appelait aussi Vespasien comme son père, fut l'amour et les délices du genre humain, tant il sut se concilier la bienveillance universelle, ou par son caractère, ou par son adresse, ou par son bonheur; et ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que ce prince, adoré sur le trône, fut en butte au blâme public, et même à la haine, étant simple particulier et pendant le règne de son père.

II. Il naquit le vingt-neuf de décembre, l'année de la mort de Caius, dans une petite chambre que l'on montre encore, qui faisait partie d'une chétive maison attenant les SEPT ZONES (1). Il fut élevé à la cour avec Britannicus, eut la même éducation et les mêmes maîtres. On dit qu'un devin que Narcisse avait fait venir pour juger de la destinée de Britannicus par les principes de la métoposcopie, assura que jamais ce jeune prince ne régnerait; mais que Titus qui était avec lui serait certainement élevé à l'empire. Ils étaient si unis tous les deux, qu'on croit que Titus goûta du poison dont Britannicus mourut, et en fut long-temps et dangereusement malade (2). En mémoire de cette

(2) Ce fait n'est pas très-vraisemblable, puisque Suétone a dit lui-même que le poison était si violent que Britannicus expira dès qu'il en eut goûté un peu, *ad primum gustum* : Titus en serait donc mort aussi.

datur, gravique morbo afflictatus diu. Quorum omnium mox memor, statuam ei auream in palatio posuit, et alteram ex ebore equestrem, quæ circensi pompâ hodieque præfertur, dedicavit prosecutusque est.

III. In puero statim corporis animique dotes exsplenduerunt, magisque ac magis deinceps per ætatis gradus : forma egregia, et cui non minus auctoritatis inesset, quàm gratiæ; præcipuum robur, quamquam neque procerâ staturâ, et ventre paulò projectiore; memoria singularis, docilitas ad omnes fere tum belli tum pacis artes. Armorum et equitandi peritissimus, latinæ græcæque linguæ; vel in orando, vel in fingendis poematibus promptus, et facilis ad extemporalitatem usque : sed ne musicæ quidem rudis, ut qui cantaret, et psalleret jucundè scienterque. E pluribus comperi, notis quoque excipere velocissimè solitum, cum amanuensibus suis per ludum jocumque certantem, imitari chirographa quæcumque vidisset; ac sæpe profiteri se maximum falsarium esse potuisse.

IV. Tribunus militum et in Germania et in Britannia meruit summâ industriâ, nec minore modestiâ et famâ : sicut apparet et statuarum et imaginum ejus multitudine, ac titulis per utramque provinciam. Post stipendia, foro operam dedit, honestam magis quàm assiduam. Eodemque tempore Arricidiam Tertullam patre equite romano, sed præfecto quondam prætorianarum cohortium, duxit uxorem; et in defunctæ locum

étroite liaison, Titus lui érigea dans la suite une statue d'or dans son palais, et une statue équestre d'ivoire qu'il fit placer parmi celles des dieux avec toutes les cérémonies religieuses, et que l'on porte encore aujourd'hui dans les jeux du cirque.

III. Les qualités du corps et de l'esprit brillèrent en lui dès son enfance, et se développèrent par degrés: une belle physionomie qui réunissait la grace et la majesté; une force singulière, quoiqu'il ne fût pas très-grand et qu'il eût le ventre un peu gros; la plus grande disposition à tous les talents civils et militaires; une mémoire admirable; beaucoup d'habileté à manier les armes et le cheval; une connaissance profonde des lettres grecques et latines, et une facilité prodigieuse à écrire de la prose et des vers dans les deux langues, et même à improviser; assez de musique pour chanter avec agrément et exactitude. J'ai ouï dire qu'il s'était accoutumé aussi à écrire d'une vîtesse extrême, en s'amusant à lutter en ce genre contre ses secrétaires, et qu'il savait si bien contrefaire les signatures, qu'il disait souvent qu'il ne tiendrait qu'à lui d'être un très-bon faussaire.

IV. Il servit dans le grade de tribun militaire en Angleterre et en Allemagne, avec beaucoup de zèle et de modération, et une renommée qui y répondait, comme on peut le voir par la quantité de statues qu'on lui éleva dans ces deux provinces, et par les inscriptions qu'elles portent: ensuite il se tourna vers les études du barreau avec plus de distinction que d'assiduité. Il épousa Arricidie, fille d'un chevalier romain qui avait été préfet du prétoire, et, après sa mort, Martia Fulvia, d'une naissance illustre, dont il se sé-

Marciam Fulviam splendidi generis, cum qua, sublatâ filià, divortium fecit. Ex quæsturæ deinde honore legioni præpositus, Taricheam et Gamalam urbes validissimas Judææ in potestatem redegit, equo quâdam acie sub feminibus amisso, alteroque inscenso; cujus rector contra se dimicans occubuerat.

V. Galbâ mox tenente rempublicam missus ad gratulandum, quaquâ iret, convertit homines, quasi adoptionis gratiâ arcesseretur. Sed ubi turbari rursus cuncta sensit, rediit ex itinere: aditoque paphiæ Veneris oraculo, dum de navigatione consulit, etiam de imperii spe confirmatus est. Cujus brevi compos, et ad perdomandam Judæam relictus, novissimâ Hierosolymorum oppugnatione duodecim propugnatores totidem sagittarum confecit ictibus: cepitque eam natali filiæ suæ, tanto militum gaudio ac favore, ut in gratulatione imperatorem eum consalutaverint, et subinde decedentem provinciâ detinuerint, suppliciter nec non et minaciter efflagitantes, ut remaneret, aut secum omnes pariter abduceret. Unde nata suspicio est, quasi descisceret a patre, Orientisque regnum sibi vindicare tentasset. Quam suspicionem auxit, postquam Alexandriam petens in consecrando apud Memphim bove Apide diadema gestavit: de more id quidem rituque priscæ religionis, sed non deerant qui secùs interpretarentur. Quare festinans in Italiam, quum Rhegium, dehinc Puteolos one-

para après en avoir eu une fille. Au sortir de la questure il fut mis à la tête d'une légion, et prit TARICHÉE et GAMALE, deux places fortes de Judée : il eut un cheval tué sous lui dans un combat, et monta celui d'un ennemi qu'il venait de renverser.

V. Lorsque Galba parvint à l'empire, il fut envoyé pour le féliciter, et par-tout où il passa il attira les yeux sur lui, de manière que tout le monde croyait que Galba le faisait venir pour l'adopter. Mais, apprenant que tout se troublait de nouveau, il retourna sur ses pas, et consulta l'oracle de la Vénus de Paphos sur le succès de sa navigation. L'oracle lui promit l'empire. Son père l'obtint peu de temps après, et Titus demeura dans la Judée pour achever de la soumettre. Il assiégea Jérusalem, tua de douze coups de flèches douze des soldats qui défendaient les remparts, et la prit le jour même de la naissance de sa fille. La joie des soldats fut si grande, qu'ils mêlaient dans leurs acclamations le nom d'empereur, et employèrent peu de temps après les prières et les menaces pour le retenir dans son gouvernement qu'il allait quitter, le conjurant ou de rester avec eux, ou de les emmener avec lui; ce qui fit soupçonner qu'il voulait se révolter contre son père et régner en Orient. Il fortifia encore ces soupçons lorsqu'allant à Alexandrie et passant par Memphis, il consacra le bœuf Apis, le diadême sur la tête : c'était une des cérémonies requises que ce diadême, mais on voulait y voir un dessein. Instruit de ces bruits, il hâta son retour en Italie, aborda à Rhège et de là à Pouzzoles dans un vaisseau de transport,

rariâ nave appulisset, Romam inde contendit expeditissimus : inopinantique patri, velut arguens rumorum de se temeritatem, « Veni, inquit, pater, veni. »

VI. Neque ex eo destitit participem atque etiam tutorem imperii agere. Triumphavit cum patre, censuramque gessit unà. Eidem collega et in tribunitia potestate et in septem consulatibus fuit. Receptâque ad se prope omnium officiorum curâ, quum patris nomine et epistolas ipse dictaret, et edicta conscriberet, orationes in senatu recitaret etiam quæstoris vice, præfecturam quoque prætorii suscepit, nunquam ad id tempus nisi ab equite romano administratam, egitque aliquantò inciviliùs et violentiùs: siquidem suspectissimum quemque sibi, submissis qui per theatra et castra quasi consensu ad pœnam deposcerent, haud cunctanter oppressit. In his Aulum Cæcinam consularem virum vocatum ad cœnam, ac vix dum triclinio egressum, confodi jussit, sanè urgente discrimine, quum etiam chirographum ejus præparatæ apud milites conjurationis deprehendisset. Quibus rebus sicut in posterum securitati satis cavit, ita ad præsens plurimum contraxit invidiæ : ut non temerè quis tam adverso rumore magisque invitis omnibus transierit ad principatum.

VII. Præter sævitiam, suspecta in eo etiam luxuria erat : quòd ad mediam noctem comes-

puis courut à Rome devançant sa suite, et surprit son père qui ne s'attendait pas à son arrivée. Il lui dit pour première parole, en l'embrassant, ME VOILA POURTANT, MON PÈRE, ME VOILA. C'était un reproche indirect qu'il lui faisait d'avoir cru trop aisément de faux bruits.

VI. Depuis ce moment il partagea et soutint le pouvoir suprême; il triompha avec son père, et fut censeur et sept fois consul avec lui. Il obtint encore avec lui la puissance tribunitienne. Chargé de tout le détail des affaires, il écrivait et signait au nom de son père, lisait ses mémoires dans le sénat à la place du questeur. Il fut même préfet du prétoire : jusque-là il n'y avait que des chevaliers romains qui l'eussent été. Il montra dans cette place de la dureté et de la violence; il perdait tous ceux qui lui étaient suspects, en apostant au théâtre et dans le camp des gens qui demandaient leur mort, comme s'ils eussent parlé au nom de tous. Il fit périr entre autres Aulus Cecina, homme consulaire qu'il avait invité à souper, et qui fut percé de coups sous ses yeux. Il est vrai que le danger était pressant : Titus montra le plan d'une conspiration formée dans le camp et signée par Cecina. Cette conduite le mit en sûreté pour l'avenir : mais elle le rendit odieux; en sorte que peu de princes sont parvenus au trône avec une plus mauvaise réputation et un éloignement plus marqué de la part des peuples.

VII. On le soupçonnait de débauche autant que de cruauté : ces soupçons étaient fondés sur des repas

sationes cum profusissimo quoque familiarium extenderet. Nec minus libido, propter exoletorum et spadonum greges, propterque insignem reginæ Berenices amorem, cui etiam nuptias pollicitus ferebatur. Suspecta et rapacitas: quòd constabat in cognitionibus patris nundinari præmiarique solitum. Denique propalam alium Neronem et opinabantur et prædicabant. At illi ea fama pro bono cessit, conversaque est in maximas laudes, neque ullo vitio reperto et contra virtutibus summis. Convivia instituit jucunda magis, quàm profusa. Amicos elegit, quibus etiam post eum principes, ut et sibi et reipublicæ necessariis acquieverunt, præcipuèque sunt usi. Berenicen statim ab urbe dimisit invitus invitam. Quosdam e gratissimis delicatorum, quamquam tam artifices saltationis, ut mox scenam tenuerint, non modò fovere prolixiùs, sed spectare in publico omnino cœtu supersedit. Nulli civium quidquam ademit; abstinuit alieno, ut si quis unquam: ac ne concessas quidem ac solitas collationes recepit. Et tamen nemine ante se munificentiâ minor, amphitheatro dedicato, thermisque juxta celeriter exstructis, munus edidit apparatissimum largissimumque. Dedit et navale prælium in veteri naumachia; ibidem et gladiatores: atque uno die quinque millia omne genus ferarum.

qu'il faisait pendant la nuit avec les citoyens les plus dissolus, sur la foule des eunuques et des hommes infames qui l'environnaient, sur sa passion déclarée pour Bérénice, à qui même, dit-on, il avait promis de l'épouser. On le taxait aussi d'avidité, sur ce qu'on savait qu'il tirait de l'argent de tous ceux qui avaient affaire à son père. Enfin, l'on disait ouvertement que ce serait un autre Néron.

Plus on avait eu mauvaise idée de lui, plus on lui sut gré de la démentir, lorque monté sur le trône il ne montra aucun des vices qu'on craignait, et fit voir toutes les vertus opposées. Ses repas furent agréables, sans excès et sans profusion. Il choisit des amis, que dans la suite ses successeurs approchèrent d'eux comme les meilleurs soutiens de l'état. Il renvoya Bérénice malgré lui et malgré elle. Il cessa de protéger trop vivement, ou même de regarder dans aucune assemblée publique ceux de sa suite qui exerçaient des talents frivoles, quoiqu'il y en eût plusieurs parmi eux qu'il aimait beaucoup, et qui dansaient avec tant de perfection qu'ils brillèrent dans la suite sur la scène. Il ne fit jamais aucun tort à qui que ce fût, respecta toujours les propriétés, et refusa même les présents qui étaient d'usage. Cependant il ne le céda à personne en magnificence. Il fit construire en très-peu de temps des bains autour de l'amphithéâtre bâti par son père; et pour en fêter la dédicace, il y donna un spectacle très-magnifique et très-complet. Il fit représenter aussi une bataille navale dans l'ancienne NAUMACHIE (1), donna un combat de gladiateurs, et fit paraître en un jour cinq mille bêtes féroces de toute espèce.

---

(1) Le canal creusé par Jules César.

VIII. Naturâ autem benevolentissimus, quum ex instituto Tiberii omnes dehinc Cæsares beneficia a superioribus concessa principibus aliter rata non haberent, quàm si eadem iisdem et ipsi dedissent, primus præterita omnia uno confirmavit edicto, nec a se peti passus est. In cæteris vero desideriis omnium hominum, obstinatissimè tenuit ne quem sine spe dimitteret. Quin et admonentibus domesticis, quasi plura polliceretur quàm præstare posset : Non oportere ait, quemquam a sermone principis tristem discedere. Atque etiam recordatus quondam super cœnam, quòd nihil cuiquam toto die præstitisset, memorabilem illam meritòque laudatam vocem edidit : «Amici, diem perdidi.» Populum in primis universum tantâ per omnes occasiones comitate tractavit, ut proposito gladiatorio munere, non ad suum, sed ad spectantium arbitrium editurum se professus sit. Et planè ita fecit : nam neque negavit quidquam petentibus ; et ut quæ vellent, peterent, ultró adhortatus est. Quin et studium armaturæ Thracum præ se ferens, sæpe cum populo et voce et gestu, ut fautor, cavillatus est : verùm majestate salvâ, nec minus æquitate. Ne quid popularitatis prætermitteret, nonnunquam in thermis suis, admissâ plebe, lavit. Quædam sub eo fortuita ac tristia acciderunt : ut conflagratio Vesevi montis, in Campania ; et incendium Romæ, per triduum, totidemque noctes ; item pestilentia, quanta non

VIII. Porté par son caractère à faire du bien, il dérogea à la coutume de ses prédécesseurs qui, suivant les principes de Tibère, regardaient toutes les concessions faites avant eux comme nulles s'ils ne les ratifiaient : il les déclara toutes valides par un seul et même édit, et ne voulut pas qu'on le sollicitât pour aucune. A l'égard des autres graces qu'on lui demandait, il avait pour maxime constante de ne renvoyer personne sans espérance; et ses amis lui remontrant qu'il promettait plus qu'il ne pouvait tenir, il répondit que PERSONNE NE DEVAIT SORTIR MÉCONTENT DE L'AUDIENCE D'UN SOUVERAIN; et s'étant souvenu une fois, en se mettant à table, qu'il n'avait accordé aucune grace pendant le cours de la journée, il prononça ce mot si mémorable et si digne d'éloge, MES AMIS, J'AI PERDU UN JOUR.

Il traitait le peuple, en toute occasion, avec tant de bonté, qu'ayant annoncé un spectacle de gladiateurs, il déclara que tout s'y passerait au gré du peuple et non pas au sien : et en effet, il fit faire tout ce que le peuple voulut, et l'exhortait même à énoncer sa volonté. Il eut l'air de prendre parti pour les gladiateurs nommés THRACES, se mêla aux applaudissements et aux plaisanteries des spectateurs, mais sans compromettre ni sa dignité, ni la justice. Pour paraître encore plus populaire, il permit souvent à tout le monde d'entrer dans les bains où il se lavait.

Son règne ne fut troublé que par des accidents physiques, tels que l'éruption du Vésuve dans la Campanie, un incendie dans Rome qui dura trois jours et trois nuits, et une peste aussi cruelle qu'il y en ait jamais eu. Il montra dans ces désastres toute la vigi-

temerè aliàs. In his tot adversis ac talibus, non modò principis sollicitudinem, sed et parentis affectum unicum præstitit: nunc consolando per edicta; nunc opitulando, quatenus suppeteret facultas. Curatores restituendæ Campaniæ e consularium numero sorte duxit. Bona oppressorum in Vesevo, quorum hæredes non exstabant, restitutioni afflictarum civitatum attribuit. Urbis incendio nihil nisi sibi publicè periisse testatus, cuncta prætoriorum suorum ornamenta operibus ac templis destinavit: præposuitque complures ex equestri ordine, quò quæque maturiùs peragerentur. Medendæ valetudini, leniendisque morbis, nullam divinam humanamque opem non adhibuit, inquisito omni sacrificiorum remediorumque genere. Inter adversa temporum, et delatores mandatoresque erant, ex licentia veteri. Hos assiduè in foro flagellis ac fustibus cæsos, ac novissimè traductos per amphitheatri arenam, partim subjici in servos, ac venire imperavit; partim in asperrima insularum avehi. Utque etiam similia quandoque ausuros perpetuò coerceret, vetuit inter cætera, de eadem re pluribus legibus agi, quærive de cujusquam defunctorum statu, ultra certos annos.

---

(1) On ne pouvait à Rome, ainsi qu'aujourd'hui en Angleterre, faire le procès à un citoyen qu'en vertu des termes précis d'une telle ou telle loi. Il fallait être dans le cas de la loi pour être condamné. Les déla-

lance d'un monarque et toute la sensibilité d'un père, rassurant les peuples par ses édits, et les secourant par ses bienfaits. Des citoyens consulaires, tirés au sort, furent chargés de soulager la Campanie. Les biens de ceux qui avaient péri par l'embrasement du Vésuve, et qui n'avaient point laissé d'héritiers, furent affectés au rétablissement des villes détruites. Après l'incendie de Rome, il déclara qu'il prenait sur lui toutes les pertes publiques, et fit porter dans les édifices et dans les temples tous les meubles qui servaient à l'ornement des maisons impériales; et afin que le transport se fît plus promptement, il en chargea des chevaliers romains. Il prodigua aux pestiférés tous les secours divins et humains, employant toutes sortes de remèdes et de sacrifices pour les guérir ou pour fléchir les dieux.

Parmi les fléaux de ce temps on comptait les délateurs et les espions, restes de l'ancienne tyrannie. Il les fit battre de verges et de bâtons, les exposa aux yeux du peuple dans l'amphithéâtre et dans l'arène, en réduisit une partie à la condition d'esclaves, et vendit ou exila le reste dans les îles les plus malsaines : il voulut même mettre un frein pour la suite à leurs imitateurs, et statua, entre autres réglements à ce sujet, que jamais on ne pourrait se servir de deux lois (1) dans une même accusation, ni inquiéter la mémoire des morts au-delà d'un terme qu'il fixa.

teurs, quand ils étaient réfutés par une loi, se rejetaient sur une autre, ce qui était contre la forme et le but de la justice; car on n'accusait jamais que d'après l'énoncé d'une loi qu'on prenait pour chef de son accusation.

IX. Pontificatum maximum ideò se professus accipere, ut puras servaret manus, fidem præstitit : nec auctor posthac cujusquam necis, nec conscius. Quamvis interdum ulciscendi causa non deesset, sed periturum se potius, quàm perditurum adjurans. Duos patricii generis convictos in affectatione imperii, nihil amplius quàm ut desisterent monuit, dicens principatum fato dari : si quid præterea desiderarent, promittens se tributurum; et confestim quidem ad alterius matrem, quæ procul aberat, cursores suos misit, qui anxiæ filium salvum nuntiarent. Cæterùm ipsos non solùm familiari cœnæ adhibuit, sed et insequenti die gladiatorum spectaculo circa se ex industriâ collocatis, oblata sibi ornamenta pugnantium inspicienda porrexit. Dicitur etiam cognitâ utriusque geniturâ, imminere ambobus periculum affirmasse, verùm quandoque et ab alio, sicut evenit. Fratrem insidiari sibi non desinentem, sed pene ex professo sollicitantem exercitus, meditantem fugam, nec occidere, neque seponere, ac ne in minore quidem honore habere sustinuit : sed, ut a primo imperii die, consortem successoremque testari perseveravit : nonnunquam secreto lacrymis et precibus orans, ut tandem mutuo erga se animo vellet esse.

X. Inter hæc morte præventus est, majore hominum damno, quàm suo. Spectaculis absolutis, in quorum fine populo coram ubertim fle-

IX. Il n'accepta le souverain pontificat que dans le dessein, disait-il, de conserver toujours ses mains pures. Il tint parole, et depuis ce temps il ne fut ni l'auteur, ni le complice de la mort de personne : ce n'est pas que l'occasion de punir lui manquât, mais il jurait qu'il périrait plutôt que de faire périr qui que ce fût. Deux patriciens furent convaincus d'aspirer à l'empire; il se borna à les avertir de renoncer à leurs desseins, ajoutant que le trône était un présent du sort, et que, s'ils desiraient quelque chose d'ailleurs, il le leur accorderait; et il dépêcha aussitôt un de ses courriers à la mère de l'un d'eux qui était éloignée, pour la rassurer sur le sort de son fils, et lui apprendre qu'il vivait. Il invita les deux conjurés à souper avec lui, et le lendemain il les plaça exprès à côté de lui dans un spectacle de gladiateurs, et leur donna les armes des combattants à examiner : on ajoute même qu'il tira leur horoscope, et leur annonça que tous deux étaient menacés d'un grand péril, mais qui ne viendrait pas de lui, ce que l'événement confirma. A l'égard de son frère Domitien qui lui tendait sans cesse des embûches, qui cherchait presque ouvertement à soulever les armées, et à s'enfuir de la cour, il ne put se résoudre ni à le faire périr, ni à s'en séparer; il ne le traita pas même plus mal qu'auparavant, continuant à le regarder comme son collègue et son successeur à l'empire, et quelquefois il le prenait à part, et le conjurait avec larmes de vouloir enfin vivre avec lui comme un frère.

X. C'est au milieu de ces soins qu'il fut enlevé au monde, qui perdit à sa mort bien plus que lui. Au sortir d'un spectacle où il avait versé beaucoup de

verat, Sabinos petit aliquando tristior: quòd sacrificanti hostia aufugerat, quòdque tempestate serenâ tonuerat. Deinde ad primam statim mansionem febrim nactus, quum inde lecticâ transferretur, suspexisse dicitur dimotis plagulis cœlum: multumque conquestus, eripi sibi vitam immerenti. Neque enim exstare ullum suum factum pœnitendum, excepto dumtaxat uno. Id quale fuerit, neque ipse tunc prodidit, neque cuiquam facile succurrit. Quidam opinantur consuetudinem recordatum, quam cum fratris uxore habuerit. Sed nullam habuisse persanctè Domitia jurabat; haud negatura, si qua omninò fuisset: imo etiam gloriatura, quod illi promptissimum erat in omnibus probris.

XI. Excessit in eadem, quâ pater, villa, idibus septembris, post biennium ac menses duos, diesque viginti quàm successerat patri, altero et quadragesimo ætatis anno. Quod ut palam factum est, non secus atque in domestico luctu mœrentibus publicè cunctis, senatus, priusquàm edicto convocaretur, ad curiam cucurrit: obseratisque adhuc foribus, deinde apertis, tantas mortuo gratias egit laudesque, quantas congessit ne vivo quidem unquam atque præsenti.



larmes, il partit pour le pays des Sabins, triste et alarmé d'un sacrifice où la victime s'était échappée, et de quelques coups de tonnerre qui avaient éclaté dans un temps serein. Au premier séjour la fièvre le prit; il continua à voyager en litière, et l'on dit que tirant les rideaux qui le couvraient, il regarda le ciel et lui reprocha de lui envoyer la mort qu'il n'avait pas méritée; ajoutant qu'il n'avait fait en sa vie qu'une seule action dont il dût se repentir. Il ne dit point ce que c'était, et il n'est pas aisé de le deviner : on a cru que c'était un commerce adultère avec Domitia sa belle-sœur; mais elle le niait avec serment, et tel était le caractère de cette femme audacieusement débauchée, que, bien loin de s'en défendre, elle s'en serait vantée la première.

XI. Il mourut dans la même maison que son père, le 15 de septembre, âgé de quarante-un ans, après deux ans, deux mois et vingt jours de règne. Dès que le bruit de sa mort se répandit, le deuil fut universel comme dans une calamité publique. Le sénat s'assembla sans être convoqué, et se renferma d'abord; mais bientôt il ouvrit les portes, et donna au prince mort plus d'éloges qu'il n'avait jamais prodigué de flatteries à aucun de ses prédécesseurs.



RÉFLEXIONS SUR TITUS.

La bonté, qui de toutes les qualités est celle que l'on doit estimer le plus, parce que c'est celle dont nous avons le plus de besoin, la bonté fut le caractère distinctif de Titus, et sa mémoire est encore adorée. S'il est vrai, comme on le prétend, qu'il ne parut pas dans sa vie privée tout ce qu'il fut depuis sur le trône, sa gloire en doit être plus grande. Il est bien extraordinaire et bien beau de s'élever tout à coup à la hauteur de ses devoirs, de mettre son esprit au niveau de son travail, et de puiser des principes de morale aux sources de la corruption.

Le même auteur dont nous avons déja fait remarquer les paradoxes étranges et les prétentions destructives, paraît s'être surpassé lui-même au sujet de deux mots fameux et loués dans tous les siècles, qui même communément font presque toute la renommée de Titus, parce qu'ils sont pour nous l'histoire de son ame, et que celle de son règne n'est presque rien. Ces deux mots sont: *Mes amis, j'ai perdu un jour;* et l'autre, *Il ne faut pas que personne sorte mécontent de l'audience du souverain.* « C'est par ces deux mots, dit « M. Linguet, que Suétone n'a pas craint de déshonorer la « mémoire de Titus. »

Je suis bien sûr que le lecteur à qui j'offre cette citation, est consterné d'étonnement. Il faut citer le passage tout entier. Il est un peu long; mais il faut bien entendre toutes les raisons d'un avis aussi singulier, et les entendre, s'il se peut, patiemment.

« Je suis seulement fâché que Suétone ait, à son ordinaire, « *déparé* ce penchant estimable par une *absurdité*. Personne « n'ignore ce qu'il raconte de Titus, qu'ayant passé un jour

« *sans rien donner à personne* (*quòd nihil cuiquam toto die* « *præstitisset*), il dit à ses amis : *J'ai perdu ma journée*, « (*diem perdidi*).

« Par bonheur pour la réputation de Titus, elle n'est pas « fondée uniquement sur ce ridicule apophthegme. S'il était « vrai, il donnerait lieu de croire que ce prince avait bien « plus de petitesse dans l'esprit que de générosité dans le « cœur. Quoi ! il croyait sa journée perdue, parce qu'il n'a- « vait rien *donné* à personne ! Quelle idée se faisait-il donc « des devoirs de sa place ? Les réduisait-il à des distributions « *manuelles*, faites à ceux qui pouvaient l'approcher ? Mais « cette fonction convient à un caissier subalterne, et non au « chef d'un grand état. Il y a souvent, de la part des princes, « comme nous l'avons dit de Vespasien, plus de véritable gé- « nérosité à refuser qu'à donner. Leurs libéralités rendent dix « familles malheureuses pour en obliger une ; et quoiqu'elles « procurent de la satisfaction au maître qui donne, les re- « mercîments de *l'esclave* qui reçoit sont bien affaiblis par « les larmes du sujet qui contribue. De plus, ces sortes de « graces ne pouvaient regarder que ceux qui étaient à portée « de les solliciter et de les recueillir, c'est à-dire, les seuls « habitants de la capitale : mais ils n'étaient pas les seuls qui « y eussent droit ; et un prince qui ne se serait cru obligé « qu'envers eux, aurait été bien indigne du nom de Titus. « D'ailleurs, quand le plaisir d'enrichir tous ceux qui l'en- « tourent, de remplir toutes les mains qui l'importunent, ne « serait pas ruineux pour l'état, un souverain éclairé en au- « rait-il donc fait le premier et le plus essentiel de ses devoirs ? « aurait-il regretté, avec amertume, la perte de tous les mo- « ments où il s'en serait privé ? Il a mille façons de les remplir « avec bien plus d'utilité. Que dirait-on d'un jardinier qui « croirait sa journée perdue, parce qu'il aurait manqué d'ar- « roser une de ses allées ? On le soupçonnerait sans doute ou « de connaître bien peu son métier, ou d'en remplir bien « mal les obligations, puisqu'en oubliant tous les travaux

« nécessaires, il leur préférerait une précaution très-indifférente. Il en est de même d'un souverain. Quiconque se « trouvant à la tête d'un grand empire, croit avoir satisfait à « tout par des largesses passagères, est un ignorant ou un « imbécille. Titus n'était ni l'un ni l'autre. Il n'est donc pas « possible qu'il ait jamais hasardé ce mot *absurde*, par lequel « Suétone *n'a pas craint de déshonorer sa mémoire*, et où « presque tous ceux qui le lisent, veulent bien ne trouver « que de la grandeur. »

Je me suis fait violence pour transcrire cette inconcevable tirade. Ce qu'elle pourrait avoir d'excuse apparente n'est fondé que sur l'altération du mot même que l'on discute, et que M. Linguet défigure absolument. On ne sort pas de surprise, lorsque l'on voit traduire ces mots-ci : *quòd nihil cuiquam toto die præstitisset*, qui signifient par-tout où l'on sait un peu de latin, *un jour, qu'il n'avait rendu aucun service, accordé aucune grace à personne*, lorsqu'on les voit, dis-je, traduire ainsi, *un jour qu'il n'avait rien donné à personne*, je ne sais que penser. On voit par plusieurs citations de M. Linguet, qu'il ne sait pas très-bien le latin; mais comment a-t-il pu tomber dans une erreur qu'un écolier ne commettrait pas? comment du mot *præstare*, qui est un terme générique, a-t-il pu faire un mot d'un sens absolu et spécifique, tel que le mot *donner? Nihil præstare alicui* signifie littéralement *ne rien faire pour quelqu'un*. Il est impossible que M. Linguet l'ignore. Mais en admettant cette traduction toute naturelle, il n'était plus possible d'attaquer ce mot admiré dans tous les siècles, et que les ames honnêtes ont rappelé si souvent. Il n'était plus possible de comparer Titus à un *caissier qui fait des distributions manuelles*, *à un jardinier qui a oublié d'arroser une de ses allées*, et l'on conçoit qu'il a bien fallu faire quelque chose pour ne pas perdre toutes ces belles phrases. Mais ce sera bien pis, si, même en passant à M. Linguet sa traduction infidèle, tout ce long morceau n'est pas plus fondé. Et en effet quand

même Titus aurait dit, *J'ai perdu un jour*, parce qu'il n'avait rien *donné*, où M. Linguet a-t-il pris que cela signifiait qu'il n'avait point *donné d'argent?* C'est encore une supposition gratuite. Quoi! Titus n'a pu donner que de l'*argent!* il n'a pas pu donner des places, des titres, l'anneau de chevalier, le laticlave, les ornements d'une magistrature ou du triomphe, la liberté, des priviléges, des permissions, des indemnités, etc., etc., enfin tout ce qu'un prince peut donner? Tout cela n'est pas de l'*argent*, n'est point une *distribution manuelle, un emploi de caissier*, et il se trouvera que M. Linguet aura pris de l'humeur mal à propos. Mais le lecteur n'en pourrait-il pas prendre plus justement de voir toutes ces entorses données au bon sens, pour avoir le plaisir, bien piquant à la vérité, de trouver la mémoire de Titus déshonorée précisément par le trait même qui lui a fait le plus d'honneur dans la postérité?

Que résulte-t-il donc du mot de Titus? Si ce n'est qu'il regardait comme *le premier et le plus essentiel des devoirs d'un prince*, de faire du bien; et quoique ce devoir fût le plus cher à ses yeux, n'y a-t-il pas une infidélité odieuse à en inférer qu'il regardait comme rien les autres devoirs d'administration? Le sens naturel, celui qui se présentera à tous les hommes rassemblés, n'est-ce pas que Titus, ayant satisfait à toutes les fonctions du pouvoir, croyait n'avoir point fait assez, s'il n'avait fait quelque bien particulier? Ce sentiment, si aimable, si noble, peut-il offrir l'idée *d'un ignorant ou d'un imbécille, qui croit avoir satisfait à tout par des largesses passagères?* On n'a peut-être jamais rien imprimé de si étrange, pour me servir de l'expression la plus douce. M. Linguet, qui n'est pas si modéré, appelle ce mot de Titus, *une des absurdités de Suétone.* Le lecteur peut juger aisément de quel côté est l'*absurdité*.

Il est impossible de se refuser à une réflexion. C'est que, lorsqu'une parole, telle que celle de Titus, a paru sublime et touchante à tous les hommes depuis dix-sept siècles,

lorsqu'on s'est accordé pour y trouver l'expression de la plus belle ame et la leçon de tous les rois, lorsqu'ensuite il se trouve un homme, et un homme d'esprit, qui seul veut la trouver odieuse et révoltante; qui, pour étayer son opinion, est obligé d'abord de défigurer dans les termes la phrase qu'il veut blâmer, puis d'y donner un sens forcé; qui se tourmente pour avoir occasion d'invectiver, lorsque les autres ont le plaisir d'admirer et de s'attendrir; cet homme fait dans la classe générale un exception bien malheureuse.

M. Linguet suit les mêmes procédés, et emploie les mêmes moyens pour décrier cet autre mot de Titus, qui répondait au reproche que ses amis lui faisaient de promettre plus qu'il ne pouvait tenir, *Il ne faut pas que personne sorte mécontent de l'audience du souverain* : il prend ce mot dans un sens rigoureusement littéral. Il n'y a point de sentence qu'on ne puisse défigurer ainsi, parce qu'il n'y en a pas une qui ne soit susceptible d'être considérée sous plusieurs faces, et qu'il y a peu de principes de morale qui soient vrais sous tous les aspects, et dont on ne puisse faire une application où ils paraîtront faux. Ainsi, M. Linguet prouve fort au long, que *tourmenter les hommes par de fausses promesses est un raffinement d'inhumanité, dont les Tibère et les Néron même étaient incapables; et que cette maxime de Titus rassemble ce qu'il y a de plus odieux, l'infidélité, l'imprudence et la cruauté.*

Voilà bien des invectives gratuites. Qui ne voit clairement que Titus a voulu dire que, lorsqu'un prince n'était pas assez heureux pour pouvoir accorder sur-le-champ les graces qu'on lui demandait, il fallait au moins qu'il montrât l'envie d'obliger, qu'il fît espérer ces graces pour un autre temps, s'il se pouvait, ou des bienfaits d'une autre espèce, quand l'occasion s'en présenterait ? Cette parole ne pourrait avoir un sens odieux que dans la bouche d'un homme qui aurait pour principe de promettre toujours, et de ne tenir jamais. C'était un peu la politique de Mazarin: elle n'est pas humaine,

mais elle est fondée sur le caractère de la plupart des hommes, pour qui l'espérance est un lien beaucoup plus fort que la reconnaissance. Mazarin n'était pas un Titus, mais ce n'était pas non plus un Tibère et un Néron; et le style de M. Linguet est presque toujours une déclamation.

Je me suis permis de relever une très-petite partie des erreurs de toute espèce, répandues en foule dans cette *Histoire des Révolutions de l'Empire romain*, heureusement peu connue. J'ai cru que l'on pouvait combattre avec les armes de la raison un homme qui combat avec les armes du paradoxe les anciens et les modernes, et qui ne ménage personne. On voit qu'il affecte, ainsi que le célèbre Génevois, des opinions extraordinaires; mais il n'a pas le nerf de style et la finesse de dialectique nécessaires pour les faire tolérer. L'art de M. Rousseau consiste à amalgamer avec des principes souvent faux des vérités accessoires, et l'éloquence de la bonne morale avec les prestiges de l'erreur; mais M. Linguet ne met dans ses assertions que de l'audace, et ne peut soutenir le plus léger examen. D'ailleurs, il importait peut-être à l'honneur des lettres de ne pas laisser sans réponse un ouvrage qui respire le mépris des lettres et la haine de la philosophie; où l'on est indigné de trouver à tout moment l'apologie des tyrans et la satire des bons princes, les exemples d'oppression justifiés, et les maximes de bienfaisance attaquées et noircies, et toutes les notions de morale et les autorités historiques absolument renversées.



DOMITIANUS.

I. Domitianus natus est nono kalendas novembris, patre consule designato, inituroque mense insequenti honorem, regione urbis sextâ, ad Malum Punicum, domo quam posteà in templum gentis Flaviæ convertit. Pubertatis ac primæ adolescentiæ tempus, tantâ inopiâ, tantâque infamiâ gessisse fertur, ut nullum vas argenteum in usu haberet; satisque constat Clodium Pollionem prætorium virum, in quem est poema Neronis, quod inscribitur Luscio, chirographum ejus conservasse, et nonnunquam protulisse, noctem sibi pollicentis : nec defuerunt qui affirmarent corruptum Domitianum et a Nerva successore mox suo. Bello vitelliano confugit in Capitolium, cum patruo Sabino ac parte præsentium copiarum : sed irrumpentibus adversariis, et ardente templo, apud æditum clam pernoctavit : ac manè isiaci celatus habitu, interque sacrificulos vanæ superstitionis, quum se trans Tiberim ad condiscipuli sui matrem, comite uno, contulisset, ita latuit, ut scrutantibus, qui vestigia subsecuti erant, deprehendi non potuerit. Post victoriam demùm progressus, et Cæsar consalutatus, honorem præturæ urbanæ cum consulari



Pre. Adam del et sculp.

DOMITIEN.

DOMITIEN.

I. Domitien naquit le vingt-quatre octobre, son père étant désigné consul, et devant entrer en charge le mois suivant. Le lieu de sa naissance est dans le sixième quartier (1) de Rome; c'est une maison nommée LA GRENADE, dont il fit depuis le temple de la famille Flavia. Son enfance et sa première jeunesse furent exposées à la pauvreté et à l'infamie, il n'avait pas même à lui un vase d'argent; et Claudius Pollion le préteur, contre qui nous avons un poème de Néron, intitulé LE BORGNE, avait conservé et montrait quelquefois la signature de Domitien qui lui promettait une nuit. On prétend qu'il eut le même commerce avec Nerva son successeur. Il s'était réfugié dans le Capitole avec son oncle Sabinus et quelques troupes, lorsque Vitellius y mit le feu : pressé par les ennemis et par les flammes, il alla se cacher chez un des desservants du temple, où il passa la nuit; et le matin, couvert de l'habit d'un prêtre d'Isis, il s'échappa avec quelques autres ministres subalternes de ce culte superstitieux, et se retira, au-delà du Tibre, chez la mère d'un de ses camarades d'étude. Il y resta avec une seule personne à sa suite, et ne put être découvert par ceux qui le cherchaient. Il parut enfin après la victoire, fut

(1) Rome, comme nous l'avons dit, avait été distribuée par Auguste en quatorze quartiers.

potestate suscepit titulo tenus : quam jurisdictionem ad collegam proximum transtulit. Cæterùm omnem vim dominationis tam licenter exercuit, ut jam tum, qualis futurus esset, ostenderet. Ne exsequar singula, contrectatis multorum uxoribus, Domitiam Longinam Ælio Lamiæ nuptam etiam in matrimonium abduxit : atque uno die super viginti urbana officia atque peregrina distribuit, mirari se Vespasiano dictitante quòd successorem non et sibi mitteret.

II. Expeditionem quoque in Galliam Germaniasque, neque necessariam, et dissuadentibus paternis amicis inchoavit : tantùm ut fratri se et operibus et dignatione adæquaret. Ob hæc correptus, quò magis ætatis et conditionis admoneretur, habitabat cum patre unà, sellamque ejus ac fratris, quoties prodirent, lecticâ sequebatur. ac triumphum utriusque judaïcum equo albo comitatus est. In sex consulatibus, non nisi unum ordinarium gessit : eumque cedente et suffragante fratre. Simulavit et ipse mirè modestiam, in primisque poeticæ studium, tam insuetum anteà sibi, quàm posteà spretum et abjectum : recitavitque etiam publicè. Nec tamen eo secius, quum Vologesus Parthorum rex auxilia adversùs Alanos, ducemque alterum ex Vespasiani liberis depoposcisset, omni ope contendit ut ipse potissimùm mitteretur. Et quia discussa res est, alios Orientis reges, ut idem postularent, donis ac pollicitationibus sollicitare tentavit. Patre de-

salué César, et créé préteur de Rome avec la puissance consulaire : il n'en garda que le titre et laissa les fonctions à son collègue. Il montra d'ailleurs, par l'abus qu'il faisait de la puissance de son père, tout ce qu'il serait un jour. Après avoir séduit plusieurs dames romaines, il enleva Domitia Longina, femme d'Elius Lamia, et l'épousa. Il distribua en un seul jour plus de vingt charges à la ville et dans les provinces, et Vespasien disait qu'il était surpris que son fils ne lui envoyât pas aussi un successeur.

II. Il projetait une expédition dans les Gaules et dans l'Allemagne, quoiqu'elle ne fût pas nécessaire, et malgré les conseils des amis de son père, seulement pour égaler les exploits et la considération de Titus. Vespasien lui en fit une sévère réprimande, et, pour le faire souvenir de son âge et de sa condition, il le garda auprès de lui; et toutes les fois qu'il paraissait en public avec Titus, Domitien suivait leur chaise en litière. Il accompagna leur triomphe de Judée, monté sur un cheval blanc. Sur six consulats qu'il obtint, il n'y en eut qu'un de RÉGULIER (1), encore ce fut son frère Titus qui le lui céda et qui lui donna son suffrage. Il affecta alors beaucoup de modération, et parut s'appliquer à la poésie, dont il n'avait aucune habitude, et pour laquelle il témoigna dans la suite beaucoup de mépris : il lut même des vers en public. Néanmoins, lorsque Vologèse, roi des Parthes, demanda qu'on lui envoyât contre les Alains un secours commandé par

(1) C'est-à-dire, qui commençât aux calendes de janvier.

functo diù cunctatus an duplum donativum militi donaret, nunquam jactare dubitavit relictum se participem imperii, sed fraudem testamento adhibitam. Neque cessavit ex eo insidias struere fratri clam, palamque : quoad correptum gravi valetudine priusquàm planè efflaret animam, pro mortuo deseri jussit : defunctumque nullo præterquam consecrationis honore dignatus, sæpe etiam carpsit obliquis orationibus et edictis.

III. Inter initia principatûs, quotidiè secretum sibi horarium sumere solebat : nec quidquam amplius, quàm muscas captare, ac stylo præacuto configere, ut cuidam interroganti, essetne quis intus cum Cæsare, non absurdè responsum sit a Vibio Crispo, Ne musca quidem. Deinde uxorem suam Domitiam, ex qua in secundo suo consulatu filium tulerat, alteroque anno consalutaverat ut Augustam, eamdem Paridis histrionis amore deperditam, repudiavit : intraque breve tempus impatiens dissidii, quasi efflagitante populo reduxit. Circa administrationem autem imperii aliquandiù se varium præstitit : misturâ quoque inæquabili vitiorum atque virtu-

un des fils de Vespasien, il s'efforça d'être nommé; et le secours n'ayant point eu lieu, il essaya d'engager par des dons et par des promesses d'autres princes de l'Orient à faire la même demande. Après la mort de son père, il balança long-temps s'il n'offrirait pas aux soldats le double de la gratification ordinaire pour les écarter de leur devoir; mais il n'hésita pas à publier que son père, en mourant, l'avait associé à l'empire, et que Titus avait falsifié le testament. Il ne cessa pas depuis ce temps de lui dresser des embûches, ou secrètes ou déclarées; et lorsqu'il le vit malade, il n'attendit pas qu'il eût rendu le dernier soupir pour le laisser dans l'abandon, comme s'il eût été mort. Il le fit mettre au rang des dieux, selon la coutume, sans rendre d'ailleurs aucun honneur à sa mémoire, et cherchant même à la décrier d'une manière détournée dans ses discours et dans ses édits.

III. Au commencement de son règne il se renfermait tous les jours pendant une heure pour enfiler des mouches avec un poinçon très-aigu, ce qui donna lieu à cette réponse plaisante de Vibius Crispus, à qui l'on demandait s'il n'y avait personne avec l'empereur : Non, dit-il, PAS MÊME UNE MOUCHE. Il répudia sa femme Domitia qui avait une passion folle pour Pâris l'histrion : il en avait eu une fille pendant son second consulat, et l'année suivante il lui avait donné le titre d'AUGUSTA ou d'impératrice. Mais il ne put s'en passer long-temps, et la reprit comme pour céder aux prières du peuple. A l'égard de sa conduite dans le gouvernement, elle fut très-inégale, et mêlée quelque temps de mal et de bien : mais bientôt ce qu'il avait de bonnes qualités se changea en vices, et, autant

tum, donec virtutes quoque in vitia deflexit: quantum conjectare licet, super ingenii naturam, inopiâ rapax, metu sævus.

IV. Spectacula assiduè magnifica et sumptuosa edidit, non in amphitheatro modò, verùm et in circo: ubi præter solennes bigarum quadrigarumque cursus, prælium duplex etiam equestre ac pedestre commisit atque in amphitheatro navale quoque. Etiam venationes gladiatoresque et noctibus ad lychnuchos: nec virorum modò pugnas, sed et feminarum. Prætereà quæstoriis muneribus, quæ olim omissa revocaverat, ita semper interfuit, ut populo potestatem faceret bina paria e suo ludo postulandi, quæ novissima aulico apparatu induceret. Ac per omne gladiatorum spectaculum ante pedes ejus stabat puerulus coccinatus, portentoso parvoque capite, cum quo plurimum fabulabatur, nonnunquam seriò. Auditus est certè, dum ex eo quærit, Ecquid sciret cur sibi visum esset ordinatione proximâ Ægypto præficere Metium Rufum. Edidit navales pugnas penè justarum classium, effosso et circumstructo juxta Tiberim lacu: atque inter maximos imbres prospectavit. Fecit et ludos sæculares, computatâ ratione temporum ab anno, non quo Claudius proximè, sed quo olim Augustus ediderat. In his circensium die, quò faciliùs centum missus peragerentur, singulos a septenis spatiis ad quina corripuit. Instituit et quinquennale certamen Capitolino Jovi triplex,

qu'on peut le conjecturer, les circonstances aidèrent à son penchant naturel, la pauvreté le rendant avide, et la crainte le rendant cruel.

IV. Il donna des spectacles très-magnifiques et très-dispendieux dans l'amphithéâtre et dans le cirque; un combat d'infanterie et de cavalerie, outre les courses de char accoutumées; des gladiateurs et des combats de bêtes, aux flambeaux; des femmes même parurent dans l'arène avec des hommes. Il fit célébrer les spectacles de sa questure, dont il s'était dispensé lorsqu'il l'exerçait, et permit au peuple de lui demander à la fin des jeux deux paires de gladiateurs, de ceux que l'on formait pour la cour. Pendant qu'il assistait aux jeux, il eut toujours à ses pieds un nain vêtu d'écarlate, avec qui il causait beaucoup et quelquefois sérieusement; du moins on l'entendit demander au nain s'il savait pourquoi le gouvernement d'Égypte serait donné à Metius Rufus. Il fit représenter des batailles navales dans un vaste lac creusé auprès du Tibre : c'étaient, pour ainsi dire, des flottes entières qui se heurtaient. Il regarda le choc, malgré la pluie qui tombait en abondance. Il célébra aussi les jeux séculaires, datant les derniers du règne d'Auguste et non pas de celui de Claude. Le nombre des courses de chariots y fut porté jusqu'à cent par jour; mais ils ne faisaient plus que cinq tours au lieu de sept. Il institua en l'honneur de Jupiter Capitolin un concours QUINQUENNAL de musique, de courses de chevaux et d'exercices gymniques; on y distribuait plus de prix que dans ceux de nos jours : il y en avait un entre autres de prose grecque et latine, et un d'accompagnement et de chant sur la harpe. Il fit courir de jeunes vierges dans le

musicum, equestre, gymnicum, et aliquanto plurium, quàm nunc est coronatorum. Certabant etiam et prosâ oratione græcè latinèque : ac præter citharœdos chorocitharistæ quoque, et psilocitharistæ : in stadio verò cursu etiam virgines. Certamini præsedit crepidatus, purpureâque amictus togâ græcanicâ, capite gestans coronam auream cum effigie Jovis ac Junonis, Minervæque : assidentibus diali sacerdote et collegio flavialium pari habitu, nisi quòd illorum coronis inerat et ipsius imago. Celebrabat et in Albano quotannis quinquatria Minervæ, cui collegium instituerat : ex quo sorte ducti magisterio fungerentur, redderentque eximias venationes et scenicos ludos, superque oratorum ac poetarum certamina. Congiarium populo nummorum trecentorum ter dedit : atque inter spectacula muneris largissimum epulum : septimontialium sacrorum quidem die, senatui equitique panariis, plebi sportellis cum opsonio distributis. initium vescendi primus fecit : dieque proximo omne genus missilia sparsit; et quia pars major intra popularia deciderat, quinquagenas tesseras in singulos cuneos equestris ac senatorii ordinis pronunciavit.

---

(1) Espace déterminé pour le prix de la course, d'environ cent de nos toises.

(2) Soixante livres.

STADE (1), et présida lui-même à la course, vêtu d'un habit de pourpre à la grecque, portant sur la tête une couronne d'or où étaient représentés Jupiter, Junon et Minerve, et ayant auprès de lui le FLAMENDIAL et les prêtres de la famille Flavia, habillés comme lui, à l'exception qu'ils avaient son portrait sur leurs couronnes. Il solennisait tous les ans les fêtes de Minerve, et avait même établi un nouveau collége de prêtres de cette déesse, dont plusieurs membres tirés au sort devaient être chargés de donner de magnifiques combats de bêtes, des représentations théâtrales, et des prix d'éloquence et de poésie. Il distribua trois fois au peuple trois cents sesterces (2) par tête. Il donna un festin splendide dans les fêtes de sa préture et dans les fêtes septimontiales (3). Il distribua au sénat et aux chevaliers des rations de pain, et de la viande au peuple, et en mangea le premier. Le jour suivant on répandit des lots (4) dans le public; et comme la plus grande partie était tombée parmi le peuple, Domitien en assigna cinquante à chaque banc de sénateur et de chevalier.

---

(3) Des sept collines. Fête instituée en mémoire de la septième colline renfermée dans l'enceinte de Rome.

(4) Ces sortes de loteries ont été imitées depuis.

V. Plurima et amplissima opera incendio absumpta restituit, in queis et Capitolium, quod rursùs arserat: sed omnia sub titulo tantùm suo, ac sine ulla pristini auctoris memoria. Novam autem excitavit ædem in Capitolio Custodi Jovi, et forum quod nunc Nervæ vocatur. Item Flaviæ templum gentis, et stadium, et odeum, et naumachiam : e cujus posteà lapide maximus circus, deustis utrimquè lateribus, exstructus est.

VI. Expeditiones partim sponte suscepit, partim necessariò: sponte in Cattos; necessariò unam in Sarmatas, legione cum legato simul cæsâ; in Dacos duas, primam Appio Sabino consulari oppresso, secundam Cornelio Fusco præfecto cohortium prætorianarum, cui belli summam commiserat. De Cattis Dacisque post varia prælia. duplicem triumphum egit. De Sarmatis lauream modò Capitolino Jovi retulit. Bellum civile motum a Lucio Antonio superioris Germaniæ præside confecit absens felicitate mirâ : quum ipsâ dimicationis horâ resolutus repentè Rhenus transituras ad Antonium copias Barbarorum inhibuisset. De qua victoria priùs præsagiis quàm nuntiis comperit. Siquidem ipso quo dimicatum est die, statuam ejus Romæ insignis aquila circumplexa pennis, clangores lætissimos edidit : paulòque post occisum Antonium adeò vulgatum est, ut caput quoque ejus apportatum vidisse se plerique contenderent.

---

(1) Peuples d'Allemagne, aujourd'hui les Hessois.

V. Il rétablit beaucoup de grands édifices incendiés, entre autres le Capitole qui avait été brûlé de nouveau ; mais il faisait mettre son nom aux bâtiments rétablis, sans faire aucune mention de l'ancien fondateur. Il bâtit un temple dans le Capitole à Jupiter Gardien, et le marché qu'on appelle LE MARCHÉ DE NERVA ; un temple à la famille Flavia, un STADE, un cabinet de musique et une NAUMACHIE. Les pierres de ce dernier bâtiment servirent depuis à la réparation du grand cirque, dont les deux côtés avaient été brûlés.

VI. Il fit la guerre tantôt parce qu'il le voulait, et c'est ainsi qu'il la fit aux CATTES (1); tantôt par nécessité, contre les Sarmates, par exemple, qui avaient taillé en pièces une légion avec le commandant. Il la fit deux fois aux DACES, qui avaient défait Appius Sabinus, homme consulaire, et Cornelius Fuscus, commandant des cohortes prétoriennes, envoyé contre eux par l'empereur. Il triompha, après plusieurs combats, des Cattes et des Daces; et après sa victoire sur les Sarmates, il offrit une couronne de laurier à Jupiter Capitolin. Il étouffa avec un bonheur singulier, et sans sortir de Rome, un soulèvement excité en Allemagne par Lucius Antonius. Au moment du combat, le Rhin s'étant débordé tout d'un coup, empêcha les troupes des Barbares de venir se joindre à celles d'Antonius : il fut battu, et les présages de cette victoire en précédèrent la nouvelle. Le jour même de la bataille, un gros aigle vola autour de la statue de Domitien en poussant des cris de joie, et peu de temps après le bruit de la mort d'Antonius se répandit, de manière que plusieurs prétendaient avoir vu apporter sa tête.

VII. Multa etiam in communi rerum usu novavit. Sportulas publicas sustulit, revocatâ cœnarum rectarum consuetudine. Duas circensibus gregum factiones aurati purpureique panni ad quatuor pristinas addidit. Interdixit histrionibus scenam, intra domum quidem exercendi artem jure concesso. Castrari mares vetuit. Spadonum, qui residui apud mangones erant, pretia moderatus est. Ad summam quondam ubertatem vini, frumenti verò inopiam, existimans nimio vinearum studio negligi arva, edixit, Ne quis in Italia novellaret : utque in provinciis vineta succiderentur, relictâ, ubi plurimum, dimidiâ parte : nec exsequi rem perseveravit. Quædam ex maximis officiis inter libertinos militesque romanos communicavit. Geminari legionum castra prohibuit : nec plus quàm mille nummos a quoquam ad signa deponi : quòd Lucius Antonius apud duarum legionum hiberna, res novas moliens, fiduciam cepisse etiam ex depositorum summa videbatur. Addidit et quartum stipendium militi, aureos ternos.

VIII. Jus diligenter et industriè dixit. Plerumque et in foro pro tribunali extra ordinem

(1) C'est auprès des enseignes que l'on mettait en réserve la moitié des récompenses dues aux soldats afin de subvenir aux dépenses imprévues, de les empêcher de déserter, et de les attacher davantage à la défense des enseignes. L'argent

VII. Il fit beaucoup d'innovations. Il ramena l'usage des repas donnés au peuple, et supprima les rations; aux quatre factions du cirque il en ajouta deux autres, la faction de POURPRE et la faction DORÉE. Il défendit le théâtre aux bateleurs, et ne leur permit de jouer que dans les maisons particulières. Il abolit l'usage des eunuques, et diminua beaucoup le prix de ceux qui étaient encore chez les marchands d'esclaves. Ayant remarqué dans la même année une grande disette de blé et une grande abondance de vins, il crut que la quantité des vignes nuisait au labourage, et donna un édit qui défendait que personne plantât de nouvelles vignes en Italie, et qu'on laissât subsister dans les provinces plus de la moitié des anciens plants : cet édit n'eut pas de suite. Plusieurs grandes charges furent communes aux affranchis et aux soldats romains. Il fut défendu aux légions de camper les unes près des autres, et à leurs officiers de déposer auprès des enseignes (1) plus de mille sesterces (2), parce que Lucius Antonius se trouvant avoir deux légions réunies dans un même quartier d'hiver, avait été sur-tout encouragé à la révolte par la confiance que lui donnaient les sommes mises en réserve par les soldats. Domitien établit une quatrième paie militaire de trois pièces d'or.

VIII. Il rendit la justice avec exactitude et application, assistant au barreau sur un tribunal. Il cassa

---

était contenu dans dix bourses. Il y en avait une onzième où chaque soldat mettait quelque pièce de monnaie, c'était pour la sépulture des morts. Voyez Vegèce.

(2) Deux cents livres.

ambitiosas centumvirorum sententias rescidit. Recuperatores, ne se semper persuasoriis assertionibus accommodarent, identidem admonuit. Nummarios judices cum suo quemque consilio notavit. Auctor et tribunis plebis fuit, ædilem sordidum repetundarum accusandi, judicesque in eum a senatu petendi. Magistratibus quoque urbicis, provinciarumque præsidibus coercendis, tantum curæ adhibuit, ut neque modestiores unquam, neque justiores exstiterint : e quibus plerosque post illum reos omnium criminum vidimus. Susceptâ morum correctione, licentiam theatralem promiscuè in equite spectandi inhibuit. Scripta famosa, vulgòque edita, quibus primores viri ac feminæ notabantur, abolevit non sine auctorum ignominia. Quæstorium virum, quòd gesticulandi saltandique studio teneretur, movit senatu. Probrosis feminis lecticæ usum ademit, jusque capiendi legata hæreditatesque. Equitem romanum ob reductam in matrimonium uxorem, cui dimissæ adulterii crimen intenderat, erasit judicum albo. Quosdam ex utroque ordine lege Scantiniâ condemnavit. Incesta Vestalium virginum, a patre quoque suo et fratre neglecta, variè ac severè coercuit : priora capitali supplicio, posteriora more veteri. Nam quum Ocellatis sororibus, item Varonillæ liberum mortis permisisset arbitrium, corruptoresque earum relegasset : mox Corneliam virginem maximam, absolutam olim, dehinc longo intervallo repetitam

souvent de son autorité les arrêts des centumvirs, dictés par la brigue. Il avertit les juges nommés RÉCUPÉRATEURS, de ne pas croire trop légèrement les plaintes qu'on leur faisait : il nota d'infamie les juges corrompus et leurs conseillers. Il engagea les tribuns du peuple à accuser de concussion un édile avare, et à demander au sénat de lui nommer des juges. Il contenait si bien les magistrats de Rome et des provinces, que jamais ils ne furent ni plus modérés, ni plus justes : nous les avons vus après lui accusés de toutes sortes de crimes. Réformateur des mœurs, il abolit l'usage où l'on était de permettre indifféremment à tout le monde de s'asseoir dans les bancs des chevaliers; il supprima les libelles diffamatoires que l'on répandait contre les principaux citoyens et contre les dames romaines, et flétrit leurs auteurs. Il chassa du sénat un ancien questeur trop passionné pour la pantomime et pour la danse. Il priva les femmes déshonorées de l'usage de la litière, et du droit de succéder et de recevoir des legs. Un chevalier romain fut rayé du nombre des juges, pour avoir repris chez lui une femme répudiée pour crime d'adultère. Plusieurs citoyens des deux ordres furent condamnés en vertu de la loi Scantinia (1). Il punit sévèrement les débauches des vestales, sur lesquelles son père et son frère avaient trop fermé les yeux : il les faisait mourir, si elles n'avaient fait qu'une seule faute, et les faisait enterrer vives, si elles en avaient fait deux. Il permit, par exemple, aux deux sœurs Ocellata et à Varonille de choisir leur genre de mort, et exila leurs séducteurs.

---

(1) Contre la pédérastie.

atque convictam, defodi imperavit; stupratoresque virgis in comitio ad necem cædi, excepto prætorio viro, cui dubiâ etiamtum causâ, et incertis questionibus atque tormentis de semet professo, exsilium indulsit. Ac ne qua religio deûm impunè contaminaretur, monumentum, quod libertus ejus e lapidibus templo Capitolini Jovis destinatis filio construxerat, diruit per milites: ossaque et reliquias, quæ inerant, mari mersit.

IX. Inter initia usque adeò ab omni cæde abhorrebat, ut absente adhuc patre, recordatus Virgilii versum :

Impia quàm cæsis gens est epulata juvencis,

edicere destinaverit, ne boves immolarentur. Cupiditatis quoque atque avaritiæ vix suspicionem ullam, aut privatus unquam, aut princeps aliquamdiu dedit : imò e diverso magna sæpe non abstinentiæ modò, sed etiam liberalitatis experimenta. Omnes circa se largissimè prosecutus, nihil priùs aut acriùs monuit, quàm ne quid sordidè facerent. Relictas sibi hæreditates ab iis quibus liberi erant, non recepit. Legatum etiam ex testamento Ruscii Cæpionis, qui caverat, ut quotannis ingredientibus curiam senatoribus, certam summam viritim præstaret hæres suus, irritum fecit. Reos, qui ante quinquennium proximum apud ærarium pependissent, universos discri-

Mais la grande vestale Cornelia, qui avait échappé aux lois long-temps auparavant, convaincue une seconde fois, fut enterrée vive; ses amants furent battus de verges jusqu'à la mort dans le champ de Mars, excepté un ancien préteur qui n'avait d'autre preuve contre lui qu'un aveu arraché dans les tourments, et qui fut exilé. Scrupuleux sûr tout ce qui regardait le respect dû aux dieux, Domitien fit détruire par ses soldats un monument qu'un de ses affranchis avait élevé à son fils avec des pierres destinées au temple de Jupiter Capitolin, et fit jeter dans la mer les cendres et les os qu'il renfermait.

IX. Dans ses premières années il parut abhorrer le sang, au point que dans l'absence de son père, s'étant souvenu de ces vers de Virgile :

Avant que des humains la race ingrate et dure
De la chair des troupeaux eût fait sa nourriture, etc.

il voulut défendre qu'on immolât des bœufs. Il ne donna aucune marque de cupidité ni d'avarice pendant qu'il fut particulier, ni dans les commencements de son règne; au contraire, il fit voir beaucoup de désintéressement et de libéralité. Il comblait de présents tous ceux de sa suite, et leur recommandait sur-tout de détester l'avarice. Il ne voulait pas accepter les successions quand les testateurs avaient des enfants : il annula même un article du testament de Ruscius Cépion, qui laissait tous les ans une certaine somme aux sénateurs, que son héritier devait leur payer au moment où ils entreraient dans le sénat. Il abolit tous les procès avec le trésor public qui remontaient à plus de cinq ans avant son règne, et il ne permit pas qu'on en intentât de nouveaux aux mêmes personnes avant

mine liberavit : nec repeti, nisi intra annum, eâque conditione permisit, ut accusatori, qui causam non teneret, exsilium pœna esset. Scribas quæstorios negotiantes ex consuetudine, sed contra Clodiam legem, veniâ in præteritum donavit. Subseciva, quæ divisis per veteranos agris carptim superfuerunt, veteribus possessoribus, ut usucapta concessit. Fiscales calumnias magnâ calumniantium pœnâ repressit : ferebaturque vox ejus : « Princeps qui delatores non castigat, irritat. »

X. Sed neque in clementiæ, neque in abstinentiæ tenore permansit; et tamen aliquantò celeriùs ad sævitiam descivit, quàm ad cupiditatem. Discipulum Paridis pantomimi impuberem adhuc, et quum maximè ægrum, quòd arte formâque non absimilis magistro videbatur, occidit. Item Hermogenem tarsensem, propter quasdam in historia figuras, librariis etiam qui eam descripserant, crucifixis. Patremfamilias, quòd Thracem Mirmilloni parem, retiario imparem dixerat, detractum e spectaculis in arenam, canibus objecit, cum hoc tituló : Impiè locutus parmularius. Complures senatores, in his aliquot consulares, interemit : ex quibùs Civicam Cerealem in ipso Asiæ proconsulatu, Salvidienum Or-

(1) On se souvient que ce Pâris avait été l'amant de sa femme; mais c'est porter loin la vengeance.

(2) *Les Thraces, les Mirmillons, les Rétiaires* étaient dif-

l'intervalle d'un an, encore à condition que, si l'accusateur ne gagnait pas sa cause, il serait puni par l'exil. Il accorda rémission pour le passé aux greffiers des questeurs qui négociaient malgré la loi Claudia. Les morceaux de terre qui avaient été envahis çà et là après la distribution faite aux vétérans, furent laissés aux anciens possesseurs comme par droit de prescription. Il réprima les chicanes du fisc ou domaine, et punit sévèrement leurs auteurs. On citait ce mot de lui : UN PRINCE QUI NE PUNIT PAS LES DÉLATEURS LES ENCOURAGE.

X. Mais il ne persista ni dans son désintéressement, ni dans sa clémence, et se porta cependant plus vîte à la cruauté qu'à l'avarice. Il fit périr un disciple de Pâris le pantomime (1), encore enfant et alors très-malade, uniquement parce qu'il ressemblait beaucoup à son maître pour la figure et pour le talent : il traita de même Hermogène de Tarse pour quelques traits hardis répandus dans une histoire, et les copistes qui l'avaient écrite furent pendus. Un père de famille avait dit au spectacle qu'un THRACE (2) valait bien un MIRMILLON, mais ne valait pas un RÉTIAIRE : il fut traîné dans l'arène et obligé de combattre contre des chiens, avec un écriteau au dos où on lisait : GLADIATEUR IMPIE DANS SES DISCOURS. Beaucoup de sénateurs, dont plusieurs avaient été consuls, furent mis à mort comme coupables de conspiration; entre autres Civica

---

férentes classes de gladiateurs dont les noms tiraient leur origine ou du pays dont ils étaient, ou de leurs armures. Nous en avons déja parlé.

situm, Acilium Glabrionem in exsilio, quasi molitores novarum rerum. Cæteros levissima quemque de causa : Ælium Lamiam, ob suspiciosos quidem, verùm et veteres et innoxios jocos, quòd post abductam uxorem laudanti vocem suam, Heu taceo, dixerat; quòdque Tito hortanti se ad alterum matrimonium responderat καὶ σὺ γαμῆσαι θέλεις : Salvium Cocceianum, quòd Othonis imperatoris patrui sui diem natalem celebraverat : Metium Pomposianum, quòd habere imperatoriam genesin vulgò ferebatur; et quòd depictum orbem terræ in membrana, concionesque regum ac ducum ex Tito Livio circumferret; quòdque servis nomina Magonis et Annibalis indidisset : Sallustium Lucullum Britanniæ legatum quòd lanceas novæ formæ appellari Lucullea passus esset : Junium Rusticum, quòd Pæti Thraseæ et Helvidii Prisci laudes edidisset, appellassetque eos sanctissimos viros : cujus criminis occasione, philosophos omnes urbe Italiâque submovit. Occidit et Helvidium filium, quòd quasi scenico exodio sub persona Paridis et Œnones divortium suum cum uxore tractasset : Flavium Sabinum alterum e patruelibus, quòd eum comitiorum consularium die destinatum, perperàm præco non consulem ad populum, sed imperatorem pronunciâsset. Verùm aliquantò post civilis belli victoriam sævior, plerosque partis adversæ, dudùm etiam latentes conscios, investigato novo quæstionis genere distorsit : immisso

Céréalis, alors proconsul d'Asie, Salvidienus Orfitus, Acilius Glabrion, qui était en exil : d'autres sur les plus légers prétextes, Ælius Lamia, pour d'anciennes plaisanteries qui l'avaient rendu suspect et qui étaient fort innocentes; pour avoir dit, quelques jours après l'enlèvement de sa femme, à un homme qui le louait sur la beauté de sa voix, HÉLAS, JE SAIS ENCORE MIEUX ME TAIRE, et pour avoir répondu à Titus qui l'exhortait à prendre une autre femme, EST-CE QUE VOUS VOULEZ AUSSI VOUS MARIER (1)? Salvius Cocceianus, pour avoir célébré le jour de la naissance de l'empereur Othon son oncle; Metius Pomposianus, parce qu'on lui avait prédit qu'il régnerait, et parce qu'il portait dans la place des cartes géographiques qu'il expliquait au peuple en leur lisant les harangues de Tite-Live, et pour avoir donné à ses esclaves les noms de Magon et d'Annibal; Sallustius Lucullus, commandant en Angleterre, pour avoir permis qu'on appelât de son nom des lances d'une forme nouvelle; Junius Rusticus, pour avoir fait l'éloge de Thraséa Pætus et d'Helvidius Priscus, et les avoir appelés des hommes très-vertueux, ce qui donna occasion à l'édit qui bannissait tous les philosophes de Rome et d'Italie; Helvidius le fils, pour avoir fait représenter une scène entre Œnone et Pâris, que Domitien prétendait être une représentation de son divorce avec sa femme; Flavius Sabinus, l'un de ses cousins, pour s'être trompé le jour des comices en annonçant au peuple,

---

(1) Il faut se souvenir que Domitien avait enlevé la femme de cet Ælius Lamia, et on trouvera sa réponse à Titus très-plaisante.

per obscœna igne. Nonnullis et manus amputavit. Satisque constat duos solos e notioribus veniâ donatos, tribunum laticlavium, et centurionem, qui se, quò faciliùs expertes culpæ ostenderent, impudicos probaverant; et ob id neque apud ducem, nec apud milites, ullius momenti esse potuisse.

XI. Erat autem non solùm magnæ, sed et callidæ inopinatæque sævitiæ. Actorem summarum pridiè quàm crucifigeret, in cubiculum vocavit : assidere in toro juxta coegit, securum hilaremque dimisit, partibus etiam de cœna dignatus est. Aretinum Clementem consularem virum e familiaribus et emissariis suis capitis condemnaturus, in eadem vel etiam in majore gratia habuit, quoad novissimè simul gestanti, conspecto delatore ejus : Vis, inquit, hunc nequissimum servum cras audiamus? Et quò contemptiùs abuteretur patientiâ hominum , nunquam tristiorem sententiam sine præfatione clementiæ pronunciavit : ut non aliud jam certius atrocis exitûs signum esset, quàm principis lenitas. Quosdam majestatis reos in curiam induxerat : et quum prædixisset experturum se illâ die quàm carus senatui esset, facilè perfecerat ut etiam more majorum puniendi condemnarentur : deinde atro-

en qualité de héraut, que Domitien était empereur, au lieu de dire consul. Devenu plus cruel encore après sa victoire sur Antonius, il appliqua à un nouveau genre de question tous les partisans de ce chef rebelle, ceux même qui s'étaient tenus cachés : on leur brûlait les parties naturelles, ou on leur coupait les mains. Il n'y en eut que deux qui furent épargnés parmi ceux qui étaient de quelque distinction, un tribun sénateur et un centurion, qui alléguèrent pour preuve de leur innocence l'infamie de leurs mœurs qui devait leur ôter toute considération auprès du général et des soldats.

XI. Il mettait du raffinement dans ses barbaries : il fit venir dans sa chambre un acteur qui jouait les premiers rôles, le fit asseoir à côté de lui, le renvoya plein de joie et de sécurité, fit même porter chez lui des plats de sa table, et le lendemain le fit mettre en croix. Résolu de perdre Arétinus Clémens, homme consulaire, l'un de ses amis et de ses agents, il le traita aussi bien et même mieux qu'auparavant, jusqu'à ce qu'un jour étant en litière avec lui et apercevant le délateur qu'il avait aposté contre lui, il lui dit, VOULEZ-VOUS QUE DEMAIN NOUS ENTENDIONS ENSEMBLE CE MÉCHANT ESCLAVE ? Pour insulter encore plus à la patience des malheureux, jamais il ne prononça un arrêt de mort sans un préambule de clémence, en sorte que jamais il n'inspirait plus de terreur que quand il parlait de bonté. Un jour qu'il avait présenté des accusés au sénat, il dit qu'il ferait l'épreuve ce jour-là du zèle que le sénat avait pour lui. Les accusés ne manquèrent pas d'être condamnés aux supplices usités dans l'ancienne république. Il feignit

citate pœnæ conterritus, ad leniendam invidiam intercessit his verbis, neque enim ab re fuerit ipsa cognoscere : « Permittite, patres conscripti, a pietate vestra impetrari, quod scio me difficulter impetraturum, ut damnatis liberum mortis arbitrium indulgeatis. Nam et parcetis oculis vestris, et intelligent me omnes senatui interfuisse. »

XII. Exhaustus operum ac munerum impensis, stipendioque quod adjecerat, tentavit quidem ad relevandos castrenses sumptus, militum numerum deminuere. Sed quum obnoxium se Barbaris per hoc animadverteret, neque eo seciùs in explicandis oneribus hæreret, nihil pensi habuit quin prædaretur omni modo bona vivorum et mortuorum. Usquequaque, quolibet et accusatore et crimine corripiebantur : satis erat objici qualecumque factum dictumque adversus majestatem principis. Confiscabantur alienissimæ hæreditates, vel existente uno, qui diceret audisse se ex defuncto, quum viveret, hæredem sibi Cæsarem esse. Præter cæteros, Judaïcus fiscus acerbissimè actus est : ad quem deferebantur, qui vel improfessi judaïcam intra urbem viverent vitam, vel dissimulatâ origine imposita genti tributa non pependissent. Interfuisse me adolescentulum memini, quum a procuratore frequentissimoque consilio inspiceretur nonagenarius senex, an circumsectus esset. Ab juventa minimè civilis animi, confidens etiam, et tum verbis tum rebus immodicus. Cænidi patris concubinæ

d'être effrayé de l'atrocité de la peine; et, pour adoucir ce que ce jugement avait d'odieux, il dit au sénat en propres termes, car il n'est pas indifférent de les rapporter : « Souffrez, pères conscripts, que j'obtienne « de votre piété ce que je sais que vous ne m'accorde« rez que difficilement, que les condamnés aient le « choix du genre de leur mort; vous vous épargnerez « un affreux spectacle, et l'on s'apercevra que j'entre « pour quelque chose dans les délibérations du sénat. »

XII. Épuisé d'argent par ses continuelles dépenses en bâtiments et en spectacles, et par l'augmentation de la paie militaire, il imagina de diminuer le nombre des soldats pour soulager le trésor; mais, voyant que cette conduite l'exposait aux incursions des Barbares sans le tirer d'embarras, il se mit à piller les morts et les vivants sans aucune retenue. Il suffisait d'avoir un accusateur pour être criminel : paroles et actions, tout devenait crime de lèse-majesté. On confisquait les héritages les plus étrangers à l'empereur, pourvu que quelqu'un affirmât avoir entendu dire au défunt que César était son héritier. Les impositions sur les Juifs furent perçues plus rigoureusement que toutes les autres : on y soumettait également ceux qui suivaient la loi judaïque sans en avoir fait profession publique, et ceux qui niaient qu'ils fussent de famille juive, afin de s'exempter des tributs imposés à cette nation. Je me souviens d'avoir vu dans ma jeunesse un receveur faire visiter devant une foule de témoins un vieillard de quatre-vingt-dix ans pour savoir s'il était circoncis.

Domitien fut dès sa jeunesse plein de présomption et de fierté dans ses discours et dans sa conduite. Cænide, maîtresse de son père, revenant d'Istrie, s'a-

ex Istria reversæ, osculumque, ut assueverat, offerenti, manum præbuit. Generum fratris indignè ferens albatos et ipsum ministros habere, proclamavit :

Οὐκ ἀγαθὸν πολυκοιρανίη.

XIII. Principatum verò adeptus, neque in senatu jactare dubitavit, et patri se et fratri imperium dedisse, illos sibi reddidisse; neque in reducenda post divortium uxore edicere revocatam eam in pulvinar suum : acclamari etiam in amphitheatro epulari die libenter audivit : Domino et dominæ feliciter. Sed et capitolino certamine cunctos ingenti consensu precantes, ut Palfurium Suram restitueret, pulsum olim senatu, ac tunc de oratoribus coronatum : nullo responso dignatus, tacere tantummodò jussit, voce præconis. Pari arrogantiâ quum procuratorum suorum nomine formalem dictaret epistolam, sic cœpit : Dominus et deus noster sic fieri jubet. Unde institutum posthac, ut ne scripto quidem ac sermone cujusquam appellaretur aliter. Statuas sibi in Capitolio nisi aureas et argenteas poni permisit, ac ponderis certi. Janos arcusque cum quadrigis et insignibus triumphorum per regiones

(1) *Pulvinar.*

(2) On sait que le mot de maître était odieux chez les Romains. On l'a déjà vu ci-dessus. C'est le mot de *Dominus*

vançait pour l'embrasser, comme de coutume, il lui présenta sa main. Il trouvait très-mauvais que le gendre de son frère eût des esclaves habillés de blanc, et disait, IL N'EST PAS BON QU'IL Y AIT PLUSIEURS MAÎTRES.

XIII. Lorsqu'il fut parvenu à l'empire, il osa dire dans le sénat que son père et son frère n'avaient fait que lui rendre ce qu'il leur avait donné. Lorsqu'ayant repris sa femme après son divorce il déclara qu'il la recevait de nouveau dans SON LIT, il se servit de l'expression (1) qu'on emploie pour signifier les coussins sur lesquels on porte les statues des dieux. Il fut très-flatté que l'on criât dans l'amphithéâtre, le jour d'un festin public, BONHEUR A NOTRE MAÎTRE (2) ET A NOTRE MAÎTRESSE. Dans des jeux célébrés au Capitole, le peuple lui demandait unanimement la réhabilitation de Palfurius Sura qu'il avait chassé du sénat, et qui venait de remporter le prix d'éloquence; il ne daigna pas répondre, et fit imposer silence par un héraut. Il poussa l'insolence jusqu'à dicter dans une lettre de ministère, NOTRE MAÎTRE ET NOTRE DIEU VEUT, et depuis ce temps il fut ordonné qu'on l'appellerait ainsi. Il ne permit pas qu'on lui érigeât des statues dans le Capitole, à moins qu'elles ne fussent d'or ou d'argent, et d'un certain prix. Il fit élever tant d'arcs triomphaux avec des trophées et des chars en relief, et tant de statues de Janus, que l'on mit en grec sur un de ces

---

que nous employons dans notre latin moderne pour dire *Monsieur*, et que les empereurs romains n'osaient pas prendre.

urbis tantos ac tot exstruxit, ut cuidam græcè inscriptum sit Ἀρχεῖ. Consulatus septemdecim cepit, quod ante eum nemo. Ex quibus septem medios continuavit: omnes autem penè titulo tenùs gessit: nec quemquam ultra kalendas maii, plures ad idus usque januarias. Post autem duos triumphos, Germanici cognomine assumpto, septembrem mensem et octobrem ex appellationibus suis, Germanicum, Domitianumque transnominavit: quòd altero suscepisset imperium, altero natus esset.

XIV. Per hæc terribilis cunctis et invisus, tandem oppressus est amicorum libertorumque intimorum conspiratione, simul et uxoris. Annum diemque ultimum vitæ jampridem suspectum habebat, horam etiam, nec non et genus mortis. Adolescentulo Chaldæi cuncta prædixerant. Pater quoque super cœnam quondam fungis abstinentem palam irriserat, ut ignarum sortis suæ, quòd non ferrum potius timeret. Quare pavidus semper atque anxius, minimis etiam suspicionibus præter modum commovebatur: ut edicti de excidendis vineis propositi gratiam facere non aliâ magis re compulsus credatur, quàm quòd sparsi libelli cum his versibus erant.

Κῆν με φάγῃς ἐπὶ ῥίζαν, ὅμως ἔτι καρποφορήσω,
Ὅσσον ἐπισπεῖσαι Καίσαρι θυομένῳ.

Eâdem formidine oblatum a senatu novum et excogitatum honorem, quamquam omnium talium

monuments, C'EST ASSEZ. Il fut dix-sept fois consul, ce qui était sans exemple, et entre autres sept fois de suite : mais il n'en voulait guère que le titre, et se démettait vers les calendes de mai, ou le plus souvent le treize de janvier. Après ses deux triomphes il prit le surnom de Germanicus et appela de ses deux noms Germanicus et Domitien, les mois de septembre et d'octobre ; le premier, parce que c'était l'époque de son avénement au trône ; le second, parce que c'était le mois où il était né.

XIV. Devenu odieux et redoutable à tout le monde, il succomba enfin sous les complots de ses amis les plus intimes, de ses affranchis et de sa femme. Il avait depuis long-temps des pressentiments sur le terme de sa vie, et même sur l'heure et le genre de sa mort. Tout lui avait été prédit dès son enfance par les Chaldéens. Son père le voyant s'abstenir de champignons (1) dans ses repas, se moqua de lui, et lui dit que c'était le fer et non pas le poison qu'il devait craindre, s'il savait sa destinée. Toujours inquiet et tremblant, il prêtait l'oreille aux moindres soupçons, et l'on assure qu'il n'eut pas d'autre raison pour laisser sans effet son édit sur les vignes, que deux vers grecs qui coururent dans Rome, et dont le sens était : « Quand on couperait les vignes jusqu'à la racine, il y aurait toujours assez de vin pour faire des « libations lorsqu'on immolera César. » Des craintes

(1) On sait qu'il y a une espèce de champignons qui est mortelle. On en a de cruels exemples.

appetentissimus, recusavit : quo decretum erat, ut quoties gereret consulatum, equites romani, quibus sors obtigisset, trabeati, et cum hastis militaribus, præcederent eum, inter lictores apparitoresque. Tempore vero suspecti periculi appropinquante, sollicitior in dies, porticuum, in quibus spatiari consueverat, parietes phengite lapide distinxit : e cujus splendore per imagines quidquid a tergo fieret, provideret. Et nec nisi secretò atque solus plerasque custodias, receptis quidem in manum catenis, audiebat. Utque domesticis persuaderet ne bono quidem exemplo audendam esse patroni necem : Epaphroditum a libellis capitali pœnâ condemnavit, quòd post destitutionem, Nero in adipiscenda morte manu ejus adjutus existimabatur.

XV. Denique Flavium Clementem patruelem suum contemptissimæ inertiæ, cujus filios etiamnum parvulos successores palam destinaverat, et abolito priore nomine, alterum Vespasianum appellari jusserat, alterum Domitianum, repentè ex tenuissima suspicione tantùm non in ipso ejus consulatu interemit. Quo maximè facto maturavit sibi exitium. Continuis octo mensibus tot fulgura facta nuntiataque sunt, ut exclamaverit, Feriat jam quem volet. Tactum de cœlo Capitolium, templumque Flaviæ gentis : item domus palatina, et cubiculum ipsius : atque etiam e basi statuæ triumphalis titulus excussus vi procellæ in monumentum proximum decidit. Arbor, quæ pri-

semblables l'engagèrent à refuser un honneur extraordinaire que lui avait décerné le sénat, et qui était bien fait pour flatter sa vanité : c'était que, quand il serait consul, des chevaliers romains tirés au sort lui serviraient de licteurs, et marcheraient devant lui avec l'habit de leur dignité et la lance militaire. A mesure que le péril approchait, devenant tous les jours plus craintif, il fit garnir de pierres transparentes (1) les galeries où il se promenait, de manière qu'il voyait comme dans un miroir tout ce qui se passait derrière lui. Jamais il ne parlait aux prisonniers que seul et en secret, et tenant leurs chaînes dans ses mains; et pour faire connaître à ses domestiques qu'il ne fallait jamais attenter aux jours de son maître, même dans une bonne intention, il fit mourir le secrétaire Epaphrodite qu'on disait avoir aidé Néron à se tuer.

XV. Enfin il attendit à peine que Flavius Clémens, son cousin, fût sorti du consulat, pour se défaire de lui sur le soupçon le plus frivole, quoique ce fût un homme sans talent et sans considération, dont il regardait les enfants comme ses successeurs, appelant l'un Vespasien et l'autre Domitien. Cette dernière cruauté hâta sa perte. Depuis huit mois il tonnait si continuellement, qu'à la fin il s'écria, entendant le bruit de la foudre : QU'ELLE FRAPPE QUI ELLE VOUDRA. Elle tomba sur le Capitole et sur le temple de la famille Flavia, sur son palais et jusque dans sa chambre. L'inscription d'une de ses statues triomphales fut em-

---

(1) Pierres de Cappadoce nommées *phengites*. Pline le Naturaliste en parle.

vato adhuc Vespasiano eversa surrexerat, tunc rursùs repentè corruit. Prænestina Fortuna, toto imperii spatio annum novum commendanti, lætam eamdemque semper sortem dare assueta, extremò tristissimam reddidit, nec sine sanguinis mentione. Minervam, quam superstitiosè colebat, somniavit excedere sacrario, negantem ultra se tueri eum posse, quòd exarmata esset a Jove. Nullâ tamen re perindè commotus est, quàm responso casuque Ascletarionis mathematici. Hunc delatum, nec inficiantem jactasse se quæ providisset ex arte, sciscitatus est, quis ipsum maneret exitus: et affirmantem fore ut brevi laceraretur a canibus, interfici quidem sine mora, sed ad coarguendam temeritatem artis, sepeliri quoque accuratissimè imperavit. Quod quum fieret, evenit ut repentinâ tempestate dejecto funere semiustum cadaver discerperent canes: idque ei cœnanti a mimo Latino, qui præteriens fortè animadverterat, inter cæteras diei fabulas referretur.

XVI. Pridie quàm periret, quum oblatos tuberes servari jussisset in crastinum, adjecit, Si modò uti licuerit. Et conversus ad proximos, affirmavit fore ut sequenti die luna se in Aquario cruentaret, factumque aliquod existeret, de quo loquerentur homines per terrarum orbem. At circa mediam noctem ita est exterritus, ut ex strato prosiliret. Dehinc manè haruspicem ex Germa-

portée par la tempête et jetée dans un tombeau : un arbre qui s'était relevé quand Vespasien monta sur le trône, après avoir été renversé lorsqu'il était simple particulier, tomba de nouveau : l'oracle de LA FORTUNE DE PRÉNESTE, à qui il se recommandait au commencement de chaque année, et qui lui avait toujours fait jusque là des réponses favorables, lui en fit d'effrayantes la dernière année, et parla même de sang. Il rêva qu'une Minerve qu'il révérait très-religieusement, sortait de son sanctuaire en lui disant qu'elle ne pouvait plus le défendre, et que Jupiter lui ôtait les armes des mains. Mais ce qui lui fit le plus d'impression, ce fut ce qui se passa entre lui et l'astrologue Asclétarion qui avait prédit sa mort prochaine. Il le fit venir; et l'astrologue n'ayant point nié ce qu'il avait dit, il lui demanda s'il savait lui-même quelle serait sa fin. Asclétarion répondit qu'il serait mis en pièces par des chiens. Domitien le fit égorger; et, pour rendre sa prédiction vaine, ordonna qu'on l'ensevelît avec soin : mais il vint un orage qui dispersa tous les apprêts, et des chiens déchirèrent le cadavre à demi brûlé : le mime Latinus, qui en avait été témoin en passant, le raconta le soir au souper de Domitien entre autres nouvelles du jour.

XVI. La veille de sa mort on lui apporta des truffes qu'il fit garder pour le lendemain, ajoutant : SI J'Y SUIS; et se tournant vers ses courtisans, il leur dit que le jour suivant la lune serait ensanglantée dans le signe du verseau, et qu'il arriverait un événement dont on parlerait par toute la terre. Il se réveilla au milieu de la nuit plein d'épouvante, et sauta de son lit. Il vit le matin un devin qu'on lui envoyait de Germanie, et

nia missum, qui consultus de fulgure mutationem rerum prædixerat, audiit condemnavitque. Ac dum exulceratam in fronte verrucam vehementiùs scalpit, profluente sanguine, Utinam, inquit, hactenus. Tunc horas requirenti, pro quinta quam metuebat, sexta ex industria nuntiata est. His velut transacto jam periculo, lætum, festinantemque ad corporis curam, Parthenius cubiculo præpositus convertit: nuntians esse, qui magnum nescio quid adferret, nec differendum. Itaque summotis omnibus, in cubiculum se recepit, atque ibi occisus est.

XVII. De insidiarum cædisque genere hæc fere divulgata sunt. Cunctantibus conspiratis, quandò et quomodò, id est, lavantemne, an cœnantem aggrederentur: Stephanus Domitillæ procurator, et tunc interceptarum pecuniarum reus, consilium operamque obtulit. Ac sinisteriore brachio velut ægro lanis fasciisque per aliquot dies ad avertendam suspicionem obvoluto, ad ipsam horam dolonem interjecit: professusque conspirationis indicium, et ob hoc admissus, legenti traditum a se libellum et attonito suffodit inguina. Saucium ac repugnantem adorti Claudianus cornicularius, et Maximus Parthenii libertus, et Saturius decurio cubiculariorum, et quidam e gladiatorio ludo, vulneribus septem contrucidaverunt. Puer, qui curæ Larium cubiculi ex consuetudine assistens,

qu'il consulta sur un éclair (1) : le devin lui annonça une révolution dans l'empire, et fut envoyé à la mort. Domitien, en se grattant un bouton qu'il avait au front, fit venir le sang et s'écria : TROP HEUREUX SI J'EN ÉTAIS QUITTE POUR LE SANG QUE JE FAIS COULER ! Il demanda l'heure qu'il était ; et comme il craignait la cinquième heure, on lui dit que la sixième était venue. Il parut rassuré comme si le péril était passé, et allait entrer dans le bain lorsque Parthénius, le premier officier de sa chambre, l'en empêcha en lui disant qu'un homme qui avait à lui révéler des choses pressantes et d'importance, demandait à lui parler. Il fit retirer tout le monde et entra dans son cabinet : c'est là qu'il fut tué, et voici de quelle manière, du moins selon l'opinion reçue.

XVII. Les conjurés ne sachant s'ils l'attaqueraient au bain ou à table, Stéphanus, intendant de Domitilla, alors accusé de malversation, leur offrit de prendre sur lui l'exécution du complot. Pour détourner les soupçons, il porta pendant quelques jours son bras gauche en écharpe, comme s'il eût été blessé, et à l'instant marqué il cacha un poignard dans les linges qui enveloppaient son bras. Il demanda à parler à l'empereur comme pour lui découvrir une conspiration, et obtint audience. Tandis que Domitien lisait avec des marques d'effroi le mémoire qu'il venait de recevoir ; Stéphanus lui perça le bas-ventre : le tyran blessé se débattait, lorsque Clodianus, vétéran décoré d'une récompense militaire, Maxime, affranchi de

---

(1) On sait que les éclairs, les foudres et tous les météores étaient des objets de divination chez les anciens.

interfuit cædi, hoc amplius narrabat, se jussum a Domitiano ad primum statim vulnus pugionem pulvino subditum porrigere, ac ministros vocare: neque ad caput quidquam excepto capulo, et præterea clausa omnia reperisse: atque illum interim correpto deductoque ad terram Stephano, colluctatum diù, modò ferrum extorquere, modò quamquam laniatis digitis, oculos effodere conatum. Occisus est decimo quarto kalendas octobris, anno ætatis quadragesimo quinto, imperii decimo quinto. Cadaver ejus populari sandapilâ per vespillones exportatum, Phyllis nutrix in suburbano suo latina via funeravit: sed reliquias templo Flaviæ gentis clam intulit, cineribusque Juliæ Titi filiæ, quam et ipsa educaverat, commiscuit.

XVIII. Staturâ fuit procerâ: vultu modesto, ruborisque pleno, grandibus oculis, verùm acie hebetiore: præterea pulcher ac decens, maximè in juventa, et quidem toto corpore, exceptis pedibus, quorum digitos restrictiores habebat: postea calvitio quoque deformis, et obesitate ventris, et crurum gracilitate, quæ tamen ei valetudine longâ remacruerant. Commendari se verecundiâ oris adeò sentiebat, ut apud senatum sic quondam jactaverit: Usque adhuc certè ani-

Parthénius, Saturius, décurion du palais, et un gladiateur, fondirent sur lui et le tuèrent de sept coups de poignard. Un petit esclave qui, chargé du culte des dieux lares, se trouva là au moment du meurtre, racontait que l'empereur, au premier coup qu'il reçut, lui cria de lui apporter un poignard qui était sous son chevet et d'appeler ses gardes ; mais qu'il ne trouva que le manche du poignard, et que, quand il voulut appeler, il vit toutes les portes fermées ; que pendant ce temps Domitien avait terrassé Stéphanus et avait lutté long-temps avec lui, s'efforçant, quoiqu'il eût les doigts coupés, tantôt de lui ôter le poignard, tantôt de lui arracher les yeux. Il périt le vingt-quatre septembre. Il avait vécu quarante-cinq ans et en avait régné quinze. Son cadavre fut transporté dans un cercueil par des fossoyeurs comme celui d'un homme du peuple. Sa nourrice Phyllis lui fit des funérailles dans une maison de campagne sur la voie Latine, porta ses restes secrètement dans le temple de la famille Flavia, et les mêla avec les cendres de Julie, fille de Titus, qu'elle avait nourrie aussi.

XVIII. Il était de grande taille, avait le visage couvert d'une rougeur modeste, les yeux grands, mais faibles, et en général de la grace et de la beauté dans toute sa personne, sur-tout lorsqu'il était jeune, excepté pourtant qu'il avait les doigts des pieds très-petits. Mais par la suite il devint chauve, son ventre grossit, et ses jambes, diminuées par une maladie, maigrirent beaucoup. Il savait si bien qu'il avait la figure modeste, qu'il dit un jour aux sénateurs, Vous AVEZ JUSQU'ICI TROUVÉ DE L'HONNÊTETÉ DANS MA CON-

mum meum probastis et vultum. » Calvitio ita offendebatur, ut in contumeliam suam traheret, si cui alii joco vel jurgio objectaretur : quamvis libello, quem de cura capillorum ad amicum edidit, hoc etiam illum simul seque consolans inseruerit :

« Οὐχ ὁράᾳς οἷος κἀγὼ καλός τε μέγας τέ.

Eadem me tamen manent capillorum fata, et forti animo fero comam in adolescentia senescentem. Scias nec gratius quidquam decore, nec brevius. »

XIX. Laboris impatiens, per urbem pedibus non temerè ambulavit : in expeditione et agmine, equo rariùs, lecticâ assiduè vectus est. Armorum nullo, sagittarum vel præcipuo studio tenebatur. Centenas varii generis feras sæpe in Albano secessu conficientem spectavêre plerique : atque etiam ex industria ita quarumdam capita figentem, ut duobus ictibus quasi cornua effingeret. Nonnunquam in pueri procul stantis, præbentisque pro scopo dispansam dextræ manus palmam, sagittas tantâ arte direxit, ut omnes per intervalla digitorum innocuè evaderent.

XX. Liberalia studia in initio imperii neglexit, quamquam bibliothecas incendio absumptas impensissimè reparare curasset, exemplaribus undique petitis, missisque Alexandriam qui describerent emendarentque. Nunquam tamen aut historiæ, carminibusve cognoscendis operam ullam, aut stylo, vel necessariò dedit. Præter commen-

DUITE ET SUR MON VISAGE. Mais il était si fâché d'être chauve, qu'il se croyait insulté lorsqu'on en faisait le reproche à un autre. Cependant dans une lettre qu'il publia sur le soin des cheveux, il disait à un ami, en se consolant avec lui : « Vous voyez que je suis grand « et bien fait ; vos cheveux auront le sort des miens. « Je souffre patiemment qu'ils soient vieillis avant moi. « Sachez qu'il n'y a rien de si agréable, mais rien de « si passager que la beauté. »

XIX. Tout travail lui était insupportable. Rarement il allait à pied dans la ville, ou à cheval à l'armée ; il était toujours en litière, ne s'exerçait nullement à manier les armes, mais excellait à lancer des flèches. On l'a vu dans le voisinage d'Albe percer à coups de traits jusqu'à cent animaux différents, et même placer les flèches sur leur tête de manière qu'elles ressemblaient à des cornes : il en faisait passer au travers des doigts d'un enfant qui lui servait de but en tenant la main ouverte, et il ne le touchait pas.

XX. Il négligea les lettres sur le trône, quoiqu'il ait fait réparer à grands frais des bibliothèques brûlées, et qu'il ait envoyé jusque dans Alexandrie pour tirer des copies exactes des ouvrages perdus. Jamais il ne s'appliqua ni à l'histoire, ni à la poésie, ni en général à écrire, même quand il le fallait. Il ne lisait rien que les mémoires et les actes du règne de Tibère. Ses lettres, ses discours et ses édits étaient toujours l'ou-

tarios et acta Tiberii Cæsaris, nihil lectitabat. Epistolas orationesque et edicta alieno formabat ingenio : sermonis tamen nec inelegantis, dictorum interdum etiam notabilium : «Vellem, inquit, tam formosus esse, quàm Metius sibi videtur.» Et cujusdam caput varietate capilli subrutilum et incanum, perfusam nivem mulso dixit. Conditionem principum miserrimam aiebat, quibus de conjuratione comperta non crederetur nisi occisis.

XXI. Quoties otium esset, aleâ se oblectabat, etiam profestis diebus, matutinisque horis : ac lavabat de die, prandebatque ad satietatem; ut non temerè super cœnam præter Matianum malum, et modicam in ampulla potiunculam sumeret. Convivabatur frequenter ac largè, sed pene raptim : certè non ultra solis occasum, nec ut postea comessaretur. Nam ad horam somni nihil aliud, quàm secretò solus deambulabat.

XXII. Libidinis nimiæ, assiduitatem concubitûs, velut exercitationis genus, clinopalen vocabat. Eratque fama, quasi concubinas ipse divelleret, nataretque inter vulgatissimas meretrices. Fratris filiam adhuc virginem oblatam in matrimonium sibi, quum devinctus Domitiæ nuptiis pertinacissimè recusasset, non multò post alii collocatam ultrò corrupit, et quidem vivo etiam tum Tito; mox patre ac viro orbatam ardentissimè palamque dilexit : ut etiam causa mortis extiterit, coactæ conceptum a se abigere.

vrage d'un autre. Cependant sa diction ne manquait pas d'élégance; on sait même de lui des paroles remarquables : Je voudrais, disait-il, être aussi beau que Metius croit l'être. Il disait d'un homme dont la chevelure était moitié blanche et moitié rousse : C'est du vin blanc versé sur de la neige; et déplorait le sort des princes auxquels on n'ajoutait jamais foi sur l'article des conspirations, que quand ils étaient tués.

XXI. Dans ses moments de loisir il jouait aux jeux de hasard, même les jours de fêtes et le matin. Il se baignait pendant le jour et mangeait beaucoup à dîner, en sorte que le soir il ne prenait souvent qu'une pomme de Matius (1) et une petite potion dans une fiole. Il donnait fréquemment à manger et avec profusion, mais toujours à la hâte, et ne restait jamais à table après le soleil couché; et, au lieu de faire ce qu'on appelait la débauche de nuit, il se promenait tout seul jusqu'à ce qu'il dormît.

XXII. Il aimait trop les femmes; il mettait les plaisirs de l'amour au nombre de ses fonctions journalières, et les appelait l'exercice du lit. Il s'amusait, à ce qu'on prétend, à épiler ses maîtresses ou à se baigner avec les femmes publiques du dernier rang. Attaché à Domitia, il refusa obstinément d'épouser la fille de son frère Titus qu'on lui offrait en mariage : mais il la séduisit dès qu'elle fut mariée à un autre, du vivant même de Titus; et, lorsqu'elle eut perdu son père et son mari, il l'aima publiquement, et fut la cause de sa mort en l'obligeant de se faire avorter.

---

(1) Dénomination dont on ne sait pas l'étymologie, les Romains ne la savaient peut-être pas eux-mêmes.

XXIII. Occisum eum populus indifferenter, miles gravissimè tulit, statimque eum divum appellare conatus est : paratus et ulcisci, nisi duces defuissent : quod quidem paulo post fecit, expostulatis ad pœnam pertinacissimè cædis auctoribus. Contrà senatus adeò lætatus est, ut repletâ certatim curiâ non temperaret quin mortuum contumeliosissimo atque acerbissimo acclamationum genere laceraret : scalas etiam inferri, clypeosque et imagines ejus coram detrahi et ibidem solo affligi juberet : novissimè eradendos ubique titulos, abolendamque omnem memoriam decerneret. Ante paucos quàm occideretur menses cornix in Capitolio elocuta est, ἔϛαι πάντα καλῶς· nec defuit qui ostentum sic interpretaretur :

Nuper Tarpeio quæ sedit culmine cornix,
Est bene, non potuit dicere : dixit, Erit.

Ipsum etiam Domitianum ferunt somniasse, gibbam sibi pone cervicem auream enatam : pro certoque habuisse, beatiorem post se lætioremque portendi reipublicæ statum : sicut sanè brevi evenit, abstinentiâ et moderatione insequentium principum.



XXIII. La mort de Domitien fut reçue du peuple avec indifférence, mais elle mit les soldats en fureur; ils voulurent sur-le-champ faire son apothéose, et il ne leur manqua pour le venger que des chefs qui voulussent les conduire; cependant ils persistèrent à demander la mort de ses assassins, et l'obtinrent dans la suite. Le sénat au contraire fut au comble de la joie. Il s'assembla en foule, et déchira à l'envi la mémoire du prince mort par les plus outrageantes invectives (1), voulant qu'on le traînât aux Gémonies, qu'on mutilât et qu'on renversât ses statues. Tous ses titres honorifiques furent anéantis, et sa mémoire abolie par un décret.

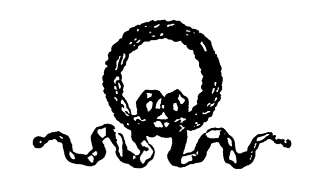
Peu de mois avant qu'il fût tué, une corneille parla dans le Capitole, et dit en grec, TOUT VA BIEN OU TOUT IRA BIEN; sur quoi l'on fit deux vers qui signifiaient que la corneille qui avait parlé, n'avait pas pu dire TOUT VA BIEN, mais TOUT IRA BIEN. On dit aussi que Domitien rêva qu'il avait une bosse d'or derrière le cou, et qu'il en conclut que l'empire serait après lui dans un état plus heureux et plus florissant; ce qui fut vérifié par le désintéressement et la modération des empereurs qui lui succédèrent.

---

(1) Les plus outrageantes invectives, et ordonna qu'on apportât des échelles pour détacher les écussons et les portraits de ce prince, les jeter à terre, et les fouler aux pieds; enfin il décréta que ses titres seraient anéantis par-tout, et que sa mémoire serait abolie. (édit. de 1805.)

RÉFLEXIONS SUR DOMITIEN.

Quoique Domitien fût un méchant homme, il ne laissa pas de faire quelque bien. Sa sévérité fut utile dans un temps de corruption. On trouve, en l'examinant de près, beaucoup de ressemblance entre Louis XI et lui. Ce qu'il disait souvent, qu'on ne croit les princes sur l'article des conspirations que quand ils sont tués, est un mot ingénieux qui n'a pu être dit que par un tyran.



PIÈCES RELATIVES

A LA TRADUCTION

DES DOUZE CÉSARS.

OBSERVATIONS

SUR LES DOUZE CÉSARS,

Traduits du latin de Suétone, etc., par M. de La Harpe, insérées dans le Mercure de France du mois de décembre 1770.

CETTE traduction qui manquait à la littérature française, est précédée d'un discours préliminaire assez étendu, dont nous ne citerons que ce qui regarde Suétone.

« On sait peu de choses de la vie de Suétone; son père était un tribun légionnaire, et servit dans la guerre d'Othon et de Vitellius. Le fils fut secrétaire de l'empereur Adrien, et perdit sa place pour s'être permis avec l'impératrice Sabine des libertés peu respectueuses. Il était lié avec Pline le jeune qui l'exhorte dans une de ses lettres à mettre au jour quelques ouvrages qu'il dit être des morceaux achevés. Suétone en a composé plusieurs que nous n'avons plus, *sur les différents habillements des peuples, sur l'histoire des spectacles, sur les défauts corporels, sur les fonctions des Préteurs*, etc. Il ne nous reste de lui qu'un abrégé très-concis de la vie des grammairiens, et l'histoire des douze premiers Césars. C'est ce dernier ouvrage dont j'offre la traduction au public.

« Suétone n'est point un auteur sans mérite. Je ne crois pas qu'on me soupçonne de l'idolâtrie ordinaire aux traducteurs qui semblent toujours prosternés devant leurs originaux. C'est une grace d'état, et je n'ai pas le droit d'y prétendre. On verra dans mes notes que je n'approuve point tout ce qu'écrit Suétone. Je voudrais y voir moins d'inutilités et de détails minutieux; mais en général, si ce n'est pas un écrivain éloquent, c'est du moins un historien curieux. Il est

exact jusqu'au scrupule et rigoureusement méthodique. Il n'omet rien de ce qui concerne l'homme dont il écrit la vie, et se croit obligé de rapporter non-seulement tout ce qu'il a fait, mais tout ce qu'on a dit de lui. On rit de cette attention dont il se pique dans les plus petites choses; mais on n'est pas fâché de les trouver, et c'est apparemment pour cette raison que l'auteur d'Émile regrette quelque part qu'il n'y ait plus de Suétone. S'il abonde en détails, il est fort sobre sur les réflexions. Il raconte sans s'arrêter, sans paraître prendre intérêt à rien, sans donner aucun témoignage d'approbation ou de blâme, d'attendrissement ou d'indignation. Sa fonction unique est celle de narrateur. »

Cependant M. de La Harpe remarque dans la vie d'Auguste une phrase qui ressemble à la flatterie, et qui est en effet ou d'un adulateur ou d'un homme bien crédule; c'est l'endroit où Suétone prétend qu'Auguste, dans toute sa conduite, n'eut d'autres principes et d'autre but que de venger la mort de César. Si Suétone le croyait, c'était un bien bon homme, et il paraît l'être en général. S'il ne le croyait pas, il y a un peu de complaisance pour Auguste que pourtant il ne ménage pas dans tout le reste; quoi qu'il en soit, la remarque du traducteur, sur l'impartialité de Suétone est généralement vraie. Nous nous bornerons à discuter quelques endroits où le traducteur paraît avoir pensé autrement que les commentateurs de Suétone, et nous rapporterons les raisons qu'il en donne.

Exanimis, diffugientibus cunctis aliquandiu jacuit, donec lecticâ impositum dependente brachio tres servuli domum retulerunt. Plusieurs critiques rapportent ces mots, *dependente brachio, un bras pendant* à un des bâtons de la litière. Le traducteur le rapporte au cadavre de César, parce qu'il a cru que ce dernier sens était plus beau et plus pittoresque, et qu'il était naturel que l'auteur peignît la situation de César plutôt que d'observer qu'un des bâtons de la litière

n'était point soutenu. Voici la phrase entière en français.

« Il resta quelque temps étendu par terre; tout le monde avait pris la fuite, enfin trois esclaves le rapportèrent dans sa maison sur une litière d'où pendait un de ses bras. »

Cette circonstance n'est pas indifférente. On sait combien ces sortes d'objets frappent les sens, et que le degré de pitié que peut exciter un cadavre, dépend beaucoup de la manière de le présenter. Enfin ces mots, *dependente brachio*, sont placés de façon à pouvoir se rapporter également ou à la litière ou au corps de César : ainsi le traducteur a été le maître de choisir. On peut observer d'ailleurs qu'il faudrait trouver d'autres exemples du mot *brachium*, pour signifier le bâton d'une litière.

Alios patrem et filium pro vita rogantes sortiri vel dimicari jussisse (fertur), ut alterutri concederetur, ac spectasse utrumque morientem, quum patre, qui se obtulerat, occiso, filius quoque voluntariâ occubuisset nece.

« Un père et un fils lui demandaient la vie (à Auguste). Il ordonna qu'ils tirassent au sort ou qu'ils combattissent ensemble, promettant la grace au vainqueur. Le père alla au-devant de l'épée de son fils, et le fils se perça de la sienne. Auguste les vit expirer. »

D'autres traduisent : *Le père consentit à mourir et le fils se tua lui-même*. Toute la difficulté consiste dans les mots, *qui se obtulerat*, qui signifie simplement que le père s'offrit, sans dire à quoi. On peut supposer que c'est à la mort; le traducteur suppose que c'est à l'épée de son fils, parce que ce sens est plus énergique, et qu'alors ces mots *spectasse utrumque morientem*, Auguste les *vit expirer*, deviennent bien plus terribles.

Il y a quelques autres endroits où M. de La Harpe n'a pas suivi le sentiment du plus grand nombre des scoliastes. C'est aux savants à en juger.

Il est prêt à se rendre à leur avis.

Nous ne dirons rien du mérite de cette traduction ni des réflexions, ni des notes.

L'auteur qui insère quelquefois dans ce journal des morceaux de critique et de littérature, nous interdit des louanges qui seraient suspectes. Il sait qu'aujourd'hui sur-tout il est bien plus facile d'en obtenir que d'en mériter, et il désire seulement qu'on lui montre ses défauts, et chérit la saine critique autant qu'il méprise les satires.

Dans les réflexions sur les Césars il réfute souvent M. Linguet : c'est à M. Linguet à se défendre comme il sied à un homme de lettres, et au public à juger.

Nous finirons par transcrire un morceau de la vie de Néron pour donner une idée de la manière dont Suétone raconte et dont M. de La Harpe traduit. « Bientôt il apprit que toutes les armées entraient dans la révolte de Vindex. A cette nouvelle il déchira la lettre qu'on lui avait apportée pendant son dîner, renversa la table, brisa contre terre deux vases dont il faisait grand cas et qu'il appelait Homériques, parce qu'on y avait sculpté des sujets tirés d'Homère, se fit donner du poison par Locuste, le mit dans une boîte d'or et passa dans les jardins de Servilius. Tandis que les plus fidèles de ses affranchis allaient par son ordre à Ostie faire préparer des vaisseaux, il voulut engager les tribuns et les centurions des gardes prétoriennes à accompagner sa fuite; mais les uns s'en excusèrent, les autres refusèrent ouvertement; l'un deux même s'écria : *Est-il donc si difficile de mourir?* Alors il délibéra s'il se retirerait chez les Parthes; s'il irait se jeter aux pieds de Galba, ou s'il paraîtrait en deuil dans la tribune aux harangues, demandant pardon du passé avec les plus humbles prières, et se restreignant, si on ne voulait pas lui laisser l'empire, à obtenir le gouvernement de l'Égypte : on trouva même dans ses papiers un discours sur ce sujet; mais on le détourna, dit-on, de ce dessein, en lui faisant entendre qu'il pourrait bien être mis en pièces avant que d'arriver à la place publique. Il remit donc au lendemain à prendre un parti, et s'étant réveillé au milieu de la nuit, il apprit que

ses gardes l'avaient quitté. Il sauta de son lit, et envoya chez tous ses amis; mais n'en recevant aucune réponse, lui-même, avec peu de suite, alla en visiter plusieurs; il trouva toutes les portes fermées, et personne ne lui répondit. Il revint dans sa chambre; les sentinelles avaient pris la fuite, après avoir pillé jusqu'à ses couvertures et la boîte d'or où était le poison. Il demanda le gladiateur Spicillus ou quelqu'autre qui voulût l'égorger; mais ne trouvant personne, il s'écria : *Je n'ai donc ni amis ni ennemis!* et il courut pour se précipiter dans le Tibre, etc.»

On voit que la narration de Suétone est nette et rapide, et les détails sont d'autant plus curieux que la plupart ne se trouvent que chez lui.

LETTRE

De M. l'abbé Roubaud *à M.* De La Harpe, *sur le sens de deux passages de Suétone.*

Mercure de France, février 1771.

Monsieur,

Mes occupations ne m'ont pas encore permis de m'instruire par la lecture de votre Suétone : elle remplira mes premiers moments de loisir.

J'ai lu avec empressement l'annonce trop courte qui en a été faite dans le Mercure de décembre dernier. Le jugement que vous portez sur cet historien m'a confirmé dans l'opinion que j'en avais; mais je ne saurais adopter, sans explication, le sens que vous donnez aux deux passages cités par le journaliste. Voici mes raisons; vous les avez sans

doute prévues, Monsieur, et il vous sera facile d'y répondre.

Premier passage. *Exanimis, diffugientibus cunctis aliquandiu jacuit, donec lecticâ impositum* DEPENDENTE BRACHIO *tres servuli domum retulerunt.* « Il resta quelque temps étendu par terre; tout le monde avait pris la fuite; enfin, trois esclaves le rapportèrent dans sa maison sur une litière d'où pendait un de ses bras. »

Le sens de ces mots, *dependente brachio*, paraît d'abord équivoque; *le bras pendant* peut être celui de César ou celui de la litière. S'il n'y a rien dans le reste de la phrase qui lève l'incertitude, on peut se déterminer pour le *bras de César*, il fait image; quoiqu'à dire vrai, il y a apparence que, si Suétone avait voulu *peindre*, il aurait choisi quelque trait plus frappant; le cadavre de César sur une litière en offrait de plus beaux, je veux dire de plus terribles. Mais il me semble que le rapport de ces mots, *dependente brachio*, est indiqué et fixé au *bras de la litière*, par ceux qui les précèdent, *lectica impositum*, et par ceux qui les suivent, *tres servuli*. Je vous prie, monsieur, de vous rappeler que les lecticaires n'étaient jamais en nombre impair; et qu'il y en avait autant devant que derrière, sans doute suivant le nombre des bâtons. Les Grecs appelaient même les chaises portatives ἑξάφορον ou ὀκτάφορον, du nombre pair de six ou huit esclaves qui les portaient. La circonstance *tres servuli*, notée par Suétone, exprime donc qu'il manquait un porteur, et qu'il y avait un bâton de la litière oisif, ou un de ses bras pendants. Il y a même lieu de présumer que la circonstance des *trois esclaves* n'a été relevée que pour marquer qu'il ne se trouva pas même le nombre accoutumé et nécessaire de porteurs pour facilement porter la litière.

Je n'ai point d'exemples présents du mot *brachium*, employé avec de pareilles indications, pour signifier le bâton d'une litière; mais il me paraît très-naturel de penser que dans une langue beaucoup plus poétique et plus figurée que

la nôtre, on ait pu dire *le bras d'une litière*, comme nous disons, *le bras d'un fauteuil*, etc. surtout, lorsque nous voyons, dans la même langue, le même terme appliqué à des objets qui ont beaucoup moins d'analogie, ou du moins une analogie beaucoup moins sensible que celle du bâton de la litière, avec un bras. Une langue qui donnait des bras, par exemple, aux vignes, aux arbres, aux ports, aux montagnes, etc. pouvait bien en donner aux litières. Malgré ces raisons, je vous avouerai, monsieur, que je serais bien tenté de penser comme vous sur ce point.

Second passage. *Alios patrem et filium pro vitâ rogantes, sortiri vel dimicare jussisse (fertur) ut alterutri concederetur, ac spectâsse utrumque morientem, quum patre, qui se obtulerât, occiso, filius quoque voluntariâ occubuisset morte.*

Votre traduction porte : « Un père et un fils lui demandaient la vie (à Auguste): il ordonna qu'ils tirassent au sort, ou qu'ils combattissent ensemble, promettant la grace au vainqueur. Le père alla au-devant de l'épée de son fils, et le fils se perça de la sienne. Auguste les vit expirer. »

J'avoue, monsieur, que je ne vois pas ce dernier tableau; je n'y vois qu'un père qui, pour ne pas risquer d'obtenir la vie aux dépens de celle de son fils, s'offre à la mort, et la reçoit; et un fils qui se tue lui-même, après que son père s'est sacrifié pour lui. Auguste regarde mourir, *spectâsse morientem*, le père qui s'était offert *à mourir*, *qui se obtulerat;* Suétone ne sous-entend ici *à mourir*, que parce qu'il a suffisamment désigné la chose par le mot précédent *morientem :* il est dit que le père souffre la mort à laquelle il s'était offert, *qui se obtulerat;* qu'il la reçoit, qu'il est tué, qu'il est immolé, *occiso*. Pourquoi supposer que Suétone a voulu sous-entendre un mot et une action, que la plupart de ses lecteurs, même des plus intelligents, n'auraient pu soupçonner? tandis que son discours présente un sens clair, naturel et différent du sens qu'il aurait eu dans l'esprit. Pourquoi supposer, sans aucun fondement, dans la main du fils

une épée nue, sur laquelle le père se précipite? Cette circonstance disposerait à croire que le fils était prêt à se battre contre son père, lui qui se donne la mort quand il le voit périr. Ce fils a-t-il tiré son épée pour se percer lui-même? Son intention aurait été expliquée par quelque geste ou quelque parole; et l'historien n'aurait pas dû omettre une circonstance, ou plutôt toutes ces circonstances qu'il était si facile de décrire en deux mots, qu'il aurait été si difficile de deviner à force de réflexion, et dont il aurait été impossible de prouver la réalité par son récit.

Je ne sais pas, monsieur, si vous ne trouverez pas vous-même quelque chose d'équivoque ou de pénible dans cette phrase: *Le père alla au-devant de l'épée de son fils, et le fils se perça de la sienne.* Les mots semblent exprimer deux épées, le sens paraît n'en donner qu'une. J'aurais aussi desiré, monsieur, qu'au lieu de rejeter l'action ou la présence d'Auguste à la fin du récit, vous eussiez, à l'exemple de Suétone, peint cet empereur comme la principale figure du tableau, *regardant expirer le père qui reçoit la mort à laquelle il s'est offert, et le fils qui se la donne ensuite lui-même.*

Je soumets, monsieur, ces réflexions à votre jugement; les gens de lettres qui sont faits pour s'estimer, ne cherchent qu'à s'instruire les uns les autres.

J'ai l'honneur d'être, etc.

LETTRE

SUR LES DOUZE CÉSARS.

Année littéraire, 3 janvier 1771.

Le peu de succès des productions théâtrales de M. de La Harpe l'aurait-il enfin déterminé, monsieur, à déposer le

poignard de *Melpomène*, pour se livrer à des travaux moins éclatants et mieux assortis à la trempe de son esprit? Si c'est aux jugements équitables que l'on a porté de *Warwick*, de *Pharamond*, de *Timoléon*, de *Gustave* et de *Mélanie*, que nous devons la traduction des *Douze Césars de Suétone*, il est donc vrai de dire que la critique est bonne à quelque chose : elle fait rentrer les auteurs dans leur sphère. Beaucoup d'écrivains (j'en pourrais citer qui vivent encore) ont ainsi hasardé leurs premiers pas dans la carrière dramatique, et l'ont abandonnée, plus dociles que ne le fut le téméraire Icare à la voix qui lui criait de ne pas approcher de trop près du soleil avec des ailes de cire. D'aigles impérieux qu'ils voulaient être, ils se sont mis à leur place; humbles hirondelles, ils rasent la terre. Ce n'est pas que je prétende que M. de La Harpe, malheureux au théâtre, ait réussi dans l'essai de traduction qu'il vient de présenter au public. Cet essai me paraît, au contraire, former contre lui le préjugé le plus défavorable. Le théâtre et la traduction sont, en quelque sorte, les deux extrêmes de la littérature.

L'art dramatique suppose tous les dons du génie. Quelque intelligence du grec et du latin, de la constance et du courage à feuilleter les commentaires, suffisent pour faire un traducteur, au moins médiocre. Je vais prouver que cet avantage ne manque pas moins à M. de La Harpe que celui de faire de bonnes tragédies. Vaugelas mit trente ans à composer sa traduction de *Q. Curce*. A voir les négligences, les omissions et les contre-sens qui se rencontrent dans la traduction de *Suétone*, on serait tenté de croire que M. de La Harpe n'a pas mis à ce travail plus de trente jours. Quoi qu'il en soit, son ouvrage est précédé d'un *discours*, et chaque César est accompagné de *notes* et suivi de *réflexions*. Comme ce *discours*, ces *notes* et ces *réflexions* sont détachés du texte, et que souvent même ils lui sont étrangers, je me propose de vous en parler séparément, et je les réserve pour une autre lettre. Dans celle-ci, je me borne à la traduction.

Campum Stellatem majoribus consecratum, agrùmque Campanum ad subsidia reipublicæ vectigalem relictum, divisit extra sortem, ac viginti millibus civium, quibus terni pluresve liberi essent. « La plaine étoilée, consacrée aux Dieux par nos ancêtres, et les champs de la Campanie, dont les revenus étaient affectés aux besoins de l'état, furent distribués par ordre de *César* à vingt mille citoyens de la classe de ceux qui avaient deux ou trois enfants. » Que de fautes, monsieur, dans cette seule phrase! 1° le texte porte *Stellatem* et non *stellatum;* ce mot *Stellatem* n'est point un adjectif, mais un nom propre. M. *de La Harpe* devait donc traduire *le champ Stellate* et non *la plaine étoilée,* qui est le vaste champ des poëtes. Cette balourdise est aussi ridicule que le serait celle d'un étranger qui, dans sa langue, traduirait *la plaine de Grenelle* par *le champ grené* ou *grenellé.* 2° *Extra sortem* est tout-à-fait oublié, et c'est une circonstance qu'il ne fallait pas omettre; elle marque que, dans cette distribution de terres, les parts ne furent point tirées au sort, selon l'usage ordinaire. 3° *Terni pluresve liberi* n'est point rendu par *deux ou trois enfants;* le texte dit expressément que *César* donna des terres, non à ceux qui avaient *deux ou trois enfants,* mais aux citoyens qui en avaient au moins trois, et qui jouissaient à Rome du privilége appelé *jus trium puerorum.* Ces pères de famille, entre autres distinctions, avaient celle d'occuper aux spectacles une place plus honorable. —*Transiit in citeriorem Galliam, conventibusque peractis, Ravennæ substitit.* « Alors il passa les Alpes, et ayant tenu l'*assemblée du commerce,* il s'arrêta à Ravennes. » Où M. *de La Harpe* a-t-il vu qu'il soit ici question d'une *assemblée de commerce?* Le texte porte *conventibus peractis,* qui veut dire, *ayant tenu un grand conseil, une grande assemblée,* ou les *états du pays.* —*Lucio, Domitio, qui Corfinium in præsidio tenebat, in deditionem redacto.* « Il prend à discrétion *Domitius* qui s'était enfermé dans Corfou. » Solécisme géographique : on lit dans le texte

Corfinium ; c'est une ville de l'Abruzze Citérieure, au royaume de Naples, appelée aujourd'hui *San-Pélino. César* était encore loin de *Corfou,* capitale de l'île du même nom, située à l'entrée du golfe Adriatique ou de Venise; d'ailleurs *Corfou* ne s'appelle pas en latin *Corfinium,* mais *Corcyra.*

Comitia cum populo partitus; ut, exceptis consulatus petitoribus, de cætero numero candidatorum, pro parte dimidiâ, quos populus vellet, pronuntiarentur; pro parte alterâ, quos ipse edidisset. Et edebat per libellos circùm tribus missos scriptura brevi : Cæsar dictator illi tribui. Commendo vobis illum et illum, ut vestro suffragio suam dignitatem teneant. « Les comices furent partagés entre lui et le peuple. On convint que le peuple nommerait une moitié des magistrats; et *César,* l'autre. Les consuls furent exceptés de ce partage. La formule de recommandation pour ceux qu'il voulait faire élire était écrite sur des tablettes envoyées dans toutes les tribus, et conçue en peu de mots : *Moi César, dictateur, ai accordé telle charge à un tel; je vous le recommande, afin qu'il obtienne cette dignité par vos suffrages.* » Je ne crois pas, monsieur, que dans aucune traduction on puisse trouver une bévue aussi forte que celle qui se présente ici.

Un écolier de sixième sait que les Romains commençaient leurs lettres et leurs billets par le nom de la personne qui écrivait, lequel était immédiatement suivi du nom de la personne à qui on écrivait : *Cæsar Ciceroni, Cicero Cesari; Cæsar à Cicéron, Cicéron à César;* on sous-entendait *scribit, écrit.* Ainsi *Cæsar dictator illi tribui* veut dire *César, dictateur, à telle tribu.* L'historien latin, qui voulait nous instruire de la formule des billets de *César,* commence par en copier le début.

M. *de La Harpe* a pris *tribui,* qui est un nom au datif, pour la première personne du prétérit du verbe *tribuere,* qui signifie *donner, conférer, accorder;* il traduit en conséquence : *Moi César, dictateur, ai accordé telle charge,* etc.

Pour peu qu'il eût raisonné, il n'aurait pas commis une faute aussi grossière ; car enfin si *César* a accordé telle charge à un tel, pourquoi le recommander, afin qu'il obtienne des suffrages du peuple ce qu'il tient déja de la faveur de *César?* Ces idées-là ne se contredisent-elles pas? Il y a dans *Suétone* *illum et illum*, *tels et tels*, et non simplement *illum* ; il n'y est pas question de *telle charge*. Ces mots *illi et illum* sont précisément en latin ce que sont dans notre langue *tel et telle ;* ils doivent être remplacés par les noms propres des personnes dont on parle. Au lieu de *tel et telle* nous employons ordinairement la majuscule N. Il fallait traduire : La formule de recommandation, etc. ne contenait que ce peu de paroles : *César, dictateur, à telle tribu. Je vous recommande tels et tels, pour qu'ils obtiennent de vos suffrages la charge à laquelle ils aspirent.* — César se permettait publiquement des discours peu circonspects. *Nihil esse rempublicam, appellationem modò sine corpore ac specie ; Sullam nescisse litteras, qui dictaturam deposuerit.* « La république, disait-il, n'est qu'un nom sans réalité. *Sylla* en était encore à l'A B C puisqu'il a abdiqué la dictature. » *Sylla à l'A B C!* quelle précision! quel goût! quelle élégance! cette expression eût paru d'une popularité basse au vulgaire des traducteurs. M. *de La Harpe* l'a sans doute regardée comme une heureuse hardiesse.

La crainte qu'on ne défère à *César* le titre de roi détermine les conjurés à hâter le moment de sa mort. *Consilia igitur dispersim antea habita, et quæ sæpe bini ternive ceperant, in unum omnes contulerunt.* « Ce qui n'avait été qu'une délibération particulière entre deux ou trois hommes, devint une conspiration générale. » Ce n'est point la pensée de *Suétone*. Il ne dit pas que ce qui n'avait été d'abord que le complot de quelques particuliers devint une conspiration générale, mais *que les conjurés n'ayant pu d'abord s'assembler que séparément, deux à deux ou trois à trois, ils se réunirent et tinrent un conseil général*, lorsqu'ils eurent

avis qu'on était sur le point de conférer à *César* le titre de roi.

Des présages sinistres semblèrent annoncer à César sa fin prochaine : *Immolantem haruspex Spurinna monuit, caveret periculum, quod non ultrà martias idus proferretur.* « L'augure *Spurinna* l'avertit dans un sacrifice qu'il était menacé d'un danger qui ne passerait pas les ides de Mars. » *Un danger qui ne passera pas quinze jours, trois semaines, un mois :* tournure barbare et qui n'est point française.

Tandem, Decimo Bruto adhortante ne frequentes ac jam dudum opperientes destitueret... progressus est.

« Mais *Decimus Brutus* l'exhorta à ne point manquer au sénat, qui l'attendait en grand nombre et depuis long-temps. Il sortit donc. » Peut-on dire d'un sénat, d'un corps, qu'il attend *en grand nombre ?*

Cimber Tullius..... ab utroque humero togam apprehendit.

« *Tullius Cimber* le prit par sa robe et lui fit courber les épaules. » *Togam ab utroque humero* signifie le haut de la robe, et non que le conjuré *fit courber les épaules à César.*

Jus nundinarum in privata prædia à consulibus petiit.

« Il demanda aux consuls le droit de foire pour quelques particuliers. » C'est un contre-sens. Cette permission que l'empereur *Claude* demandait aux consuls n'était point pour quelques particuliers, mais pour établir lui-même des foires dans les terres de son patrimoine.

Quare in brevi spatio tantum amoris favorisque collegit, ut quum profectum eum Ostiam periisse ex insidiis nuntiatum est, magnâ consternatione populus et militem quasi proditorem, et senatum quasi parricidam, diris exsecrationibus incessere non ante destiterit, quàm unus atque alter, et mox plures à magistratibus in rostra producti, salvum et appropinquare confirmarent.

« Aussi *Claude* se fit-il aimer en peu de temps au point que, le bruit s'étant répandu que dans un voyage à Ostie on l'avait fait périr par trahison, le peuple consterné accabla de

malédictions les soldats et le sénat, qu'il appelait traîtres et parricides, *jusqu'à ce que les magistrats, montant dans la tribune aux harangues*, assurèrent que *Claude* vivait et qu'il approchait. »

Autre contre-sens. M. *de La Harpe* prend des courriers pour des magistrats. Le texte ne dit point que les magistrats montèrent eux-mêmes dans la tribune aux harangues, mais qu'ils y firent paraître plusieurs courriers qui arrivèrent successivement, et qui assurèrent que l'empereur vivait et qu'il allait arriver.

Quum orantibus familiaribus dempsisset cuidam appositam notam, litura tamen, inquit, exstet. « Il réhabilita, à la prière de ses amis, quelqu'un qu'il avait dégradé : *Je veux cependant*, dit-il, *que la note subsiste.* » Ce peu de mots renferme à-la-fois un solécisme et un contre-sens. *Claude*, quoique empereur, exerçait lui-même la censure. Un citoyen était *noté* sur les rôles du censeur sans être *dégradé*, et sans avoir besoin de réhabilitation. M. de La Harpe ne doit pas ignorer qu'on peut être noté à la police sans être dégradé. Ces *notes* chez les Romains, ainsi que parmi nous, n'étaient point une flétrissure, et ne rendaient point inhabiles à posséder les charges. Les expressions de M. *de La Harpe* ne rendent donc pas l'idée de *Suétone* : c'est le solécisme. *Je veux cependant*, dit-il, *que la note subsiste*; c'est le contre-sens.

L'empereur effaça la note, mais en ajoutant, je veux cependant que la rature subsiste; voilà ce que veut dire *litura, inquit, exstet.*

Peregrinitatis reum, ortâ inter advocatos levi contentione, togatumne an palliatum dicere causam oporteret, quasi æquitatem integram ostentans, mutare habitum sæpius, et prout accusaretur defendereturve, jussit. « On contestait à un homme la qualité de citoyen, et les avocats disputaient pour savoir si cet homme devait plaider en toge romaine ou en manteau grec. L'empereur, pour montrer

une impartialité entière, le fit changer plusieurs fois d'habit *selon la tournure plus ou moins favorable que prenait l'accusation ou la défense.* » Ce n'est point là le sens de Suétone. Son texte porte que l'empereur, pour montrer son impartialité, ordonna que l'accusé aurait le manteau grec, quand on parlerait contre lui, et la toge romaine quand on prendrait sa défense.

Naves mercaturæ causâ fabricantibus magna commoda constituit, pro conditione cujusque: civibus, vacationem legis Papiæ Poppeæ; latinis, jus quiritum; feminis, jus quatuor liberorum: quæ constituta hodie servantur.

« Il assura de grands priviléges à ceux qui construiraient des vaisseaux pour le transport des bleds. Il régla, suivant la condition de chaque citoyen, les dérogations à la loi *Papia Poppea*, le droit de bourgeoisie accordé aux Latins, les priviléges des femmes qui auraient fait quatre enfants; et toutes ces constitutions subsistent encore aujourd'hui. » Nouveau contre-sens. Les constitutions et les réglements de l'empereur *Claude* ne se rapportent qu'aux constructeurs de vaisseaux qu'il voulait encourager, et non à toutes les classes de citoyens, comme le fait entendre la version de M. *de La Harpe*, il fallait traduire :

Ceux qui feraient construire des vaisseaux pour le commerce, obtinrent de lui des priviléges proportionnés à l'état que chacun d'eux tenait de l'empire : tels que la dispense de la loi Papia Poppea, aux citoyens; le rang de citoyens, aux Latins, et les prérogatives des mères qui avaient quatre enfants, aux femmes des constructeurs.

Defractis compluribus subselliis obesitate cujusdam, risus exortus est. « Un homme d'une grosse taille ayant rompu un banc sous lui, cet accident fit rire tout le monde » *Defractis compluribus subselliis* signifie que cet homme avait brisé *plusieurs siéges* sous lui; il s'agit ici non d'un *banc*, mais de siéges portatifs.

Quod quum tardum videretur, non cessavit identidem se

publicare; non dubitavit privatis spectaculis operam inter scenicos dare. « Ce délai lui paraissant ensuite trop long, il ne cessa de se montrer en public et de représenter dans les spectacles, donnés par les magistrats. » C'est encore un contre-sens. *Privatis spectaculis* ne signifie pas des *spectacles donnés par les magistrats*, lesquels spectacles étaient toujours publics, mais des *spectacles particuliers*, des jeux de société que donnaient des farceurs dans l'intérieur des maisons où ils étaient appelés. *Se publicare* veut bien dire *se montrer en public;* mais dans cet endroit il signifie seulement *se donner en spectacle*, comme faisait Néron dont il s'agit ici; or on peut *se donner en spectacle* sur des théâtres particuliers, sans que l'on soit censé *se montrer en public.*

Tragœdias quoque cantavit personatus, heroum deorumque, item heroidum ac dearum personis effictis ad similitudinem oris sui, et feminæ, prout quamque diligeret.

« Il chanta même des rôles de tragédies; et les Dieux et les héros, les déesses et les héroïnes portaient sur la scène des masques qui ressemblaient à *Néron* ou à sa maîtresse. » Solécisme et contre-sens. *Cantare personatus* signifie *jouer* ou *représenter.* Ce n'était point et les Dieux et les héros, les déesses et les héroines qui portaient de ces masques ressemblants à Néron; c'était Néron lui-même, qui, représentant, dans ces différents rôles, ces dieux et ces héros, ces déesses et ces héroines, portait un masque fait à sa ressemblance ou à celle de la femme qu'il aimait le plus.

Cantante eo, ne necessariâ quidem causâ recedere theatro licitum erat; itaque et enixæ quædam in spectaculis dicuntur, et multi tædio audiendi laudandique, clausis oppidorum portis, aut furtim desiluisse de muro, aut morte simulatâ funere elati. « Lorsqu'il chantait, il n'était pas permis de sortir de l'assemblée pour quelque cause que ce fût : aussi plusieurs femmes accouchèrent, et beaucoup de spectateurs, ennuyés d'écouter et d'applaudir, sautèrent par-dessus les murs de la ville, parce que les portes étaient fermées, ou

feignirent d'être morts et sortirent pour être enterrés. » *Ne necessariâ quidem causâ* serait mieux rendu par *même pour les besoins les plus urgents* que *par quelque cause que ce fût* qui est trop vague. Il y eut des spectateurs *qui feignirent d'avoir perdu la vie, afin d'être enlevés comme morts;* c'est le vrai sens de *multi simulatâ morte funere elati.* M. de La Harpe dit, « feignirent d'être morts et sortirent pour être enterrés » : prêter à des gens qui se portaient bien et qui faisaient semblant d'être morts, l'action de *sortir* et de plus l'intention d'être enterrés, c'est abuser de la permission de mal traduire. Ce trait vous fera rire, monsieur; en effet, il est très-plaisant de voir quelqu'un qui feint d'être mort se mettre lui-même en chemin pour aller se faire enterrer.

Indicebat et familiaribus cœnas, quorum uni mitellita quadragies sestertium constitit, alteri pluris aliquanto absorptio rosaria. « Il commandait des soupers à ses amis. Dans l'un de ces soupers, un mets préparé avec du miel coûta jusqu'à quatre millions de sesterces; et dans un autre, des essences de roses qui coûtèrent encore davantage. » *Il commandait des soupers à ses amis*, on ne sait ce que le traducteur veut dire, cette expression n'est pas française. On dit *se prier à souper chez quelqu'un :* si M. *de La Harpe* commandait des soupers à ses amis, il risquerait beaucoup de n'être pas entendu.

Mitellita signifie une espèce de bandelette ou couronne de soie dont les anciens se servaient dans leurs festins, et non un *mets préparé avec du miel.* On ne conçoit pas comment un pareil mets put coûter quatre millions de sesterces, c'est-à-dire, huit cent mille livres suivant l'évaluation de M. *de La Harpe.*

Néron cherchait à flétrir la mémoire de son prédécesseur. *Morari eum inter homines desiisse, productâ primâ syllabâ, jocabatur.* « Il disait que *Claude* avait cessé de *demeurer* parmi les hommes, en allongeant la première syllabe du mot latin *qui* signifie *demeurer*, de manière *qu'il* ressemblait à

un mot grec *qui* signifie *être fou.* » Cette phrase est bien mal conçue et n'est pas intelligible; ces *que, qui, qu'il, qui,* blessent l'oreille et rendent la diction louche. D'ailleurs, *Suétone* ne parle en aucune façon de la *ressemblance à un mot grec qui signifie être fou;* il n'articule rien de relatif à l'étymologie du mot latin *morari.* Il s'agit de deux termes purement latins auxquels la façon de prononcer donne une signification différente; *morari* avec la première syllabe brève signifie *demeurer*, et *morari* avec la première syllabe longue, veut dire *faire des folies.* Néron prononçait *morari* avec la première syllabe longue; jeu de mots par lequel il faisait entendre que la mort de *Claude* avait été le terme de ses extravagances. Toutes les langues fournissent des exemples de ces sortes d'équivoques. Si l'on voulait faire un jeu de mots en français sur un homme qui, avec des mœurs licencieuses, aurait la passion de la pêche, on dirait de lui c'est un grand *pécheur;* et par la prononciation brève de la première syllabe, on ferait la censure de sa conduite, en feignant de dire qu'un de ses amusements est la pêche. Dans une phrase où le mot pêcheur serait employé avec ce double sens, comme *morari* dans *Suétone*, un Allemand qui aurait à faire passer ce trait dans sa langue, serait-il regardé comme un bon interprète, s'il traduisait à l'exemple de M. *de La Harpe?* « Il disait qu'il était un grand *pécheur*, en abrégeant la première syllabe du mot français, qui signifie *pécheur*, de manière qu'il ressemblait à un mot latin qui signifie *preneur de poisson.* » L'analogie entre les deux phrases est très-exacte.

Hortante Phaonte ut interim in specum egestæ arenæ concederet. « Phaon voulut persuader à Néron d'entrer dans une caverne remplie de sable. » La chose est impossible. Aussi le latin dit tout le contraire; *in specum egestæ arenæ*, signifie une caverne d'où l'on avait tiré du sable.

Et tamen non defuerunt qui per longum tempus vernis æstivisque floribus tumulum ejus ornarent. « Cependant il

y eut des citoyens qui allèrent encore long-temps après sa mort, orner son tombeau de fleurs, en hiver et en été. » Ces mots *vernis æstivisque floribus* signifient des *fleurs de printemps et d'été*. De pareilles fautes attestent, avec quelle négligence l'auteur a travaillé sa traduction.

Staturâ fuit penè justâ; corpore maculoso et fœdo; subflavo capillo; vultu pulchro magis quàm venusto.

« Sa taille (il s'agit toujours de *Néron*) était médiocre. Il avait le corps couvert de taches et malpropre; les cheveux châtains; plus de beauté dans les traits que dans la physionomie. » Je ne crois pas que *fœdo* soit bien rendu par *malpropre;* j'aimerais mieux un *vilain corps*, comme nous disons *un beau corps*. On peut avoir le corps propre et fort vilain. Il est probable que Néron n'avait pas le corps *malpropre*. Le texte dit *sufflavo capillo*, des *cheveux blonds*, et non des *cheveux châtains*. Je n'entends pas bien, *plus de beauté dans les traits que dans la physionomie;* ce n'est point la pensée de Suétone, qui dit simplement que *Néron avait les traits plus beaux que gracieux*.

Ne croyez pas, monsieur, que ces citations soient le fruit d'une recherche laborieuse de ma part, et que, pour jeter du ridicule sur cette version, je forme exprès un faisceau d'un petit nombre de fautes éparses çà et là dans les deux volumes. Je les ai prises au hasard, telles qu'elles se sont trouvées sous ma main en parcourant le livre. Rien ne m'est plus aisé que de vous donner une idée suivie de la façon de traduire de M. *de La Harpe*. Lisons ensemble, si vous voulez, les vingt premières lignes du règne de *Caligula*.

A Tiberio patruo adoptatus; « adopté par son oncle Tibère. » *Patruo* n'est pas rendu; il fallait, *adopté par Tibère son oncle paternel.*

Antequam per leges liceret, « avant l'âge permis par les lois. » Pour plus d'exactitude, j'aurais mis, *avant l'âge prescrit par les lois*, ou *plus tôt que les lois ne le permettaient.*

Legiones universas imperatorem Tiberium pertinacissimè

recusantes, et sibi summam reipublicæ deferentes, incer... constantiâ an pietate majore compescuit.

« Il contint avec autant de fermeté que de zèle les légi... qui refusaient obstinément de reconnaître Tibère pour e... pereur, et qui voulaient couronner leur général. » Il fall... *avec autant de fermeté que d'attachement*; de plus, *legio... universas, toutes les légions*, et non les légions simpleme... *Et qui voulaient couronner leur général*, pour *et qui l... déféraient le pouvoir suprême* : le mot *voulaient* n'est po... dans le texte; et, si l'on couronne aujourd'hui ceux qu'o... déclarés rois, il ne faut pas transporter cet usage au tem... de *Tibère*.

Priusquam honorem iniret, ad componendum Orien... statum expulsus. « Mais avant que d'entrer en *charge* il fut... pour ainsi dire, chassé de Rome par *Tibère* qui le *charg...* des affaires d'Orient. »

Avant que d'entrer *en charge*; il est ici question du con... sulat qui, chez les Romains était la première magistrature. Le mot *charge*, terme générique, désignant nos institutions judiciaires modernes, est étranger à l'idée qu'avait un Romain du consulat; et c'est précisément cette idée, comme toutes celles de ce peuple, qu'on doit représenter lorsqu'on traduit les Latins, soit en rapprochant nos termes des idées et des institutions de l'antiquité, soit en fixant le sens de ces termes par des notes claires et précises.

Tibère le chargea des affaires d'Orient; le texte n'est pas rendu : *ad componendum Orientis statum* signifie *pour régler*, ou plus exactement *pour arranger les affaires d'Orient*.

Annum ætatis agens quartum et trigesimum diutino morbo Antiochiæ obiit, non sine veneni suspicione. « Il mourut à Antioche à l'âge de trente-quatre ans, d'une maladie de langueur que l'on soupçonna être causée par le poison. » *Suétone* dit que Germanicus courait sa trente-quatrième année, *annum ætatis agens quartum et trigesimum*; il ne fallait donc pas mettre *à l'âge de trente-quatre ans*; mais

dans sa trente-quatrième année. Le *diutino morbo* ne signifie pas *une maladie de langueur*, mais une *maladie longue* ou *lente*. Cette maladie *que l'on soupçonna être causée : que l'on soupçonna être causée !* quel français !

Præter livores qui toto corpore erant.... cremati quoque cor inter ossa incorruptum repertum est, cujus ea natura existimatur, ut tinctum veneno igne confici nequeat. « Outre les taches livides qu'il avait sur tout le corps, on remarqua que, parmi ses cendres et ses os brûlés, son cœur resta dans son entier ; et l'on croit communément que le cœur imprégné de poison résiste au feu. » Au mot *livide*, on lit dans le Dictionnaire de l'Académie : *Il y a des marques livides sur la peau.* Au mot *tache*, on voit que ce terme se dit de *certaines marques naturelles qui paraissent sur la peau*. Le traducteur se serait donc exprimé avec plus de justesse, s'il avait traduit *marques livides* au lieu de *taches livides*.

A l'égard du cœur de *Germanicus* qui resta dans son entier, *Suétone* ne parle que des os, *inter ossa ;* il ne fallait donc pas ajouter *cendres*, mot qui se supplée nécessairement. On *remarqua... et l'on croit*. Les deux *on* employés dans un sens différent sont une faute de style.

Tinctum est une expression figurée qu'on pouvait négliger ; il suffisait de dire *le cœur d'un homme empoisonné ;* mais si l'on voulait absolument rendre *tinctum*, on devait choisir un autre mot qu'*imprégné*, terme de pharmacie qui ne se dit guère que d'une liqueur chargée d'une substance hétérogène. *Résiste au feu* est trop faible pour *igne confici.*

Obiit autem, ut opinio fuit, fraude Tiberii, ministerio et operâ Cneii Pisonis. « On attribua sa mort à la haine de *Tibère* et aux manœuvres de Cneius Pison. »

Le mot *ministerio* présente une tout autre idée que celle de *manœuvres*. Il ne s'agit point ici d'intrigues sourdes et de cabales de courtisans jaloux ; *ministerio* veut dire que Pison servit la haine de *Tibère*, et qu'il en fut le ministre.

Ingenium in utroque eloquentiæ doctrinæque genere præcellens. « Un génie éminent pour les lettres grecques et latines et pour l'éloquence des deux langues. »

Le mot *utroque genere* a trompé M. *de La Harpe*; cet *utroque genere* se rapporte à *eloquentiæ* et à *doctrinæ*: l'historien veut dire que Germanicus était également *éloquent* et *savant*.

Benevolentiam singularem, conciliandæque hominum gratiæ ac procurandi amoris mirum et efficax studium.

« Il avait une bonté d'ame admirable, la plus grande envie de plaire et d'être aimé et les plus grands talents pour y réussir. » Il n'y a rien dans le latin qui désigne les plus grands talents; au reste, *la plus grande envie, les plus grands talents, bonté d'ame admirable* : expressions familières qu'un style noble et soutenu n'admet pas.

Sicubi clarorum virorum sepulcra cognosceret, inferias manibus dabat. « Il honorait les tombeaux des grands hommes. » On pourrait demander à M. *de La Harpe* de quelle manière *Germanicus* honorait ces tombeaux. *Suétone* nous l'apprend en mettant le mot *inferias* qui signifie les sacrifices qu'on offrait aux mânes. M. *de La Harpe* n'a pas jugé à propos de l'exprimer, non plus que *sicubi cognosceret*.

Obtrectatoribus etiam, qualescumque et quantacumque de causa nactus esset, lenis adeò et innoxius, ut Pisoni decreta sua rescindenti, clientelas diù vexanti, non prius succensere in animum induxerit, quàm veneficiis quoque et devotionibus impugnari se compertsset.

« Il n'opposait que la douceur à ses envieux et à ses ennemis, quelques outrages qu'il en eût reçus. Il ne témoigna de ressentiments à Pison qui avait méprisé ses décrets et maltraité ses clients, que lorsqu'il se vit en butte à ses maléfices et à ses embûches. » Il y a dans le latin *qualescumque, quels qu'ils fussent;* M. *de La Harpe* l'a cru inutile; je ne pense pas comme lui. *Rescindenti, méprisé ;* Pison

avait fait plus ; il avait *cassé, annulé* les décrets de *Germanicus ;* c'est ce que signifie le mot latin *rescindenti*, et, sans doute l'outrage était plus grand. *Maltraité ses clients* rend-il *clientelas diù vexanti ?* Traduiriez-vous *veneficiis* par *embûches ?* Peut-être ce mot signifie-t-il ici *maléfices, sortiléges*, ainsi que *devotionibus ;* mais, puisque M. *de La Harpe* n'a point adopté ce sens, il devait employer le mot *empoisonnements ; veneficium* n'a jamais voulu dire *embûches.*

Voilà, monsieur, de compte fait, une trentaine de fautes en vingt lignes, et trente fautes considérables ; ce ne sont point là des chicanes. La traduction entière est dans ce goût. Je ne dis rien de trop en vous assurant qu'il n'y a pas une seule page où l'on ne trouve autant d'erreurs pour le moins que je viens de vous en faire observer dans les vingt lignes que j'ai mises sous vos yeux. Encore quelques exemples détachés de l'ignorance du traducteur, et je finis.

Scenicos ludos et assiduè, et varii generis, multifariam fecit ; quondam etiam et nocturnos, accensis totâ urbe luminibus. « Il donna aussi des jeux scéniques fréquemment et de plusieurs espèces, quelques-uns pendant la nuit et aux flambeaux. » Vous n'auriez pas cru qu'*accensis totâ urbe luminibus* qui signifie *toute la ville illuminée*, voulût dire *aux flambeaux.*

Sparsit et missilia variarum rerum, et panaria cum opsonio viritim divisit. « Il répandit aussi différents présents parmi le peuple, et distribua un jour à tous les citoyens des corbeilles remplies de pain et de viande. » *Différents présents* ne rend pas *missilia ;* on doit entendre par ce mot des pièces de monnaie, et d'autres choses, par exemple, des fruits, des oiseaux, que les empereurs jetaient au peuple ; quelquefois même c'était des billets, et ceux qui avaient le bonheur d'en saisir quelqu'un, se trouvaient possesseurs d'une terre, d'une maison, ou de quelque autre effet pré-

cieux. *Il distribua un jour ;* il n'est pas marqué dans *Suétone* combien de fois cette. distribution fut faite.

Voici une méprise impardonnable à un auteur de tragédie, aussi versé qu'il croit l'être dans la connaissance de la littérature ancienne.

Et cum Laureolo mimo in quo actor proripiens se ruinâ sanguinem vomit, ut plures secundarum certatim experimentum artis darent, cruore scena abundavit. « Dans la pantomime appelée Laureolus, l'acteur qui est supposé échapper à la ruine d'un édifice feignit de vomir du sang, comme les autres acteurs qui le doublaient voulaient faire preuve de leur adresse, ils en vomirent aussi ; et la scène se trouva remplie de sang. » Il y aurait bien des choses à reprendre dans cette phrase, comme dans toutes les autres du traducteur ; je me borne à une seule expression : *plures secundarum* n'a jamais voulu dire *les acteurs qui le doublaient*. Nous donnons le nom de *doublants* à ces comédiens médiocres qui jouent lorsque les bons ne daignent pas jouer eux-mêmes ; mais *plures secundarum* désigne *les acteurs des seconds rôles :* c'est ce que Cicéron exprime très-bien : *ut in actoribus græcis fieri videmus, sæpè illum qui est secundarum aut tertiarum partium, quum possit aliquanto clarius dicere quam ipse primarum, multum summittere, ut ille princeps quam maximè exultet.* (*Divinat. in Verrem chif.* 48.) La signification de *primarum*, *secundarum*, *tertiarum*, est ici bien marquée.

Prandebat ad satietatem, ut non temerè super cœnam præter Matianum malum et modicam in ampullâ potiunculam sumeret. « *Domitien* mangeait beaucoup à dîner ; en sorte que le soir il ne prenait souvent qu'une pomme de *Matius*, et un petit potage dans une fiole. » A-t-on jamais vu mettre ou manger une soupe dans une fiole ? *Potiuncula* signifie une *petite potion* et non un *potage*.

« Le sénat s'assemble et flétrit la mémoire de *Domitien*. » L'auteur latin ajoute : *Scalas etiam inferri, clypeosque et imagines ejus coram detrahi et ibidem solo affligi jube-*

ret. Le sénat ordonne que l'on apporte des échelles pour détacher les écussons et les portraits de ce prince, les jeter à terre et les fouler aux pieds : voilà le sens naturel de cette phrase. « Le sénat, dit M. de La Harpe, voulut qu'on le traînât aux Gémonies, qu'on mutilât et qu'on renversât ses statues. » Suétone dit plus haut, que la nourrice de Domitien lui fit des funérailles dans une maison de campagne sur la voie Latine, et qu'elle mêla ses cendres avec celles de Julie, fille de Titus. Comment donc le sénat pouvait-il ordonner qu'un cadavre réduit en cendres fût traîné aux Gémonies? C'était un lieu élevé où l'on traînait les corps des suppliciés. L'erreur de M. de La Harpe vient de ce que les Gémonies s'appelaient *Gemoniæ Scalæ*, *Gemonii Gradus*; mais *Scalæ* seul ou *Gradus* n'ont jamais signifié les Gémonies. *Clypeos et imagines coram detrahi et affligi solo*, ne signifie pas et ne signifiera jamais qu'on mutilât ses statues.

Je me lasse, monsieur, et peut-être êtes-vous fatigué vous-même de cette énumération des fautes de M. de La Harpe; quelque longue qu'elle soit, ce n'est, je vous le répète encore, qu'une très-petite partie des erreurs de toute espèce, répandues en foule dans sa version; je n'ai pas même relevé toutes celles qui défigurent les passages que j'ai cités. Avant que de traduire un auteur latin, il faut entendre le texte original; il faut savoir la langue dans laquelle on le traduit; il faut avoir un style. Tout cela manque à M. de La Harpe.

Je rouvre son livre; je tombe sur un endroit de la vie de Néron, et je lis ce français lourd, pesant, maussade: « je trouve *Domitius*, son bisaïeul, *qui*, lorsqu'*il* était tribun du peuple, irrité contre les pontifes *qui* avaient donné à un autre *qu'à* lui la place de son père, fit passer au peuple le droit *qu'ils* avaient de nommer à ses places, et *qui*, dans son consulat, ayant vaincu les Allobroges, traversa la province où il commandait, monté sur un éléphant. *C'est de lui* que l'orateur *Crassus* disait *qu'il* n'était pas étonnant *qu'il* eût

une barbe de cuivre, puis*qu'il* avait une bouche de fer et un cœur de plomb. *C'est lui qui*, lorsque Pompée délibérait sur la manière dont il fallait traiter ceux *qui* resteraient neutres, fut seul d'avis *qu'on* les regardât comme ennemis. »

Autre modèle de beau style.

« Quelques-uns ont cru *que Caligula* lui avait donné un poison lent (à Tibère); d'autres *que*, dans un moment où la fièvre l'*avait* quitté, on lui *avait* refusé à manger; d'autres enfin, *qu'on l'avait* étouffé avec des matelas, *comme* il redemandait son anneau *qu'on* lui *avait* ôté. Sénèque a écrit *que*, sentant sa fin approcher, il *avait* tiré son anneau de son doigt, *comme* pour le donner à *quelqu'un*; *qu'il* l'avait tenu *quelque temps* et *qu'ensuite* il l'*avait* remis; *que* tout-à-coup il avait appelé ses esclaves, et *que*, *comme* personne ne lui répondait, il s'était levé, mais *que* les forces venant à lui manquer, il était tombé mort auprès de son lit. » *Ce fut lui qui, ce qui fit que, c'est pour cela que, c'est de lui que*: ce tour lâche et plat qui revient sans cesse, forme une cacophonie continuelle de *qui, que, qu'ils, qu'on.*

« Son aïeul fit un sacrifice dans un endroit où le tonnerre *avait* tombé. » *Avait tombé* pour *était tombé*; le traducteur répète cette faute dans la vie d'Auguste. « Il avait peur des éclairs et du tonnerre. La foudre qui *avait tombé* près de lui, lui *avait* inspiré cette terreur religieuse. Il *avait* la même frayeur des songes. Il *avait* résolu de ne pas sortir de sa chambre le jour de la bataille de Philippes. Aux approches d'un orage, il se retirait dans les lieux les plus secrets et les mieux fermés. »

On lit dans le latin *concameratum locum*, qui ne signifie pas un *endroit bien fermé*, mais un lieu voûté, comme les souterrains, les caves. J'oubliais de vous dire que, presque toutes les phrases de la version de M. de La Harpe commencent par *il*; ce qui produit la monotonie la plus assommante. Ce n'est pas tout; les *hiatus*, ou rencontres de voyelles, y sont très fréquents. Rien de plus commun que ces chocs

éternels de lettres qui se heurtent; *il accorda à, il s'engagea à, il se détermina à*, etc., etc., etc. Pour peu qu'on ait d'oreille, on évite ces sons désagréables.

De tout ceci vous conclurez, monsieur, que la construction, la justesse, la propriété, l'élégance, l'harmonie, le nombre, la chaleur, sont des qualités qui manquent à M. de La Harpe. Ce jugement n'est point trop rigoureux; car n'allez pas soupçonner que les deux ou trois phrases que je viens de rapporter soient les seules répréhensibles dans son ouvrage; encore une fois, c'est par-tout le même ton, la même manière, la même tournure; c'est-à-dire, la même incorrection, la même aspérité, la même barbarie. Je pourrais vous citer quelques vers français, insérés dans sa traduction, lesquels vous prouveraient qu'il est aussi grand poète qu'il est habile traducteur. Mais cet article n'est peut-être déja que trop long.

N'est-ce pas le maréchal de La Feuillade, qui, après avoir érigé la statue de Louis XIV qu'on voit à la place des Victoires, fit publier qu'il gratifierait de mille écus celui qui ferait la meilleure inscription pour ce monument?

Un anonyme composa ce quatrain si connu.

Pour célébrer tant de vertus,
Tant de hauts faits et tant de gloire,
Mille écus! rien que mille écus!
Ce n'est pas un sou par victoire.

On dit que les librairies ont donné mille écus à M. de La Harpe pour sa traduction de *Suétone*. Mille écus! rien que mille écus! En vérité, ce n'est pas un sou par contre-sens.

Feu M. Rivar, professeur de mathématiques au collége de Beauvais, avait fait mettre dans les papiers publics qu'il payerait un écu à quiconque découvrirait une seule erreur de calcul ou une faute d'impression dans ses ouvrages de géométrie. Si M. de La Harpe avait les trésors de Crésus, et

qu'il promît une pareille récompense à ceux qui lui montreraient ses infidélités et ses solécismes, je deviendrais bientôt un des plus riches du royaume.

Je suis, etc.

LETTRE

Sur le Discours préliminaire, sur les Notes et les Réflexions qui accompagnent la traduction de SUÉTONE.

Année littéraire, 14 janvier 1771.

Je me flatte de vous avoir démontré, monsieur, que le nouvel interprète de Suétone n'entend pas bien le latin, qu'il écrit assez mal le français, et qu'il n'a point de style : d'après ces trois petits défauts, il n'est personne qui ne lui ait marqué sa place parmi les écrivains. Il s'en faut de beaucoup cependant qu'il s'imagine ne devoir être assis qu'aux derniers rangs de la tribu des lettres; au ton magistral et décisif qu'il prend dans son discours préliminaire, on croit entendre un despote de la littérature qui promulgue ses arrêts, apprécie le génie et les richesses des langues, réforme les lois de l'histoire, trace de nouveaux plans pour la traiter avec plus de grandeur et de philosophie, et qui, dans l'examen des ouvrages de ce genre produit par les anciens et par les modernes, fixe le degré d'estime que chacun d'eux doit occuper dans la postérité. Cet étrange discours où le bon sens, le goût, la vérité sont mortellement blessés à chaque page, où la médiocrité la plus incurable s'annonce avec une morgue révoltante, n'est, au reste, qu'un froid rechauffé d'observations usées, qu'une compilation décousue de

bribes, de lambeaux, de lieux communs pris de tout côté sans choix, sans liaisons, sans ensemble, sans aucun rapport à la version de Suétone. Je ne releverai point toutes les satires indécentes, toutes les assertions hasardées, tous les faux jugements que renferme cette pièce préliminaire. Les erreurs de M. de La Harpe ne sont point encore d'un assez grand poids pour croire qu'elles puissent faire sensation, et qu'elles méritent d'être sérieusement réfutées. Si je vous en cite quelques-unes, ce n'est uniquement, monsieur, que pour vous donner une idée des principes littéraires, de la justesse d'esprit et de la bonté d'ame de cet auteur. M. de La Harpe emploie six mortelles pages à décrier la langue française. Ses invectives ne sont pas neuves; elles se retrouvent dans presque toutes les préfaces des écrivains médiocres, qui manquant de génie pour manier notre idiome, prennent le parti d'en médire : semblables à ces amants maltraités qui s'exhalent en propos injurieux contre les femmes qui les dédaignent. Cette langue qu'on blasphème était celle des Pascal, des Bourdaloue, des Fénélon, des Racine, des La Fontaine, des Massillon, etc. Trouve-t-on dans leurs écrits qu'elle soit pauvre, monotone et barbare? Notre langue entre leurs mains était toujours riche, féconde, harmonieuse, pleine de noblesse, d'agrément et de légèreté; aussi ces grands hommes ne se sont-ils jamais avisés de s'en plaindre. Il est bon de faire observer que le style de cette déclamation contre la langue réunit à-peu-près tous les vices qu'on lui reproche. On nous dit que *la langue française ne peut pas se trouver en présence avec les langues anciennes; qu'elle ressemble à un homme nu et garotté;* que n'ayant point la liberté des inversions, nous ne pouvons placer où nous voulons *le mot qui est image et le mot qui est pensée;* que les anciens *sont des flatteurs d'oreilles;* que dans la poésie *ils ont des ailes, au lieu que nous nous traînons sur des béquilles;* que leur harmonie variée à l'infini, *est un accompagnement délicieux qui enchante les oreilles quand le cœur se repose;*

que l'homme voluptueux *dira à Virgile et à Horace : chantez toujours, chantez, dussiez-vous ne rien dire, votre voix me charme quand vos discours ne m'occupent pas*, etc., etc. Convenez, monsieur, que le traducteur de Suétone a de justes raisons de se plaindre de sa langue, qu'elle est bien rebelle, bien rude et bien plate sous sa plume. M. de La Harpe s'élève aussi contre la rime; autre trivialité rebattue. Depuis que notre poésie existe, on parle des inconvénients des rimes. Le plus grand, aux yeux de M. de La Harpe, est qu'*elles nous forcent à procéder presque toujours par distiques et rendent les périodes en vers très-rares et très-difficiles*; on n'en trouve que chez les meilleurs écrivains. L'auteur se réfute ici lui-même. Si l'on trouve des périodes en vers chez les meilleurs écrivains, qu'a-t-on à reprocher à la rime? Je sais bien qu'on n'en trouve pas chez les mauvais écrivains, et qu'*ils procédent presque toujours par distiques*; mais c'est leur faute et non celle de la rime. La lyre de Racine détruit encore mieux ce bavardage que tout ce qu'on pourrait dire. Son exemple suffit pour convaincre tout homme de sens et de goût *que la langue française peut se trouver en présence avec les langues anciennes; qu'elle ne ressemble pas à un homme nu et garotté*; qu'elle a chez lui *la liberté des inversions*; qu'il sait placer à propos *le mot qui est image et le mot qui est pensée*; que c'est un grand *flatteur d'oreilles; qu'il a des ailes et ne se traîne pas sur des béquilles*; qu'il *ne procède pas par distiques*; que dans ses vers les belles périodes sont fréquentes, etc., etc., etc.

De la langue française et de la rime, M. de La Harpe passe à l'histoire. Il prétend que nous n'en avons aucune. Toute l'histoire moderne en notre langue, dit-il, est encore à faire. Daniel et Mézerai ne satisfont ni l'oreille, ni l'imagination, ni la raison. Si Daniel et Mézerai ne satisfont point l'oreille, c'est qu'ils écrivaient une histoire et non des vers, les annales d'une nation et non un poëme épique; c'est qu'ils savaient que la postérité, dans les fastes d'un

peuple, cherche la vérité simple de l'histoire, et non les cadences brillantes de la poésie. Si Daniel et Mézerai ne satisfont point l'imagination, c'est qu'ils rédigeaient une suite de faits et qu'ils ne prétendaient point fabriquer les aventures d'un roman. N'est-il pas plaisant que M. de La Harpe fasse un crime à un historien de ne pas satisfaire l'imagination ? Enfin si Daniel et Mézerai ne satisfont point la raison, c'est qu'ils n'étaient, ni l'un ni l'autre, de ces historiens philosophes qui, sous prétexte de briser les fers des préjugés, sapent et renversent toutes les idées reçues, qui tranchent, décident et prononcent où le doute devrait les arrêter, qui savent plier à propos la vérité de l'histoire à l'intérêt de leur morale, calomnier un grand homme, et diviniser un scélérat. « Nous n'avons pas assez connu la majesté de l'histoire. Nous ne nous sommes pas représenté assez fidèlement quel doit être l'homme qui peint les siècles qui parlent devant la postérité, qui assemble les générations passées et futures, pour dire aux unes ce qu'elles ont été et aux autres ce qu'elles doivent être. »

J'avais toujours pensé que le but moral de l'histoire, en traçant le tableau des vertus et des erreurs humaines, était d'instruire les générations présentes et futures par l'exemple de celles qui les ont précédées. Mais que prétend M. de La Harpe, lorsqu'il dit qu'une des fonctions de l'historien est d'assembler les générations passées pour leur apprendre ce qu'elles ont été ? L'histoire serait-elle donc écrite pour l'instruction des morts ? Ce trait peut aller de pair avec celui des spectateurs qui *sortaient pour se faire enterrer*. On se contenterait de rire d'une pareille bévue si elle échappait à un écolier ; mais on lui ferait subir un châtiment exemplaire s'il s'avisait, à l'exemple de M. de La Harpe, de réduire un des chefs-d'œuvre de notre langue à cent pages. *Bossuet n'a jamais prétendu faire une histoire universelle. Les cent premières pages de son discours, qui contiennent un résumé de l'histoire ancienne,*

sont très-belles et pleines de la dignité antique. Le reste est d'un théologien plutôt que d'un historien philosophe. Il faut avoir, monsieur, le sang-froid et l'apathie d'un stoïcien pour entendre cette décision avec tranquillité. J'avoue que, dans le premier mouvement de surprise et d'indignation dont j'ai été saisi, j'aurais lacéré et livré aux flammes, sous le buste de Bossuet que j'avais devant moi, et la page, et le discours, et la traduction entière, et Warvick, et Pharamond, et Gustave, et Timoléon, et Mélanie; si tous ces ouvrages réunis de M. de La Harpe avaient pu être de quelque satisfaction aux mânes du grand homme qu'il outrage. Quoi! *Bossuet n'a jamais prétendu faire une histoire universelle?* Lisez donc, M. de La Harpe, le magnifique exorde de son discours; voyez, si vous en êtes capable, le plan, l'ordre et la distribution qu'il met dans son ouvrage. Il assiste, pour ainsi dire, à la création de l'univers, et commence son récit avec le cours des siècles, dont il suit la chaîne sans interruption jusqu'à nos jours. Il trace l'histoire de tous les peuples et de tous les lieux de la terre, il embrasse la suite et la succession de tous les empires, leur naissance, leurs accroissements, leurs périodes de force et de faiblesse, de grandeur et d'abaissement, leur décadence et leur chute; il n'omet dans ce vaste tableau aucun des faits importants qui appartiennent à l'histoire générale: nierez-vous qu'un pareil plan ne soit celui d'une histoire universelle? ou pensez-vous qu'un ouvrage ne puisse prétendre à ce titre, à moins qu'il n'occupe un grand nombre de volumes? Il n'en fallait que quelques-uns au génie de Bossuet pour peindre toute la série des siècles.

Il n'y a que les cent premières pages du discours de Bossuet *qui soient très-belles et pleines de la dignité antique!* Le reste est d'un *théologien plutôt que d'un historien philosophe.*

Parce que Bossuet présente la suite de la religion dans tous les âges, n'est-il que théologien? Les faits qui concer-

nent les cultes religieux appartiennent-ils moins à l'histoire que les révolutions des empires? Les évènements sacrés doivent-ils être exclus du plan d'une histoire universelle? Bossuet n'est point un historien philosophe! Dans quel historien, soit ancien, soit étranger, soit national, trouve-t-on plus de grandeur et de sublimité dans les vues, plus de justesse et de solidité dans les réflexions, plus de connaissance du cœur humain et des passions qui l'agitent, plus de sagacité à démêler les ressorts politiques qui font mouvoir un empire, qui le portent à sa puissance ou qui le font avancer vers sa ruine? Quelque rapidité qu'ait jetée dans son récit l'illustre prélat, chaque peuple reçoit de lui sa teinte, sa couleur propre, son caractère distinctif. Les Egyptiens, les Assyriens, les Mèdes, les Grecs et les Romains s'y présentent avec le détail de leurs mœurs, de leurs vices et de leurs vertus, de leurs lois et de leurs arts. En exposant les variations de ces grandes monarchies, l'habile historien en découvre les causes secrètes, et c'est dans le génie particulier de chacun de ces peuples qu'il les trouve. N'est-ce pas là tracer l'histoire en grand et peindre les nations en *philosophe?*

Le morceau suivant, où M. de La Harpe porte ses jugements sur la plupart de nos historiens modernes, vous fera connaître en même temps, monsieur, avec quelle impéritie il prononce sur les historiens de l'antiquité. « L'abrégé de *Justin* doit nous faire penser que le nouveau système d'histoire introduit par la philosophie n'était pas celui des historiens de l'antiquité. Depuis que tous les esprits se sont tournés vers la législation et l'économie politique, ce que nous recherchons le plus dans une histoire, c'est l'étude des mœurs, des coutumes, des lois, que nous voulons comparer avec celles de nos jours; et cette comparaison est vraiment intéressante. Notre curiosité sur cet objet ne trouve pas beaucoup à se satisfaire dans les historiens du siècle passé, *ni même dans ceux de ce siècle,* en exceptant l'abrégé chro-

nologique de M. le président Hénault, qui, dans sa marche rapide, *ne laisse pas de s'arrêter de temps en temps* sur les variations importantes et sur ce qui fait époque dans les mœurs de la nation. Il faut excepter sur-tout *l'Essai sur l'histoire générale, qui est le tableau le plus vaste que jamais l'éloquence ait offert à la raison*... Chez les anciens, il faut chercher les mœurs romaines dans les antiquités de Denis d'Halicarnasse, qui n'a pas prétendu de faire une histoire, et non pas dans Tite-Live, dans Tacite, dans Salluste, etc. Ces grands hommes croyaient avoir rempli tous leur devoir quand ils étaient vrais et éloquents. Parmi nous, Saint-Réal, l'abbé de Vertot ont aussi écrit des histoires anciennes ou étrangères avec plus d'élégance que de philosophie. On demande aujourd'hui qu'un homme qui compose l'histoire d'une nation, entremêle avec habileté et avec goût le récit des faits avec l'examen des mœurs, qu'il nous mette sans cesse sous les yeux le rapport des uns avec les autres, discute sans pesanteur et raconte sans emphase. *Mais pourquoi ne voyons-nous pas chez les anciens un seul ouvrage de ce genre?* etc., etc. » Ainsi, de tous nos historiens, l'auteur de l'*abrégé chronologique* (qui vivait encore lorsque le discours préliminaire a paru) est le seul qui semble trouver quelque grace devant M. de La Harpe. Son œil sévère n'aperçoit dans la nation qu'un seul monument historique, chef-d'œuvre unique auquel l'antiquité, quelque riche qu'elle soit, ne peut rien opposer, puis*qu'il est le tableau le plus vaste que l'éloquence ait jamais offert à la raison*. Ce monument est l'admirable *Essai sur l'histoire générale*. Cependant cette sublime production de l'esprit humain n'est qu'un tissu d'erreurs, d'épigrammes et d'antithèses; et je ne crois pas qu'il y ait d'ouvrage plus méprisable, j'entends comme ouvrage historique; la qualification n'est pas trop forte, et tout le monde en conviendra dans vingt ans. Cet endroit n'est point le seul où M. de La Harpe exalte M. de Voltaire. L'encens fume en son honneur presque à toutes les pages;

M. de La Harpe loue M. de Voltaire et M. de Voltaire loue M. de La Harpe; ces éloges, alternativement donnés et rendus, sont depuis long-temps en usage parmi les membres d'une certaine classe de gens de lettres. Nos philosophes savent que cette petite supercherie ne laisse pas que d'en imposer aux sots.

M. de La Harpe avance qu'aucun de nos historiens n'a peint les mœurs, les lois, les usages et les variations importantes qui font époque dans la constitution morale et législative d'une nation. M. de La Harpe a sans doute oublié que ces détails de mœurs sont précisément ce qui forme le caractère neuf de la nouvelle histoire de France par l'abbé Velly. Aucun même des anciens, selon M. de La Harpe, n'a traité l'histoire sous ce point de vue philosophique; ce n'est, dit-il, ni dans Tite-Live, ni dans Tacite, ni dans Salluste qu'il faut chercher les mœurs romaines. Pour s'illustrer par des paradoxes, il faudrait au moins n'en proposer que de spécieux. La réfutation de celui-ci se trouve presque à chaque page des auteurs même que l'on cite. Ouvrez Tite-Live, M. de La Harpe, et vous y verrez par-tout un historien attentif à saisir les altérations successivement arrivées dans la constitution morale de la république; vous y verrez les contrastes frappants des mœurs de Rome pauvre et couverte de chaume avec celles de Rome conquérante, enrichie des dépouilles de la Grèce, introduisant dans son sein le luxe, la mollesse, les spectacles et les arts. L'ouvrage de Tite-Live est pareillement semé de détails sur les usages, sur les lois, sur la police intérieure, sur la forme des jugements, sur celle des assemblées du peuple et des élections, sur le cérémonial du culte religieux, sur les innovations introduites en différents temps dans la manière de combattre et de s'armer; etc. De tous ces détails, M. de La Harpe n'en a vu aucun, parce que M. de La Harpe, selon les apparences a, dédaigné de lire les premières pages de Tite-Live. Qu'il y jette les yeux; il verra, dans le prologue même des annales de cet historien, que

l'objet particulier qu'il se proposait en le rédigeant, était de faire connaître les lois, les coutumes, le gouvernement politique, les institutions civiles et militaires de la république, depuis sa fondation jusqu'au temps où il écrivait. Il n'est pas moins choquant d'entendre prononcer à M. de La Harpe que ce n'est ni dans Tacite, ni dans Salluste qu'il faut chercher les mœurs romaines : et où en trouve-t-on des tableaux plus frappants et plus fièrement dessinés que dans Salluste ? Qui a mieux peint que Tacite les mœurs serviles de son temps, le génie souple et rampant des Romains, la faiblesse et l'avilissement du sénat sous les empereurs ? Je renvoie M. de La Harpe au Suétone même qu'il a cru traduire ; quelle idée cet historien nous donne-t-il des mœurs romaines sous ces mêmes empereurs ? Comment l'interprète d'un pareil ouvrage peut-il dire qu'on ne trouve des détails de mœurs dans aucun historien de l'antiquité !

Mézerai, Bossuet, Daniel, Saint-Réal, Vertot, l'abbé Velly, etc., ne sont pas les seuls écrivains de notre nation en butte aux traits satiriques de M. de La Harpe. Il ne ménage pas M. Rollin, cet illustre et sage professeur de l'Université de Paris, qui, dans ses ouvrages, a des morceaux dignes des plus grands écrivains de Rome et d'Athènes ; M. de La Harpe le traite de compilateur sans ordre, d'homme crédule, de moraliste puéril, etc. M. de Pompignan n'est pas plus épargné. Le détracteur de tout talent ne craint pas d'avancer. « Les anciens, en général, sont plus mâles et plus grands que nous. C'est chez eux qu'on rencontre tout ce qu'on entend communément par *une manière large* ; et l'on dirait que ce mot a été trouvé pour eux. Le fond de leurs ouvrages est riche ; et tel d'entre eux a distribué ses dépouilles à vingt modernes. *Une centaine de vers traduits de Virgile a suffi pour faire réussir la tragédie de Didon*. » Quelle ineptie ou quelle mauvaise foi ! à qui se flatte-t-on de persuader que la belle tragédie de Didon ne doit son succès qu'à une centaine de vers traduits de Virgile ? Si cela

était, rien ne serait plus facile que de composer d'excellentes tragédies; et je conseillerais à M. de La Harpe, lui pour qui le théâtre est si fécond en naufrages, de traduire ainsi de temps en temps des centaines de vers de quelques poëtes anciens. M. Dorat est inscrit dans ce tableau de proscription. Rien de plus naturel ; il est supérieur dans un genre à lui ; il désespère tous les petits poëtriaux ses contemporains ; il est juste qu'ils en disent du mal.

Je ne puis que m'enorgueillir de me trouver en aussi bonne compagnie, je serais même tenté de me croire beaucoup plus de mérite que n'en ont tous ces hommes célèbres dénigrés par M. de La Harpe. Il faut que je sois un être bien redoutable pour lui, puisque c'est contre moi qu'il dresse ses plus fortes batteries et qu'il épanche à grands flots le fiel qui le dévore sur mes ouvrages et même sur ma personne. Il se fâche très-sérieusement ; peut-être s'attend-on que je prendrai de l'humeur à mon tour ; mais, en vérité, je ne puis qu'en rire. Appelé (en 1754) par le feu roi de Pologne Stanislas, à sa cour, je voyais quelquefois Bébé ; rien n'était plus amusant que sa colère ; souvent même on l'agaçait exprès pour jouir de ses petites fureurs.

M. de La Harpe se plaint de la multiplicité des journaux ; il oublie qu'il travaille lui-même à un journal. Il en veut sur-tout à l'Année littéraire, qu'il regarderait comme un assez bon ouvrage s'il y était loué. « Dans les bibliothèques qui sont devenues immenses, dans les vastes dépôts où tout se conserve, on trouve l'Année Littéraire en cent volumes. »

M. de La Harpe aime beaucoup le nombre *cent ; cent pages*, *une centaine de vers*, *cent volumes*. Quant aux cent volumes de l'Année Littéraire, c'est une gentillesse qui n'est pas de lui ; elle appartient à M. Casanova qui doit être jaloux de la revendiquer ; elle renferme tant d'esprit et de sel ! J'ai répondu sur cet article à ce peintre (1). Je veux bien ajouter

(1) Voyez l'*Année littéraire*, 1769, tome VIII, page 26.

ici : vous n'y pensez pas, M. de La Harpe ; dans ces mêmes bibliothèques devenues immenses, dans ces vastes dépôts où tout se conserve, on trouve aussi trois ou quatre mille volumes du *Journal des savants*, et tout autant *du Mercure de France*, noble arène où depuis quelques années vous vous escrimez avec tant de force et de grace. Au reste, si l'on retranchait de l'Année Littéraire vos beaux vers et votre belle prose, ainsi que les merveilleuses citations des poëtes et des orateurs qui vous ressemblent, les cent volumes de ce Journal se réduiraient peut-être à cinq ou six. Applaudissez du moins à ma sagacité ; ce sont ces morceaux *sublimes* que je rapporte des grands écrivains comme vous, qui font le succès de mes feuilles, et c'est nuire à vous-même que de vouloir les déprimer. Il y a deux ans que M. de La Harpe fit dans le Mercure une sortie très-vive contre l'abbé Desfontaines. Un anonyme crut devoir venger ce critique célèbre par une lettre qu'il m'adressa. Je la publiai. Cet anonyme me disait, à la fin de sa lettre, qu'il *soupçonnait* qu'on en voulait bien moins à l'abbé Desfontaines, qui était mort, qu'à son successeur qui vivait encore. Là-dessus le soi-disant traducteur de Suétone prétend que je me suis reconnu moi-même au portrait qu'il a cru faire de l'abbé Desfontaines. Eh non, M. de La Harpe, je ne me suis pas reconnu dans votre petit libelle ; mais je *soupçonne* très-fort avec l'anonyme qui m'écrivait, que c'est moi que vous aviez en vue dans cette tirade d'injures. Trois ou quatre barbouilleurs en toile ont voulu me dessiner ; ils n'ont pu saisir aucun de mes traits, ce qui ne m'empêche pas de convenir qu'ils ont eu l'intention de me peindre. M. de La Harpe est si content des invectives dont il souilla le Mercure en 1769, qu'il les a réimprimées dans ce discours préliminaire. Il faut qu'il les regarde comme des pièces triomphantes. M. de La Harpe me saura gré sans doute de les reproduire ici, on ne saurait trop multiplier de si belles choses. « Ce n'est que de nos jours que l'on a vu s'ériger en juges et en aristarques des hommes qui ne pour-

raient pas écrire dix lignes d'un style correct et raisonnable; qui composent leurs louanges et leurs satires avec une douzaine de phrases classiques et pédantesques; qui écrivent à l'usage des sots contre les bons écrivains, et n'ont pas *même* le talent que donne la haine, celui de médire avec esprit; qui dégoûtent la malignité *même* à force d'ennui, et ne supportent le mépris public que parce qu'il est à peine égal à celui qu'ils ont pour eux-*mêmes ;* qui font pitié à ceux qu'ils dénigrent, et sont au-dessous de ceux qu'ils louent. » Puisque M. de La Harpe renouvelle l'attaque, il ne trouvera pas mauvais qu'on rappelle la défense. L'anonyme répondit à sa diatribe en ces termes : « Les ouvrages de l'abbé Desfontaines attestent l'excellence de son goût, la fécondité de ses ressources, la variété de ses tours pour plaire à ses lecteurs; et le succès soutenu de ses feuilles, depuis leur naissance jusqu'à sa mort, prouve *qu'il ne composait pas ses louanges et ses satires avec une douzaine de phrases classiques et pédantesques, qu'il avait le talent de médire avec esprit, et qu'il ne dégoûtait pas même la malignité à force d'ennui.* »

Qui écrivent à l'usage des sots contre les bons écrivains. Il fallait dire, qui écrivent contre les sots écrivains à l'usage des gens d'esprit : cela eût été juste et vrai.

« *Qui ne supportent le mépris public que parce qu'il est à peine égal à celui qu'ils ont pour eux-mêmes.* Où le censeur a-t-il pris cette idée fausse et bizarre! Si c'est dans son propre cœur, s'il est vrai qu'il se méprise lui-même, on ne peut que le féliciter de se rendre ainsi justice. Mais on doute qu'il soit capable de s'apprécier avec autant de discernement et d'impartialité. En effet, est-il si mauvais critique, si misérable rimailleur, qui ne s'estime prodigieusement lui-même? Un écolier, les mains encore toutes rouges des férules qu'il a reçues, se regarde déja comme un maître. Il prend son monstrueux orgueil pour l'essor du talent, son insolente audace pour l'annonce du sublime, la rage convulsive de sa médiocrité pour l'élan du génie. S'il entre dans la carrière

1628 ; je l'ai chez moi, et j'y trouve bien moins de contre-sens que dans celle de M. de La Harpe. J'ai promis de vous parler de ses notes et de ses réflexions ; mais, en vérité, monsieur, elles ne méritent pas la peine qu'on s'y arrête. Parmi ces notes et ces réflexions il y en a de temps en temps de politiques ; c'est une chose tout-à-fait plaisante de voir de petits auteurs faire la leçon aux souverains et aux monarques. Mais le dernier de nos philosophes se croit en droit de régenter l'nnivers. Combien de temps cette ridicule manie durera-t-elle encore ?

M. Linguet est si grossièrement insulté dans la plupart des réflexions que M. de La Harpe ajoute à la fin de la vie de chaque César, qu'on pourrait les appeler factum contre M. Linguet. Ce qui vous paraîtra bien singulier, monsieur, c'est qu'entre autres reproches qu'il fait à M. Linguet, il l'accuse de ne pas savoir le latin : *comment a-t-il pu tomber dans des erreurs qu'un écolier ne commettrait pas ?... Par-tout où l'on sait un peu de latin*, etc., etc. M. Linguet est certainement bien à même de se venger ; mais je l'exhorte à pardonner, à se souvenir de la maxime de Sénèque dans son livre de la clémence : *Quum ab inferioribus et humilibus petitus violatusque es, ab iis non aliter quàm ab animalibus parvis et obterentem inquinantibus manus est reducenda.* Je ne traduis point ce passage. M. de La Harpe, à coups de dictionnaire, viendra peut-être à bout de l'expliquer.

Je suis, etc.

A Paris, ce 14 janvier 1771.

LETTRE

Sur l'Histoire des Douze Césars de Suétone, traduite par M. Ophellot de la Pause (*c'est-à-dire le philosophe de la nature*).

Année littéraire, 24 janvier 1771.

Dans la simple annonce que je vous fis, monsieur, au mois de novembre dernier, des deux nouvelles traductions de Suétone, j'avançai que celle de M. La Harpe était pleine de fautes. Je vous en ai donné ces jours derniers la démonstration. J'ajoutai que j'avais lu quelques endroits de celle de M. de La Pause qui me paraissaient beaucoup mieux rendus que par son concurrent. Je m'offris à prouver cette seconde assertion, en mettant sous vos yeux différents passages de l'historien latin avec les versions de l'un et l'autre interprète afin que vous pussiez les confronter vous-même et prononcer. Je vais remplir aujourd'hui cet engagement. Ne croyez pas, au reste, que je m'attache, par une maligne préférence, aux morceaux où M. de La Pause l'emporte évidemment sur M. de La Harpe. Soyez bien persuadé qu'on ne trouve point dans ce dernier cette alternative d'exactitude et de méprises, ce mélange de bon et de mauvais, qui laisse à la critique la liberté de choisir. C'est par-tout la même infidélité; il n'est point de pages, de phrases, de lignes (je n'avance rien de trop) où Suétone ne soit défiguré par M. de La Harpe; et son style, toujours également dur, incorrect et haché, fait crier, dans l'étendue des deux volumes, les voyelles qui se heurtent et se repoussent avec effroi. Au reste, dans le

parallèle que je vais faire, j'éviterai de reproduire *les endroits que je vous ai déja rapportés en vous parlant de la traduction isolée de M. de La Harpe*. Les passages que je citerai seront tous différents; vous en jugerez encore mieux de l'habileté de ce translateur. Je commence par un morceau de la vie de l'empereur Vitellius; c'est le premier qui me tombe sous la main:

Sequenti quoque ætate omnibus probris contaminatus, præcipuum in aulâ locum tenuit: Caio per aurigandi, Claudio per aleæ studium familiaris. Sed aliquandò Neroni acceptior, cùm propter eadem hæc, tùm peculiari merito: quòd præsidens certamini Neroneo, cupientem inter citharædos contendere, nec quamvis flagitantibus cunctis promittere audentem, ideoque egressum theatro, revocaverat quasi perseverantis populi legatione susceptâ, exorandumque præbuerat. Trium itaque principum indulgentiâ, non solùm honoribus, verùm et sacerdotiis amplissimis auctus, proconsulatum Africæ post hæc, curamque operum publicorum administravit, et voluntate dispari, et existimatione. In provincia singularem innocentiam præstitit biennio continuato; quum succedenti fratri legatus substitutus esset. At in urbano officio dona atque ornamenta templorum surripuisse, et commutasse quædam, ferebatur: proque auro et argento, stannum et aurichalcum supposuisse.

M. de La Harpe traduit (tome II, page 255) « Sa vie fut souillée de toutes sortes d'opprobres. Il eut beaucoup de crédit à la cour de Caligula avec qui *il* conduisait des chars, et à celle de Claude avec qui *il* jouait aux dez. *Il* plut encore davantage à Néron par les *mêmes* moyens, et eut même auprès de lui un mérite particulier; c'est que présidant aux jeux néroniens, et voyant que l'empereur qui avait grande envie de chanter, et pourtant ne l'osait pas malgré les instances du peuple, allait sortir du théâtre; *il* l'arrêta comme chargé de lui porter le vœu public, et l'engagea *à* demeurer. Ainsi bien venu auprès de trois princes, *il* obtint les plus

grandes dignités et les sacerdoces les plus honorables. *Il fut* proconsul d'Afrique et édile, et se conduisit différemment dans ces deux charges. *Il fut* irréprochable dans son gouvernement, qui dura deux années, attendu que, pendant la seconde, *il fut* lieutenant de son frère ; mais dans son édilité *il* enleva les offrandes et les ornements des temples, et mit du cuivre et de l'étain à la place de l'or et de l'argent. » Je ne trouve, monsieur, que dix contre-sens, et presque autant de solécismes et d'omissions dans ce seul endroit de M. de La Harpe. 1° *Sequenti quoque ætate* n'est point rendu, et cette omission conduit le traducteur à un contre-sens. Suétone dit que Vitellius avait passé sa première jeunesse dans l'île de Caprée, où il servait aux plaisirs infâmes de Tibère. Il ajoute : *Sequenti quoque ætate omnibus probris contaminatus ;* ce qui signifie que, dans l'âge suivant ou dans les années qui suivirent sa première jeunesse, Vitellius se déshonora par toutes sortes de vices, et non comme traduit M. de La Harpe, *que sa vie fut souillée de toutes sortes d'opprobres*. 2° L'historien latin ne dit point que *Vitellius conduisait des chars avec Caligula, et qu'il jouait aux dez avec Claude ;* mais que sa passion pour conduire des chars, comme celle qu'il avait pour les jeux de hasard, l'avaient rendu le favori de ces deux empereurs. 3° Le mot latin *alea* signifie, en général, jeux de hasard. Qui sait si l'espèce de jeux dont s'occupait le bon empereur Claude était précisément celui de dez? 4° *L'empereur avait grande envie de chanter* ne rend point *cupientem inter citharœdos contendere*. Non-seulement Néron voulait chanter, mais il voulait encore entrer en lice et disputer le prix aux musiciens. 5° *Quasi perseverantis populi legatione suscepta... comme chargé de lui porter le vœu public*. Ce sens n'est point celui de l'historien. Néron n'ignorait pas quel était le *vœu public*, lorsqu'il se retirait du spectacle, Suétone rapporte qu'il avait déja refusé de chanter, quoique toute l'assemblée l'en suppliât, *flagitantibus cunctis*, mais que, comme il sortait, Vitellius

l'arrêta pour lui représenter que le peuple persévérait à demander qu'il montât sur le théâtre. 6° *Exorandumque præbuerat... et l'engagea à demeurer.* Cette version dit trop peu. Vitellius n'obtint pas seulement de Néron qu'il demeurerait comme spectateur, mais qu'il satisferait aux instances de la multitude et qu'il paraîtrait sur le théâtre pour y chanter. 7° *Et dispari voluntate et existimatione... et se conduisit différemment dans ces deux charges. Dispari existimatione* n'est pas rendu. 8° *In provincia singularem innocentiam præstitit biennio continuato, quum succedenti fratri legatus substitutus esset... Il fut irréprochable dans son gouvernement qui dura deux années, attendu que pendant la seconde il fut lieutenant de son frère.* Ces deux lignes renferment deux contre-sens. Où M. de La Harpe a-t-il vu, dans la phrase de Suétone, que le proconsulat de Vitellius en Afrique ne dura que *deux années,* et que ce ne fut que *pendant la seconde* qu'il fut lieutenant de son frère ? Le texte de l'historien porte que son frère lui ayant succédé dans son gouvernement, il y demeura encore deux ans, en qualité de son lieutenant. *Succedenti fratri* n'est point rendu. 9° *Proque auro et argento stannum et aurichalcum supposuisse.... et mit du cuivre et de l'étain à la place de l'or et de l'argent. Aurichalcum* ne signifie pas du cuivre, mais du *cuivre doré.* Vous avez pris garde, sans doute, monsieur, au beau style de ce traducteur : Caligula avec *qui il,* Claude avec *qui, il, il, il, il,* et, *il fut, il fut, il fut, bien venu auprès de quelqu'un, attendu que,* etc., etc. Quelle élégance ! quelle douceur ! quelle harmonie !

Voici ce même endroit de la vie de Vitellius traduit par M. Ophellot de La Pause (tome IV, page 130). « Les vices de Vitellius crûrent avec l'âge, et l'opprobre dont il était couvert servit à l'avancer à la cour ; son adresse à conduire un char le rendit favori de Caligula, et sa passion pour les jeux de hasard, celui de Claude ; ces mêmes motifs lui procurèrent la bienveillance de Néron, et un service particulier

qu'il rendit à ce prince l'éleva au plus haut degré de faveur : il présidait aux jeux néroniens, et s'apercevant que l'empereur desirait ardemment de disputer lui-même le prix de la harpe, mais que, malgré les instances de la multitude, un reste de décence le retenait encore, il alla au-devant de lui comme il se retirait du spectacle, lui annonça la persévérance du peuple, le rappela en son nom, et l'obligea de monter sur le théâtre. Ce fut donc à force de ramper que Vitellius obtint successivement la faveur des trois empereurs; aussi il se vit élevé aux plus grands honneurs et aux premiers sacerdoces ; on lui procura à-la-fois le proconsulat d'Afrique et l'intendance des ouvrages publics. L'inégalité de sa conduite dans ces deux places fit varier les suffrages. Quand le temps de son gouvernement fut expiré, son frère fut nommé pour lui succéder ; mais il resta encore deux ans en Afrique sous le titre de son lieutenant, et dans cet intervalle il se fit estimer de tout le monde par son integrité. Il n'en usa pas de même dans l'exercice des charges qu'il posséda dans Rome ; on l'accusa d'avoir dérobé les ornements des temples et les offrandes des autels, et d'avoir, par un indigne artifice, substitué de l'étain et du cuivre doré à l'or et à l'argent qu'il en avait enlevés. »

Suétone peint ainsi la voracité de Claude : *Cibi vinique quocumque et tempore et loco appetentissimus. Cognoscens quondam in Augusti foro, ictusque nidore prandii, quod in proxima Martis æde saliis apparabatur, deserto tribunali, adscendit ad sacerdotes, unàque discubuit, nec temerè unquam triclinio abcessit, nisi distentus ac madens : et ut statim supino, ac per somnum hianti, pinna in os inderetur, ad exonerandum stomachum. Somni brevissimi erat, nam ante mediam noctem plerumque evigilabat, ut tamen interdiu nonnunquam in jure dicendo obdormisceret, vixque ab advocatis de industria vocem augentibus excitaretur.* Traduction de M. de La Harpe. (tome II, page 65) « *Il était toujours prêt à manger et à boire* à quelque heure et dans

quelque lieu que ce fût. Un jour qu'il jugeait dans le marché d'Auguste, il fut frappé de l'odeur d'un repas qui se donnait dans un temple voisin aux prêtres de Mars; il quitta son tribunal et alla se mettre à table avec eux. Jamais il ne sortit d'un repas que gonflé de *nourriture et de boisson;* et lorsqu'il s'était endormi, on lui *enfonçait* une plume dans la gorge *pour le faire vomir.* Il dormait peu, s'éveillait presque toujours au milieu de la nuit, et se rendormait pendant le jour lorsqu'il était sur son tribunal; *aussi les avocats avaient-ils le soin de crier bien fort pour le réveiller.* » Cette traduction est pleine de solécismes et de contre-sens. Les mots *appetentissimus... apparabatur... adscendit ad sacerdotes... supino.... hianti.... inderetur.... de industria vocem augentibus.... vix excitaretur, etc., etc.*, n'y sont point rendus. Voici la version de M. de La Pause (tome III, page 266). Claude mangeait et buvait avec voracité, sans avoir égard aux temps et aux lieux de ses repas. Un jour qu'il rendait la justice dans le palais d'Auguste, il fut frappé de l'odeur d'un dîner qu'on apprêtait pour les saliens dans un temple voisin consacré à Mars; aussitôt il descendit de son tribunal, vint trouver les prêtres et se mit à table avec eux. Il ne sortait jamais de table qu'après avoir mangé et bu sans discrétion; il fallait alors le coucher sur le dos, et pendant qu'il dormait la bouche entr'ouverte, on lui insérait une plume dans le gosier pour l'aider à décharger son estomach. Son sommeil n'était pas de longue durée; car ordinairement il s'éveillait avant minuit; quelquefois aussi il s'assoupissait sur son tribunal, et les avocats élevaient exprès la voix pour le tirer de son sommeil.

Suétone cite ces différents traits de la passion de Néron pour la musique : *et prodiit Neapoli primùm; ac, ne concusso quidem repentè motu terræ theatro, ante cantare destitit quàm inchoatum absolveret* νόμον. *Ibidem sæpius et per complures cantavit dies : sumpto etiam ad reficiendam vocem brevi tempore, impatiens secreti à balneis in thea-*

trum transiit, mediaque in orchestra frequente populo epulatus, si paullum subbibisset, aliquid se sufferti tinniturum græco sermone promisit. Captus autem modulatis Alexandrinorum laudationibus, qui de novo commeatu Neapolim confluxerant, plures Alexandriâ evocavit. Neque eò segniùs adolescentulos equestris ordinis et quinque amplius millia e plebe robustissimæ juventutis undique elegit, qui divisi in factiones, plausuum genera condiscerent (bombos, et imbrices, et testas vocabant), operamque navarent cantanti sibi, insignes pinguissimâ comâ, et excellentissimo cultu pueri, nec sine annulo lævis : quorum duces quadragena millia HS. merebant.

Traduction de M. de La Harpe (tome II, page 115). « Il parut d'abord à Naples, et ayant commencé à chanter, il s'éleva un tremblement de terre qui ébranla la salle, et qui ne l'empêcha pas d'achever *son air*. Il y chanta encore plusieurs autres fois *pendant un assez long temps*; et ayant pris quelque loisir pour refaire sa voix, impatient de reparaître, au sortir du bain il revint au théâtre, mangea dans l'orchestre à la vue d'un peuple nombreux, disant en grec que quand *il aurait un peu bu* il chanterait quelque chose d'exquis. Flatté des louanges que lui donnèrent *en musique* des habitants d'Alexandrie, que le commerce des vivres avait attirés à Naples, il en fit venir un plus grand nombre en cette ville, et choisit plusieurs jeunes chevaliers qu'il plaça avec cinq mille plébéiens d'une jeunesse robuste, pour se partager en différents corps et apprendre les différentes manières d'applaudir, telles que celles que l'on appelait *le bourdonnement, la tuile*, *le pot de terre*. Et pendant qu'il chantait, des enfants parés et parfumés, portant un anneau à la main gauche, le servaient sur la scène; *leur chef avait quatre cent mille sesterces d'appointement.* »

La traduction de ce même morceau par M. de La Panse fera sentir combien celle de M. de La Harpe est inexacte, embarrassée, plate et triviale. « La première fois qu'il se

donna en spectacle, ce fut dans Naples. Il survint pendant qu'il chantait un tremblement de terre qui ébranla le théâtre; ce qui ne l'empêcha pas d'achever son rôle. Il continua cet exercice plusieurs jours de suite, ne se reposant que très-peu de temps pour remettre sa voix; impatient de satisfaire sa passion, au sortir du bain il allait au théâtre et dînait dans l'orchestre en présence d'un peuple immense à qui il promit un jour, en grec, de chanter un air de la plus grande force, pourvu qu'il avalât quelques coups de vin. Charmé de quelques chansons harmonieuses que des Alexandrins nouvellement arrivés à Naples avaient exécutés en son honneur, il en fit venir un plus grand nombre de leur patrie. Outre cela il choisit parmi le peuple cinq mille hommes des plus robustes, qu'il partagea en différentes bandes présidées par de jeunes chevaliers romains, et dont l'unique fonction était d'applaudir; on leur apprenait l'art de varier leurs applaudissements; les uns imitaient le bourdonnement des abeilles, d'autres le bruit de la pluie, et quelques-uns celui des vases de terre qui se brisent. Pendant que l'empereur chantait, il était servi par des enfants d'une belle figure qui avaient les cheveux parfumés et un anneau à la main, et dont les gouverneurs avaient quarante mille sesterces d'appointement. » Il serait aisé, monsieur, d'étendre ce parallèle depuis la première ligne de Suétone jusqu'à la dernière.

Je me borne à ces trois fragments; ils suffisent pour vous mettre en état de prononcer sur le mérite des deux traductions. Au reste, si je place celle de M. de La Pause au-dessus de celle de son émule, ce n'est pas que je la regarde comme exempte de taches; on peut beaucoup mieux faire que M. de La Harpe, et se trouver encore fort loin de la perfection. Je pourrais relever dans M. de La Pause plusieurs contre-sens. Mais ces contre-sens ne sont pas aussi ridicules ni aussi fréquents que dans M. de La Harpe. Le défaut qui vous blessera le plus dans M. de La Pause, c'est qu'il n'a point traduit Suétone dans sa totalité, il s'est donné la liberté de

mutiler l'historien des Césars, de retrancher des phrases entières, quelquefois même des morceaux de quinze à vingt lignes, sous prétexte que ces endroits sont des inutilités, des redites, des longueurs, des remarques futiles, qui nuisent à la rapidité de la narration. Ces passages sont rétablis et traduits dans les notes, *parce qu'il vaut mieux*, dit le traducteur, *ennuyer ses lecteurs dans des notes que dans le texte :* comme s'il était permis d'ennuyer jamais ses lecteurs! Je doute qu'une raison aussi peu solide justifie à vos yeux une pareille hardiesse. Dans une traduction de l'histoire des Césars, c'est Suétone entier que je cherche. Eh! où en serions-nous, si l'ouvrage d'un auteur, si les chefs-d'œuvre des anciens dépendaient ainsi de l'opinion, du caprice, et souvent du faux goût du traducteur! Quel squelette nous resterait-il, par exemple, du poëme de Virgile, si tous les interprètes de la divine Énéide s'étaient permis d'y changer et d'y supprimer ce qui n'aurait point été conforme à leurs idées particulières! Les monuments historiques de l'antiquité doivent sur-tout nous être sacrés. Une phrase, un mot, les moindres détails qui s'y trouvent sont souvent des traits de lumière qui, bien mieux que tous les raisonnements des modernes, servent à fixer les mœurs et les usages d'un peuple. Je suis fâché que M. de La Pause ait pris cette licence impardonnable. Dans la traduction de M. de La Harpe les fautes contre la langue ne sont ni moins capitales, ni moins nombreuses que celles qui défigurent le sens. La version de M. de La Pause, quoiqu'elle n'ait pas le mérite d'être partout exacte et fidèle, a du moins celui d'être française. Le style de cet interprète est même, en général, élégant et noble, mais pour vous dire naturellement ce que je pense, je crois que Suétone est encore à traduire.

Quoique le frontispice de l'*Histoire des Douze Césars de Suétone, traduite par Henri Ophellot de La Pause*, ne porte que le nom de cet auteur, vous distinguerez cependant, monsieur, du corps de la traduction, la *préface*, les *notes*

et les *mélanges philosophiques*, qui, d'un ouvrage qu'on pouvait mettre en un seul volume in-12, en ont formé quatre gros in-8°, au style contourné, à l'emphase pédantesque, au ton impérieux qui distingue cette *préface*, ces *notes* et ces *mélanges*, vous reconnaîtrez à chaque phrase l'amphigourique et sublime auteur de *la Philosophie de la nature*. Si la traduction, comme quelques personnes le croient, est de la même plume, assurément la diction n'est pas la même. Les notes pour la plupart sont très-frivoles. L'auteur s'y met à la torture pour avoir de l'esprit et pour paraître plaisant aux dépens des interprètes et des commentateurs, qu'il s'efforce de tourner en ridicule; presque toutes ses remarques se terminent par des pointes qui prétendent à l'épigramme. Et ce sont là les notes qu'on dit fastueusement dans la *préface* avoir été faites *pour les philosophes!* Les *mélanges* embrassent divers sujets dont le texte de Suétone a fourni l'idée. Ces appendices philosophiques composent vingt-neuf chapitres : le premier a pour titre, *Portrait de César fait par un philosophe ;* et toujours de la philosophie et des philosophes ! Dans le seizième chapitre on veut prouver que les Vestales n'étaient rien moins que des Lucrèces : c'est un extrait des réflexions de l'abbé Nadal sur le même sujet. L'auteur n'a fait qu'élaguer les morceaux inutiles et rapprocher ceux qui lui convenaient. On pardonnerait de pareils emprunts si l'on avait la bonne foi d'en prévenir. On dit tant de choses inutiles dans une préface ! Pourquoi ne pas indiquer les sources où l'on puise et les moissons étrangères où l'on porte la main ? Il me semble que nommer un auteur qu'on dépouille de ses pensées et de ses expressions, serait une délicatesse bien digne de l'ame honnête d'un *philosophe*. Très-éloigné de cette bonne foi, l'auteur des *mélanges* donne ses larcins avec une assurance bien philosophique. Voici ce qu'il dit en commençant son chapitre sur les Vestales: « Des savants par leurs recherches profondes ont porté la lumière dans le chaos des opinions contradictoires

qu'on a eues sur les Vestales; il est temps de permettre sur ce sujet quelques idées au *philosophe.* » Et ces idées, monsieur, sont précisément celles de l'abbé Nadal, qui n'était point *philosophe.*

Je ne releverai point les paradoxes révoltants et les jugements faux, semés dans ces *mélanges;* cette discussion me mènerait trop loin, et je ne crois pas d'ailleurs que toutes ces rêveries philosophiques méritent les frais d'un examen sérieux. Je me borne à vous donner une idée du style ampoulé ou maniéré de l'auteur, en vous rapportant quelques-unes de ses phrases et de ses expressions. Savez-vous ce que c'est qu'un *eunuque de la littérature?* C'est un mauvais traducteur; c'est M. de La Harpe. « La gloire était *un feu central* qui dévorait César.... Il avait un *esprit de suite....* La nature avait donné à César l'*attitude du commandement.* » Cela signifie qu'il était grand, bien fait, d'un port majestueux. César, Mahomet, Cromwel, Koulikan, tous quatre ajoutèrent *de nouveaux chapitres à l'ancienne théorie du despotisme.* » Cette phrase a paru si belle à l'auteur qu'il a cru devoir la répéter dans un autre endroit: *Tibère, ce prince qui a ajouté le plus de chapitres à la théorie du despotisme.* « Claude se montra stupide avec le *sceptre*, comme il l'avait été avec *le hochet.* » Pour dire que cet empereur n'avait pas la figure spirituelle, « La physionomie de Claude *ne contribuait pas à répandre un jour favorable sur son intelligence.* » Si quelque César se levait dans une de nos républiques modernes, je conseillerais prudemment à ses magistrats *de le faire pendre;* s'il paraissait en France, il serait bon de l'enfermer pour toute sa vie à la Bastille.... Philippe II fait massacrer les peuples du nouveau monde, *parce qu'ils sont sans barbe....* Charles IX, en faisant sa digestion, signe un arrêt en vertu duquel un mari peut massacrer sa femme si elle ne croit pas à la suprématie du pape.... Puissent les lois qui condamnent un homme à mourir, ne pas dépendre *de la bonne ou mauvaise digestion d'un despote!...* Et voilà,

monsieur, ce qu'on appelle écrire en *philosophe!* Je n'ai point entrepris de faire le dictionnaire de toutes les expressions ridicules qui se trouvent dans ces *mélanges;* il en est une foule d'autres que j'omets, telles *qu'un cheval gentilhomme, une jument roturière*, dresser *une table graduée*, des éloges que peut s'attribuer un homme de lettres sans être coupable de vanité, *détruire les destructeurs* de sa patrie, opprimer les oppresseurs du monde, etc., etc., etc. Mais ce qui rend sur-tout intolérable la lecture de ces *mélanges*, c'est l'enthousiasme, ou plutôt la fièvre continue de *philosophie* qui brûle le sang de l'auteur. Les vingt-neuf chapitres ne sont, pour ainsi dire, que vingt-neuf hymnes pindariques en l'honneur de cette idole. « Si Cromwel ne fut pas assassiné par Richard son fils, c'est que Richard était *philosophe!...* Virgile et Horace étaient de beaux génies sans doute, *mais ils n'étaient pas philosophes...* Sylla avait un grand caractère; il eut le courage d'abdiquer le pouvoir absolu; *cependant il n'était pas philosophe!....* César a été appelé un grand homme par le vulgaire des écrivains, *c'est qu'il n'y a que le philosophe* qui sache *mettre une barrière entre la célébrité et la grandeur...* On accuse la *philosophie* d'être contraire à l'art de régner; et où en serions-nous si les *philosophes* n'avaient fait les rois, et si les rois ne protégeaient les *philosophes!....* Faites asseoir le *philosophe* au pied des trônes et vous ne verrez point des crimes.... Le *philosophe* est le seul qui ait droit aux hommages de la terre, qui mérite de régner ou d'être le précepteur des rois... *Le philosophe* est placé sur ce globe pour guérir les hommes des maux attachés à l'existence... *Le philosophe est un être sublime... un être étonnant... l'être, pour moi, le plus respectable de la terre.* Enfin, après une effrayante litanie des guerres, des pestes, des incendies, des inondations, des tremblements de terre et de tous les fléaux qui désolèrent l'empire romain après la mort de Vitellius, l'auteur ajoute : et pour comble de calamités, Vespasien son suc-

cesseur *bannit de Rome tous les philosophes !* Il faut avouer, monsieur, que ce bannissement des philosophes sous le règne de cet empereur leur fait beaucoup de tort. Car enfin Vespasien était un prince sage, éclairé, vertueux, plein de douceur et d'indulgence. L'auteur des *mélanges* dit lui-même : « Vespasien est le premier des Césars qui ait pu consoler les Romains de l'anéantissement de la république. Né ami des hommes et avec le talent de les gouverner, sachant allier la politique des cours avec la franchise d'un soldat, aimant les plaisirs sans leur sacrifier les affaires, il posséda toutes les vertus d'un roi *philosophe*. » Et cependant *il bannit les philosophes !* Sans doute que les *philosophes* de son temps se portèrent à l'excès cynique et sacrilége de vouloir renverser le gouvernement, la morale, la religion, de traiter de préjugés les vertus et les vices, d'enseigner avec une audace effrénée le mépris des lois et des bienséances, l'amour exclusif de soi-même, l'intérêt personnel, l'indépendance de toute autorité, etc.; et c'est précisément, parce que Vespasien était *ami des hommes*, qu'il devint l'ennemi des *philosophes*, et qu'il se fit un devoir de chasser cette secte orgueilleuse, impie, perverse et turbulente. Pour revenir à l'auteur des *mélanges*, jamais on n'a porté plus loin que lui l'amour, disons mieux, la passion, la frénésie, le vertige de la philosophie. Jusqu'ici, monsieur, votre esprit borné n'avait pas conçu quelle est la dignité d'un *philosophe*. Toute l'énergie de la nature s'est déployée dans la création de ce phénomène. Il n'y a point à balancer; il est au haut de la grande échelle des êtres. Rois, descendez du trône, et faites place au *philosophe ;* les crimes vont disparaître à sa voix; l'âge d'or, la paix, l'innocence et les mœurs descendront du ciel. Peuples, tombez aux pieds du bienfaiteur de l'humanité; courbez la tête, prosternez-vous devant *l'Etre étonnant, l'Etre sublime, l'Etre par excellence, l'Etre le plus respectable de la terre, l'Etre seul qui*

ait droit à vos hommages, puisqu'il n'est placé sur ce triste globe que *pous vous guérir de tous les maux attachés à l'existence*. Que le ciel même se taise; que la divinité ne nous parle plus; il nous suffit d'avoir au milieu de nous l'interprète des saintes lois *de la nature*. Que les philosophes soient désormais nos seuls guides, nos seuls maîtres, nos seuls législateurs; c'est d'eux que nous apprendrons à devenir sages, honnêtes, bons, humains, compatissants, sociables, heureux : ô mes concitoyens! ô mes frères! ô mes amis! admirez, chérissez, adorez les *philosophes*, et sachez que *le comble de la calamité* pour vous serait de vous en dégoûter et de les bannir du sein de nos villes, à l'exemple de ce fou de Vespasien.

Parlons sérieusement, monsieur, je conseille à M. Henri Ophellot de La Pause, supposé qu'il existe et qu'il soit réellement le traducteur des Douze Césars, de corriger sa version. Il est en état de bien faire, et de nous donner un Suétone que nous puissions lire en français : quand il aura revu son ouvrage avec soin, les libraires rendront un véritable service à notre littérature d'en faire paraître une édition dégagée de toutes ces palabres de *notes* et de *mélanges philosophiques* qui multiplient très-inutilement et très-ennuyeusement les volumes.

Je suis, etc.



RÉPONSE

De M. De La Harpe *à un article de l'Année littéraire concernant la traduction de Suétone.*

Mercure de France, février 1771.

J'avais dit à la fin de mon discours préliminaire que, quelque soin que j'eusse apporté à traduire exactement Suétone, je ne me flattais pas de n'avoir commis aucune faute et que je me tiendrais très-obligé à ceux qui m'en montreraient. Cet avertissement était d'autant plus raisonnable de ma part qu'il est presque impossible que, dans le cours d'un travail long et peu agréable, il n'échappe pas quelque iuattention à un traducteur, sur-tout à celui qui, par une vivacité involontaire, lit d'autant plus rapidement qu'il est plus versé dans la lecture des auteurs latins. C'est par une suite de cette facilité entraînante que j'ai traduit *Corfinium* comme s'il y avait eu *Corcireum*, et que par conséquent j'ai pris une petite ville d'Italie pour l'île de Corfou : que j'ai traduit *vernis æstivisque floribus* par des fleurs d'hiver et d'été, au lieu de printemps et d'été. Il est visible que ces iuadvertances, faciles à réparer dans un *Errata*, ne sont rien moins que des fautes d'ignorance; on en trouve de beaucoup plus graves dans nos traductions les plus estimées, dans Dacier, par exemple, et dans Amyot, et dans Vaugelas, pour ne pas parler des vivants.

Amyot nous dit que les Indiens se nourrissent de cervelles de phœnix, ce qui assurément supposerait une prodigieuse quantité de phénix. Il a pris pour des cervelles de phénix deux mots grecs qui signifient le suc des pal-

miers; et le principe de son erreur, c'est que le même mot grec signifie *phénix* et *palmier*. Cependant cette méprise est forte, parce qu'un sens aussi extraordinaire que celui qu'il adoptait, méritait bien d'être mûrement examiné.

Je suis tombé dans une méprise beaucoup moins choquante dans un endroit de la Vie de César, où j'ai pris le mot latin qui signifie *tribu*, pour un temps du verbe *tribuere*, accorder. Il était d'autant plus aisé de s'y méprendre, que l'analogie n'est point blessée, et que la phrase ne présente point un sens révoltant. Il s'agit de la formule de recommandation qu'employait César auprès des tribus romaines : *César, dictateur, à telle ou telle tribu. Je vous recommande tel ou tel, afin qu'ils tiennent de vos suffrages la dignité qu'ils demandent.* Tel est le sens exact : j'ai traduit : *Moi César, dictateur, ai accordé telle charge à un tel ; je vous le recommande, afin qu'il obtienne cette dignité par vos suffrages.* Il n'est point du tout étrange, quoi qu'on en ait dit, que César recommande au peuple un homme à qui il a donné une charge : rien, au contraire, n'était plus commun sous sa dictature, sous le règne d'Auguste et sous les empereurs, que cette espèce de recommandation adressée au peuple romain en faveur d'un homme déja désigné par le souverain. Quoi qu'il en soit, si je n'ai pas blessé la raison, il n'est pas moins vrai que je n'ai pas rendu le texte de l'auteur ; et c'est une faute. C'en est une encore d'avoir mis *les acteurs qui doublaient les premiers rôles*, au lieu des *acteurs qui jouaient les rôles inférieurs*, ce qui n'est pas la même chose ; de n'avoir pas désigné assez clairement les constructeurs de vaisseaux pour le commerce des bleds, en parlant des priviléges que Claude leur accorda. Le critique, qui a parlé de Suétone dans l'*Année Littéraire*, a relevé cette phrase avec raison, ainsi que celle où il est question des masques que portait Néron, quand il représentait les dieux et les déesses, et où je n'ai pas dit assez clairement que c'était lui qui portait ces masques. Il reprend une autre phrase sur laquelle les voix

sont partagées. Suétone veut donner un exemple des bizarreries de Claude. « On contestait à un homme la qualité de citoyen, et les avocats disputaient pour savoir si cet homme devait plaider en toge romaine, ou en manteau grec. L'empereur, pour montrer une entière impartialité, le fit changer plusieurs fois d'habit, selon la tournure plus ou moins favorable que prenait l'accusation ou la défense. » *Prout accusaretur, defendereturve*, littéralement, Selon qu'on l'accusait ou qu'on le défendait. Le critique veut que ces mots signifient simplement que Claude ordonna que l'accusé aurait le manteau grec, quand on parlerait contre lui, et la toge romaine, quand on prendrait sa défense. Ce sens est celui qui se présente naturellement et que j'avais adopté d'abord. Cependant des gens de lettres, à qui je lus cet endroit de ma version, prétendent que *prout* signifiait plus qu'une indication de temps, et désignait aussi le caractère que prenait l'accusation ou la défense. Cette remarque me parut très-analogue au génie de la langue latine et à la vraie signification de la conjonction *prout;* et ce qui acheva de me déterminer, c'est qu'en suivant ce sens, la bizarrerie de Claude me paraît bien plus marquée : les latinistes en décideront.

Je pourrais encore me reprocher d'autres fautes qui seront corrigées dans une nouvelle édition; mais celles du critique sont d'autant moins excusables, qu'il faut être bien sûr d'avoir raison lorsqu'on accuse les autres d'avoir tort.

Transiit in ulteriorem Galliam; conventibusque peractis, Ravennæ substitit. « Alors il passa les Alpes, et ayant tenu l'assemblée du commerce, il s'arrêta à Ravenne. » L'assemblée du commerce peut n'être pas le mot propre : les états de la province; voilà ce qu'il fallait dire. Le critique veut qu'on traduise, *ayant tenu une grande assemblée*, ce qui serait d'abord assez ridicule; car, que désignerait cette *grande assemblée ?* quelle *assemblée ?* et ce qui, d'ailleurs, marquerait une *grande* ignorance du latin. Il y aurait *magno*

concilio habito, si l'auteur avait voulu parler d'un conseil particulier, tenu par César ; mais cette expression, *conventibus peractis*, mot à mot, *ayant achevé les assemblées*, fait voir clairement qu'il s'agit d'une fonction ordinaire aux commandants de province, dont César s'acquitta avant de marcher vers Rome, et qui est rendue par un mot générique, connu des Romains, pour qui Suétone écrivait....

« Néron disait que Claude avait cessé de *demeurer* parmi les hommes, en allongeant la première syllabe du mot latin qui signifie *demeurer*, de manière qu'il ressemblait à un mot grec qui signifie *être fou*. » Le critique me reproche d'avoir parlé de ce mot grec qui n'est pas dans le latin ; mais il n'est point possible sans cela de faire entendre la phrase. Il ajoute *qu'il s'agit de deux termes purement latins, auxquels la façon de prononcer donne une signification différente*. C'est encore une erreur causée par l'ignorance. Jamais il n'y eut dans la langue latine un verbe, *morari*, dont la première syllabe fût longue et qui signifiât *être fou*. *Morari* en latin n'a jamais voulu dire que *demeurer*, et sa première syllabe a toujours été brève. Mais Neron jouait sur le mot grec μῶρος, *móros*, fou ; et c'est pour cela qu'il a fallu parler du mot grec ; sans quoi, la phrase n'aurait pas eu de sens. J'ignore si mon critique sait le grec ; mais un homme qui, de son autorité, enrichit la langue latine d'un mot qui n'est pas plus latin qu'allemand, n'en sait pas assez pour entreprendre la critique d'une traduction.

Il n'est pas plus heureux, lorsqu'il substitue sa prose à celle du traducteur. « Ce qui n'avait été qu'une délibération particulière entre deux ou trois hommes, devint une conspiration générale. » Telle est la version de cette phrase latine : *Consilia dispersim anteà habita et quæ sæpe bini ternive ceperant, in unum omnes contulerunt.* Voici celle du critique : « Les conjurés n'ayant pu d'abord s'assembler que séparément, deux à deux, ou trois à trois, ils se réunirent et tinrent un conseil général. » Le critique doit être bien per-

suadé que si jamais il fait une traduction dans ce goût, elle pourra être bonne pour des écoliers à qui l'on fait épeler du latin, mais qu'il ne se trouvera pas un homme de lettres qui en lise trois pages.

Mon censeur s'égaie beaucoup sur cet endroit de la Vie de Néron, où il est dit que, pour échapper aux défenses sévères que faisait cet empereur de sortir du spectacle pendant qu'il chantait, plusieurs citoyens *feignirent d'être morts, et sortirent pour être enterrés.* Il prend la chose très-sérieusement, et me prouve fort au long qu'il n'est pas naturel qu'un homme qui veut paraître mort, *aille se faire enterrer*, et il paraît persuadé que j'ai oublié absolument que les morts ne marchent pas. Quoique j'aie quelquefois des distractions, je n'en ai guère de si fortes; et le censeur aurait dû s'apercevoir que cette tournure n'est qu'une plaisanterie qui roule sur le mot *sortir*. Néron voulait les empêcher de *sortir*, et ils *sortent au moins pour être enterrés.* J'ai cru cette tournure plus vive que si j'avais dit, *on les tira de l'assemblée comme pour les enterrer.*

Le critique trouve une trentaine de fautes dans les vingt premières lignes de Caligula. C'est beaucoup, et ce calcul effraie d'abord; mais on est un peu rassuré, lorsqu'on voit quelles sont ces fautes. « *A Tiberio patruo adoptatus*, adopté par son oncle Tibère; *patruo* n'est pas rendu; il fallait, adopté par Tibère, son oncle paternel. *Antequam per leges liceret*, avant l'âge *permis* par les lois; pour plus d'exactitude, j'aurais mis, avant l'âge prescrit par les lois, ou plutôt que les lois ne le permettaient. *Legiones universas compescuit*, il contint les légions; il fallait, toutes les légions. *Qui voulaient* couronner leur général : le mot *voulaient* n'est point dans le texte; il y a, Qui lui déféraient le pouvoir suprême, et *couronner* est un usage qu'il ne faut pas transporter au temps de Tibère. *Priusquam honorem iniret*, avant que d'entrer en charge : il est question du consulat qui était une *magistrature*. Tibère le chargea des affaires

d'Orient; il fallait pour plus d'exactitude, le chargea d'arranger les affaires d'Orient. *Obiit annum ætatis agens quartum et trigesimum*, il mourut à l'âge de trente-quatre ans: Suétone dit que Germanicus courait sa trente-quatrième année; il ne fallait donc pas mettre, à l'âge de trente-quatre ans, mais dans sa trente-quatrième année. *Livores qui toto corpore erant*, les taches livides qu'il avait sur la peau; le traducteur se serait exprimé avec plus de justesse, s'il avait traduit, *marques livides*, au lieu de *taches livides*, etc. »

Je m'arrête et je cesse de transcrire pour ne pas fatiguer le lecteur de tant de futilités minutieuses; telles sont *les trentaines de fautes* que le critique trouve en vingt lignes. Comme cet examen de Suétone est de plusieurs mains, je ne sais quel est celui qui a fourni ce petit article; mais je lui rends, sans le connaître, toute la justice qu'il mérite, et je le tiens pour un digne successeur de M. Mamurra et de M. Bobinet.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'avertir qu'en discutant en peu de mots cette critique si longue et si pédantesque, je n'ai pas craint qu'on me reprochât d'avoir répondu à l'auteur de l'*Année Littéraire*. On sait que ce morceau n'est pas de lui. Il n'est pas plus en état de juger une traduction que de la faire : ce qui lui appartient, c'est tout ce qu'il dit d'ingénieux sur la *chute* de Varvick et de Mélanie, à propos de Suétone. *L'incorrection, l'aspérité, la barbarie* de mon style, *la construction, la justesse, la propriété, l'élégance, l'harmonie, le nombre et la chaleur, etc., qui me manquent*; voilà ce qui est de lui, ce qui est de sa force, ce qu'il a dit, ce qu'il dira. On s'attend bien que je ne lui répondrai pas plus que je ne lui ai répondu jusqu'ici. Il y a trop loin du ton de ces feuilles au style des gens de lettres, trop loin du métier que fait cet homme aux beaux-arts que je cultive. Nous n'avons aucun langage qui nous soit commun, et nous ne pouvons jamais ni nous parler, ni nous entendre.

EXAMEN

De la Réponse de M. De La Harpe *à un article de l'Année littéraire concernant la traduction de Suétone.*

Année littéraire, 14 janvier 1771.

Quand on a fait un mauvais livre et que tout le monde l'a jugé tel, le parti le plus sage est de se taire et de dévorer en secret le mépris public. Une sotte apologie ne sert qu'à mettre dans un plus grand jour les défauts ridicules de l'ouvrage et la présomption, plus ridicule encore, de l'écrivain. Je m'imaginais que M. de La Harpe, bien convaincu de ne savoir ni le latin, ni le français, entendrait du moins assez passablement l'intérêt de son amour-propre pour garder un silence prudent sur ce qu'il appelle sa version des Douze Césars. Après tant de disgraces littéraires, tant de chutes et de rechutes au théâtre, tant de prose et de vers persiflés, je pensais que la honte d'avoir échoué dans le genre moins difficile de la traduction, pourrait lui faire naître quelques soupçons de sa médiocrité, et le rappeler à la seule vertu qui lui convienne, la modestie. Mais il s'en faut beaucoup, monsieur, que ma critique, quelque juste et quelque solide que vous l'ayez trouvée, ait rien rabattu de la morgue forcenée de ce petit littérateur. Vous en jugerez par le ton de suffisance qui règne encore dans sa prétendue réponse à mes observations, insérée dans le Mercure de février 1771, page 124. On me l'avait annoncée foudroyante; comme je sais de quoi l'auteur est capable, je n'en voulais rien croire et j'avais raison. Je viens de la lire cette réponse qu'on disait si terrible; je vous assure qu'elle n'est que bouffonne. Dans vingt-cinq ou trente pages tout au plus que j'ai parcourues

de la traduction de M. de La Harpe, j'ai relevé cent quatre bévues : j'en ai fait le dénombrement. M. de La Harpe n'en reconnaît que six ; encore ces erreurs lui paraissent-elles fort légères et très-excusables. « Il est presque impossible, selon lui, que dans le cours d'un travail long et peu agréable, il n'échappe pas quelque inattention au traducteur, sur-tout à celui qui, par une vivacité involontaire, lit d'autant plus rapidement qu'il est plus versé dans la lecture des auteurs latins. C'est par une suite de cette facilité entraînante que j'ai traduit *Corfinium* comme s'il y avait *Corcireum*. » Ainsi le malheur de M. de La Harpe est de trop bien savoir le latin pour le bien traduire ! Si feu M. l'abbé d'Olivet nous a laissé d'excellentes traductions de plusieurs écrits de Cicéron, c'est qu'il était médiocrement versé dans la langue de l'orateur romain ! Eh ! M. de La Harpe, sachez moins parfaitement le latin et traduisez mieux ! Modérez cette *vivacité involontaire* qui vous fait commettre non quelques inattentions, mais un grand nombre d'inepties.

Défiez-vous de cette *facilité entraînante* qui vous entraînera, si vous n'y prenez garde, jusqu'au dernier rang des derniers écrivains. C'est sans doute *par une suite de cette* malheureuse *facilité entraînante* que, dans le seul mot latin que vous venez de citer, il vous *échappe* encore deux ou trois fautes d'écolier. Vous avez traduit, dites-vous, *Corfinium* comme s'il y avait eu *Corcireum*. Mais *Corcireum* n'a jamais signifié *Corfou ;* cette île s'appelle en latin *Corcyra, æ* ou *Corcyrus, i.* Pour désigner dans la même langue un habitant de cette île ou un homme né dans ce pays, on dit *Corcyræus, æ, um.* Ainsi votre *Corcireum* est un adjectif qui ne peut s'appliquer qu'à un substantif neutre, *littus* ou *templum,* par exemple. De plus, il ne faut pas écrire comme vous faites, *Corcireum*, mais *Corcyræum.* M. de La Harpe passe condamnation sur *les fleurs d'hiver et d'été*, au lieu des *fleurs de printemps et d'été, vernis æstivisque floribus ;* sur *les acteurs qui doublaient les premiers rôles* à la place des *acteurs*

qui jouaient les seconds rôles; sur *les privilèges accordés aux constructeurs de vaisseaux pour le commerce;* sur *les masques que portait Néron quand il représentait les dieux et les déesses;* enfin, sur l'étrange méprise d'avoir pris le mot latin *tribui*, datif de *tribus* qui veut dire *tribu*, pour la première personne du prétérit du verbe *tribuere*, qui signifie donner, accorder. Il s'autorise, pour qu'on lui pardonne cette ignorance, de l'exemple d'Amyot, qui a pris pour des cervelles de phénix deux mots grecs qui signifient le suc des palmiers, parce qu'en effet le même mot grec veut dire *phénix et palmier*. Mais, 1° les fautes d'autrui n'excusent jamais les nôtres; 2° on n'a pas manqué de reprocher à Amyot cette sotte et ridicule distraction; 3° ce n'est pas Amyot que les traducteurs doivent prendre pour modèle en fait d'exactitude et de fidélité: tout le monde sait qu'il est rempli de contre-sens; il ne se fait lire que par l'agréable naïveté de son style. Après l'effort d'être convenu qu'il s'est trompé, M. de La Harpe prétend qu'il n'y a pas la plus petite contradiction dans sa phrase: *Moi César, dictateur, ai accordé telle charge à un tel; je vous le recommande afin qu'il obtienne cette dignité par vos suffrages.* Mais, comme je l'ai dit, si César a accordé telle charge à un tel, pourquoi le recommander afin qu'il obtienne des suffrages du peuple cette charge qu'il tient déja de la faveur de César? Je plains M. de La Harpe de ne pas trouver ces idées disparates, et je lui conseille de lire avec un peu d'attention la Logique de Port-Royal ou celle que M. le professeur de Félice a donnée depuis peu.

On pourrait appliquer à M. de La Harpe le vers de Thésée à son fils Hippolyte, dans la tragédie de *Phèdre :*

Tu te fais criminel pour te justifier.

En effet, il n'avoue les six fautes que je viens d'indiquer que pour faire entendre que ce sont les seules qu'on puisse lui reprocher. Cependant de cent quatre contre-sens, six reconnus en laissent subsister quatre-vingt-dix-huit. M. de

La Harpe n'en justifie, ou plutôt, ne s'efforce d'en justifier que trois. C'est quelque chose de bien extraordinaire et de bien imprévu que la tournure qu'il donne à son apologie. Il soutient que *conventibus peractis*, que j'ai dit ne signifier qu'un grand conseil, une grande assemblée ou les états du pays, ne veut dire qu'*assemblée* de commerce. « Le critique, ajoute M. de La Harpe, veut qu'on traduise *ayant tenu une grande assemblée*; ce qui serait d'abord assez ridicule; car que désignerait cette grande *assemblée ?* quelle assemblée ? et ce qui d'ailleurs marquerait une *grande* ignorance du latin. Il y aurait *magno concilio habito*, si l'auteur avait voulu parler d'un conseil particulier et extraordinaire tenu par César... Le critique me demande où j'ai pris que *conventus* soit une assemblée de commerce ? où ? dans *les lettres de Cicéron à Atticus*, livre 7; *dans les Commentaires de César*, livre 2; dans tous les commentateurs qui ont interprêté les endroits dont je parle : qu'il les lise; il verra que *conventus* était l'assemblée des négocians romains dispersés dans une province. » (1)

Ce ton de confiance, cet air de triomphe, cette apostrophe pressante, auraient pu me déconcerter si j'avais été moins sûr de la justesse et de la solidité de ma critique. Cependant je me suis mis à relire le livre 7 des *lettres de Cicéron à Atticus* et le livre 2 des *Commentaires de César*. Le croiriez-vous, monsieur ? Le mot *conventus* ne se trouve pas même une seule fois ni dans le livre 7 des lettres de Cicéron à Atticus, ni dans le livre 2 des Commentaires de César. J'ouvre également *tous les commentateurs* qui ont expliqué Suétone, c'est-à-dire, la belle édition in-4° donnée par Grœvius, à Utrecht, dans laquelle *tous les commentateurs* sont réunis, savoir : Grœvius lui-même, Torrentius, Casaubon et plusieurs autres. Eh bien ! de *tous ces commentateurs*, il n'en est pas un seul qui, dans ces commentaires, fasse

(1) Cette phrase, *le critique*, etc. qui se trouvait dans le Mercure, a été retranchée par La Harpe, dans ses morceaux de critique et de littérature, en 1778.

la plus légère mention du mot *conventus*, parce qu'aucun d'eux n'a jamais soupçonné que ce mot fut susceptible d'un sens douteux. Je ne connais point dans notre langue de terme qui puisse exprimer avec assez d'énergie un mensonge aussi caractérisé, une effronterie aussi révoltante. Quelle bonne foi, quelle trempe d'ame et d'esprit décèle dans ce malheureux jeune homme l'audace avec laquelle il en impose au public, et donne pour réelles des citations en l'air! Par le livre 2 des Commentaires de César, j'entends le livre 2 de la guerre des Gaules. M. de La Harpe dira peut-être que c'est le livre 2 *de la guerre civile;* dans ce cas il fallait le spécifier : quand on cite un auteur on ne saurait user de trop d'exactitude, on ne se borne pas à nommer l'ouvrage en général; on doit indiquer le livre, le chapitre, la page, l'édition et le format; mais lorsqu'on cite de tête, au hasard et vaguement, on n'a garde de prendre tant de précautions. Au reste, le mot *conventus* ne se trouve qu'une seule fois dans le livre 2 *de la guerre civile*, et dans cet endroit il signifie une *assemblée de troupes*. Pour peu que M. de La Harpe eût voulu savoir la véritable signification de *conventus peragere*, il lui était facile de se satisfaire. Il n'avait qu'à consulter l'excellent *Trésor de la langue latine* de Robert Etienne, à l'article *conventus*. Ce savant lexicographe rassemble toutes les acceptions de ce mot; il n'y en a pas une seule qui désigne une *assemblée de commerce*. Il rapporte même cette phrase des *Commentaires de César*, non du livre 2 *de la guerre des Gaules*, ou *de la guerre civile*, mais du livre 5 *de la guerre des Gaules*, chap. 1[er] : *Ipse conventibus Galliæ citerioris peractis, in Illyricum proficiscitur.* Cette expression *peragere conventus*, il l'explique ensuite : *Est autem*, dit-il, *peragere conventus, jurisdictionem legitimam absolvere per oppida ad id destinata.* Ainsi *peragere conventus* n'était autre chose qu'*exercer une juridiction légitime dans des villes destinées à cet usage.* Il ajoute : *quoniam in statutis temporibus conveniretur a provincialibus*

causâ juris sui prosequendi ; on s'assemblait des différents endroits de la province, dans ces villes, en certains temps marqués pour y faire valoir ses droits, pour s'y faire rendre justice : cela s'appelait *conventus peragere ;* c'est-à-dire, tenir les assises ou la chambre de justice, ou les grands jours, comme nous disions autrefois, ou les assemblées du pays, afin d'y régler les affaires de la province et de prononcer sur les contentions des citoyens. Je vous demande, monsieur, si de telles assemblées sont des *assemblées de commerce.* Il est vrai que les négociants qui avaient quelque procès s'y rendaient, comme tous les autres ; mais n'y avait-il dans ces assemblées que des *négociants ?* Le traducteur français le plus moderne des Commentaires de César a rendu la phrase que je viens de copier dans le même sens que j'ai donné à *conventus ;* voici sa version : César, après avoir tenu les états de Lombardie, partit pour l'Illyrie. Vous voyez qu'il interprète, ainsi que moi, *conventus* par les *états du pays.* Où donc est ma grande *ignorance du latin ?* ou, pour mieux dire, où est la *grande science de M. de La Harpe* dans le latin ? En un mot, *conventus* n'a jamais voulu dire qu'une assemblée d'hommes réunis pour quelque cause que ce soit ; de là est venu notre mot *couvent*, que dans notre ancien langage on appelait *convent.*

Le second contre-sens dont M. de La Harpe prend généreusement la défense, regarde le verbe *morari.* Jugez vous-même, monsieur, des coups terribles que me porte ce vaillant champion. « Néron disait que Claude avait cessé de *demeurer* parmi les hommes, en allongeant la première syllabe du mot latin qui signifie *demeurer*, de manière qu'il ressemblait à un mot grec qui signifie *être fou.* Le critique me reproche d'avoir parlé de ce mot grec qui n'est pas dans le latin ; mais il n'est point possible sans cela de faire entendre la phrase. *Il ajoute qu'il s'agit de deux termes purement latins auxquels la façon de prononcer donne une signification différente.* C'est encore une erreur causée par l'ignorance.

Jamais il n'y eût dans la langue latine un verbe *morari* dont la première syllabe fut longue et qui signifiât *être fou*. *Morari* en latin n'a jamais voulu dire que *demeurer*, et la première syllabe a toujours été brève : mais Néron jouait sur le mot grec μῶρος, môros, fou ; et c'est pour cela qu'il a fallu parler du mot grec, sans quoi la phrase n'aurait pas eu de sens. J'ignore si mon critique sait le grec; mais un homme qui, de son autorité, enrichit la langue latine d'un mot qui n'est pas plus latin qu'allemand, n'en sait pas assez pour entreprendre la critique d'une traduction. » Vous conviendrez, monsieur, qu'il faut avoir déposé toute pudeur pour se permettre des réfutations d'une fausseté et d'une absurdité aussi notoires. *Quoi jamais il n'y eût dans la langue latine un verbe* morari *dont la première syllabe fut longue et qui signifiât être fou !* Une preuve sans réplique que ce verbe *morari*, avec cette première syllabe longue et cette signification, a toujours existé dans la langue latine, c'est que Néron l'employait dans ce sens, et que tout le sel de son jeu de mots tombait sur un seul et même terme latin qui avait deux acceptions différentes, selon qu'on allongeait ou qu'on abrégeait la première syllabe. Eh! dites-moi, M. de La Harpe : que devenait la plaisanterie de Néron, si le mot dont il se servait n'eût pas été latin? L'équivoque dans un idiome quelconque porte nécessairement sur un seul mot qui appartient à ce même idiome; il n'y en a plus (d'équivoque) dès que l'allusion est d'un mot étranger à un mot national. Réfléchissez donc, M. de La Harpe, et faites attention qu'en mettant dans la bouche de Néron un mot grec, il faut supposer que tous les courtisans entendaient parfaitement le grec. De plus, dans quel écrivain d'Athènes, dans quel dictionnaire de la belle langue d'Homère et de Sophocle, avez-vous trouvé le verbe grec *morari?* Est-ce là, selon vous, la désinence des infinitifs grecs? N'est-ce pas évidemment la terminaison des verbes latins passifs ou déponents à l'infinitif? *Morari*, pour dire *être fou*, ne se conjugue-t-il pas comme *morari*, *demeu-*

rer? D'ailleurs, l'autorité de Suétone ne suffit-elle pas pour vous convaincre que *morari* signifiait également *demeurer* et *faire des folies*, et que toute la différence de ces deux significations consistait dans la première syllabe longue ou brève, *productâ primâ syllabâ*; l'historien des Douze César vous le dit expressément, et ne parle pas plus de grec que de syriaque, ou d'hébreu. Vous prétendez que Néron jouait sur le mot grec μῶρος, fou, *et que c'est pour cela qu'il a fallu parler du mot grec, sans quoi la phrase n'aurait pas eu de sens.* Mais ce n'est pas sur le mot grec μῶρος, c'est sur le mot latin *morari* que jouait Néron. On sait bien que *morari*, être fou, vient du mot grec μῶρος, fou, duquel est dérivé μωραίνω, faire des extravagances, des folies; mais parce que le verbe latin *morari* dans cette signification vient de là, s'ensuit-il que ce verbe n'est pas latin? L'étymologie de monarchie, de manie, de philosophie, etc., etc., est grecque : donc monarchie, manie, philosophie, etc., ne sont pas des mots français! Poëte insipide, orateur sec, inepte traducteur, M. de La Harpe, sont formés du latin : donc ces mots ne sont pas français! Voilà votre raisonnement dans tout son jour. Si tous les mots de la langue latine tirés du grec n'étaient pas latins, si tous les mots de la langue française, formés du grec, du latin, du celte, de l'italien, de l'allemand, n'étaient pas français, ces deux langues (le latin et le français), seraient réduites à bien peu de choses. Vous soutenez *qu'il a fallu parler du mot grec, sans quoi il n'était pas possible de faire entendre la phrase, sans quoi la phrase n'aurait pas eu de sens.* M. Ophellot de La Pause ne fait aucune mention du mot grec, et traduit : « En parlant de Claude, il jouait quelquefois sur le mot *morari*; qui signifie également *demeurer parmi les hommes* et *y faire des extravagances.* » Cette phrase *ne se fait-elle pas entendre?* n'y a-t-il pas de sens dans cette phrase? M. de La Pause, dans sa note sur cet endroit, ajoute : *productâ primâ syllaba*, dit Suétone; en effet, *morari*, lorsque la première

syllabe est brève, signifie *demeurer :* et, lorsqu'elle est longue, *faire des extravagances.* » Vous récuserez sans doute le témoignage de cet interprète, quoiqu'il vous soit fort supérieur. Récusez donc aussi tous les savants, Henri Etienne, Calepin, Budée et Catanœus, célèbre commentateur des lettres de Pline le jeune. Ce Catanœus, sur le mot *moriones* de la lettre 17 du 9[e] livre, page 317, édition de 1552, à Bâle, in-folio, dit : *Qui risum excitat dictis factisve insulsis, morio appellatur : On appelle* morio *tout homme qui excite la risée par des paroles ou des actions extravagantes.* Vous voyez par-là que *morio* est latin, puisque Pline l'emploie. Martial s'en sert aussi. *Morio* et *morari,* quoique d'une origine grecque, sont donc latins. Vous n'aviez seulement qu'à consulter le petit dictionnaire latin et français de Boudot, qui est entre les mains de tous les étudiants, et vous auriez trouvé dans sa nomenclature les deux *morari,* l'un avec la première syllabe brève et l'autre avec la première syllabe longue, que vous avez la cruauté de bannir de l'ancienne Rome et de reléguer dans l'Attique ou le Péloponèse. Que diriez-vous si, d'après votre style, quelqu'un s'avisait de dire que vous êtes Suisse ou Batave ? Il aurait assurément grand tort, parce qu'enfin tous les signes de vos idées, quoique la plupart dérivés du grec et du latin, sont français ; il entendrait peut-être autre chose que les mots ; à cela je n'aurais rien à dire. Allons, M. de La Harpe, un petit effort sur vous-même, soyez un moment de bonne foi. Ma remarque au sujet de *morari* est-elle *encore une erreur causée par l'ignorance ? Morarì* en latin n'a-t-il *jamais voulu dire que demeurer ?* La première syllabe de *morari* a-t-elle toujours été brève ? *Est-ce de mon autorité que j'enrichis la langue latine d'un mot qui n'est pas plus latin qu'allemand ? J'ignore*, dites-vous, *si mon critique sait le grec.* Puisque vous l'ignorez, il me charge de vous apprendre qu'il sait, pour le moins, autant de grec que vous savez de latin ; vous m'avouerez que ce critique est bien modeste.

Je n'entends rien à ce que dit M. de La Harpe pour pallier son troisième contre-sens. Il est nécessaire de remettre sous vos yeux le passage en question : *Consilia dispersim antea habita, et quæ sæpe bini ternive ceperant, in unum omnes contulerunt.* M. de La Harpe a traduit : Ce qui n'avait été d'abord qu'une délibération particulière entre deux ou trois hommes devint une conspiration générale.

J'ai fait observer que le traducteur ne rendait point la pensée de Suétone. L'historien ne dit pas, en effet, que ce qui n'avait été d'abord que le complot de quelques particuliers, devint une conspiration générale, mais que *les conjurés, n'ayant pu s'assembler que séparément, deux à deux ou trois à trois, se réunirent et tinrent un conseil général.* M. de La Harpe rapporte cette version et la juge en ces termes : Le critique doit être bien persuadé que, si jamais il fait une traduction dans ce goût, elle pourra être bonne pour des écoliers à qui l'on fait épeler du latin, mais qu'il ne se trouvera pas un homme de lettres qui en lise trois pages. Cette sentence est tranchante, positive et d'autant plus cruelle qu'elle n'est pas motivée ; car j'ignore absolument en quoi j'ai failli. De grace, de grace, mon cher M. de La Harpe, apprenez-moi mes délits, faites-moi voir par quelle raison cette traduction est répréhensible ; je ne demande pas mieux que d'être éclairé. N'ai-je pas bien rendu la pensée de l'historien latin ? Quant au style, y trouvez-vous ces retours éternels et ces monotonies, des *il, il, il,* qui commencent toutes vos phrases ? Votre oreille sensible est-elle déchirée par ces rencontres barbares de voyelles, par ces frottements redoublés des *qui, que, qu'il, qu'elle, qu'on, afin que, au cas que,* etc., dont votre admirable diction est hérissée.

Les observations que j'ai faites sur cinq ou six autres endroits de son Suétone, M. de La Harpe les cite sans y répondre ; et c'est assurément le meilleur parti qu'il avait à prendre ? Ce que je trouve encore assez adroit de sa part, c'est sa réticence sur des fautes aussi graves que celles qu'il

a bien voulu reconnaître. Il ne parle dans sa réponse, ni de *la plaine étoilée*, ni de Sylla qui en était encore à l'A B C, ni des magistrats qu'il transforme en couriers, ni de la rature qu'il appelle une *note*, ni des spectateurs qui feignant d'être morts sortaient et se mettaient en chemin pour aller se faire enterrer, ni d'un gâteau de miel qui coûtait huit cent mille livres de notre monnaie, ni d'un amas de cendres qu'il veut qu'on traîne comme un cadavre aux fourches patibulaires, ni de Domitien qu'il métamorphose en Cigogne, qui mangeait un potage dans une fiole, etc., etc., etc. Que conclure de tout ceci, monsieur ? que les quatre-vingt-dix-huit contre-sens ou solécismes que j'ai trouvés dans un petit nombre de pages de cette traduction, subsistent toujours. Néanmoins, interrogez M. de La Harpe; il vous dira que toutes les erreurs répandues dans sa version *ne sont rien moins que des fautes d'ignorance*, et qu'on ne doit les regarder que *comme des inadvertances faciles à réparer dans un Errata*: secret merveilleux, ressource admirable pour corriger un ouvrage! Que M. de La Harpe fasse donc un Errata en deux volumes pour servir de correctif aux deux volumes de sa traduction, encore y faudrait-il ajouter un troisième tome qui serait l'errata du style. Je conçois qu'avec ces trois volumes de supplément, nous pourrions avoir un Suétone passablement traduit. Cette idée que je propose à M. de La Harpe n'est pas à dédaigner; je la lui fournis volontiers comme un moyen d'apaiser ses acheteurs et son libraire. M. de La Harpe me reproche d'avoir parlé de Warwick et de Mélanie *à propos de* Suétone; mais il me semble qu'il y a plus de rapport entre M. de La Harpe auteur de *Warwick* et de *Mélanie* et M. de La Harpe soi-disant traducteur de Suétone, qu'entre ce même Suétone et l'*Année Littéraire*, dont néanmoins il parle fort amplement dans son *discours préliminaire* à propos de cet historien des *Douze Césars*.

M. de La Harpe termine sa réponse en protestant qu'il ne me répond point : On s'attend bien, dit-il, que je ne lui

répondrai pas plus que je ne lui ai répondu jusqu'ici. Eh! mon dieu, M. de La Harpe, vous n'avez pas besoin de prévenir le public *que vous ne m'avez pas répondu :* on le voit assez ; et que vous ne me répondrez pas; il y aurait de l'injustice et de la folie à vous demander l'impossible. *Il y a trop loin du ton de ses feuilles au style d'un homme de lettres.* Ce que c'est que l'amour-propre! comme il nous aveugle! Je vous avoue franchement, illustre M. de La Harpe, que je ne vois pas, ou, si vous voulez, que je vois l'intervalle immense qui sépare le ton de mes feuilles et votre style inimitable. « Trop loin du métier que fait cet homme, aux beaux-arts que je cultive. » Vous cultivez les beaux-arts, M. de La Harpe! Tenez, par exemple, c'est ce que je ne savais pas. J'ignorais que se faire siffler au théâtre, et dans le cabinet composer pour des académies des discours narcotiques, faire courir de petites méchancetés clandestines, travestir en ridicule des auteurs latins, sous prétexte de les traduire, brocher de temps en temps des extraits pour le Mercure, y distiller quelques gouttes de poison très-peu subtil, fût la même chose que cultiver les beaux-arts. Vous cultivez les beaux-arts! c'est-à-dire que le compas d'Uranie, la plume de Clio, le luth d'Euterpe, la trompette de Virgile, le pinceau d'Apelle, le ciseau de Phidias, etc., etc., etc., passent tour-à-tour avec un succès égal dans vos mains savantes. O génie transcendant! ô grand homme! ô phénomène de notre âge! ô merveille des êtres créés! La terre stupéfaite d'admiration, garde à votre aspect un religieux silence. Je me prosterne avec le monde entier devant l'étonnante, la rare, la singulière, l'inconcevable, la prodigieuse universalité de votre mérite. Cependant, malgré cette sphère élevée d'où vous jetez quelques regards de pitié vers ces misérables reptiles qui se traînent au bas du sacré vallon, le croiriez-vous, je suis assez borné pour préférer le *métier* que je fais, *le métier que fait cet homme*, l'objet de vos nobles dédains, à la haute et brillante profession que vous exercez. Nous

n'avons aucun langage qui nous soit commun. Je le crois, M. de La Harpe, vous parlez et vous écrivez si supérieurement! *Et nous ne pouvons jamais, ni nous parler, ni nous entendre.* Pour nous parler, oh! j'en suis sûr; je n'oserais jamais proférer un seul mot en votre présence, je serais trop ébloui de l'éclat qui vous environne. Pour *nous entendre*, cela est fort différent; je vous entends très-bien, quelque sublime que soit votre élocution. Il me paraît que, de votre côté, vous avez aussi fort bien entendu tout ce que j'ai dit de votre élégante, harmonieuse et fidèle traduction de Suétone.

Je suis, etc.

LETTRE

A M. DE LA HARPE, *sur la traduction de Suétone.*

Mercure de France, août 1771.

MA façon d'agir vous paraîtra peut-être singulière, monsieur, je n'ai pas l'honneur d'être connu de vous, mon nom ne l'est pas dans la république des lettres, mais vous avez déclaré, avec tant de franchise, dans un Mercure de cette année, que vous verriez avec plaisir qu'on vous indiquât les fautes qui pourraient s'être échappées dans votre traduction de Suétone, que je me crois autorisé à vous faire part de quelques légères observations que la lecture de cet ouvrage a fait naître.

J'ai remarqué que vous traduisiez toujours les mots *nepos, nepotis, nepotes* par ceux de neveu et de nièce : je me souviens qu'on me disait autrefois pendant mes études,

et j'ai lu depuis dans des dictionnaires, que ce n'est que dans la basse latinité où cette acception leur a été donnée, et que dans les bons auteurs il faut toujours les entendre par petits-fils ou petites-fille. Il y a quelque chose de plus, c'est que l'histoire nous apprend que tous ceux que vous nommez neveux ou nièces étaient en effet petits-fils ou petites-filles.

Vous direz que cette remarque est frivole, mais je répondrai qu'elle est de plus grande conséquence que vous ne croyez ; un ouvrage comme le vôtre doit passer à la postérité. Il ne faut pas mettre un écrivain qui le consultera dans le cas de se tromper et de tromper ses lecteurs. Je suppose, par exemple, qu'un homme travaille à la vie de Jules César; et qu'il fasse mention de ce passage de Suétone :

Ad retinendam autem Pompeii necessitudinem ac voluntatem, Octaviam sororis suæ neptem, quæ Caio Marcello nupta erat, conditione ei detulit, sibique filiam ejus in matrimonium petiit. S'il a recours à votre traduction, voici ce qu'il trouvera : « Pour s'attacher Pompée sans retour, il lui offrit Octavie, nièce de sa sœur, qui était mariée à Caius-Marcellus, à condition que Pompée lui donnerait sa fille. »

En conséquence il écrira qu'Octavie était nièce de la sœur de César, ce qui ne serait pas vrai.

Octavie était fille d'Attia, mariée à Octavius, et cette Attia était fille de Julie, sœur de César, qui avait épousé Marcus Atticus : donc Octavie était petite-fille et non nièce de la sœur de César.

Je poursuis, et voici ce que je trouve dans la vie de Tibère, pages 386 et 387, tome I :

Agrippinam Marco Agrippa genitam, neptem Pomponii Attici équitis romani, ad quem sunt Ciceronis epistolæ, duxit uxorem.

« Il épousa Agrippine, fille de Marcus Agrippa et nièce de Pomponius Atticus, chevalier romain, à qui Cicéron a adressé des lettres. »

Agrippine dont il est ici question, était petite-fille et non

nièce de Pomponius-Atticus; Agrippa avait épousé en première noce Cecilia Attica, fille de ce chevalier romain; il en eut cette première Agrippine qu'Auguste fit épouser à Tibère. Voyez *Bayle, art. Atticus; et Moreri, art. Atticus et Agrippa.*

Agrippa se remaria avec Julie, fille d'Auguste, qui le fit père d'une autre Agrippine; c'est celle dont il est question dans le passage suivant, pages 504 et 505, tome I: *Extat et Augusti epistola, ante paucos quam obiret menses, ad Agrippinam neptem, ita scripta de Caio hoc.*

« Nous avons une lettre d'Auguste à sa nièce Agrippine, peu de mois avant sa mort, au sujet de Caligula. » Il est clair que, puisque Agrippine était fille de Julie, Auguste était son aïeul et non pas son oncle. C'est encore une petite inadvertance qu'il est très-aisé de corriger, ainsi que les premières dans une nouvelle édition.

Anxio de successore Tiberio, et in verum nepotem proniori. « Tibère inquiet de son successeur et penchant vers le jeune Tibère son neveu. » Caligula, pages 522 et 523, tome I. Ce jeune Tibère n'était pas neveu du vieux. Il eut fallu pour cela qu'il eût été fils de Drusus, père de Germanicus et de Claude; mais il avait pour père un autre Drusus que l'empereur avait eu de son premier mariage et qui mourut avant lui, empoisonné, à ce qu'on croit, par Séjan. Ainsi Tibère le jeune était petit-fils de l'ancien; c'est pour cela que Suétone l'appelle *verum nepotem*, au lieu que Caligula ne l'était que par l'adoption que Tibère avait faite de Germanicus.

Permettez-moi de vous dire que vous n'avez pas fait assez d'attention à ce mot *verum* qui vous aurait tout de suite rappelé cette généalogie que vous savez très-bien, comme il est aisé de le voir par cet endroit du même auteur que je vais citer avec votre traduction.

Inter quos cum plurimorum clade Ælium Sejanum, quem ad summam potentiam non tam benevolentiâ pervexerat, quam ut esset, cujus ministerio ac fraudibus liberos

Germanici circumenviret, nepotemque suum ex Druso filio naturali ad successionem imperii confirmaret.

« Entre autres Séjan dont la ruine entraîna celle de beaucoup de citoyens. Il l'avait élevé au plus haut degré de puissance, non pas tant par amitié que pour perdre, par ses artifices, les enfants de Germanicus, et assurer l'empire à son petit-fils Tibère, fils de Drusus. » Vous avez très-bien compris à cette occasion, monsieur, que *nepos* ne pouvait signifier que petit-fils; ce ne peut donc être qu'une inattention de votre part, en l'appelant ailleurs neveu.

Ptolemeum regis Jubæ filium consobrinum suum (*erat enim et Marci Antonii ex Selena filia nepos.*) « Ptolémée, fils de Juba et son propre cousin, puisqu'il était neveu de Marc-Antoine par les femmes. » Trouvez bon que je vous dise que ce n'est pas ce qu'a voulu dire Suétone: en traduisant littéralement le texte et en supposant que *nepos* dût être rendu par neveu, il y aurait neveu de Marc-Antoine par sa fille Sélène. Or, qu'est-ce que c'est que d'être neveu de quelqu'un par sa fille? j'avoue que je ne connais pas ce degré de parenté. Vous avez cherché à sauver l'obscurité, en mettant neveu par les femmes; mais dans la vérité, Ptolemée était petit-fils d'Antoine, et voici comment: Marc-Antoine avait été marié quatre fois, premièrement à Fadia, dont on ne croit pas qu'il ait eu d'enfants; ensuite il épousa Fulvie, Octavie et la reine Cléopatre, qui, toutes, lui donnèrent postérité. C'est de la reine d'Egypte qu'il eut Selena ou Cléopatre la jeune qu'Auguste donna pour épouse à Juba, en lui rendant le royaume de Mauritanie qu'avait eu son père. De ce mariage vint Ptolémée que Caligula fit tuer. Mais comment était-il cousin de cet empereur! Cela est encore facile à expliquer: Marc-Antoine avait eu d'Octavie une fille nommée Antonia qui épousa Drusus, frère de Tibère, et fut mère de Germanicus dont Caligula était fils.

Voilà, monsieur, à quoi se bornent les remarques qui se sont présentées à mon esprit, en lisant votre Suétone : ce

sont de légères taches qui n'empêchent pas d'admirer le tableau. Les fautes de costumes de Veronese ne diminuent rien de la beauté de son coloris et de la correction de son dessin, mais ne laissent pas d'être des fautes qu'on est fâché d'y voir. Je rends d'ailleurs à votre traduction toute la justice qu'elle mérite, et c'est un des livres de ma bibliothèque dont je fais le plus de cas; je crois même que vous savez aussi bien et mieux que moi, tout ce que je viens de vous faire observer, mais que vous avez pu l'oublier dans la chaleur de la composition.

Puis-je me flatter que vous voudrez bien faire insérer cette lettre dans un des prochains Mercures, et m'y répondre, dussiez-vous me prouver que je me suis trompé.

J'ai l'honneur d'être avec toute l'estime qui vous est due et les sentiments les plus distingués, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Le marquis de THYARD,

De l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Dijon.

A Semur en Auxois, ce 4 juillet 1771.

RÉPONSE

De M. De La Harpe *à M. le marquis de* Thyard.

Vos observations, monsieur, sont très-justes, et vous deviez être bien sûr que je me ferais un plaisir d'insérer dans le Mercure, la lettre dont vous m'avez honoré. Je ne suis point du tout fâché qu'on me montre mes fautes, et je suis très-flatté que ce soit un homme comme vous qui prenne la peine de me corriger. Je vois que vous êtes très-bien in-

struit de toute la parenté d'Auguste et que vous auriez été de sa cour. Nous autres poëtes ou qui croyons l'être, nous avons l'habitude de dire neveu ou nièce pour petit-fils ou petite-fille, d'autant plus que ces mots de petit-fils et petite-fille ne sont agréables ni en vers, ni en prose. Mais il faut qu'un traducteur soit exact comme un généalogiste, et je vous suis fort obligé de m'avoir relevé. J'aurais desiré même que vous eussiez bien voulu étendre plus loin vos recherches et vos remarques. La traduction d'un auteur aussi difficile que Suétone, me met dans le cas d'avoir besoin des secours de tous ceux qui ont eu le temps de devenir plus savant que je ne le suis.

Malheureusement je n'ai guère été repris que par des critiques encore plus ignorants que moi. Vous êtes bien loin d'être de ce nombre, et je vous mets au rang de mes maîtres et de mes bienfaiteurs.

J'ai l'honneur d'être avec autant de respect que de reconnaissance, etc.



TABLE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME SECOND.

FIN DU SECOND ET DERNIER VOLUME.


Digitized by Google

